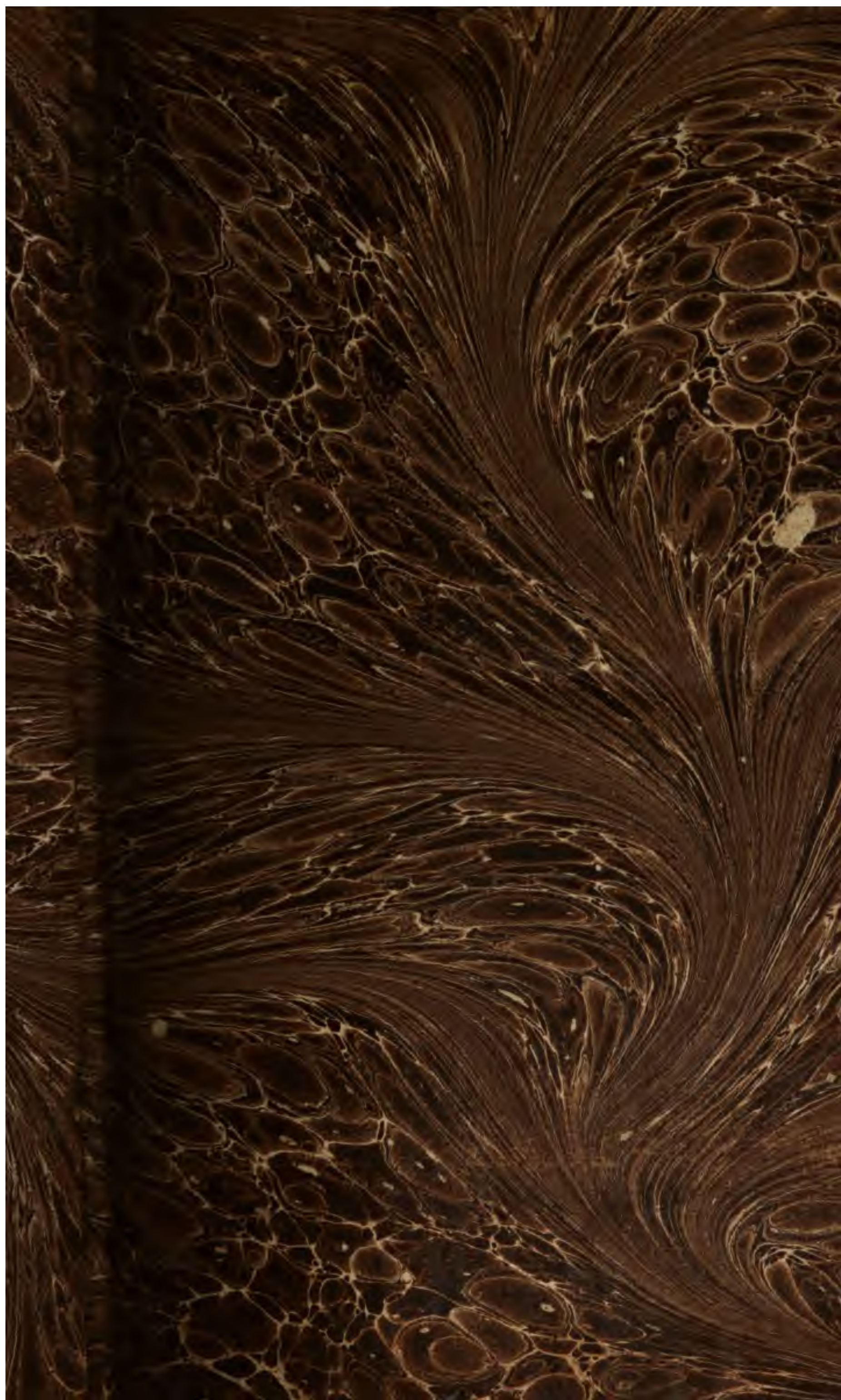

TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA



HISTOIRE

ROMAINE.

IMPRIMERIE DE DUCESSOIS,
Quai des Augustins, 55.

HISTOIRE

ROMAINE

PREMIÈRE PARTIE : RÉPUBLIQUE.

PAR M. MICHELET,

CHEF DE LA SECTION HISTORIQUE AUX ARCHIVES DU ROYAUME,
MAÎTRE DE CONFÉRENCES A L'ÉCOLE NORMALE, MEMBRE
DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE
ET DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
DE ROME.

DEUXIÈME ÉDITION
REVUE ET AUGMENTÉE.

TOME PREMIER.

PARIS,

LIBRAIRIE CLASSIQUE ET ÉLÉMENTAIRE DE L. HACHETTE,
ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE NORMALE,
RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 12.

1833

Ce livre est une histoire, et non pas une dissertation. Est-il fondé sur la critique? on en jugera par les éclaircissemens qui le terminent et le complètent. Pour le texte, la critique y tient peu de place. Les quatre premiers siècles de Rome n'y occupent pas deux cents pages. Nous dirons ici quelques mots de la longue polémique à laquelle ils ont donné lieu.

Ce n'est pas d'hier que l'on a commencé à se douter que l'histoire des origines de Rome pourrait bien n'être pas une histoire. C'est un des premiers sujets auxquels se soit appliqué l'esprit critique à son réveil. Depuis que Rome ne commandait plus au monde par l'épée des légions, elle le régentait avec deux textes, le droit canonique et le droit romain. Elle recommandait ce droit non-seulement comme vérité, comme *raison écrite*, mais aussi comme autorité. Elle lui cherchait une légitimité dans l'ancienne domination de l'Empire, dans son histoire. On prit donc garde à cette histoire. Le précurseur d'Érasme, Laurent Valla, donna le si-

gnal au commencement du quinzième siècle. Au seizième, un ami d'Érasme entreprit l'examen de Tite-Live, toutefois avec ménagement et timidité, comme son prudent ami écrivait sur la Bible. Ce critique, le premier qui ait occupé la chaire des belles-lettres au collége de France (1521), était un Suisse, un compatriote de Zuingle. Natif de Glaris, on l'appelait Glareanus. La Suisse est un pays de raisonneurs. Malgré cette gigantesque poésie des Alpes, le vent des glaciers est prosaïque; il souffle le doute.

Au dix-septième siècle, ce fut le tour de la patiente et sérieuse Hollande. Les Scaliger et les Juste-Lipse, cette moderne antiquité de l'université de Leyde, presque aussi vénérable que celle qu'elle expliquait, avaient prêté à la critique l'autorité de leur omniscience. Dans l'histoire, et jusque dans la philologie, s'introduisait l'esprit de doute, né des controverses théologiques, mais étendu peu à peu à tant d'autres objets. Cet esprit éclate dans les *Animadversiones* de l'ingénieux et minutieux Périzonius, professeur de Leyde (1685). Il rapprocha, opposa des passages, montra souvent les contradictions de ces anciens si révérés; il inquiéta plus d'une vieille croyance de l'érudition. Son livre, dit Bayle, est l'errata des historiens et des critiques. Le plus beau titre de Périzonius est d'avoir reconnu la trace des chants populaires de la Rome primitive à travers

l'uniforme et solennelle rhétorique de Tite-Live, et soupçonné la poésie sous le roman.

Enfin parut le véritable réformateur. Ce fut un Français, un Français établi en Hollande, Louis de Beaufort, précepteur du prince de Hesse-Hombourg, membre de la société royale de Londres, à laquelle ont appartenu tant d'autres libres penseurs. Celui-ci fit un procès en forme à l'histoire convenue des premiers temps de Rome. Dans son admirable petit livre (*De l'incertitude*, etc., 1738), qui mériterait si bien d'être réimprimé, il apprécia les sources, indiqua les lacunes, les contradictions, les falsifications généalogiques. Ce livre a jeté le vieux roman par terre. Le relève qui pourra [1].

Beaufort n'avait que détruit. Sa critique toute négative était inféconde, incomplète même. Qui ne sait que douter, manque de profondeur et d'étendue, même dans le doute. Pour compléter la destruction du roman, pour recommencer l'histoire et la recréer, il fallait s'élever à la véritable idée de Rome. Toute création suppose une idée. L'idée partit du pays de l'idéalisme, de la grande Grèce, de la

[1] Si quelqu'un l'eût pu, c'eût été l'auteur d'une des dernières histoires romaines qu'on a publiées en France. *Si Pergama dextrâ defendi possent......* Au reste, les opinions de l'auteur sur la certitude des premiers siècles de Rome ne peuvent faire tort aux belles parties de son livre, à ses chapitres sur les premiers rapports de Rome avec la Grèce, et sur l'Italie avant les Gracches.

patrie de saint Thomas et de Giordano Bruno. Le génie de Pythagore est l'inspiration primitive de cette terre. Mais le monde entier est venu ajouter; chaque peuple, chaque invasion y a déposé une pensée, comme chaque éruption une lave. Les Pélasges et les Hellènes, les Etrusques et les Samnites, les Romains et les Barbares, Lombards, Sarrasins, Normands, Souabes, Provençaux, Espagnols, tout le genre humain, tribu par tribu, a comparu au pied du Vésuve. Le vieux génie du nombre et la subtilité scolastique, la philosophie spiritualiste et l'école de Salerne, le droit romain et le droit féodal, dans leur opposition, tout y coexistait. Et au-dessus de tout cela, une immense poésie historique, l'inspiration du tombeau de Virgile, l'écho des deux Toscans qui ont chanté les deux antiquités de l'Italie, Virgile[1] et Dante; enfin, une mélancolique réminiscence de la doctrine étrusque des Ages, la pensée d'une rotation régulière du monde naturel et du monde civil, où, sous l'œil de la providence, tous les peuples mènent le chœur éternel de la vie et de la mort. Voilà Naples, et voilà Vico.

Dans le vaste système du fondateur de la métaphysique de l'histoire, existent déjà, en germe du moins, tous les travaux de la science moderne. Comme Wolf, il a dit que l'Iliade était l'œuvre d'un peuple,

[1] On sait que Mantoue est une colonie étrusque. Voy. plus bas.

son œuvre savante et sa dernière expression, après plusieurs siècles de poésie inspirée. Comme Creuzer et Gœrres, il a fait voir des idées, des symboles dans les figures héroïques ou divines de l'histoire primitive. Avant Montesquieu, avant Gans, il a montré comment le droit sort des mœurs des peuples, et représente fidèlement tous les progrès de leur histoire. Ce que Niebuhr devait trouver par ses vastes recherches, il l'a deviné, il a relevé la Rome patricienne, fait revivre ses curies et ses *gentes*. Certes, si Pythagore se rappela qu'il avait, dans une vie première, combattu sous les murs de Troie, ces Allemands illustres auraient dû peut-être se souvenir qu'ils avaient jadis vécu tous en Vico [1]. Tous les géans de la critique tiennent déjà, et à l'aise, dans ce petit pandémonium de la *Scienza nuova* (1725).

La pensée fondamentale du système est hardie, plus hardie peut-être que l'auteur lui-même ne l'a soupçonné. Elle touche toutes les grandes questions politiques et religieuses qui agitent le monde. L'instinct des adversaires de Vico ne s'y est pas trompé; la haine est clairvoyante. Heureusement, le livre était dédié à Clément XII. L'apocalypse de la *nouvelle*

[1] Ajoutons-y notre Ballanche, grand poète, âme sainte, génie mêlé de subtilité alexandrine et de candeur chrétienne. Le souffle de Vico repose sur Ballanche. Il en relève immédiatement, et semble tenir trop peu de compte de tout ce que la science et la vie nous ont appris depuis le philosophe napolitain.

science fut placé sur l'autel, jusqu'à ce que le temps vint en briser *les sept sceaux*.

Le mot de la *Scienza nuova* est celui-ci : *l'humanité est son œuvre à elle-même*. Dieu agit sur elle, mais par elle. L'humanité est divine, mais il n'y a point d'homme divin. Ces héros mythiques, ces Hercule dont le bras sépare les montagnes, ces Lycurgue et ces Romulus, législateurs rapides, qui, dans une vie d'homme, accomplissent le long ouvrage des siècles, sont les créations de la pensée des peuples. Dieu seul est grand. Quand l'homme a voulu avoir des hommes-dieux, il a fallu qu'il entassât des générations en une personne, qu'il résumât en un héros les conceptions de tout un cycle poétique. A ce prix, il s'est fait des idoles historiques, des Romulus et des Numa. Les peuples restaient prosternés devant ces gigantesques ombres. Le philosophe les relève et leur dit : Ce que vous adorez, c'est vous-mêmes, ce sont vos propres conceptions. Ces bizarres et inexplicables figures qui flottaient dans les airs, objets d'une puérile admiration, redescendent à notre portée. Elles sortent de la poésie pour entrer dans la science. Les miracles du génie individuel se classent sous la loi commune. Le niveau de la critique passe sur le genre humain. Ce radicalisme historique ne va pas jusqu'à supprimer les grands hommes. Il en est sans doute qui dominent la foule, de la tête ou de la ceinture; mais leur front

ne se perd plus dans les nuages. Ils ne sont pas d'une autre espèce; l'humanité peut se reconnaître dans toute son histoire, une et identique à elle-même.

Ce qu'il y a de plus original, c'est d'avoir prouvé que ces fictions historiques étaient une nécessité de notre nature. L'humanité, d'abord matérielle et grossière, ne pouvait, dans des langues encore toutes concrètes, exprimer la pensée abstraite qu'en la réalisant, en lui donnant un corps, une personnalité humaine, un nom propre. Le même besoin de simplification, si naturelle à la faiblesse, fit aussi désigner une collection d'individus par un nom d'homme. Cet homme mythique, ce fils de la pensée populaire, exprima à la fois le peuple et l'idée du peuple. Romulus, c'est la force et le peuple de la force; Juda, l'élection divine et le peuple élu.

Ainsi, l'humanité part du symbole, en histoire, en droit, en religion. Mais, de l'idée matérialisée, individualisée, elle procède à l'idée pure et générale. Dans l'immobile chrysalide du symbole, s'opère le mystère de la transformation de l'esprit; celui-ci grandit, s'étend, tant qu'il peut s'étendre; il crève enfin son enveloppe, et celle-ci tombe, sèche et flétrie. Ceci est sensible surtout dans le droit; le droit date ses révolutions et les grave sur l'airain. Celles des religions, des langues et des littératures ont besoin d'être éclairées, suppléées par l'histoire

de la législation et de la jurisprudence. Rome, qui est le monde du droit, devait occuper une grande place dans une formule de l'histoire du genre humain; nulle part n'est plus visible et plus dramatique la lutte du symbole et de l'idée, de la lettre et de l'esprit. (*V.* mon *Introd. à l'hist. universelle*, 1831.)

Vico a saisi dans l'exemple du droit romain cette loi générale du mouvement de l'humanité. Il a donné le mot véritable de la grandeur de Rome; c'est que ce peuple, double, tenace et novateur à la fois, recevant toute idée, mais lentement et après un combat, n'a grandi qu'en se fortifiant. « En changeant de forme de gouvernement, dit-il, Rome s'appuya toujours sur les mêmes principes, lesquels n'étaient autres que ceux de la société humaine. Ce qui donna aux Romains la plus sage des jurisprudences, est aussi ce qui fit de leur empire le plus vaste, le plus durable de tous. »

Ainsi préoccupé de Rome, Vico aperçut le monde sous la forme symétrique de la cité. Il se plut à considérer le mouvement de l'humanité comme une rotation éternelle, *corso*, *ricorso*. Il ne vit point, ou du moins ne dit pas, que si l'humanité marche en cercle, les cercles vont toujours s'agrandissant. De là le caractère étroit et mesquinement ingénieux que prend son livre en atteignant le moyen-âge. Le génie du nombre et du rhythme, dont j'ai parlé ail-

leurs, limite partout les conceptions de l'Italie. L'enfer de Dante, si bien mesuré, dessiné, calculé dans l'harmonie de ses neuf cercles, est profond du ciel à l'abîme; il n'est point large et vague, comme celui de Milton. Dans son étroite hauteur, il a toutes les terreurs, hors une, celle de l'infini. Le monde du nord est tout autrement vaste que celui du midi (je parle du midi de l'Europe), moins arrêté, plus indécis, plus vague, comme d'une création commencée. Les paysages des Apennins sont sévères et tracés au burin. Il y a dans le midi quelque chose d'exquis, de rafiné, mais de sec, comme les aromates. Si vous voulez la vie et la fraîcheur, allez au nord, au fond des forêts sans fin et sans limite, sous le chêne vert, abreuvé lentement des longues pluies. Là se trouvent encore les races barbares, avec leurs blonds cheveux, leurs fraîches joues, leur éternelle jeunesse. C'est leur sort de rajeunir le monde. Rome fut renouvelée par l'invasion des hommes du nord, et il a fallu aussi un homme du nord, un barbare, pour renouveler l'histoire de Rome.

« Dans mon pays, dit fièrement Niebuhr, chez les Dithmarsen, il n'y a jamais eu de serfs. » Cette petite et énergique population s'est maintenue libre jusqu'au dix-septième siècle contre les grands états qui l'entourent. Là s'est conservé, au milieu de tant de révolutions, l'esprit d'indépendance individuelle des vieilles peuplades saxonnes. Les Ger-

mains, selon Tacite, vivaient isolés, et n'aimaient point à se renfermer dans des villes. Les Dithmarsen sont encore épars dans des villages. L'esprit féodal du moyen-âge n'a guères pénétré dans leurs marais. C'est, avec la Frise, ce qui représente le mieux la Germanie primitive.

Fils d'un célèbre orientaliste, homme du nord, Niebuhr n'a regardé ni vers le nord, ni vers l'orient. Il a laissé les finances et la politique [1] pour tourner ses pensées vers Rome. Dès que les armées autrichiennes eurent rouvert l'Italie aux Allemands, en 1815, il se mit aussi en campagne, et commença son invasion scientifique. Sa première victoire fut à Vérone, comme celle du grand Théodoric. En arrivant, dans la bibliothèque de cette ville, il mit la main sur le manuscrit des *Institutes* de Gaïus, qui, depuis tant d'années, dormait là, sans qu'on en sût rien. De là, il poussa victorieusement jusqu'à Rome, portant pour dépouilles opimes le précieux *Palimpseste*, et brava l'abbé Maï dans son Vatican.

Sans doute, le conquérant avait droit sur une ville à laquelle il rapportait ses lois antiques dans la pureté de leur texte primitif. Il entra en possession de Rome par droit d'occupation, *tanquàm in rem nullius*; et dressa dans le théâtre de

[1] Directeur de la banque de Copenhague, conseiller du roi de Prusse.

Marcellus son *prætorium*. C'est de là que, pendant quatre ans, il a fouillé hardiment la vieille ville, l'a partagée en maître entre les races qui l'ont fondée, l'adjugeant tantôt aux Étrusques, tantôt aux Latins[1]. Il a remué la poussière des rois de Rome, et dissipé leurs ombres. L'Italie en a gémi; mais la prédiction devait s'accomplir, comme au temps d'Alaric : *Barbarus! heu! cineres... ossa Quirini, nefas videre! dissipabit insolens.*

Il a détruit, mais il a reconstruit; reconstruit, comme il pouvait, sans doute : son livre est comme le *Forum boarium*, si imposant avec tous ses monumens bien ou mal restaurés. On sent souvent une main gothique; mais c'est toujours merveille de voir avec quelle puissance le Barbare soulève ces énormes débris.

C'est le sort de Rome de conquérir ses maîtres. Niebuhr est devenu romain : il a su l'antiquité, comme l'antiquité ne s'est pas toujours sue elle-même. Que sont auprès de lui Plutarque et tant d'autres Grecs, pour l'intelligence du rude génie des premiers âges? Il comprend d'autant mieux la vieille Rome barbare qu'il en porte quelque chose en lui. C'est comme un des auteurs chevelus de la loi salique, Wisogast ou Windogast, qui aurait acquis le

[1] Quelles que soient les variations de Niebuhr, il a la gloire d'avoir, dès 1812 (douze ans avant l'admirable ouvrage de Thierry), compris toute l'importance de la question des races.

droit de cité, et siégerait avec le sage Coruncanius, le subtil Scévola et le vieux Caton. Ne vous hasardez point d'attaquer ce collègue des Décemvirs, ou d'en parler à la légère; prenez garde : la loi est précise : *Si quis malum carmen incantâssit....*

Aujourd'hui encore que ce grand homme n'est plus, il a laissé dans sa ville de Rome une colonie germanique. Voilà qu'ils viennent de faire l'inventaire et la description de leur conquête [1].

Et nous, Français, ne réclamerons-nous pas quelque part dans cette Rome qui fut à nous? La longue et large épée germanique pèse sans doute; mais celle de la France n'est-elle pas plus acérée...? Pour moi, je n'ai pu me résigner : même dans les premières pages de mon livre, les seules où je me rencontre avec celui de Niebuhr, je ne l'ai pas suivi servilement; j'ai souvent fait bon marché de ses audacieuses hypothèses. Je sais qu'il est souvent impossible de tirer une histoire sérieuse d'une époque dont presque tous les monumens ont péri.

L'Italie a donné l'idée, l'Allemagne la sève et la vie. Que reste-t-il à la France? La méthode peut-être et l'exposition. Une exposition complète du développement d'un peuple éclaire aussi son berceau, Pour retrouver les origines, peut-être ne faut-il pas

[1] *Description de Rome*, par MM. Bunsen, Gherard, etc., premier volume, partie géologique et physique.

toujours chercher à tâtons dans les ténèbres qui les environnent, mais se placer dans la lumière des époques mieux connues, et réfléchir cette lumière sur les époques incertaines. Pour expliquer autrement ma pensée, on ne peut juger d'un corps organisé que par son ensemble; la connaissance des parties qui subsistent, et l'intelligence de leurs proportions harmoniques, autorisent seules l'induction sur ce qui manque et manquera toujours.

Tout ce que j'ai dit plus haut, ne doit s'entendre que des cinq premiers siècles de Rome. Pour les deux qui suivent jusqu'à la fin de la république, tout est à faire : l'Allemagne ne fournit aucun secours. Il reste à dire ce qu'on croit savoir et qu'on ignore : quels hommes c'étaient qu'Hannibal et César; comment, de Scipion à Marc-Aurèle, Rome a été conquise par la Grèce et l'Orient qu'elle croyait conquérir. Il reste à suivre dans son progrès dévorant, des Gracches à Marius, de Marius à Pompée et Cicéron, la puissance de l'ordre équestre, de cette aristocratie usurière qui dépeupla l'Italie, et peu à peu, les provinces, envahissant toutes les terres, les faisant cultiver par des esclaves, ou les laissant en pâturages. Quant à l'Empire, son histoire roule sur quatre points : le dernier développement du droit Romain, le premier développement du christianisme, considéré en soi et dans sa lutte avec la philosophie d'Alexandrie, enfin, le

combat du génie Romain contre le génie Germanique. Quelle que soit mon admiration pour l'ingénieuse érudition de Gibbon, j'ose dire que ces quatre points n'ont été qu'effleurés dans son immense ouvrage.

Il y a dans la première partie que nous publions des lacunes inévitables; il y en a de volontaires. J'ai souvent parlé de l'esclavage, et point assez; j'ai marqué à peine le point de départ du droit romain, et celui de la littérature latine. Ces développemens seront mieux placés dans la seconde partie. Il me suffisait dans celle-ci de marquer l'unité de la plus belle vie du peuple qui fut jamais. Un mot sur cette unité et sur les divisions qu'elle comporte.

La civilisation romaine a trois âges. L'âge *italien* ou national finit avec Caton l'Ancien. L'âge *grec*, commencé sous l'influence des Scipions, donne pour fruit le siècle d'Auguste en littérature, en philosophie Marc-Aurèle. Enfin, l'esprit *oriental*, introduit dans Rome plus lentement et avec bien plus de peine, finit pourtant par vaincre les vainqueurs de l'Orient et leur imposer ses dieux. Cybèle est apportée en Italie dès la seconde guerre punique; mais il faut quatre cents ans de plus pour que deux Syriens, Hélagabal et Alexandre Sévère fassent prévaloir les Dieux de leur pays. Il faut un siècle encore, avant

que le christianisme passe de la poussière sanglante du Colisée dans la chaise d'ivoire des Empereurs.

L'histoire politique de Rome, celle de la cité romaine, comporte une division analogue. I. Dans la première époque, la *cité* se forme et s'organise par le nivellement et le mélange des deux peuples contenus dans ses murs, patriciens et plébéïens; l'œuvre est consommée vers l'an 350 avant l'ère chrétienne. II. Dans la seconde époque, l'*Empire* se forme par la conquête, le mélange et le nivellement de tous les peuples étrangers; l'empire se forme, mais la cité se dissout et se *déforme*, qu'on me passe l'expression. Jusqu'aux guerres de Numance et de Numidie inclusivement, ou si l'on aime mieux jusqu'à la guerre sociale (environ cent ans avant J.-C.), Rome soumet le monde, elle fait des sujets; depuis la guerre sociale ou italienne, elle fait des Romains, des citoyens. Les Italiens ayant une fois brisé les portes de la cité, tous les peuples y entreront peu à peu.

Toutefois la division ordinaire entre la *République* et l'*Empire* a un grand avantage. Le moment où Rome cesse de flotter entre plusieurs chefs, pour obéir désormais à un seul général ou Empereur, ce moment coïncide avec l'ère chrétienne. L'Empire s'unit et se calme, comme pour recevoir avec plus de recueillement le Verbe de la Judée ou de la

Grèce. Ce Verbe porte en lui la vie et la mort : comme cette liqueur terrible dont une seule goutte tua Alexandre, et que ne pouvait contenir ni l'acier, ni le diamant, il veut se répandre, il brûle son vase, il dissout la cité qui le reçoit. En même temps que, par la proscription de l'aristocratie romaine et l'égalité du droit civil, commence le nivellement impérial, la doctrine du nivellement chrétien se répand à petit bruit. La république invisible s'élève sur les ruines de l'autre qui n'en sait rien. Jésus-Christ meurt sous Tibère.

HISTOIRE

DE LA

RÉPUBLIQUE ROMAINE

INTRODUCTION.

L'ITALIE.

CHAPITRE PREMIER.

Aspect de Rome et du Latium moderne.

Du haut des Apennins, dont la longue chaîne forme, de la Lombardie à la Sicile, comme l'épine dorsale de l'Italie, descendent vers l'occident deux fleuves rapides et profonds, le Tibre et l'Anio, *Tevere*, *Teverone ;* ils se réunissent pour tomber ensemble à la mer. Dans une antiquité reculée, les pays situés au nord du Tibre et au midi de l'Anio étaient occupés par deux nations civilisées, les Tusci et les Osci ou Ausonii. Entre les deux fleuves et les deux peuples, perçait vers la mer, sous la forme d'un fer de lance, la barbare et

belliqueuse contrée des Sabins. C'est vers la pointe de ce Delta que, sept ou huit cents ans avant notre ère, s'éleva Rome, la grande cité italienne, qui, ouvrant son sein aux races diverses dont elle était environnée, soumit l'Italie par le Latium, et par l'Italie, le monde.

Aujourd'hui tout ce pays est dépeuplé. Des trente-cinq tribus qui l'occupaient, la plupart sont à peine représentées par une *villa* à moitié ruinée[1]. Quoique Rome soit toujours une grande ville, le désert commence dans son enceinte même. Les renards qui se cachent dans les ruines du Palatin vont boire la nuit au Vélabre [2]. Les troupeaux de chèvres, les grands bœufs, les chevaux à demi sauvages que vous y rencontrez, au milieu même du bruit et du luxe d'une capitale moderne, vous rappellent la solitude qui environne la ville. Si vous passez les portes, si vous vous acheminez vers un des sommets bleuâtres qui couronnent ce paysage mélancolique, si vous suivez, à travers les marais Pontins, l'indestructible voie Appienne, vous trouverez des tombeaux, des aqueducs, peut-être encore quelque ferme abandonnée avec ses arcades monumentales; mais plus de culture, plus de mouvement, plus de vie; de loin en loin un troupeau sous la garde d'un chien féroce qui s'élance sur le

[1] Bonstetten, *Voyage sur le théâtre des six derniers livres de l'Énéide*, p. 2. — [2] *Id.* p. 13.

passant comme un loup, ou bien encore un buffle sortant du marais sa tête noire, tandis qu'à l'orient, des volées de corneilles s'abattent des montagnes avec un cri rauque. Si l'on se détourne vers Ostie, vers Ardée, l'on verra quelques malheureux en haillons, hideux de maigreur, et tremblant de fièvre. Au commencement de ce siècle, un voyageur trouva Ostie sans autre population que trois vieilles femmes qui gardaient la ville pendant l'été. Son jeune guide, enfant de quinze ans, qui partageait ses provisions, lui disait avec l'œil brillant de la fièvre : Et moi aussi, je sais ce que c'est que la viande, j'en ai goûté une fois [1].

Au milieu de cette misère et de cette désolation, la contrée conserve un caractère singulièrement imposant et grandiose. Ces lacs sur des montagnes, encadrés de beaux hêtres, de chênes superbes; ce Nemi, le miroir de la Diane taurique, *speculum Dianæ;* cet Albano, le siége antique des religions du Latium; ces hauteurs, dont la plaine est partout dominée, font une couronne digne de Rome. C'est du Monte Musino, l'*ara mutia* des Étrusques, c'est de son bois obscur [2] qu'il faut contempler ce

[1] Bonstetten, *id.* p. 218.

[2] Les gens du village voisin croient la vie de leurs premiers nés attachée à la conservation des chênes de cette montagne. Le cône qui en forme le sommet est entouré d'une terrasse antique de soixante pieds de large. Plus bas, il y a une grotte qui, selon les paysans, renferme un trésor. Voyez *Essai*

tableau du Poussin. Dans les jours d'orages surtout, lorsque le lourd sirocco pèse sur la plaine, et que la poussière commence à tourbillonner, alors apparaît, dans sa majesté sombre, la capitale du désert.

Dès que vous avez passé la place du Peuple et l'obélisque égyptien qui la décore, vous vous enfoncez dans cette longue et triste rue du Corso, qui est encore la plus vivante de Rome. Poursuivez jusqu'au Capitole; montez au palais du Sénateur, entre la statue de Marc-Aurèle et les trophées de Marius, vous vous trouvez dans l'asile même de Romulus, *intermontium*. Ce lieu élevé sépare la ville des vivans et la ville des morts. Dans la première, qui couvre l'ancien Champ de Mars, vous distinguez les colonnes Trajane et Antonine, la rotonde du Panthéon, et l'édifice le plus hardi du monde moderne, le dôme de Saint-Pierre.

Tournez-vous; sous vos pieds vous voyez le Forum, la voie triomphale, et le moderne hospice de la Consolation près la roche Tarpéienne. Ici sont entassés pêle-mêle tous les débris, tous les siècles de l'antiquité; les arcs de Septime-Sévère et de Titus, les colonnes de Jupiter Tonnant et de la Con-

topographique des environs de Rome, par sir Will. Gell (1823 et 1828), et les *Annali dell' Instituto di correspondenza archeologica*, V. II.

corde. Au-delà, sur le Palatin, des ruines sinistres, sombres fondations des palais impériaux. Plus loin encore, et sur la gauche, la masse énorme du Colisée. Cette vue unique arracha un cri d'admiration et d'horreur au philosophe Montaigne [1].

L'amphithéâtre colossal (*Colosseum*, Colisée), où tant de chrétiens ont souffert le martyre, efface par sa grandeur tout autre ouvrage humain. C'est une monstrueuse montagne de pierres de cent cinquante-sept pieds de haut, sur seize cent quarante de circonférence. Cette montagne, à demi ruinée, mais richement parée par la nature, a ses plantes, ses arbres, sa flore. La barbarie moderne en a tiré, comme d'une carrière, des palais entiers. La destination de ce monument de meurtre, où Trajan faisait périr dix mille captifs en cent jours, est partout visible dans ses ruines; vous retrouvez les deux portes par l'une desquelles sortait la chair vivante; tandis que par l'autre on enlevait la chair morte, *sanavivaria*, *sandapilaria* [2].

A la porte du Colisée se voit la fontaine où, selon la tradition, les gladiateurs venaient, après le combat, laver leurs blessures. La borne de cette fontaine était en même temps la première pierre milliaire de

[1] V. les éclaircissemens.

[2] *Et cœpi ire cum gloriâ ad portam sanavivariam.* Passio SS. Perpetuæ et Felicitatis, c. 10, apud Ruinard, p. 91, adde ibid. c. 20. Sur *sandapila*, *sandapilarius*, etc. v. Sidonius Ap., lib. II, epist. 8.

l'Empire : toutes les voies du monde romain partaient de ce monument d'esclavage et de mort.

Au-delà du Colisée et du mont Palatin, au-delà de l'Aventin, Rome se prolonge par ses tombeaux. Là, vous rencontrez le sépulcre souterrain des Scipions, la pyramide de Cestius, la tour de Cécilia Métella, et les Catacombes, asile et tombeau des martyrs, qui, dit-on, s'étendent sous Rome, et jusque sous le lit du Tibre [1].

Contemplée ainsi du Capitole, cette ville tragique laisse facilement saisir, dans ses principaux monumens, le progrès et l'unité de son histoire. Le Forum vous représente la république, le Panthéon d'Auguste et d'Agrippa, la réunion de tous les peuples et de tous les dieux de l'ancien monde en un même empire, en un même temple. Ce monument de l'époque centrale de l'histoire romaine occupe le point central de Rome, tandis qu'aux deux extrémités vous voyez dans le Colisée les premières luttes du christianisme, son triomphe et sa domination dans l'église de Saint-Pierre [2].

[1] *Voyage dans les Catacombes de Rome*, in-8 (Anonyme). *Voyez* aussi d'Agincourt, *Histoire de l'art par les monumens*.

[2] V. les éclaircissemens.

CHAPITRE II.

Tableau de l'Italie.

La belle Italie, entre les glaciers des Alpes et les feux du Vésuve et de l'Etna, semble jetée au milieu de la Méditerranée, comme une proie aux élémens et à toutes les races d'hommes. Tandis que les neiges des Alpes et des Apennins menacent toujours de noyer la partie septentrionale, les terres du midi sont inondées par les laves des volcans, ou bouleversées par des convulsions intérieures.

Chose contradictoire en apparence, ce pays, célèbre pour la pureté de son ciel, est celui de l'Europe où la terre reçoit le plus d'eau pluviale [1]. C'est que cette eau ne tombe guère que par grands orages. Les pentes y sont rapides; qu'un jour de chaleur fonde la neige sur les montagnes, un ruisseau, qui roulait à peine un filet d'eau sur une grève de deux cents pieds de large, devient un torrent qui bat ses deux rives. Au XIVe siècle, une pluie d'orage faillit emporter la ville de Florence. Toutes les rivières

[1] Micali, *Italia*, etc. 1, p. 213.

d'Italie ont ce caractère de violence capricieuse [1]; toutes entraînent des montagnes un limon qui exhausse peu à peu leur lit, et qui les répandrait dans les plaines environnantes, si on ne les soutenait par des digues. La mer elle-même semble menacer sur plusieurs points d'envahir les terres du côté de l'occident. Tandis qu'elle s'est retirée de Ravenne et d'Adria [2], elle ensable chaque jour le port de Livourne, et refuse de recevoir les fleuves, dès que souffle le vent du midi [3]. C'est ce qui rendra peut-être à jamais impossible le desséchement de la Maremme et des marais Pontins [4].

Mais c'est surtout la Lombardie qui se trouve me-

[1] La direction et la distribution des eaux, leurs brusques changemens de lits, l'économie des irrigations tiennent une grande place dans la législation romaine. Tacite, *Ann.* I. « Actum deinde in senatu ab Arruntio, et Atejo, an ob moderandas Tiberis exundationes verterentur flumina, et lacus, per quos augescit, auditæque municipiorum et coloniarum legationes, orantibus Florentinis, ne Clanis solito alveo demotus in amnem Arnum transferretur, idque ipsis perniciem adferret. Congruentia his Interamnates disseruere, pessum ituros fecundissimos Italiæ campos, si amnis Nar id enim parabatur) in rivos diductus superstagnavisset. Nec Reatini silebant, Velinum lacum, qua in Narem affunditur, obstrui recusantes, quippe in adjacentia erupturum. »

[2] Un village voisin de Ravenne s'appelle *Classis*. La mer se retire chaque année de vingt-cinq mètres. Le port d'Adria est maintenant à huit lieues dans les terres. Dès le quinzième siècle, le port de Tarente était déjà obstrué par les sables.

[3] Sism. *Agric. de Tosc.*, p. 40.

[4] Vitruve (et quelques modernes) pense que les *marais Pontins* n'ont pas d'écoulement, parce qu'ils sont plus bas que la mer. *De Arch.* I, c. 4.

nacée par les eaux [1]. Le Pô est plus haut que les toits de Ferrare [2]. Dès que les eaux montent au-dessus du niveau ordinaire, la population tout entière court aux digues : les habitans de ces contrées sont ingénieurs sous peine de mort.

L'Italie du nord est un bassin fermé par les Alpes et traversé par le Pô ; de grandes rivières qui tombent des monts, le Tésin, l'Adda, etc., contribuent toutes pour grossir le Pô, et lui donnent un caractère d'incônstance et de fougue momentanée qu'on n'attendrait pas d'un fleuve qui arrose des plaines si unies. Cette contrée doit au limon de tant de rivières une extraordinaire fertilité [3]. Mais les rizières que vous rencontrez partout vous avertissent que vous êtes dans l'un des pays les plus humides du monde. Ce n'est pas trop de toute la puissance du soleil italien pour réchauffer cette terre ; encore ne peut-il lui faire produire la vigne entre Milan et le Pô [4]. Dans toute la Lombardie, les villes sont situées dans les plaines, comme les villages des Celtes,

[1] Rammazini, *de Fontibus mutinensibus*. Près de Modène (et en Sicile), il y a des volcans de boue.

[2] Prony, *Architecture hydraulique*.

[3] Sur la fertilité de l'Italie, comparée à celles d'autres nations, *V.* Plin. XVIII, 2, 18 ; Colum. III, 3, 11. Dickson's *Roman. agric.*, I.

[4] Sismondi, *Agric. de Toscane*. 1801, p. 175. *V.* sur l'agriculture italienne en général, les excellens ouvrages d'Arthur Young et de Lullin de Châteauvieux.

qui les ont fondées. Les végétaux du nord et l'accent celtique vous avertissent jusqu'à Bologne, et au-delà, que vous êtes au milieu de populations d'origine septentrionale. Le soleil est brûlant, la vigne s'essaie à monter aux arbres, mais l'horizon est toujours cerné au loin par les neiges.

Au sortir de la Ligurie, les chaînes enchevêtrées de l'Apennin partent des dernières Alpes, se prolongent au sud tant que dure l'Italie, et au-delà de l'Italie, en Sicile, où elles se relèvent aussi hautes que les Alpes dans l'énorme masse de l'Etna [1]. Ainsi toute la Péninsule se trouve partagée en deux longues bandes de terre. L'orientale (Marche d'Ancône, Abbruzzes, Pouille) est un terrain de seconde et plus souvent de troisième formation, identique avec celui de l'Illyrie [2] et de la Morée, dont l'Adriatique seule la sépare. Au contraire, la côte occidentale (Toscane, Latium, Terre de Labour, Calabre) est une terre partout marquée de l'empreinte des feux, qui, du reste, sans la mer, ne fe-

[1] A sa base, l'Etna a cent milles de circonférence. Il est élevé de 10,484 pieds au-dessus du niveau de la mer (Stein, *Handbuch der geogr. und statistik.* 1824. *Ib.*, p. 275). A l'exception des cinq ou six pics principaux, les Alpes ne sont pas plus élevées. Les Apennins le sont beaucoup moins; aux monts Velino et Gran Sasso d'Italia (tous deux dans les Abbruzzes), ils ont environ 8,000 pieds.

[2] *V.* Brocchi, *Géol. de l'Italie*, et la carte géologique de l'Europe, par M. Broué, publiée dans le journal de Leonhard.

rait qu'un avec la Corse, la Sardaigne et la Sicile [1]. Ainsi l'Apennin ne partage pas seulement l'Italie, il sépare deux systèmes géologiques bien autrement vastes; il en est le point de contact; sa chaîne souvent double est la réunion des bords de deux bassins accolés, dont l'un a pour fond l'Adriatique, l'autre la mer de Toscane.

L'aspect des deux rivages de l'Italie n'est pas moins différent que leur nature géologique. Vers l'Adriatique, ce sont des prairies, des forêts [2], des torrens dont le cours est toujours en ligne droite, qui vont d'un bond des monts à la mer, et qui coupent souvent toute communication. Ces torrens durent isoler et retenir dans l'état barbare les pasteurs qui, dans les temps anciens, habitaient seuls leurs âpres vallées. Si vous exceptez la Pouille, la température de ce côté de l'Italie est plus froide. Il fait plus froid à Bologne qu'à Florence, à peu près sous la même latitude [3].

Sur le rivage de la Toscane, du Latium et de la

[1] Je ne me serais point hasardé à présenter ces vues sur le caractère physique de l'Italie, si elles n'étaient confirmées par l'imposante autorité de M. Élie de Beaumont, auquel je les ai soumises, ainsi que tous les détails géologiques qui précèdent ou qui suivent.

[2] La marche d'Ancône ne fait pas exception. Le terrain du Picenum, dit Strabon (liv. V), est meilleur pour les fruits que pour les grains, τοῖς ξυλίνοις καρποῖς ἢ σιτικοῖς. La Pouille, déboisée de bonne heure, a perdu le caractère commun à toute cette côte.

[3] A Bologne, une seule récolte, deux à Florence. Sism., p. 70.

Campanie, les fleuves principaux circulent à loisir dans l'intérieur des terres; ce sont des routes naturelles; le Clanis et le Tibre conduisent de l'Étrurie dans le Latium, le Liris du Latium dans la Campanie. Malgré les ravages des inondations et des volcans, ces vallées fertiles invitaient l'agriculture, et semblaient circonscrites à plaisir pour recevoir de jeunes peuples, comme dans un berceau de blé, de vignes et d'oliviers.

Lorsque vous passez de Lombardie en Toscane, la contrée prend un caractère singulièrement pittoresque. Les villes montent sur les hauteurs, les villages s'appendent aux montagnes, comme l'aire d'un aigle. Les champs s'élèvent en terrasses, en gradins qui soutiennent la terre contre la rapidité des eaux. La vigne, mêlant son feuillage à celui des peupliers et des ormes, retombe avec la grâce la plus variée. Le pâle olivier adoucit partout les teintes; son feuillage léger donne à la campagne quelque chose de transparent et d'aérien. Entre Massa et Pietra Santa, où la route traverse pendant plusieurs lieues des forêts d'oliviers, vous croiriez voir l'Élysée de Virgile.

Dans une région plus haute, où l'olivier n'atteint pas, s'élèvent le châtaignier, le chêne robuste, le pin même. Le sapin ne sort guère des Alpes. D'octobre en mai, descendent de robustes montagnards qui conduisent leurs troupeaux dans la Maremme ou

dans la campagne de Rome, pour les ramener l'été sur les hauteurs, où l'herbe se conserve courte, mais fraîche, à l'ombre des châtaigniers. De même les troupeaux des plaines poudreuses de la Pouille remontent chaque été dans les Abbruzzes. Le droit qu'ils paient à l'entrée des montagnes était le revenu le plus net du royaume de Naples. Ce fut une des causes principales de la guerre entre Louis XII et Ferdinand-le-Catholique (1524).

Jusqu'à l'entrée du royaume de Naples, sauf la vigne et l'olivier, nous ne rencontrons guère la végétation méridionale; mais arrivé une fois dans l'heureuse Campanie (*Campania felix*), on trouve des bois entiers d'orangers. Là commencent à paraître les plantes de l'Afrique, qui effraient presque dans notre Europe; le palmier, le cactus, l'aloès armé de piquans. Les anciens avaient placé sur ces rivages le palais de Circé. La véritable Circé, avec ses terreurs et ses séductions, c'est la nature du midi. Elle se présente dans cette délicieuse contrée sous un aspect de puissance sans borne et de violence homicide. *Voir Naples et puis mourir*, dit le proverbe italien; et nulle part la vie et la mort ne sont mises dans une si brusque et si prochaine opposition. Dans cette baie enchantée, au milieu de *ce ciel tombé sur la terre (un pezzo di cielo caduto in terra)*, dorment les villes ensevelies de Pompeii et d'Herculanum, tandis qu'à l'horizon fume inces-

samment la pyramide du Vésuve. A côté, les champs phlégréens tout hérissés de vieux cratères; en face, la roche de Caprée.

Rien ne peut donner l'idée de la fécondité de cette plaine; elle nourrit cinq mille habitans par lieue carrée. De même, lorsque vous avez passé les défilés sinistres et les déserts de la *Syla*[1] calabroise, que vous descendez sur les beaux rivages de la grande Grèce, aux ruines de Crotone[2] et vers l'emplacement de Sybaris, la végétation est si puissante, que l'herbe broutée le soir, est, dit-on, repoussée au matin. Mais c'est surtout vers la pointe de l'Italie, en sortant de cette forêt de châtaigniers gigantesques qui couronnent Scylla, lorsqu'on embrasse d'un coup-d'œil et l'Italie et la Sicile, et l'amphithéâtre colossal de l'Etna, qui, tout chargé qu'il est de neige, fume comme un autel éternel au centre de la Méditerranée; c'est alors que le voyageur pousse un cri d'admiration en rencontrant cette borne sublime de la carrière qu'il a parcourue depuis les Alpes. Cette vallée de Reggio réunit tous les souvenirs, d'Ulysse aux guerres puniques, d'Annibal aux Arabes et aux Normands leurs vainqueurs;

[1] C'est la forêt du Brutium, d'où Rome et Syracuse tiraient leurs flottes. Entre Paula et Castrovillari, dans une forêt de vingt-cinq milles, il n'y a pas d'autre habitant que les loups et les sangliers.

[2] *V. Séjour d'un officier français en Calabre*, de 1807 à 1810, publié en 1820. — *V.* aussi sur la Calabre le petit ouvrage de Rivarol.

mais elle charme encore plus par ces fraîches brises, par ces arbres chargés d'oranges ou de soie. Quelquefois, dans les grandes chaleurs, les courans s'arrêtent; la mer s'élève de plusieurs pieds, et, si l'air devient épais et orageux, vous voyez au point du jour tous les objets des deux bords réfléchis à l'horizon et multipliés sous des formes colossales. C'est ce qu'ils appellent aujourd'hui la fée Morgane, *fata Morgana*.

De Nicotera dans la Calabre, on découvre déjà l'Etna; et la nuit on voit s'élever des îles la flamme de Stromboli. Ces deux volcans qui font un triangle avec le Vésuve, paraissent communiquer avec lui, et, depuis deux mille ans, les éruptions du Vésuve et de l'Etna ont toujours été alternatives [1]. Il est probable qu'ils ont succédé aux volcans éteints du Latium et de l'Etrurie. Il semble qu'une longue traînée de matières volcaniques se soit [2] prolongée sous le sol, du Pô jusqu'à la Sicile. A quelques lieues de Plaisance, on a trouvé sous terre la grande cité de Velia, le chef-lieu de trente villes. Les lacs de Trasymène, de Bracciano, de Bolsena, un autre encore dans la forêt Ciminienne, sont des cratères de volcans, et l'on a souvent vu ou cru voir au fond de leurs eaux des villes ensevelies. L'Albano, le mont de Préneste et ceux des Herniques ont

[1] Excepté en 1682 et 1766.

[2] Selon la conjecture de Spallanzani.

jeté des flammes [1]. De Naples à Cumes seulement, on retrouve soixante-neuf cratères [2]. Ces bouleversemens ont plus d'une fois changé de la manière la plus étrange l'aspect du pays. Le Lucrin, célèbre par ses poissons et ses naumachies, n'est plus qu'un marais, comblé en partie par le Monte-Nuovo qui sortit de terre en 1538. De l'autre côté du Monte-Nuovo est l'Averne, *quem non impunè volantes*.... et qui, au contraire, est aujourd'hui limpide et poissonneux.

Herculanum est ensevelie sous une masse épaisse de quatre-vingt-douze pieds. Il fallut presque pour produire un pareil entassement que le Vésuve se lançât lui-même dans les airs. Nous avons des détails précis sur plusieurs éruptions, entr'autres sur celle de 1794 [3]. Le 12 juin, de dix heures du soir à quatre heures du matin, la lave descendit à la mer sur une longueur de 12,000 pieds, et une largeur de 1,500, elle y poussa jusqu'à la distance de 60 toises. Le volcan vomit des matières équivalant

[1] Sur la nature volcanique de ces côtes, *V.* le savant mémoire de M. Petit-Radel, sur la véracité de Denys d'Halicarnasse. On y trouve réunis une foule de textes curieux.

[2] Breislak, *Voyage phys. et litholog. dans la Campanie*, 1801 ; t. I. p. 48.

[3] *Celle de* 1794. Breislak, qui l'observa lui-même. Tom. I, p. 200, 214. — Sur *celle de* 1783, *V.* le chev. Hamilton, dans les *Transactions phil.* de cette année.

à un cube de 2,804,440 toises. La ville de Torre del Greco, habitée de 15,000 personnes, fut renversée ; à 10 ou 12 milles du Vésuve, on ne marchait, à midi, qu'à la lueur des flambeaux. La cendre tomba à la hauteur de 14 pouces et demi à trois milles tout autour de la montagne. La flamme et la fumée montaient sept fois plus haut que le volcan [1]. Puis vinrent quinze jours de pluies impétueuses, qui emportaient tout, maisons, arbres, ponts, chemins. Des moffettes tuaient les hommes, les animaux, les plantes jusqu'à leurs racines, excepté les poiriers et oliviers qui restèrent verts et vigoureux.

Ces désastres ne sont rien encore en comparaison de l'épouvantable tremblement de terre de 1783, dans lequel la Calabre crut être abîmée. Les villes et les villages s'écroulaient ; des montagnes se renversaient sur les plaines. Des populations fuyant les hauteurs s'étaient réfugiées sur le rivage : la mer sortit de son lit et les engloutit. On évalue à quarante mille le nombre des morts [2].

[1] *V.* de Buch, *Journal de phys.* an VII.

[2] *V.* Vicenzio, Dolomieu, Hamilton, etc.

CHAPITRE III.

Les Pélasges.

Aux révolutions anté-historiques des volcans de l'Etrurie et du Latium, de Lemnos, de Samothrace et de tant d'îles de la Méditerranée, correspondent dans l'histoire des peuples des bouleversemens analogues. Avec ce vieux monde de cratères affaissés et de volcans éteints, s'est enseveli un monde de nations perdues; race fossile, pour ainsi parler, dont la critique a exhumé et rapproché quelques ossemens. Cette race n'est pas moins que celle des fondateurs de la société italique.

La civilisation de l'Italie n'est sortie ni de la population ibérienne des Lygurs, ni des Celtes ombriens, encore moins des Slaves, Venètes ou Vendes, pas même des colonies helléniques qui, peu de siècles avant l'ère chrétienne, s'y établirent dans le midi. Elle paraît avoir pour principal auteur cette race infortunée des Pélasges, sœur aînée de la race hellénique, également proscrite et poursuivie dans tout le monde, et par les Hellènes et par les bar-

bares. Ce sont, à ce qui semble, les Pélasges qui ont apporté dans l'Italie, comme dans l'Attique, la pierre du foyer domestique (*hestia*, *vesta*), et la pierre des limites (*zeus herkeios*), fondement de la propriété. Sur cette double base s'éleva, ainsi que nous espérons le montrer, l'édifice du droit civil, grande et distinctive originalité de l'Italie.

Quelque opinion que l'on adopte sur les migrations des Pélasges, il paraît évident que, bien des siècles avant notre ère, ils dominaient tous les pays situés sur la Méditerranée, depuis l'Étrurie jusqu'au Bosphore. Dans l'Arcadie [1], l'Argolide et l'Attique, dans l'Étrurie et le Latium, peut-être dans l'Espagne, ils ont laissé des monumens indestructibles; ce sont des murs formés de blocs énormes qui semblent entassés par le bras des géans. Ces ouvrages sont appelés, du nom d'une tribu pélasgique, *cyclopéens*. Bruts et informes dans l'enceinte de Tyrinthe, dans les constructions de l'Arcadie, de l'Argolide et du pays des Herniques, ces blocs monstrueux s'équarissent dans les murs apparemment plus modernes des villes étrusques. Ces murailles éternelles ont reçu indifféremment toutes les générations dans leur enceinte; aucune révolution

[1] V. Edgar Quinet, *De la Grèce dans ses rapports avec l'antiquité*, 1830. Ce livre unique (dirai-je ce voyage ou ce poème?) contient les détails les plus intéressans sur l'état actuel de Lycosure, la cité sainte des Pélasges dans l'Arcadie.

ne les a ébranlées. Fermes comme des montagnes, elles semblent porter avec dérision les constructions des Romains et des Goths, qui croulent chaque jour à leurs pieds.

Avant les Hellènes, les Pélasges occupaient toute la Grèce jusqu'au Strymon [1], comprenant ainsi toutes les tribus arcadiennes, argiennes, thessaliennes, macédoniennes, épirotes. Le principa sanctuaire de ces Pélasges se trouvait dans la forêt de Dodone, où la colombe prophétique rendait ses oracles du haut d'une colonne sacrée. D'autres Pélasges occupaient les îles de Lemnos, d'Imbros, et celle de Samothrace, centre de leur religion dans l'Orient. De là ils s'étendaient sur la côte de l'Asie, dans les pays appelés plus tard Carie, Éolide, Ionie, et jusqu'à l'Hellespont. Sur cette côte, en face de Samothrace, s'élevait Troie, la grande ville pélasgique, dont le fondateur Dardanus, venu, selon des traditions diverses, de l'Arcadie, de Samothrace ou de la ville italienne de Cortone, for-

[1] Sur les établissemens des Pélasges, *V.* le beau chapitre de Niebuhr, où tous les textes se trouvent réunis et discutés. Les principaux sont : Hérod. I, 57; — II, 51; — VI, 137; — VIII, 44. — Eschyl. *Suppl.* V, 248. — Thucyd. II, 99; — VI, 2. — Aristot. *Polit.* VII, 10. — Denys, I, passim. — Strab. V, VI. — *V.* aussi, sur le culte des Pélasges, les dissertations de Schelling, Welcker, O. Müller, Ad. Pictet. Les opinions de ces divers écrivains ont été résumées avec beaucoup de talent par le savant traducteur de Creuzer, et, pour ce qui regarde les Pélasges de l'Attique, par M. le baron d'Eckstein, dernier numéro du *Catholique*.

mait, par ces migrations fabuleuses, un symbole de l'identité de toutes les tribus pélasgiques.

Presque toutes les côtes de l'Italie avaient été colonisées par des Pélasges; d'abord par des Pélasges arcadiens (ænotriens et peucétiens), puis par des Pélasges tyrrhéniens (lydiens). Chassant les Sicules, anciens habitans du pays [1], dans l'île qui a pris leur nom, ou s'identifiant sans peine avec eux, par l'analogie de mœurs et de langues [2], repoussant dans les montagnes les vieux habitans du pays, ils fondèrent sur les côtes les villes de Céré et Tarquinies, de Ravenne et Spina, l'ancienne Venise de l'Adriatique. Sur la côte du Latium, l'argienne Ardée avec son roi Turnus ou Tyrrhenus, Antium, bâtie par un des frères des fondateurs d'Ardée et de Rome, paraissent des établissemens pélasgiques, aussi bien que la Sagonte espagnole, colonie d'Ardée. Près de Salerne, la grande école médicale du moyen-âge, le temple de la Junon argienne, fondé par Iason, le dieu pélasgique de la médecine [3], indique peut-être que les villes voisines, Herculanum, Pompeii, Marcina, sont d'origine tyrrhénienne. En face de ces villes, nous trouvons les Pélasges téléboens à Caprée, et même sur

[1] *Sicelus* et *Italus*, même nom, comme Σελλὸς, Ἕλλην, et *Latinus*, *Lakinius*. Niebuhr.

[2] Pausanias (*Attic.*) identifie les Sicules et les Pélasges.

[3] Denys, lib. I. Strab. *V.* Creuzer II, 319.

le Tibre, Tibur, Falerie et d'autres villes, sont fondées par des Sicules argiens, c'est-à-dire, vraisemblablement par des Pélasges.

Selon la tradition, ils avaient bâti douze villes dans l'Étrurie, douze sur les bords du Pô, douze au midi du Tibre. C'est ainsi que dans l'Attique pélasgo-ionienne [1], nous trouvons douze phratries, douze dèmes, douze poleis, et un aréopage, dont les premiers juges sont douze dieux. En Grèce l'amphictyonie thessalienne, en Asie celles des Éoliens et des Ioniens, se composaient chacune de douze villes. Mêmes analogies dans les noms que dans les nombres. En Asie, en Thessalie, en Italie, nous trouvons la ville pélasgique de Larisse. Alexandre-le-Molosse rencontra pour son malheur dans la grande Grèce le fleuve Achéron et la ville de Pandosia, qu'il avait laissés en Épire. En Italie comme en Épire, on trouvait une Chaonie; dans la Chaonie épirote avait régné un fils du thessalien Pyrrhus et de la troyenne Andromaque.

On s'étonne de voir une race répandue dans tant de contrées, disparaître entièrement dans l'histoire. Ses divers tribus ou périssent, ou se fondent parmi les nations étrangères, ou du moins perdent leurs noms. Il n'y a point d'exemple d'une ruine si complète. Une inexpiable malédiction s'attache à ce

[1] La race ionienne est pélasgique, dit Hérodote.

peuple ; tout ce que ses ennemis nous en racontent est néfaste et sanglant. Ce sont les femmes de Lemnos qui, dans une nuit, égorgent leurs époux ; ce sont les habitans d'Agylla qui lapident les Phocéens prisonniers. Peut-être doit-on expliquer cette ruine des Pélasges et le ton hostile des historiens grecs à leur sujet, par le mépris et la haine qu'inspiraient aux tribus héroïques les populations agricoles et industrielles qui les avaient précédées.

C'était là en effet le caractère des Pélasges. Ils adoraient les dieux souterrains qui gardent les trésors de la terre ; agriculteurs et mineurs, ils y fouillaient également pour en tirer l'or ou le blé. Ces arts nouveaux étaient odieux aux barbares ; pour eux, toute industrie qu'ils ne comprennent point est magie. Les initiations qui ouvraient les corporations diverses d'artisans, prêtaient par leurs mystères aux accusations les plus odieuses. Le culte magique de la flamme, ce mystérieux agent de l'industrie, cette action violente de la volonté humaine sur la nature, ce mélange, cette souillure des élémens sacrés, ces traditions des dieux serpens et des hommes dragons de l'orient qui opéraient par le feu et par la magie, tout cela effrayait l'imagination des tribus héroïques. Elles n'avaient que l'épée contre les puissances inconnues dont leurs ennemis disposaient ; partout elles les poursuivirent par l'épée. On racontait que les Telchines de Sicyone, de la

Béotie, de la Crète, de Rhodes et de la Lycie, versaient à volonté l'eau mortelle du Styx sur les plantes et les animaux [1]. Comme les sorcières du moyen-âge (θέλγω, *charmer*, *fasciner*), ils prédisaient et faisaient la tempête [2]. Ils prétendaient guérir les maladies; ne pouvaient-ils pas aussi en frapper qui ils voulaient [3]? Les Cabires de Lemnos, de Samothrace et de Macédoine (le même nom désignait les dieux et leurs adorateurs) étaient des forgerons et des mineurs, comme les cyclopes du Péloponèse, de la Thrace, de l'Asie mineure et de la Sicile, qui pénétraient, la lampe fixée au front, dans les profondeurs de la terre.

Les uns font dériver le nom de Cabires, de *Kaïein*, brûler; d'autres le tirent des cabirim, les hommes forts de la Perse qui reconnaissait un forgeron pour son libérateur; ou de l'hébreu *chaberim*, les associés (les *consentes* ou *complices* de l'Étrurie). Ce qui est plus certain, c'est qu'ils adoraient les puissances formidables qui résident dans les entrailles de la terre. *Kibir*, *qbir*, signifie encore le diable dans le dialecte maltais, ce curieux débris de la langue punique [4]. Les dieux cabires étaient adorés sous la forme de vases au large ventre; l'un d'eux était placé sur le foyer domestique. L'art du

[1] Strab. XIV.
[2] Athen. *Deipnosoph.* VII.
[3] Creuzer, II. *V.* dans la traduction de M. Guignaut, p. 319.
[4] Creuzer, t. II, p. 286-8.

potier, sanctifié ainsi par les Pélasges, semble avoir été maudit dans son principe par les Hellènes, ainsi que toute industrie. Dédale (c'est-à-dire *l'habile*), le potier, le forgeron, l'architecte, fuit partout, comme Caïn, l'aïeul de Tubalcaïn, le dédale hébraïque; meurtrier de son neveu, il se retire dans l'île de Crète, il y fabrique la vache de Pasiphaé[1]. Il fuit la colère de Minos dans la Sicile et l'Italie, où il est accueilli et protégé; symbole de la colonisation de ces contrées par les industrieux Pélasges, et de leurs courses aventureuses. Prométhée, inventeur des arts, est cloué au Caucase par l'usurpateur Jupiter qui a vaincu les dieux pélasgiques; mais le Titan lui prédit que son règne doit finir[2]. Ainsi, pendant le moyen-âge, les Bretons opprimés menaçaient leurs vainqueurs du retour d'Arthur et de la chute de leur domination.

Les Pélasges industrieux ont été traités par les races guerrières de l'antiquité, comme la ville de Tyr le fut par les Assyriens de Salmanazar et Nabucadnézar, qui, par deux fois, s'acharnèrent à sa perte; comme l'ont été, au moyen-âge, les populations industrielles ou commerçantes, Juifs, Maures, Provençaux et Lombards.

Les dieux semblèrent se liguer avec les hommes

[1] *V.* Hœckh.

[2] Eschyl. *Prometh.* V, 170, 515, 763, 773, 850, 874, 920, 936, 956, 1051, 1090.

contre les Pélasges. Ceux d'Italie furent frappés, sans doute à la suite des bouleversemens volcaniques, par des fléaux inouis; c'était une sécheresse qui brûlait les plantes, les pâturages, qui épuisait les fleuves même; des épidémies meurtrières qui causaient l'avortement des mères ou leur faisaient produire des monstres. Ils s'accusèrent d'avoir voué aux Cabires la dîme de tout ce qu'ils recueilleraient, et de n'avoir point sacrifié le dixième des enfans. L'oracle réclamant cet épouvantable sacrifice, l'instinct moral se révolta contre la religion. Le peuple entra partout, dit Denys, en défiance de ses chefs [1]. Une foule d'hommes quittèrent l'Italie et se répandirent dans la Grèce et chez les barbares. Ces fugitifs, partout poursuivis, devinrent esclaves dans plusieurs contrées. Dans l'Attique, les Ioniens leur firent construire le mur cyclopéen de la citadelle [2]. Les Pélasges qui restèrent en Italie furent assujétis, ceux du nord (tyrrhéniens) par le peuple barbare des Rasena, ceux du midi (ænotriens et peucétiens) par les Hellènes [3], surtout par la ville achéenne de Sybaris [4]. L'analogie de langues fit adopter sans peine le grec

[1] Denys, lib. I. — [2] Hérod. VI. — Pausan. *Attic.*

[3] Les esclaves des Italiotes étaient appelés *Pélasges*. Steph. Byz.

[4] Strab. VI.

à ce peuple, et lors même que la Lucanie et le Brutium tombèrent sous le joug des Sabelliens ou Samnites, on y parlait indifféremment l'osque et le grec. Toutefois cette malheureuse population des *Brutii* (c'est-à-dire esclaves révoltés)[1], descendue en grande partie des Pélasges, resta presque toujours dans la dépendance. Esclaves des Grecs, puis des Samnites lucaniens, ils furent condamnés par Rome, en punition de leur alliance avec Annibal, à remplir à jamais des ministères serviles auprès des consuls, à porter l'eau et couper le bois [2].

Rome aurait dû pourtant se souvenir que son origine était aussi pélasgique. Ne prétendait-elle pas elle-même qu'après la ruine de Troie, Énée avait apporté dans le Latium les pénates serrés de bandelettes [3] et le feu éternel de Vesta? n'honorait-elle pas l'île sainte de Samothrace comme sa mère; en sorte que la victoire de Rome sur le monde hellénique semblait la vengeance tardive des Pélasges? L'Énéide célèbre cette victoire. Le poète de la tyrrhénienne Mantoue [4] déplore la ruine de Troie,

[1] Strab. VI. Diod. XVI. Festus, verbis *brutates bilingues.*

[2] Appian. *Bellum Hannib.*, *sub fin.*

[3] Creuzer, II, p. 312. Plin. *H. N.* IV, 23. — Serv. ad *Æn.* III, 12.

[4] Mantoue était une colonie étrusque. *Gens illi triplex, populi sub gente quaterni. Æn.* 10. *V.* sur le nombre 12, le chapitre des *Étrusques* et une note du liv. I.

et chante sa renaissance dans la fondation de Rome, de même qu'Homère avait célébré dans l'*Iliade* la victoire des Hellènes et la chute de la grande cité pélasgique.

CHAPITRE IV.

Osci. — Latins. Sabins.

Circé, dit Hésiode (*Theog*. v. 1111-1115), *eut d'Ulysse deux fils, Latinos et Agrios* (le barbare), *qui, au fond des saintes îles, gouvernèrent la race célèbre des Tyrséniens*. J'interprèterais volontiers ce passage de la manière suivante : des Pélasges navigateurs et magiciens (c'est-à-dire industrieux), sortirent les deux grandes sociétés italiennes, les *Osci* (dont les Latins sont une tribu), et les *Tusci* ou Étrusques. Circé, fille du soleil, a tous les caractères d'une Telchine pélasgique (*V*. plus haut). Le poète nous la montre près d'un grand feu, rarement utile dans un pays chaud, si ce n'est pour un but industriel; elle file la toile, ou prépare de puissans breuvages (Virg. *Æn. VII*). Le cauteleux Ulysse, navigateur infatigable, n'est point le héros original des tribus guerrières qui remplacèrent les

Pélasges en Grèce; c'est un type qu'elles ont dû emprunter aux Pélasges, leurs prédécesseurs.

Quels étaient avant les Pélasges (sicules, œnotriens, peucétiens, syrrhéniens) [1] les habitans de l'Italie? Au milieu de tant de conjectures, nous présenterons aussi les nôtres, qui ont au moins l'avantage de la simplicité et de la cohérence. Les premiers Italiens doivent avoir été les *Opici*, hommes de la terre (*ops*) [2], autocthones, aborigènes. *Opici*, *opsci*, contracté, devient *osci* [3], et, avec diverses aspirations, *casci* [4], *volsci*, et *falisci* [5]; enfin par extension d'*osci*, *ausonii*, *aurunci*. Si ce nom d'*opici* ne désigne point une race, il comprend du moins à coup sûr des peuples de même langue,

[1] *V.* Nieb. 1er v.

[2] *V.* l'ingénieuse note de Buttmann. *Lexilogus für Homer und Hesiod.* 1825, verbo Ἀπίη γαῖα.

[3] *V.* Festus.

[4] *Casci*, *anciens*.... ce qui rentre dans le sens d'*Autocthones*. Saufeius in Serv. *Æn.* I, 10. *Casci vocati sunt quos posteri Aborigenes nominaverunt.* — *V.* Columna *ad fragm. Ennii*, p. 14. Ed. Hess. — Sur l'identité des Volsques, Èques, Falisques, *V.* Nieb. I. — Varro, *de L. l.* VI, 3. *Et primùm* cascum *significat* vetus. *Ejus origo Sabina, quæ usque radices in Oscam linguam egit. Cascum, vetus esse significat Ennius, eùm ait,* quam primùm casci populi genuere latini. (Il cite une épigramme où *cascus* est pour *vetus*.)

[5] Corradini (II, 9) établit que Pometia ou Suessa Pometia, capitale des Volsques, fut aussi nommée Camena (c'est-à-dire *antique*, d'après Ennius), et Ausona, Aurunca, nouvelle preuve de l'identité des Ausoniens ou Osques avec les Volsques. — *V.* aussi Dion, *Fr.* 4. — Serv. *Æn.* VII, 627. — Festus. v. Ausonia.

les anciens habitans des plaines du Latium et de la Campanie, plus ou moins mêlés aux Pélasges, et les habitans des montagnes distingués par le nom de *sabini, sabelli, samnites*, σαύνιται, hommes du javelot? (Festus.) Ces populations adoraient, en effet, sous la forme d'un javelot, le dieu de la guerre et de la mort (*V.* plus bas). Ainsi les peuples de langue osque se divisaient en deux tribus, que je comparerais volontiers aux Doriens et Ioniens de la Grèce, les Sabelli, pasteurs des montagnes, et les Opici ou Osci, laboureurs de la plaine [1]. L'établissement des colonies helléniques, et l'invasion des Sabelli, qui peu à peu descendirent des Apennins, resserrèrent de plus en plus le pays des Ausoniens, Osques ou Opiques, et dès l'époque d'Alexandre (Aristote, *Polit.* VII, 10.), le nom d'Opica semble restreint à la Campanie et au Latium. Au temps de Caton, *osque* était synonyme de barbare. (Plin. XXIX, 1.) Cependant la langue osque dominait dans tout le midi jusqu'aux portes des colonies

[1] Caton dans *Denys*, lib. II.—Strabon, lib. V, qualifie les Sabelli du nom d'*Autocthones*, mot identique avec celui d'*Aborigenes*, qui signifie lui-même premiers habitans de la contrée, hommes de la terre, *opici*. Ceux qui font des *Sabelli* et des *Osci* deux peuples distincts, avouent qu'ils finirent par se mêler et parler la même langue. Liv. X, 20. — Les Osques, Volsques, les Sabins, Samnites et Brutiens (ces derniers sont en grande partie des Mamertins samnites), se servaient des mêmes armes.... *Et* TERETI *pugnant mucrone* veruque Sabello, Virg. *Æn.* VII, 665.... *Volscosque* verutos, *Georg.* II, 168. — *V.* aussi les monnaies des Brutiens : Magnan. *Bruttia numismata.*

grecques. Quoiqu'un auteur latin [1] semble distinguer le dialecte romain de l'osque, on entendait cette langue à Rome, puisqu'on jouait dans cette langue les farces appelées *atellanes*.

La langue d'un peuple est le monument le plus important de son histoire. C'est surtout par elle qu'il se classe dans telle ou telle division de l'espèce humaine. Les langues osque, sabine et latine, étaient unies par la plus étroite analogie. Le peu de mots qui nous ont été conservés des deux premières, se ramènent aisément au sanscrit [2], source de la langue latine. Ainsi les anciennes populations du centre de l'Italie se rattachent par le langage, et

[1] *Oscè et volscè fabulantur, nam latinè nesciunt.* Titinius in Festo. *Oscè et volscè* me semble une de ces redondances ordinaires à la langue latine, comme : *felix faustumque, purum piumque, potest polletque, templa tescaque, censeo consentio conscisco, populus romanus quiritium*, etc. — L'opposition d'*oscè* et *latinè* indique une différence de dialectes, et non une diversité fondamentale de langues, puisque tout le monde entendait l'osque à Rome. — Pour l'analogie du sabin avec la langue romaine, *V.* Otfr. Müller, *die Etrusker, einleitung*, et Varro, *de L. lat.*, c. 12 : *Feronia, Minerva, Novensiles à Sabineis; paulò aliter ab eisdem dicimus Laram, Vestam, Salutem, Fortem, Fortunam, Fidem.* Eare (?) Sabinorum linguam olent, *quæ Tatii regis voto sunt Romæ dedicatæ. Nam ut annales dicunt, vovit Opi, Floræque; Diovi, Saturnoque : itemque Larundæ, Termino, Quirino, Vortumno, Laribus, Dianæ, Cloacinæque*, è queis non nulla nomina in utrâque linguâ habent radices; *ut arbores quæ in confinio natæ, in utroque agro serpunt. Potest enim esse Saturnus hìc aliâ de caussâ dictus atque in Sabineis, et sic Diana, de quibus suprà.*

[2] *V.* les éclaircissemens.

sans doute par le sang, à cette grande famille de peuples qui s'est étendue de l'Inde à l'Angleterre, et qu'on désigne par le nom d'indo-germanique. Ce ne sont point de faibles analogies qui nous conduisent à cette opinion. La ressemblance d'un nombre considérable de mots, l'analogie plus frappante encore des formes grammaticales, attestent que l'ancien idiôme du Latium se lie au sanscrit comme à sa souche, au grec comme au rameau le plus voisin, à l'allemand et au slave par une parenté plus éloignée. Les ressemblances que nous indiquerons (*V*. les éclaircissemens), suffiront pour rendre sensible cette liaison des langues et des peuples; nous ne pouvons en donner dans cet ouvrage une démonstration complète. Toutefois ce petit nombre d'exemples est déjà une preuve grave, parce qu'ils sont tous tirés des mots les plus usuels, de ceux qui tiennent de plus près à la vie intime d'une nation. Le hasard peut faire emprunter à un peuple quelques termes scientifiques, expressions nouvelles d'idées jusqu'alors inconnues, jamais ces mots qui touchent les parties les plus vitales de l'existence humaine, ses liens les plus chers, ses besoins les plus immédiats.

On ne peut que conjecturer ce qu'étaient les religions de l'Italie avant l'arrivée des Pélasges; peut-

être les objets de son culte étaient-ils les grossiers fétiches qu'elle continua d'adorer, par exemple, le pain, la lance, les fleuves (le Vulturne, le Numicius, le Tibre, etc.), les lacs (d'Albunea, du Cutilio), les eaux chaudes (d'Abano), les flots noirs et bouillans (du lac d'Ansanto, Micali, II, p. 40). Les Pélasges eux-mêmes placèrent sur les bords d'un lac, où flotte une île errante, le centre de leur religion en Italie (Denys, I).

Le grand dieu des Sabelli, c'était Mamers, Mavors, Mars ou Mors, adoré, comme nous l'avons dit, sous la forme d'une lance. C'est peut-être, à la forme près, le cabire pélasgique Axiokersos [1]. Les pasteurs honoraient aussi une sorte d'Hercule italique, Sabus, Sancus, Sanctus, Semo, Songus, Fidius, auteur de leur race, homme déifié, comme nous en trouvons en tête de toute religion héroïque. Dans ce pays d'orages et d'exhalaisons méphitiques, ils adoraient encore Soranus, Februus, dieu de la mort, et Summanus, dieu des foudres nocturnes, qui retentissent avec un bruit si terrible dans les gorges de l'Apennin.

Le principal objet du culte des agriculteurs était Saturnus-Ops, dieu-déesse de la terre, Djanus-Djana, divinité du ciel, peut-être identique avec Lunus-Luna, et avec Vortumnus, dieu du chan-

[1] Creuzer, II, p. 508.

gement. Djanus circonscrit dans le cercle de la révolution solaire, devenait Annus-Anna, et celle-ci, considérée sous le rapport de la fécondité de la terre et de l'abondance des vivres, prenait le nom d'Annona.

Cette religion de la *nature naturante* et de la *nature naturée*, pour emprunter le barbare, mais expressif langage de Spinosa, avait ses fêtes à la fin de l'hiver : *Saturnalia, Matronalia.* En décembre, lorsque le soleil remontait vainqueur des frimas, la statue du vieux Saturne, jusque-là enchaînée (comme celle du Melkarth de Tyr), était dégagée de ses liens. Les esclaves, affranchis pour quelques jours, devenaient les égaux de leurs maîtres; ils participaient à la commune délivrance de la nature. Au 1er mars, les Saliens (et au 29 mai les Arvales), célébraient par des chants et des danses, le dieu de la vie et de la mort (*Mors, Mars, Mavors, Mamers*). On éteignait, pour le rallumer, le feu de Vesta. Les femmes faisaient des présens à leurs époux, et adressaient leurs prières au génie de la fécondité féminine (*Juno Lucina*). On invoquait la puissance génératrice pour la terre et pour l'homme. Comme en Étrurie, chaque homme avait son génie protecteur, son Jupiter; chaque femme, sa Junon. La Vesta des Pélasges s'était reproduite sous la forme italienne de Larunda, mère des Lares, et leur Zeus Herkeios gardait toujours les champs sous la figure

informe du dieu Terme. Chacun des travaux de l'agriculture avait son dieu qui y présidait. Nous savons les noms de ceux qu'invoquait à Rome le Flamine de la Dea-Dia, la Cérès italique : *Vervactor*, *Reparator*, *Abarator*, *Imporcitor*, *Insitor*, *Occator*, *Sarritor*, *Subruncator*, *Messor*, *Convector*, *Conditor*, *Promitor* [1].

Mais aucune divinité n'était adorée sous plus de noms que la Fortune, le Hasard, *Fortuna*, *fors*, *bonus eventus*, ce je ne sais quel dieu qui fait réussir. Voici quelques-uns des noms sous lesquels on invoquait la Fortune : *Muliebris*, *equestris*, *brevis*, *mascula*, *obsequens*, *respiciens*, *sedens*, *barbara*, *mammosa*, *dubia*, *viscata*, *vicina*, *libera*, *adjutrix*, *virilis*; enfin le vrai nom de la Fortune, *Fortuna hujusdiei* [2].

Vosne velit an me regnare hera, quidve ferat fors
Virtute experiamur.

C'est la devise de Rome.

Ainsi un culte double dominait chez ces peuples comme chez les Étrusques, celui de la Fortune et du *changement*, et celui de la *nature*, personnifiée dans les dieux de la vie sédentaire et agricole; au-

[1] *V.* Brisson, *de Formulis*. — [2] Ennii, *Fragm.*

dessus le dieu de la vie et de la mort, c'est-à-dire du *changement dans la nature*.

L'origine étrangère de cette religion est partout sensible, quoiqu'elle soit empreinte dans sa forme de la sombre nationalité de l'ancienne Italie. Les dieux sont des dieux inconnus et pleins d'un effrayant mystère [1]. Les Romains ajoutaient à leurs prières : *Quisquis deus es ; sive deus es, sive dea ; seu alio nomine appellari volueris*. La Grèce avait fait ses dieux, les avait faits à son image ; elle semblait jouer avec eux, et ajoutait chaque jour quelques pages à son histoire divine. Les dieux italiens sont immobiles, inactifs. Tandis que les dieux grecs formaient entre eux une espèce de phratrie athénienne, ceux de l'Italie ne s'unissent guère en famille. On sent dans leur isolement la différence subsistante des races qui les ont importés. Ils vont tous, il est vrai, deux à deux ; hermaphrodites dans les temps anciens, chacun d'eux est devenu un couple d'époux. Mais ces unions ne sont pas fécondes ; ce sont des arbres exotiques qui deviennent stériles sous le ciel étranger [2]. Le Grec Denys les félicite de n'a-

[1] *V.* l'ingénieux *Essai* de Blum *sur les origines de l'Histoire romaine*. Blum, *Einleitung*, etc.

[2] *V.* Varro ap. Augustin. *Civit. Dei.* VII, II. *Quosdam tamen cœlibes relinquimus, quasi conditio defecerit, præsertim cum quædam viduæ sint, ut Populonia et Fulgora et Rumina, quibus non miror petitores defuisse.* Gellius, liv. XIII, chap. 21 : *Comprecationes deorum*

voir pas entre eux, comme les dieux grecs, de combats ni d'amour; de n'être jamais, comme eux, blessés, ni captifs; de ne point compromettre la nature divine en se mêlant aux hommes. Denys oubliait que les divinités actives et mobiles, moins imposantes à la vérité, participent au perfectionnement de l'humanité. Au contraire, les dieux italiens, dans leur silencieuse immobilité, attendirent jusqu'à la seconde guerre punique les mythes grecs qui devaient leur prêter le mouvement et la vie.

La religion des Grecs, inspirée par le sentiment du beau, pouvait donner naissance à l'art; mais les dieux italiens, ne participant point à la vie ni aux passions de l'homme, n'ont que faire de la forme humaine. Les Romains, dit Plutarque, n'élevèrent point de statue aux dieux jusqu'à l'an 170 de Rome [1]. Toutes les nations héroïques, Perses, Romains, Germains (du moins la plupart de ces derniers), furent long-temps iconoclastes.

Ce n'est pas assez de caractériser ces tribus par

immortalium quæ ritu romano Diis fiunt, expositæ sunt in libris sacerdotum populi R., et in plerisque antiquis orationibus. In iis scriptum est Laciam Saturni, Salaciam Neptuni, Horam Quirini, Juritem Quiritii, Malam Volcani, Nerien Junonis, Molas Martis, Nerienem quoque Martis. — Hersilie aurait ainsi imploré la paix entre les Romains et les Sabins : *Neria Marti, te obsecro pacem dare.*

[1] Plutarch. *in Num. vitâ.*

leur religion, il faut les suivre dans leurs travaux agricoles, et recueillir ce qui nous reste des vieilles maximes de la sagesse italique. Les Romains nous en ont conservé beaucoup; et quoique rapportées dans les écrivains relativement assez modernes, je les crois d'une haute antiquité, puisqu'elles doivent dater au moins de l'époque où la terre était encore cultivée par des mains libres. A coup sûr, elles n'appartiennent point aux esclaves qui, plus tard, venaient des pays lointains cultiver le sol de l'Italie, et y mourir en silence.

Cette sagesse agricole dont les Romains se sont fait honneur, était commune au Latium, à la Campanie, à l'Ombrie, à l'Étrurie. Les Étrusques mêmes semblent avoir été supérieurs, sous ce rapport, à tous les peuples italiens. On sait quelle habileté ils portaient dans la direction des eaux; avec quel soin ils soutenaient par des murs les terres végétales toujours prêtes de s'ébouler sur les pentes rapides. Ils donnaient, dit Pline, jusqu'à neuf labours à leurs champs. Les plus illustres agriculteurs dont Rome se vante, Caton et Marius, n'étaient pas Romains, mais de Tusculum et d'Arpinum.

Ces vieilles maximes, simples et graves, comme toutes celles qui résument le sens pratique des peuples, n'ont point de caractère poétique. Elles affectent plutôt la forme législative. Pline les appelle

oracula, comme on nommait souvent les réponses des jurisconsultes.

Mauvais agriculteur, celui qui achète ce que peut lui donner sa terre. Mauvais économe, celui qui fait de jour ce qu'il peut faire de nuit. Pire encore, celui qui fait au jour du travail ce qu'il devrait faire dans les jours de repos et de fêtes. Le pire de tous qui, par un temps serein, travaille sous son toit plutôt qu'aux champs.

Quelquefois le précepte est présenté sous la forme d'un conte : Un pauvre laboureur donne en dot, à sa fille aînée, le tiers de sa vigne, et fait si bien qu'avec le reste il se trouve aussi riche. Il donne encore un tiers à sa seconde fille, et il en a toujours autant. Souvent la forme est paradoxale et antithétique : *Quels sont les moyens de cultiver ton champ à ton plus grand profit? les bons et les mauvais, comme dit le vieil oracle ;* c'est-à-dire, il faut cultiver la terre aussi bien que possible, au meilleur marché possible, selon les circonstances et les facultés du cultivateur. *Qu'est-ce que bien cultiver? bien labourer. Et en second lieu? labourer. En troisième? fumer la terre. — Quel profit le plus certain? l'éducation des troupeaux et le bon pâturage. Et après? le pâturage médiocre. Et enfin? le mauvais pâturage.*

Pline et Columelle rapportent une prière des vieux laboureurs de l'Italie, qui ferait supposer

dans ces tribus une grande douceur de mœurs. En semant le grain, ils priaient les dieux *de le faire venir pour eux et pour leurs voisins*[1]. Tout ce que nous savons de la dureté de ces anciens âges, s'accorde peu avec cette philantropie. Une vieille maxime disait dans un esprit contraire : *Trois maux également nuisibles : la stérilité, la contagion, le voisin.* Nous ferons mieux connaître, plus tard, en parlant du livre de Caton sur l'agriculture, toute la rudesse du vieux génie latin[1]. C'était un peuple patient et tenace, rangé et régulier, avare et avide. Supposé qu'un tel peuple devienne belliqueux, ces habitudes d'avarice et d'avidité se changeront en esprit de conquête. Tel a été au moyen-âge le caractère des Normands, de ce peuple agriculteur, chicaneur et conquérant, qui, comme ils l'avouent dans leurs chroniques, voulaient toujours *gaaigner*, et qui ont gagné, en effet, l'Angleterre et les Deux-Siciles. Rien n'est plus semblable au génie romain.

Celui des pasteurs sabelliens, plus rude et plus

[1] On la retrouve jusque dans la magnifique idéalisation de l'agriculture que présentent les *Géorgiques* de Virgile :

Indè homines nati durum genus. . . .
. . . . Duris urgens in rebus egestas.
Quòd nisi et assiduis terram insectabere rastris,
Et sonitu terrebis aves, et ruris opaci
Falce premes umbras votisque vocaveris imbrem;
Heu ! magnum alterius frustrà spectabis acervum
Concussâque famem in sylvis solabere quercu. (*Georg.* I.)

barbare encore, leur vie errante pendant la plus grande partie de l'année, les conduisaient, plus immédiatement que les habitudes des tribus agricoles, au brigandage et à la conquête. Obligés de mener leurs troupeaux et de suivre l'herbe, à chaque saison, des forêts aux plaines et des vallées aux montagnes, ils laissaient les vieillards et les enfans incapables de ces longs voyages, sur les sommets inaccessibles de l'Apennin. Leurs bourgades, comme celles des Épirotes, étaient toutes sur des hauteurs. Caton place le berceau de leur race vers Amiternum, au plus haut des Abbruzzes, où la neige ne disparaît jamais du Majella. Mais ils s'étendaient de là sur toutes les chaînes centrales du midi de l'Italie. La rareté de l'herbe sous un ciel brûlant, l'immense étendue que demande cette vie errante, obligea toujours les pasteurs du midi à se séparer bon gré malgré, et à former un grand nombre de petites sociétés. Ainsi, dans la Genèse, Abraham et Loth s'accordent pour s'éloigner l'un de l'autre, et s'en aller l'un à l'orient, l'autre à l'occident.

Dans les mauvaises années, les Sabelliens vouaient à Mamers, au dieu de la vie et de la mort, le dixième de tout ce qui naîtrait dans un printemps; c'est ce qu'on appelait *ver sacrum*. Il est probable que, dans l'origine, on n'adoucissait pas même en faveur des enfans l'accomplissement de ce vœu cruel. A mesure que les Sabelliens formèrent un

peuple nombreux, on se contenta d'abandonner les enfans. Repoussés par leur père, et devenus fils de Mamers, *mamertini* [1] ou *sacrani* [2], ils partaient, dès qu'ils avaient vingt ans, pour quelque contrée lointaine. Quelques-unes de ces colonies, conduites par les trois animaux sacrés de l'Italie, le picvert (*picus*) [3], le loup et le bœuf, descendirent, l'une dans le Picenum, l'autre dans le pays des Hirpins [4] (*hirpus*, loup, en langue osque), une

[1] Mot probablement identique avec le nom de deux tribus sabelliennes, les Marsi et les Marrucini.

[2] Festus, V. *ver sacrum* et *sacrani*, Serv. *Æn.* VII, 796. Denys, I. Strab. V. — Je regrette de n'avoir pas trouvé dans Festus l'article Mamertini, auquel renvoie M. Niebuhr, p. 90 de *l'Allem.* 2ᵉ édit. — L'usage du *ver sacrum* se retrouve chez les Romains. Voici la formule du vœu qu'ils firent dans la seconde guerre punique : « Velitis jubeatis, si resp. populi » romani quiritium ad quinquennium proximum, sicut velim eam, salva » servata erit hisce duellis, datum donum duit populus romanus quirit. » Quod duellum populo rom. cum Carthaginiensi est, quæque duella cum » Gallis sunt, qui cis Alpes sunt : *Quod ver attulerit ex suillo, ovillo,* » *caprino grege, quæque profana erunt, Jovi fieri, ex quâ die senatus* » *populusque jusserit : qui faciet quando volet, quâque lege volet* » *facito. Quomodo faxit, probe factum esto; si id moritur, quod fieri* » *oportebat, profanum esto, neque scelus esto. Si quis rumpet occi-* » *detve insciens, ne fraus esto. Si quis clepsit, ne populo scelus esto,* » *neve cui cleptum erit. Si atro die faxit insciens, probe factum esto.* » *Si nocte sive luce, si servus sive liber faxit, probe factum esto. Si* » *ante id ea senatus populusque jusserit fieri, ac faxit, eo populus* » *solutus liber esto.* » (Liv. XXII, 9.)

[3] Plin. X, 18.

[4] Strab. V. Les Romains disaient : Où il y a un pic, il y a aussi un

troisième dans la contrée qui ne portait encore que le nom générique des Opici, et qui fut le Samnium. Cette dernière colonie devint à son tour métropole de grands établissemens dans la Lucanie et la Campanie, où les Samnites asservirent les Opiques [1]. De la Lucanie, ils infestaient par leurs courses les terres des colonies grecques qui, environ trois siècles et demi après la fondation de Rome, formèrent une première ligue contre ces barbares et contre Denys l'Ancien, tyran de Syracuse, deux puissances qui les menaçaient également et entre lesquelles elles ne tardèrent pas d'être écrasées.

Cette vaste domination dans laquelle étaient enfermées toutes les positions fortes du midi de l'Italie, semblait destiner les Samnites à réunir la péninsule sous un même joug. Mais l'amour d'une indépendance illimitée, que toutes les tribus sabelliennes avaient retenu de leur vie pastorale, les empêcha toujours de former un corps. Rien n'était plus divers que le génie de ces tribus. Les Sabins, voisins de Rome, passaient pour aussi équitables

loup. Plut. *Quæst. rom.* 21. Romulus, reconnaissant, fit rendre des honneurs divins au pic qui l'avait nourri en même temps que la louve. Senec. apud Augustin. VI, 10. — On immolait un chien au loup. On frottait la porte des nouveaux mariés avec de la graisse de loup. Plut. *Quæst. rom.* 19, 87.

[1] Capoue fut prise un peu plus de quatre siècles avant l'ère chrétienne. Diod. XII, 31. — Tit.-Liv. IV, 37.

et modérés que les Samnites étaient ambitieux. Les Picentins étaient lents et timides; les Marses, belliqueux et indomptables. *Qui pourrait*, disaient les Romains, *triompher des Marses ou sans les Marses*[1]? Les Lucaniens étaient d'intraitables pillards qui n'aimaient que vol et ravage. Les Samnites campaniens étaient devenus de brillans cavaliers, prompts à l'attaque, prompts à la fuite. Chaque tribu avait pris le caractère et la culture des contrées envahies. Les monnaies samnites portent des caractères étrusques; celles des Lucaniens des lettres grecques; les autres tribus suivaient l'alphabet osque et latin. Toutes les tribus se faisaient la guerre entr'elles. Les Marsi, Marrucini, Peligni, Vestini, différant de gouvernement, mais unis dans une ligue fédérale, étaient en guerre avec les Samnites, que les Lucaniens attaquaient de l'autre côté. Les tribus samnites, elles-mêmes, n'étaient pas fort unies entr'elles, sauf le temps des guerres de Rome, où elles élurent un général en chef, un *embratur*[2] ou *imperator*. La domination des Lucaniens reçut un coup terrible lorsque, vers l'an 400 après la fondation de Rome, des troupes mercenaires qu'ils employaient se révoltèrent contre eux, et, s'unissant aux anciens habitans du pays,

[1] Appian. *B. Civ.* I.

[2] Ce mot se trouve sur les deniers samnites de la guerre sociale. Niebuhr. I, V.

s'établirent dans les fortes positions de la Calabre, sous le nom de *brutii*, c'est-à-dire esclaves révoltés. Sans doute ils acceptèrent d'abord ce nom comme un défi [1], et ensuite ils l'expliquèrent plus honorablement en rapportant leur origine à Brutus, fils d'Hercule et de Valentia, c'est-à-dire de l'héroïsme et de la force [2].

[1] Ainsi, les *gueux* de Hollande, les *sans-culottes* de France, etc.
[2] Steph. Byz. v. Βρέττος.

CHAPITRE V.

Tusci, ou Étrusques.

La diversité des tribus osques, leur génie mobile, les empêcha toujours de former une grande société. La tentative d'une forte et durable fédération n'eut lieu qu'en Étrurie.

Quel était ce peuple étrusque qui a si fortement marqué de son empreinte la société romaine, ébauchée, si je l'ose dire, par les populations osques et sabines? Eux-mêmes se disaient autocthones; en effet, dit Denys, *ils ne se rattachent à aucun peuple du monde*. Et il n'en est aucun auquel la critique n'ait entrepris de les rattacher. On a demandé successivement à l'Étrurie si elle n'était pas grecque ou phénicienne, germaine, celtique, ibère. Le génie muet n'a pas répondu.

Examinons à notre tour les monumens qu'on appelle étrusques. Contemplons ces blocs massifs des murs de Volterra, déterrons ces vases élégans de Tarquinics ou de Clusium, pénétrons dans ces

hypogées plus mystérieux que les nécropoles de l'Égypte.

Les personnages représentés sur leurs vases et leurs bas-reliefs [1], sont généralement des hommes de petite taille, avec de gros bras, une grosse tête (*pinguis tyrrhenus*, *Æn.* XI. *Aut porcus Umber*, *aut obesus Hetruscus*. Catull.), quelquefois avec un nez long et fort, qui fait penser aux statues retrouvées dans les ruines mexicaines de Palanqué. Les sujets sont des pompes religieuses, des banquets somptueux où les femmes siégent près des hommes. Les costumes sont splendides; on sait que les Romains empruntèrent aux Étrusques le laticlave, la prétexte, l'apex, ainsi que leurs chaises curules, leurs licteurs, et l'appareil de leurs triomphes. Vous trouvez sur ces monumens la trace équivoque de toutes les religions de l'antiquité. Ce cheval-aigle me reporte à la Perse, ces personnages qui se couvrent

[1] Lorsque nous ne citons pas nos autorités, on peut recourir *aux Étrusques* d'Otfried Müller. Dans ce bel ouvrage, on trouvera toutefois plus de faits que d'idées. Il y a aussi beaucoup à prendre dans les chapitres que Niebuhr et Creuzer ont consacrés à ce sujet. Pour l'art étrusque en particulier, *V.* les magnifiques recueils d'Inghirami, de Micali, de Panofka et Gherard dans le musée Blacas, de Dorow, etc. Consulter plusieurs articles du *Journal de l'institut de correspondance archéologique*. Nous attendons une lumière toute nouvelle du *Cours d'antiquités étrusques* que doit publier notre illustre ami, le professeur Orioli de Bologne. C'est à lui qu'il appartient de distinguer par une critique sévère les monumens peu nombreux qui appartiennent réellement à l'Étrurie antique.

la bouche pour parler à leur supérieur, semblent détachés des bas-reliefs de Persépolis. A côté, je vois l'homme-loup de l'Égypte, les nains scandinaves et peut-être le marteau de Thor. Mais ces nains ne seraient-ils pas les Cabires phéniciens?... puis viennent des symboles hideux, des larves, des figures grimaçantes, comme dans un mauvais rêve, qui semblent là pour défier la critique et lui fermer l'entrée du sanctuaire.

A ces éternels banquets, à cet embonpoint, à la rudesse du langage, nous devons, selon un illustre Allemand, reconnaître ses compatriotes [1]. La probité toscane, et l'admission des femmes dans les festins, sembleraient encore rattacher les Étrusques aux populations germaniques. Les Étrusques s'appelaient eux-mêmes *Rasena*. Ces Rasena ne seraient-ils pas des Rétiens ou Rhétiens du Tyrol? Si l'on veut qu'une peuplade germanique ou ibérienne ait envahi et soumis la contrée, il n'en reste pas moins vraisemblable que la population antérieure était, dans sa plus forte partie, non pas grecque, mais

[1] Tusci, Teutschen. — Turm (dieu étrusque), Tyr. — D'après Tite-Livé, V. 33, les Étrusques sortaient de la même souche que les Rhétiens; Tyrol, Tyr, Tyrrhéniens. D'après Niebuhr, la langue de Grœden, dans le Tyrol, langue unique et originale dans ses racines, pourrait bien être regardée comme un reste de la langue tusque. — G. de Humboldt (*Recherches sur la langue basque*) croirait l'Étrurie latino-ibérienne. — Otfried Müller ne la croit ni ibérienne, ni celtique, mais en partie septentrionale, en partie lydienne, c'est-à dire pélasgique.

parente des Grecs. Tarquinii, le berceau de la société étrusque, selon leurs traditions nationales, Céré ou Agylla, sa voisine, la métropole religieuse de Rome, avaient toutes deux un trésor national au temple de Delphes, comme Athènes ou Lacédémone. Elles en consultaient quelquefois l'oracle. L'ordre toscan est le principe ou la simplification de l'ordre dorique. Les deux mille statues de Vulsinies, pour lesquelles Rome fit la conquête de cette ville, semblent indiquer la fécondité de l'art grec. Ces vases innombrables de Tarquinii, de Clusium, d'Arretium, de Nola, de Capoue, qu'on tire chaque jour de la terre, sont identiques avec ceux de Corinthe et d'Agrigente, pour la matière, pour la forme, souvent pour les sujets. La sécheresse et la raideur dont Winckelmann avait cru pouvoir faire le caractère original de l'art étrusque, tiennent sans doute à l'interruption précoce des communications avec la Grèce; elles durent cesser lorsque les barbares Samnites firent la conquête de Capoue. La plupart de ces vases appartenant évidemment à une antiquité peu reculée, ne prouvent pas l'origine hellénique des Étrusques. Ce peuple silencieux, qui ne connut point la musique vocale[1], dont les inscriptions ne portent aucune trace de rhythme, qui avait en horreur la nu-

[1] Pour l'instrumentale, elle était recommandée par des lois positives et

dité des gymnases [1], ne peut être rapporté directement à la Grèce elle-même. C'est plus haut, selon les traditions des Étrusques eux-mêmes, qu'il en faut chercher l'origine. Long-temps avant que la colonie hellénique du Corinthien Démarate leur amenât Eucheir et Eugrammos (*le potier et le dessinateur*), les Pélasges tyrrhéniens de l'Asie mineure avaient apporté aux Étrusques leurs arts et leurs dieux. La trompette, la flûte lydienne, étaient les instrumens nationaux de l'Étrurie. Les terminaisons pélasgiques ηνος, ηνη, ηνας (ἀθήνη, Μυκηνη), se retrouvent dans Porsena, Capena, Cecina, etc. L'écriture étrusque, comme celles des Ombriens et des Osques qui lui sont analogues, semble fille de la phénicienne et sœur de la grecque; sans doute l'alphabet phénicien aura passé en Italie par l'intermédiaire des Pélasges. Pélasges et Étrusques étaient de grands constructeurs de murailles et de tours (Tyrrheni, Turseni, Turris, Tursis?). Le génie symbolique des Pélasges paraît et dans la forme des cités étrusques [1], et dans l'affectation des nombres mysté-

par l'usage, s'il est vrai que les Étrusques faisaient le pain et battaient leurs esclaves au son de la flûte. Arist. *apud* Polluc. IV, 56.—Plut. *de Cohibendâ irâ*. Athen. XII, 3.

[1] La plupart des villes étrusques avaient la forme d'un carré long. *V.* l'*Atlas* de Micali et une note un peu plus bas. — Virg. sur Mantoue : *Gens illi triplex, populi sub gente quaterni.* — Niebuhr croit que les douze villes étaient : Cære, Tarquinii, Rusellæ, Vetulonium, Volaterræ, Arretium,

rieux. Les douze cités de l'Étrurie avaient douze colonies sur le Pô, douze dans le Latium et la Campanie. Elles étaient unies par les relations du commerce avec Milet et Sybaris, avec les Ioniens et les Achéens (*La race Ionienne est pélasgique.* Hérod.), au contraire ennemies des cités doriennes. Aux marchés de Sybaris, l'argent servait d'intermédiaire et de moyen d'échange entre le cuivre des Étrusques et l'or de Milet et de Carthage. Les *pirates étrusques*, comme les désignaient toujours les Grecs, leurs ennemis, étaient en guerre permanente contre les Doriens de Syracuse. Les craintes qu'ils inspiraient, avaient de bonne heure arrêté la fondation des colonies helléniques sur la côte occidentale de l'Italie. Le détroit de Messine séparait l'empire maritime des Toscans de celui des Grecs. Peu de temps après que Xerxès et les Carthaginois eurent envahi de concert la Grèce et la Sicile, les Étrusques menacèrent la grande Grèce, et faillirent s'emparer de Cumes. Le Syracusain Hiéron les battit, comme Gélon, son frère, avait battu les Carthaginois, comme Thémistocle avait défait les Perses. Pindare chante cette troisième victoire de la

Cortona, Perusia, Clusium, Volsinii, Veïes, Capena ou Cossa. On parle beaucoup aussi de Pise, Fœsulæ, Falerii, Aurinia ou Caletra, et Salpinum (joignez-y Saturnia). Ce nombre mythique de douze put varier dans la réalité historique.

Grèce sur les barbares à l'égal des deux premières.

Ainsi les Étrusques perdirent l'empire de la mer. Leur puissance, qui s'était étendue depuis les Alpes du Tyrol jusqu'à la grande Grèce, commença à rentrer dans les limites de l'Étrurie. Tous les barbares, Liguriens, Gaulois, Samnites, la resserrèrent chaque jour, tandis qu'elle était travaillée d'un mal plus grand encore à l'intérieur. Les lucumons, propriétaires, prêtres, guerriers, maîtres des villes fortes situées sur les hauteurs, tenaient assujétis, par leurs cliens, les laboureurs de la plaine. Un lucumon, roi dans chaque ville, représentait les lucumons de la même cité aux assemblées religieuses et politiques de la confédération, qui se tenaient à Vulsinies. Rivalités des villes et des lucumons, jalousies des ordres inférieurs, laboureurs et artisans, haine de partis et de races, telles étaient les plaies cachées de l'Étrurie. Elle dura pourtant, forte et patiente, sous les coups multipliés que lui portaient ses belliqueux voisins, ne s'accusant point elle-même de ses maux, et les rapportant à la colère injuste des dieux. Le sujet de Capanée insultant le ciel, est commun sur leurs vases. Cette triste et dure obstination, cette prévision de sa ruine, ce vif sentiment de l'instabilité, firent le caractère du génie étrusque. La nature et les hommes semblaient s'entendre pour avertir de sa ruine la mélancolique Étrurie.

Les eaux du Clanis et de l'Arno paraissent avoir été, dans les temps anciens, suspendues dans un vaste lac[1] qui dominait la contrée, jusqu'à ce que, minant leur barrière, elles eussent percé leur route vers l'occident et le midi. On sait qu'Annibal mit trois nuits et quatre jours à traverser les marais de l'Étrurie supérieure; aujourd'hui, c'est la Toscane maritime qui est devenue en grande partie inhabitable à cause de l'affluence et de la stagnation des eaux. La vallée du bas Arno est appelée la Hollande de Toscane. Malgré le serment que les deux fleuves[2], l'Arno et l'Auser, firent autrefois de ne point inonder la contrée, des terrains considérables se refroidissent (selon l'expression italienne), par les eaux qui suintent à travers les digues. *Sans les comblées* (colmate)[3], au moyen desquelles on dirige les eaux sur le point où on veut leur faire déposer leur limon, la terre perdrait peu à peu sa force productrice.

En avançant, l'aspect du pays change. La domination des feux succède à celle des eaux. Les cendres témoignent des effroyables révolutions qui ont bouleversé la contrée. Les cratères éteints, où vous vous étonnez de trouver aujourd'hui des lacs, sont les monumens et les symboles de ce combat des élémens.

[1] C'est la tradition du pays. G. Villani, I, 43.

[2] Strabon. — [3] *V.* Sismondi, *Agriculture de Toscane*.

Le long de la mer, dans une largeur de quarante lieues, vous rencontrez la fertile et meurtrière solitude de la Maremme; des champs féconds, de belles forêts, et tout cela c'est la mort. Moins déserte dans l'antiquité, mais toujours chaude et humide, toujours insalubre, cette terre avide s'est nourrie de toutes les populations qui ont osé l'habiter. *Dans la Maremme*, disent les Italiens, *on s'enrichit en un an et l'on meurt en six mois*[1].

« C'était, dit très-bien Creuzer, un pays chaud, » un climat accablant. Un air épais, selon l'expres» sion des anciens, pesait sur ses habitans. Si le » climat doux et riant de l'Ionie, si son ciel léger » vit croître une race mobile et poétique, qui le » peupla de créations non moins légères, non moins » riantes, il n'en fut pas de même de la Toscane » antique : elle nourrit des hommes d'un caractère » grave, d'un esprit méditatif. Cette disposition

[1] Les Maremmes s'étendent vers Sienne, Pise et Livourne. Quarante lieues de long. Quarante habitans par mille; Côme III y établit des Maniotes, puis des Lorrains, qui périrent.— Proverbe : « In Maremma, si arrichisce in » uno anno, si muore in sei mesi. » La plus grande partie des douze villes étrusques était située dans la partie malsaine de l'Étrurie (*Populonia*, *Vetulonia*, *Luna*, *Pise*, *Volterra*, *Saturnia*, *Rusellæ*, *Cosa*). Dans chaque district, les biens de ceux qui mouraient sans héritier ont été dévolus à la communauté. Un district entier, étant dépeuplé, revenait à l'un des districts voisins. Il y a tel village de la Maremme qui possède jusqu'à sept ou huit de ces districts ou *bandite*.

» morale fut puissamment secondée par les fréquen-
» tes aberrations du cours ordinaire de la nature
» dans cette contrée; les météores, les tremble-
» mens de terre, les déchiremens subits du sol, les
» bruits souterrains, les naissances monstrueuses
» dans l'espèce humaine aussi bien que dans les ani-
» maux, tous les phénomènes les plus extraordi-
» naires s'y reproduisaient fréquemment [1]. La plu-
» part s'expliquent par la nature de l'atmosphère
» chargée de vapeurs brûlantes, et par les nom-
» breux volcans dont on a découvert les traces. Il
» est plus difficile de rendre compte des apparitions
» de monstres, dont il est parlé dans les auteurs,
» par exemple, de cette *Volta* qui ravagea la ville et
» le territoire de Volsinii, jusqu'à ce que les prê-
» tres fussent parvenus à la tuer, en évoquant la
» foudre. Mais ce que l'on comprend, c'est l'in-
» fluence d'une telle nature et de tels phénomènes
» sur le caractère du peuple étrusque. Les pères de
» l'Église nomment l'Étrurie *la mère des supersti-*
» *tions*. Ce peuple jeta un regard sombre et triste
» sur le monde qui l'environnait. Il n'y voyait que
» funestes présages, qu'indices frappans de la
» colère céleste et des plaies dont elle allait frapper
» la terre; de là ces fréquentes et terribles expia-
» tions qu'il s'imposait; de là ces larves, ces mons-

[1] *V.* Cicéron, *de Divinatione*.

» tres, ces furies, ces esprits infernaux si souvent » reproduits sur ses monumens. Les livres de divi- » nation des Étrusques pénétraient de crainte et » d'horreur ceux qui les lisaient. Un jour les prêtres » de Tarquinies apparurent devant l'armée romaine, » semblables à de vivantes furies, avec des torches » flamboyantes et des serpens dans les mains. C'é- » tait encore de l'Étrurie que les Romains avaient » pris l'usage des jeux sanglans dans les cérémo- » nies funèbres. Après des faits pareils, faut-il s'é- » tonner de trouver chez les anciens, que dans une » ville étrusque, à Falérics, des jeunes filles étaient » immolées en l'honneur de Junon? »

Les seuls Étrusques, dans notre Occident, sen- tirent que les empires meurent aussi. Ils n'annon- cèrent pas d'une manière confuse le renouvellement du monde, comme on le trouve indiqué dans le *Prométhée* d'Eschyle et dans la *Voluspa scandinave*. Ils partagèrent l'humanité en plusieurs âges, s'en réservèrent un seul, et se prédirent eux-mêmes le moment où ils feraient place à un autre peuple. L'Étrurie devait périr au dixième siècle de son existence. *L'empereur Auguste racontait dans ses Mémoires* (Servius, ad *Eclog*. IV, 47), *qu'à l'appa- rition de la comète observée aux funérailles de César, l'haruspice Vulcatius avait dit dans l'assemblée du peuple, qu'elle annonçait la fin du neuvième siècle et le commencement du dixième; qu'il révélait ce*

mystère contre la volonté des dieux, et qu'il en mourrait. Déjà, vers le temps de Sylla (Plut. *Vit. Syll.*) *on avait entendu, dans un ciel serein, une trompette d'un son si aigu et si lugubre que tout le monde en fut dans la frayeur. Les devins toscans consultés, annoncèrent un nouvel âge qui changerait la face du monde. Huit races d'hommes, disaient-ils, doivent se succéder, différentes de vie et de mœurs; les dieux assignent à chacune un temps limité par la période de la grande année.*

Ces prédictions se vérifièrent. Rome qui, dès sa naissance, avait ruiné Albe, sa métropole, n'épargna pas davantage le berceau de sa religion. L'Étrurie fut comprise dans les proscriptions de Sylla. Il établit ses vétérans dans les riches villes de Fesole, de Cortone et d'Arretium. Jules-César donna aux légions de Pharsale, Capène et Volaterre. Enfin dans les guerres des Triumvirs, où Pérouse fut incendiée, l'Etrurie reçut le dernier coup, dévastée, partagée par Octave :

Eversosque focos antiquæ gentis hetruscæ.
Du vieux peuple toscan le foyer s'éteignit.

Leur belle colonie de Mantoue fut entraînée dans leur ruine. Ses champs furent donnés aux soldats; son Virgile suivit les vainqueurs dans le midi

de l'Italie. Voyez aussi avec quelle harmonie lugubre le poète chante l'ère de renaissance, marquée par la ruine de sa patrie :

> Aspice convexo nutantem pondere mundum,
> Terrasque tractusque maris, cœlumque profundum;
> Aspice venturo lætentur ut omnia seclo.
>
> *Eclog.* IV.

De même que le siècle fait la vie de l'homme, que dix siècles composent celle de la nation étrusque, en six mille ans se trouve resserrée toute la vie de la race humaine. Les dieux ont mis six mille années à créer le monde ; il en faut encore autant pour compléter le cycle mystérieux de la *grande année*, et pour épuiser la succession des nations et des empires par lesquels l'humanité passera. Ainsi les hommes, les peuples, les races, s'éteignent dans leur temps. Les dieux eux-mêmes, les grands dieux (*consentes*), doivent mourir un jour, et sur les ruines de ce monde, fleuriront encore de nouvelles races, de nouveaux empires et de nouveaux dieux.

Les dieux de l'Étrurie partagent avec les hommes ce sentiment de la mobilité universelle. La Voltumna de Volsinies, dans le temple duquel s'assemblaient les lucumons étrusques, est une déesse du changement, de la fortune, du bonheur, comme

Nurtia, Volumnius et Vertumnus (*à volvendo*, *vertendo*). Le double Janus, Ianus, Eanus[1], *ab eundo* (Cicéron), ouvre les portes du ciel et de l'année; il tourne avec le soleil, coule avec le temps, avec les fleuves. Sa femme, Camasèné, est tantôt un poisson qui glisse et échappe, tantôt Venilia, la vague qui vient au rivage, tantôt Juturna, fille des fleuves et des vents. Le double Janus est le vrai dieu de l'Italie; d'un côté elle regarde l'Orient et la Grèce, de l'autre le sombre Occident, auquel elle doit interpréter le génie hellénique.

Le peu de confiance que l'Étrurie plaçait en la stabilité des choses de ce monde, excluait naturellement de sa religion et de ses monumens cette jeune allégresse, pleine d'espérance et d'héroïsme, que nous admirons dans ceux de la Grèce. Nous l'avons dit, les monumens étrusques sont tristes[2] :

[1] *V.* Creuzer, II[e] v., et une note importante de M. Guignaut. Comparez, dans la *Symbolique*, la doctrine étrusque de la grande année avec les cycles indiens, égyptiens, etc.

[2] Quelquefois ils semblent exprimer une amère ironie de la vie sociale. Le grotesque, peu connu de la Grèce, est propre au moyen-âge. Ne serait-il pas, dans les temps antiques, un trait de l'originalité italienne? Sur une cornaline, le papillon à la tête légère conduit à la charrue deux modestes et laborieuses fourmis (Gori, *Museum etruscum*). Sur un vase, le légitime Eurysthée se cache dans sa cuve d'airain, tandis qu'Hercule, condamné par lui aux exploits héroïques, lui présente le sanglier de Calidon. J'avoue que les critiques les plus graves rapportent à une époque assez moderne ces antithèses anthologiques.

ce sont des tombeaux et des urnes. Ces urnes présentent souvent des tableaux de noces et de danses. Comme dans le poème de Lucrèce, l'homme y jouit avec une fureur voluptueuse de la vie qui va passer.

Toutefois, les Étrusques ne cédèrent pas mollement à la fatalité; ils la combattirent avec une sombre et dure obstination. La nature les menaçait d'inondations; ils entreprirent de dompter les eaux, d'emprisonner les fleuves; leur travaux habiles ont fait le Delta du Pô [1]. Les volcans éteints, remplis par des lacs, furent percés d'issues, qui aujourd'hui encore, inconnues et perdues, versent le superflu des eaux qui inonderaient la contrée. Aux invasions des races barbares, ils opposèrent les murailles colossales de leurs cités. Les dieux semblaient ennemis; ils s'étudièrent à connaître leur volonté. Ils mirent à profit les orages, osèrent étudier l'éclair, observer la foudre, ouvrirent le sein des victimes, et lurent la vie dans la mort.

« Comme un laboureur enfonçait la charrue dans un champ voisin de Tarquinies, tout à coup sort du sillon le génie Tagès [2], qui lui adresse la

[1] Plin. III, 20.

[2] Cic. *De Divinatione*. Les livres sacrés des Etrusques étaient rapportés à Tagès et Bacchès, son disciple, le même que Bacchus ἐφάπτωρ ou Ἐπάφιος, *qui tangit* (Creuzer, II, p. 463, d'après Joseph Scaliger)? On a trouvé

parole. Sous la figure d'un enfant, Tagès avait la sagesse des vieillards. Le laboureur pousse un cri d'étonnement; on s'assemble; en peu de temps l'Étrurie entière accourut. Alors Tagès parla longtemps devant cette multitude, qui recueillit ses discours, et les mit par écrit; tout ce qu'il avait dit était le fondement de la science des haruspices. » Le laboureur était Tarchon ou Tarquin, fondateur de Tarquinies, la métropole de l'Étrurie (Tarchon, Tarquin, Tarquinii, sous la forme grecque Τυρ'ρ'ηνος, etc.) Jusqu'ici nous n'avons vu dans les croyances étrusques que le sentiment de la mobilité. Avec le mythe de Tagès et de Tarquin, commence la vie à la fois sédentaire et agricole, et l'étroite union de l'agriculture, de la religion, de la divination. La cité, la société étrusque, sortent du sillon.

Ce caractère divin que les peuples de l'antiquité attribuaient aux élémens, la vieille Italie le reconnaissait surtout dans la terre. Voyez encore dans Pline, à une époque où l'esprit de l'ancien culte était presqu'éteint, avec quel religieux enthousiasme il parle *de la bonne terre de labour qui brille derrière la charrue, comme la peint Homère sur le bouclier d'Achille; les oiseaux la cherchent avide-*

dans les ruines de Tarquinies un enfant de bronze qui touche la terre de la main droite.

ment derrière le soc, et vont becqueter les pas du laboureur. J'aime mieux, dit Cicéron, *le parfum de la terre que celui du safran. Voulez-vous savoir quelle est cette odeur de la terre? Lorsqu'elle repose au coucher du soleil, au lieu où l'arc-en-ciel vient d'appuyer son croissant, lorsqu'après une sécheresse elle s'est abreuvée de la pluie, alors elle exhale ce souffle divin, cette haleine suave qu'elle a conçue des rayons du soleil.*

Tout ce qui touche l'élément sacré, est sacré comme lui. Le bœuf laboureur de l'Italie est protégé par la loi sainte, aussi bien que la vache de l'Inde [1] Le blé offert aux dieux, consacre à Rome le mariage patricien. L'enfant, la vierge pure, sont seuls dignes d'apprêter et de servir le pain et le vin [2].

La série des travaux annuels de la culture forme une sorte d'épopée religieuse, dont le dénouement

[1] « Hic socius hominum in rustico opere, et Cereris minister. Ab hoc anti- » qui manus ità abstineri voluerunt, ut capite sanxerint, si quis occidisset. » Varr., lib. II, cap. 5, 4. — « Cujus tanta fuit apud antiquos veneratio, » ut tàm capitale esset bovem necasse, quàm civem. » Col. lib. VI, præf. — « Socium enim laboris agrique culturæ habemus hoc animal, tantæ apud » priores curæ, ut sit inter exempla damnatus à populo romano, die dictâ, » qui concubino procaci rure omasum edisse se negante, occiderat bovem, » actusque in exilium, tanquàm colono suo interempto. » Plin. *Nat. Hist.*, lib. VIII, cap. 45. — Je ne trouve pas aussi absurde que Niebuhr, l'étymologie qui dérive le nom de l'Italie du mot osque ou pélasgique, *italos*, *itulos*, bœuf.

[2] Colum. XII, 4. *Pistor, coquus, cellarius*, etc.

est la miraculeuse résurrection du grain. Ce miracle annuel avait saisi vivement l'imagination des premiers hommes. L'agriculture était à leurs yeux la lutte de l'homme contre la terre dans un champ marqué par les dieux. En effet, tout lieu n'imprime pas ce caractère à l'agriculture. Dans les climats du nord ou du midi, la végétation instantanée ou languissante ne donne pas lieu à ce cours régulier de travaux, à ce sentiment continuel du besoin de la protection divine.

C'est d'un lieu élevé, comme sont toutes les villes étrusques, c'est d'une colline qui regarde les côtés sacrés du monde (l'est ou le nord), que celui qui doit dompter la terre descendra dans les campagnes. Il faut que l'asile où les dieux l'ont reçu, où lui-même recevra ceux qui chercheront un abri autour de lui, soit favorisé des eaux salutaires que réclame le culte des dieux, qu'implore la sécheresse des campagnes environnantes. L'homme attaché ainsi pendant sa vie à la culture de la terre, où la mort doit le faire rentrer, où sa race prendra pied par la religion des tombeaux, s'identifie avec la mère commune de l'humanité[1]. Chez les Romains, disciples des Étrusques, les noms de *locuples* ou

[1] Festus : *Fundus dicitur quoque populus esse rei quam alienat, id est auctor. V.* sur le sens de ce mot dans le Droit public, Cic., *pro Cornelio Balbo.*

opulentus (locus, ops), de *frugi*, de *fundus*, distinguaient le propriétaire des *inopes* qui, sous le nom de cliens, se groupaient autour de lui, végétaient à la surface de la terre, mais n'y enfonçaient point de racine.

Chez les Étrusques, le propriétaire souverain, le *lucumon*, est, comme Tagès, autocthone, fils de la terre. Comme lui, c'est un intermédiaire entre elle et les dieux, dieu lui-même à l'égard de sa famille, de ses cliens, de ses esclaves. Sorti de la terre, il la bénit, la féconde à son tour; il lui interprète la pensée du ciel, exprimée par les phénomènes de la foudre, par l'observation de la nature animale. Ainsi le monde entier devient une langue dont chaque phénomène est un mot. Les mouvemens invariables des astres régularisent les travaux de l'agriculture; les phénomènes irréguliers de la foudre, du vol et du chant des oiseaux, l'observation des entrailles des victimes, déclarent la volonté des dieux, déterminent ou arrêtent les conseils de la famille ou de la cité. Cette langue muette se fait entendre partout, mais il faut savoir l'écouter.

Debout, le visage tourné vers l'immuable nord, séjour des dieux étrusques, l'augure décrit avec le litttus ou bâton recourbé, une ligne (*cardo*), qui, passant sur sa tête, du nord au midi, coupe le ciel en deux régions, la région favorable de l'est, et la

région sinistre de l'occident. Une seconde ligne (*decumanus*, dérivé du chiffre X) coupe en croix la première, et les quatre régions formées par ces deux lignes se subdivisent jusqu'au nombre de seize. Tout le ciel ainsi divisé par le lituus de l'augure, et soumis à sa contemplation, devient un *temple.*

La volonté humaine peut transporter le temple ici-bas, et appliquer à la terre la forme du ciel. Au moyen de lignes parallèles au cardo et au *decumanus*, l'augure forme un carré autour de lui. Varron nous a transmis la formule par laquelle on décrivait un *templum* pour prendre les augures sur le mont Capitolin [1]. Le temple existe également, qu'il soit simplement désigné par les paroles [2], ou qu'il ait une enceinte. Les limites en sont également sacrées, infranchissables. Il a toujours son unique entrée au midi, son sanctuaire au nord. Toute demeure sacrée n'est pas un *templum*, ou *fanum.* Le temple étrusque est un carré plus long que large d'un sixième. Les tombeaux, souvent même les édifices civils, les places publiques affectent la même forme, et prennent le même caractère sacré. Telles étaient, à Rome, les curies du sénat, les rostres et ce qui y touchait, dans le Champ de Mars tout l'emplacement de l'autel du dieu. Les villes sont aussi des temples; Rome fut d'abord carrée (*Roma quadrata*); la même forme se distingue au-

[1] *V.* les éclaircissemens. — [2] *Ibid.*

jourd'hui encore dans les enceintes primitives de plusieurs des plus anciennes villes de l'Etrurie. Les colonies appliquent la forme de leur métropole à leurs nouvelles demeures, et, comme on fait aux jeunes arbres transplantés, elles s'orientent sur une nouvelle terre, comme elles l'ont été sur le sol paternel [1]. Il n'est pas jusqu'aux armées, ces colonies mobiles, qui, dans leur camp de chaque soir, ne représentent pour la forme et la position l'image sacrée du *templum*, d'où elles ont emporté les auspices. Le prétoire du camp romain, avec son tribunal et son *auguraculum*, était un carré de deux cents pieds [2].

Les terres étaient aussi partagées d'après les règles et l'art des haruspices. On lit dans un fragment d'une cosmogonie étrusque [3] : *Sachez que la mer*

[1] *V.* les éclaircissemens.

[2] Par conséquent de la même grandeur que le temple du Capitole. *Voyez* Otfried Müller, *die Etrusker*, t. II, p. 150, et Perizonius, *de Prætorio*. Toutes les divisions d'arpentage et de mesurage, dans l'Italie antique, sont des multiples de dix ou de douze. Le *vorsus*, la mesure agraire des Etrusques, était, comme le pléthron des Grecs, un carré de cent pieds. Gœsius, p. 216. — La *centurie* romaine se composait de deux cents *jugera* carrés.

[3] « Fragmentum Vegoiæ Arrunti Veltumno (*Gœsius*, p. 258). — Scias » mare ex æthere remotum. Cum autem Juppiter terram Hetruriæ sibi vindicavit, constituit jussitque metiri campos, signarique agros; sciens hominum » avaritiam vel terrenam cupidinem, terminis omnia scita esse voluit, quos » quandoque ob avaritiam propè novissimi (octavi) sæculi datos sibi homines malo dolo violabunt, contingentque atque movebunt. Sed qui contigerit moveritque, possessionem promovendo suam, alterius minuendo,

fut séparée du ciel, et que Jupiter, se réservant la terre de l'Etrurie, établit et ordonna que les champs seraient mesurés et désignés par des limites. On traçait celles des champs d'après les lignes *cardo* et *decumanus*, et lorsqu'un fleuve ou quelque autre difficulté locale s'opposait à cette division, on partageait les angles en dehors de la mesure régulière par des limites particulières (*limites intersecivi*), comme la chose eut lieu entre le territoire des Véïens et le Tibre. Ainsi, chaque mesure de terre était mise en rapport avec l'univers, et suivait la direction dans laquelle la voûte du ciel tourne sur nos têtes. De même que les murs du temple excluent le profane, et ceux de la ville l'ennemi et l'étranger, les limites du champ, sans murailles, mais gardées par les dieux, excluent le vagabond qui, errant encore dans la vie sauvage, n'est pas entré dans la communion de la religion et de la cul-

» ob hoc scelus damnabitur à Diis. Si servi faciant, dominio mutabuntur in » deterius. Sed si conscientia domestica fiet, celerius domus exstirpabitur, » gensque ejus omnis interiet. Motores autem pessimis morbis et vulneribus » afficientur, membrisque suis debilitabuntur. Tum etiam terra à tempesta- » tibus vel turbinibus plerunque labe movebitur. Fructus sæpe lædentur » decutienturque imbribus atque grandine, caniculis interient, robigine » occidentur, multæ dissessiones in populo fient. Hæc scitote, cum talia » scelera committuntur : propterea neque fallax neque bilinguis sis, disci- » plinam pone in corde tuo. » — Pour les *limites intersecivi*, et tous les détails de l'art des *agrimensores*, *V.* le curieux recueil de *Gæsius*, et une de mes notes plus bas.

ture. La propriété communique à tout ce qui s'y rapporte, aux contrats, aux héritages, un caractère sacré. De la divination naît à la fois la cité et la propriété, le droit privé et le droit public.

Pendant que la terre limitée devient un temple et représente le ciel, l'homme de la terre, le maître du champ et de la demeure qui s'y place, devient comme un dieu. Chaque dieu du ciel a son Jupiter, son génie ou pénate, chaque déesse sa Junon. Le lucumon, le patricien, la matrone étrusque ou romaine (*ingenui*) ont aussi leurs pénates, leur Jupiter, leur génie, leur Junon. L'homme et la terre sont identifiés ; les génies de la terre (*genius loci*) sont les pénates de l'homme et de sa demeure. A côté des pénates se placent, dans la demeure, les lares, humbles divinités qui furent des âmes humaines, et qui, n'ayant point été souillées, ont obtenu la permission d'habiter toujours leur demeure et de veiller sur leur famille. Les âmes des méchans, sous le nom de *larves*, effraient ceux qui leur ressemblent. Le temple des lares et des pénates est l'*atrium*, leur autel, le *focus* [1]. L'atrium

[1] Varro, *de Linguâ lat.*, lib. IV, c. 33. « *Cavum ædium* dictum, » qui locus tectus intra parietes relinquebatur patulus, qui esset ad com» munem omnium usum. In hoc locus si nullus relictus erat, sub divo qui » esset, dicebatur *testudo* à testudinis similitudine, ut est in prætorio in » castreis. Si relictum erat in medio, ut lucem caperet deorsum, quo » impluebat, *impluvium* dictum : et sursùm qua compluebat, *compla-*

manque dans les maisons grecques. C'est là surtout ce qui sépare profondément la société grecque de l'italienne. Pendant que chez les Grecs les femmes et les enfans, jusqu'à un certain âge, restèrent enfermés dans le gynécée ; en Italie, au contraire ; femmes, enfans, esclaves nés dans la maison (*vernæ*), tous se réunirent dans l'*atrium*. La société italienne est bâtie, ainsi que la société moderne qui en est sortie, sur l'*atrium* et le *focus*[1].

Il y a deux pôles dans la religion des Etrusques,

» *vium*; utrumque à pluvia. *Tuscanicum* dictum à Tusceis, posteaquam
» illorum cavum ædium simulare cœperunt. *Atrium* appellatum ab Atria-
» tibus tusceis. Illinc enim exemplum sumptum. Circum cavum ædium erant
» unius cujusque rei utilitatis caussa parietibus dissepta : ubi quid conditum
» esse volebant, à cœlando *cellam* appellarunt, *penariam*, ubi penus.
» Ubi cubabant, *cubiculum* : ubi cœnabant, *cœnaculum* vocitabant : ut
» etiam nunc Lanuvii apud ædem Junonis, et in cetero Latio, ac Faleriis et
» Cordubæ dicuntur. Posteaquam in superiore parte cœnitare cœperunt,
» superioris domus universa, cœnacula dicta. »

[1] On a dit que l'Etrurie était l'Egypte de l'Occident. En effet, la doctrine des âges et bien d'autres traits des croyances étrusques nous reportent au monde oriental. Toutefois les différences ne sont pas moins importantes que les ressemblances. — La divination par la foudre était particulière aux Etrusques. — Ils n'étaient pas, à proprement parler, gouvernés par une caste. Nous lisons dans Denys que l'augure Attius Nævius, qui avait tant d'influence sur Tarquin l'Ancien, était un homme d'une basse naissance. — Un passage de Varron marque une différence plus forte encore entre l'Etrurie et l'Orient. Il dit : « *Præcipit aruspex ut suo quisque ritu sacrificium faciat.* » *V.* mon *Introduction à l'Histoire universelle.*

comme dans celle des Latins et Sabins : d'un côté la mobilité de la nature, représentée par Janus, Vertumnus, Voltumna, etc.; de l'autre la stabilité de la vie agricole et sédentaire, représentée par Tagès, par les lares et les pénates. Au-dessus, mais à une telle hauteur qu'on les distingue à peine, se placent les grands dieux, *dii consentes* ou *complices* [1], ainsi nommés, dit Varron, parce qu'ils naissent et meurent ensemble.

Après avoir ainsi étudié les mœurs et les religions des Osques et des Étrusques [2], nous trouverons

[1] Les trois principaux, sont : *Tina* (le Ζεὺς des Grecs ?), Junon, dont le nom étrusque n'est pas connu, et *Mencrva* (Ἀθήνη). Chaque ville étrusque avait leurs trois temples à ses portes. Puis venaient *Tinia*, fils de Tina, *Thurms*, *Sethlans* (Διόνυσος, Ἑρμῆς, Ἥφαιστος ?)

[2] L'Etrurie se rapportait avec le Latium, par une chose généralement étrangère aux Grecs : la perpétuité et communauté des noms de famille ; les individus se distinguaient par des surnoms. Dans les épitaphes, on trouve aussi souvent, plus souvent même, le nom de la mère du mort que celui de son père. (Cette supériorité du sexe féminin se retrouve dans les cultes de l'Egypte, de l'Asie mineure et de la Phénicie. *V.* Creuzer.) Le fils aîné paraît être le prince de la famille, le *lucumon*. On le désigne volontiers par le prénom *Lar* ou *Lars*, seigneur. Le second fils semble avoir été désigné ordinairement par le nom d'*Aruns*. Les biens des nobles doivent avoir été indivisibles. La terre des Cæcina de Volterra, qui donnèrent leur nom au fleuve voisin, leur appartenait encore au temps d'Honorius.

Noms de familles étrusques : Les Cilniens d'Arretium (ex. Mæcenas), les Cæcina de Volterra, les Musonii de Volsinii, les Salvii de Ferentinum, ou de Pérouse (l'empereur Salvius Otho), les Flavii de Ferentinum (Flavius Scevinus, conjuré contre Néron), etc. *V.* Müller.

que ni les uns, ni les autres ne pouvaient consommer à eux seuls le grand ouvrage de la réunion de l'Italie. Les Étrusques n'avaient point de foi en eux-mêmes, et se rendaient justice. Leur société, formée par l'esprit jaloux d'une aristocratie sacerdotale, ne pouvait s'ouvrir aisément aux étrangers. L'enceinte cyclopéenne de la cité pélasgique résistait par sa masse, et refusait de s'agrandir. Quant aux Osques, nous avons signalé leur génie divers : là, les Sabelliens, brigands ou pasteurs armés qui errent avec leurs troupeaux; ici, les Latins, tribus agricoles dispersées sur les terres qu'elles cultivent. Ce n'est pas trop des laboureurs, des guerriers et des prêtres pour fonder la cité qui doit adopter et résumer l'Italie. Si donc nous écartons les peuples étrangers, Hellènes au midi, Celtes au nord de la péninsule, nous voyons la diversité dans les Osci, l'assimilation impuissante dans les Étrusques, l'union et l'unité dans Rome.

LIVRE PREMIER.

ORIGINE, ORGANISATION DE LA CITÉ.

CHAPITRE PREMIER.

Les Rois [1]. — Époque mythique. — Explications conjecturales.

Le héros romain, le fondateur de la cité, doit être d'abord un homme sans patrie et sans loi, un *Outlaw*, un banni, un bandit, mots synonymes chez les peuples barbares. Tels sont les Hercule et les

[1] *V.* à la fin du volume la longue note sur l'incertitude de l'histoire des premiers siècles de Rome.

Peut-être ne sera-t-il pas inutile de rappeler, au moins par un simple tableau de noms et de dates, l'histoire convenue des trois siècles de Rome.

Romulus et ***Remus***, fils de Mars et de Rhea Sylvia. Ils rétablissent sur le trône d'Albe leur aïeul Numitor. Ils fondent Rome 754 ans avant J.-C. Romulus tue son frère. Pour peupler sa ville, il ouvre un asile. Il classe le peuple en patriciens et plébéiens ; institue le patronage ; divise les citoyens par tribus ; choisit trois cents sénateurs, trois cents chevaliers.

Enlèvement des Sabines. Acron, roi des Céniniens, tué par Romulus, qui remporte les premières dépouilles *opimes*. Les Crustumériens et les Antem-

Thésée de la Grèce. Encore aujourd'hui, les *banditi* sont la partie héroïque du peuple romain. Le héros du peuple, le plus héroïque du moyen-âge, le Nor-

nates défaits. — Guerre contre les Sabins. Trahison de Tarpéia. Les nouvelles épouses des Romains séparent les deux armées. Union des deux peuples. Romulus partage le trône avec Tatius, roi des Sabins. Meurtre de ce dernier. Succès de Romulus contre les Fidénates et les Véiens. Il donne l'exemple d'envoyer des colonies chez les vaincus, et de transférer à Rome une partie de ces derniers. Sa mort, son apothéose. Interrègne.

714. *Numa Pompilius.* Son caractère pacifique. Temple de Janus. Réforme du calendrier. Vestales. Féciaux. Distribution du peuple en communautés d'arts et métiers. Ecrits de Numa.

670. *Tullus Hostilius.* Combat des Horaces et des Curiaces. Le jeune Horace tue sa sœur. Trahison et supplice de Metius Suffetius. Destruction d'Albe.

638. *Ancus Martius.* Ses succès contre les Latins, les Fidénates et les Sabins. Pont sur le Janicule; port d'Ostie; salines; prison dans Rome, etc. Lucumon, originaire de Corinthe, et natif de Tarquinies, en Etrurie, vient s'établir à Rome, sous le nom de Tarquin.

614. *Tarquin*, dit l'*Ancien.* Nouveaux sénateurs tirés du peuple. Les Sabins, les Latins et les Etrusques battus. Egoûts, aqueducs, cirque. Assassinat de Tarquin.

576. *Servius Tullius.* Guerre contre les Etrusques. Servius donne un coin à la monnaie; établit le cens ou dénombrement; divise le peuple romain en classes et en centuries, et substitue le vote par centuries au vote par tribus. Affranchissement des esclaves. Alliance avec les Latins. Servius Tullius est assassiné par Tarquin, son gendre.

532. *Tarquin*, surnommé le *Superbe.* Il tyrannise ses sujets, et se rend cher aux alliés. Féries latines. Tarquin, vainqueur des Volsques, prend Suessa Pometia; il bat ensuite les Sabins. Sextus Tarquin surprend Gabies par trahison. Construction du Capitole et de divers ouvrages. Livres sybillins. Sextus Tarquin attente à la pudeur de Lucrèce. Tarquin Collatin, son époux. Junius Brutus et Valérius s'unissent pour la venger. Les Tarquins sont bannis de Rome (an de Rome 244, 509 avant J.-C. En 510, les Pisistratides chassés d'Athènes).

509. *République.* Premiers consuls, Brutus et Collatin. Conspiration

mand Roger, fondateur de la monarchie sicilienne, se vantait d'avoir commencé par voler les écuries de Robert Guiscard.

des fils de Brutus. Tarquin arme les Véiens et les Tarquiniens contre Rome. Combat de Brutus et d'Aruns, dans lequel tous deux perdent la vie. Lois populaires proposées par le consul Valérius. Appel au peuple. Questeurs, etc.

Siége de Rome par Porsenna, roi de Clusium, et allié de Tarquin. Guerre contre les Sabins. Appius Claudius, Sabin d'origine, vient s'établir à Rome. Les Latins armés contre Rome. Division entre les deux ordres, au sujet des dettes. *Dictature*. Titus Lartius, premier dictateur. Aulus Posthumius gagne une bataille mémorable près du lac de Rhégille. Les deux fils de Tarquin, Sextus et Titus, ainsi que Octavius Mamilius, son gendre, chef des Latins, y sont tués.

Guerre contre les Volsques. Troubles intérieurs. Appius Claudius lutte contre les plébéiens. Servilius, consul qui affecte la popularité, bat les ennemis, et triomphe malgré le sénat. Manius Valérius, frère de Publicola, élu dictateur, pour apaiser les troubles, se déclare en faveur de la multitude. 491. Retraite du peuple sur le Mont-Sacré. Apologue de Ménénius. *Tribunat établi*. Inviolabilité, *veto* des Tribuns. Junius Brutus, Sicinius, Icilius, P. et C. Licinius sont les premiers investis de cette magistrature. Création des édiles plébéiens.

Disette. Troubles favorables à la puissance des tribuns, qui obtiennent le droit de convoquer le peuple, de faire des plébiscites, de juger les patriciens, etc. Exil de Coriolan. Il assiége Rome, à la tête des Volsques. Véturie, sa mère, parvient à le fléchir. 484. Loi agraire proposée pour la première fois par le consul Spurius Cassius qui est condamné à mort. Guerre contre les Véiens. Victoire sanglante remportée par le consul M. Fabius. Dévouement des trois cent six Fabius. Les tribuns Génucius, Voléro et Lætorius, ardens promoteurs de la loi agraire. Armée décimée par Appius Claudius. Accusé par les tribuns, ce consul se donne la mort. Prise d'Antium, ville des Volsques, par Titus Quintius. Le consul Furius assiégé dans son camp par les Èques.

460-50. Troubles au sujet de la loi proposée par le tribun Térentillus Arsa, pour fixer la jurisprudence. Exil de Céson, fils de Cincinnatus. Surprise du Capitole par les Sabins et les exilés. Cincinnatus quitte sa charrue pour la dictature, et délivre Minucius, enfermé dans un défilé par les Èques. Le sénat l'envoie en Grèce pour recueillir les lois de Solon. 449. *Décemvirs*.

Le type de l'héroïsme n'est pas chez les Romains un dieu incarné, comme dans l'Asie. La mission de Romulus est moins haute; pour fonder la cité, c'est assez d'un fils des dieux. Il naît, non pas d'une vierge, comme les dieux indiens, mais au moins d'une vestale. En lui, comme en sa cité, s'unit l'esprit du Mars italien, occidental (*mors*, *mavors*, *mamers*), qui ne connaît de supériorité que celle de la force, et l'esprit de la Vesta orientale, mystérieux principe de la hiérarchie religieuse et civile. Dans le seul Romulus, coexistent déjà les plébéiens et les patriciens.

Aussi est-il d'abord présenté comme double; il a un frère (Romus, Romulus, comme pœnus, pœnulus, etc.), et il le tue [1]. Il suffit, en effet, que la

[1] *Fragm. Ennii ex collectione Pisaurensi*; tom. IV, in-4°, 1766, pag. 255.

Quam preimum cascei popolei tenuere lateinei...
Certabant urbem romamne remamne vocarent;
Et spectant (veluti consol quom mittere signum
Volt, omnes avidei spectant ad carceris oras,
Quam mox emittat picteis ex faucibu' currus);
Sic expectabat populus, atque ora tenebat
Rebus, utrei magnei victoria sit data regnei.
Interea sol albu' recessit in infera noctis:
Et simul ex alto longe polcerruma praipes
Laiva volavit avis, simol aureus exoritur sol;
Cedunt ter quatuor de coilo corpora sancta
Avium, praipetibus sese polcreisque loceis dant.
Conspicit inde sibei data Romulus esse priora,
Auspicio regnei stabileitaque scamna solumque....
Augusto augurio postquam incluta condita Roma est....
Jupiter! haud muro fretus magi', quam de manuum vei....
(populus romanus?)

dualité primitive [1] soit exprimée dans la fondation de la ville. Remus en saute les remparts, en détruit l'unité. Il faut qu'il disparaisse, qu'il meure, jusqu'à ce que l'introduction des étrangers dans Rome permette à la dualité de reparaître avec Tatius, que Romulus sera encore accusé d'avoir tué. Au reste, ces meurtres symboliques ne feront pas plus de tort au bon et juste Romulus que la mutilation de Saturne n'en fait au père des dieux et des hommes.

L'Astyage d'Hérodote craignait que sa fille Mandane ne lui donnât un petit-fils. L'Amulius de Tite-Live craint que sa nièce Ilia ne lui donne un arrière-neveu. Tous deux sont également trompés. Romulus est nourri par une louve, Cyrus par une chienne. Comme lui, Romulus se met à la tête des

[1] Niebuhr : *Romus*, *Romulus* comme *pœnus*, *pœnulus*. Double Janus sur l'as, symbole de Rome. *Quirium*, nom mystérieux de Rome. (Macrob., III, 9); *Populus romanus quirites*. *V.* plus bas la note sur les deux mythes. — M. Blum ne croit pas à l'identité de Remus et Romulus : Remus, Romulus, dit-il, ne sont pas deux formes d'un mot; *Re*, dans *Re*-mus, est bref. Dans la langue augurale, un oiseau de sinistre présage s'appelle *remoris;* l'endroit de l'Aventin où Remus consulta le vol des oiseaux, *Remoria*. Festus, v. *Inebræ;* Fest., v. *Remores aves quæ acturum rémorantur....... Et habitatio Remi Remora* (ailleurs *Remoria*, ville qu'il voulait bâtir à trente stades de Rome). — *Remum* dictum a tarditate....... Valerius Antias, *in auct. de Orig. gentis rom.* — Ainsi *Remus*, gén. *Remi* ou *Remoris*, la lenteur; comme *penus*, gén. *peni* ou *penoris*.

bergers ; comme lui, il les exerce tour à tour dans les combats et dans les fêtes. Il est de même le libérateur des siens. Seulement les proportions de l'Asie à l'Europe sont observées : Cyrus est le chef d'un peuple, Romulus d'une bande ; le premier fonde un empire, le second une ville.

La cité commence par un asile, *vetus urbes condentium consilium*. Mot profond que la situation de toutes les vieilles villes de l'antiquité et du moyen-âge commente éloquemment. La citadelle et l'aristocratie au sommet d'un mont ; au-dessous l'asile et le peuple. Tel est l'asile de Romulus entre les deux sommets du Capitole (*intermontium*).

La ville est fondée, la ville de la guerre. Il faut que la lutte s'engage avec les villes voisines. L'origine de la tentation dans les traditions de tous les peuples, le symbole du désir qui attire l'homme hors de lui, l'occasion de la guerre et de la conquête, c'est la femme. Par elle commence la lutte héroïque. Les amantes de Rama et de Crishna sont ravies dans les poèmes indiens par Ravana et Sishupala ; Brunhild par Siegfried dans les Nibelungen ; dans le livre des héros, Chriemhild enlevée par le dragon, comme Proserpine par le roi des enfers. Hélène quitte Ménélas pour le Troyen Pâris ; l'adroite Pénélope élude avec peine la poursuite de ses amans. Le progrès de l'humanité est frappant.

Parti chez les Indiens de l'amour mystique, l'idéal de la femme revêt chez les Germains les traits d'une virginité sauvage et d'une force gigantesque, chez les Grecs ceux de la grâce et de la ruse, pour arriver chez les Romains à la plus haute moralité païenne, à la dignité virginale et conjugale. Les Sabines ne suivent leurs ravisseurs que par force; mais devenues matrones romaines, elles refusent de retourner à la maison paternelle, désarment leurs pères et leurs époux, et les réunissent dans une même cité.

« C'est, dit Plutarque, en mémoire de l'enlèvement des Sabines qu'est restée la coutume de porter la nouvelle mariée, lorsqu'elle passe le seuil de la maison de son époux, et de lui séparer les cheveux avec la pointe d'un javelot. Pour se faire pardonner leur violence, les Romains assurèrent des priviléges à leurs femmes. Il fut réglé qu'on n'exigerait d'elles d'autre travail que celui de filer la laine; qu'on leur céderait le haut du pavé; qu'on ne ferait, qu'on ne dirait en leur présence rien de déshonnête; que les juges des crimes capitaux ne pourraient les citer à leur tribunal; que leurs enfans porteraient la prétexte et la *bulla.* »

Ainsi, au temps de Plutarque, le souvenir de la barbarie des vieux âges est déjà effacé, et l'on rapporte à la constitution primitive tout ce que le pro-

grès des siècles a pu amener d'adoucissemens dans les mœurs. Les usages sont donnés pour des lois. Le temps, ce grand législateur des peuples enfans, n'est compté pour rien dans cette histoire. Romulus crée la puissance paternelle, il institue le patronage, partage le peuple en patriciens, chevaliers et plébéiens. Il fait exercer les arts mécaniques par les esclaves et les étrangers, réserve aux Romains l'agriculture et la guerre. Il attribue aux dieux leurs temples, leurs autels, leurs images, *il règle leurs fonctions en prenant dans la religion des Grecs ce qu'il y avait de meilleur* (Denys et Plutarque).

Les Romains reçoivent les Sabins dans leurs murs, ou plutôt réunissent la ville du Palatin et du Capitole à celle que les Sabins possédaient sur le Quirinal. Ils prennent Fidène aux Étrusques, et y forment un établissement. Voilà déjà le mouvement alternatif de la population qui fera la vie et la force de Rome, adoption des vaincus, fondation des colonies.

Romulus meurt de bonne heure et de la main des siens. Tel est le caractère du héros : il apparaît sur la terre, la régénère par ses exploits ou ses institutions, et périt victime de la perfidie. C'est la fin commune de Dschemschid, d'Hercule, d'Achille, de Siegfried et de Romulus. Le fondateur de la cité disparaît au milieu d'un orage, en-

levé par les dieux, ou déchiré par les patriciens.

Ce dernier trait éclaire à une grande profondeur la sombre histoire des rois de Rome. Dans la création de ce caractère de Romulus, l'influence plébéienne est visible. Le premier mot de son histoire accuse l'atrocité du vieux culte oriental et patricien. Ilia et Romulus au berceau sont les victimes de Vesta. Romulus ouvre un asile à tous les hommes, sans distinction de loi ou de culte. Les patriciens, auxquels il associe chaque jour des étrangers dans la possession de la cité nouvelle, le font périr, et lui substituent dans Numa le gendre du Sabin Tatius, collègue et ennemi de Romulus qui est accusé de l'avoir fait tuer. Le successeur de Romulus est l'idéal patricien. Il introduit dans Rome le culte de Vesta dont Romulus naissant avait éprouvé si cruellement la sévérité.

Si les plébéiens eussent continué le récit, Numa eût été représenté sous des couleurs moins favorables. Mais ici les patriciens prennent évidemment la parole (*alternis dicetis, amant alterna camœnæ*). Ce Numa, tout guerrier et barbare qu'il devrait être en sa qualité de Sabin[1], nous est dépeint sous les

[1] Tout ce que l'histoire nous apprend de la barbarie des peuples pasteurs, et particulièrement des pasteurs montagnards de l'Italie, contredit le roman classique de la douceur et de la modération des Sabins. Les peuples civilisés

traits d'un pontife étrusque. De toutes les Muses il n'honore que *Tacita*, ce que les Grecs ont exprimé à leur manière en le faisant disciple de Pythagore, plus récent d'un siècle [1]. Il écrit des livres comme Tagès et Bacchès. Il substitue l'année de douze mois à celle de dix. Son Égérie qui lui dicte ses lois, a, comme la Tanaquil de Tarquin l'Ancien, le caractère d'une Velleda celtique ou germanique (*V.* Tacite). Né le jour même de la fondation de la ville, Numa symbolise les étrangers admis dans Rome dès sa naissance. Il fonde le temple de Janus, ouvert pendant la guerre, fermé pendant la paix. Il établit les Saliens, les Flamines. Il consacre la propriété par le culte du dieu Terme, etc.?

C'est un plaisir de voir comment les historiens sophistes de la Grèce romaine s'y sont pris pour adoucir les traits austères de l'idéal patricien. Numa est un philosophe contemplatif, retiré dans la solitude, se promenant dans les bois et les prai-

se sont toujours plus à exagérer ainsi le bonheur ou les vertus des Barbares. Ainsi Platon et Xénophon vantaient Lacédémone, en haine de la démocratie d'Athènes. Ainsi Rousseau vantait, au dix-huitième siècle, l'abrutissement de la vie sauvage.

[1] Numa divise en communautés d'arts et métiers un peuple qui resta toujours étranger aux arts, et chez qui tous les métiers, sauf quelques-uns indispensables à la guerre, étaient exercés par les esclaves. Défense expresse d'exercer les arts mécaniques dans Denys, IX. *V.* aussi Niebuhr, II[e] vol., p. 392, de la trad. franç.

ries consacrées aux dieux, jouissant de leur société intime et de leur conversation (Plutarque). Comment décider un pareil homme à accepter la royauté ? On raconte que Marc-Aurèle, apprenant qu'il venait d'être adopté par Antonin, improvisa une longue dissertation sur les avantages et les inconvéniens du souverain pouvoir. Il faut aussi d'interminables discours sur ce sujet pour décider le bon Numa. Il accepte, mais c'est toujours dans un vallon solitaire qu'il reçoit pendant la nuit les conseils de la nymphe Egérie, son épouse ou son amante. Le vieillard austère (*incanaque menta regis romani*... Virg.) est métamorphosé en une espèce d'Endymion.

Une génération suffit pour que les sauvages compagnons de Romulus deviennent pacifiques comme les Grecs, leurs historiens. Et le peuple romain n'est pas le seul que la douceur et la justice d'un tel roi ait adouci et charmé. Toutes les villes voisines *semblent avoir respiré l'haleine salutaire d'un vent doux et pur qui vient du côté de Rome; il s'insinue dans les cœurs des hommes un désir de vivre en repos et de labourer la terre, d'élever tranquillement leurs enfans, et de servir et honorer les dieux; bientôt ce ne sont plus partout que jeux, fêtes, sacrifices et banquets. Les peuples se fréquentent, se mêlent les uns aux autres sans crainte, sans danger. Ainsi la sagesse de Numa est comme*

une vive source de biens qui rafraîchit et féconde toute l'Italie (Plutarque).

Heureusement l'histoire de Tullus Hostilius nous fait sortir de ces puérilités romanesques. Ici la rudesse du génie national a repoussé les embellissemens des Grecs. C'est un chant tout barbare : Horace tue sa sœur. Le père déclare que sa fille a été tuée justement, et qu'il l'aurait tuée lui-même. Voilà ce terrible droit du père de famille sur tous ceux qui sont en sa puissance (*sui juris*), droit qu'Amulius a déjà exercé sur les deux fils de sa nièce Ilia. Enfin l'épouvantable supplice dont Tullus punit la trahison du dictateur d'Albe, nous replace dans la réalité historique, et nous rappelle à ces mœurs féroces que les molles fictions des Grecs nous faisaient perdre de vue tout à l'heure.

Sauf la diversité des embellissemens poétiques, et la multiplication des combattans par trois (un pour chaque tribu), le combat des Horaces et des Curiaces répond à celui de Romulus et Remus. Si les combattans ne sont plus frères, ils sont alliés. De même que *Romulus, Remus*, sont deux formes du même mot, *Horace* doit être une forme de *Curiace ;* ainsi chez nous Clodion, Hlodion, suivant la véritable orthographe ; Clotaire, Hlotaire ; Clovis, Hlodowig ; Childeric, Hilderic ; Hildebert, Childebert ; Chilpéric, Hilpéric, etc. *Curiatius* (*à curiâ*) veut dire *noble, patricien* (*janus curiatus*). Ce combat

n'est autre que celui des patriciens des deux pays. L'hymen et la guerre se mêlent comme dans l'histoire des Sabines. Ici l'héroïne est une Romaine ; elle intervient aussi, mais trop tard pour séparer les combattans. La guerre finit, comme le combat de Romulus et Remus, par un parricide. Horace tue sa sœur; Rome tue Albe, sa sœur ou sa mère, ce qui est peut-être la même chose individualisée par la poésie; un nom de femme pour un nom de cité. Mais il fallait justifier ce meurtre de la métropole par la colonie. Les Romains ne pouvant faire que des guerres justes, il faut qu'Albe ait mérité son sort. Que fera l'historien? sans s'inquiéter de la vraisemblance, il soulève Fidène, colonie récente de Rome, et donne ainsi occasion à la trahison du dictateur d'Albe, Metius Suffetius, dont il avait besoin pour motiver la destruction d'Albe et la translation des Albains à Rome.

Tullus Hostilius périt pour avoir osé porter la main aux autels, et y faire descendre la foudre comme savaient le faire les pontifes, c'est-à-dire les patriciens. Il est également impossible de comprendre comment un plébéien aurait régné, et comment un patricien pouvait s'attirer la colère des dieux en s'occupant des choses sacrées. Quoi qu'il en soit, le guerrier périssant pour avoir entrepris sur les droits des pontifes, c'est-à-dire des patriciens, nous rappelle la fin de Romulus,

qu'ils mirent en pièces. Et si l'on songe qu'un Hostilius est nommé parmi les compagnons de Romulus qui combattirent Remus, ce nouveau rapport ajouté à tant d'autres, conduira peut-être à juger que Romulus et Tullus, quoique séparés par Numa, ne sont qu'une même personnification d'un fondateur guerrier de Rome, en opposition au fondateur pacifique. Ainsi se trouverait complétée la ressemblance entre l'histoire de Cyrus et celle de Romulus-Tullus. Le premier renverse l'empire des Mèdes, patrie de sa mère Mandane, comme le second détruit la ville d'Albe, patrie d'Ilia.

Ancus, petit-fils du pacifique Numa, et surnommé *Martius*, présente un mélange de traditions confuses, et la réunion de caractères contradictoires dans le même individu. Sans parler encore des falsifications généalogiques que nous devons signaler, tout ce règne offre une suite d'énigmes et de scandales historiques. D'abord, ce descendant du mystérieux Numa qui avait fait enfouir tous ses écrits dans son tombeau, publie sur des tables les mystères de la religion, qui, tant de siècles après, furent encore ignorés des plébéiens; il fonde le port d'Ostie pour un peuple sans marine et sans navigation [1]. Il établit les Latins vaincus sur l'Aventin, et

[1] Le peu d'exceptions qu'on cite, confirme le fait. *V.* Fréret. La marine mentionnée dans le premier traité entre Rome et Carthage (Polyb., III)

fonde ainsi la partie de Rome qu'on pourrait appeler la cité plébéienne; cependant nous voyons long-temps après passer, à la grande satisfaction du peuple, la loi qui partage entre les plébéiens les terres de l'Aventin. Le même Ancus, si maltraité par le poète, comme trop populaire (*nimiùm gaudens popularibus auris*, Virg. *Æn.* VI), creuse sous le mont Capitolin et en vue du Forum, cette prison cruelle qui, jusqu'à l'époque où les lois d'égalité furent rendues, ne pouvait s'ouvrir que pour les plébéiens.

Il est vraisemblable que ce monstre en discorde avec lui-même doit être partagé en deux; une moitié, les victoires d'Ancus sur les Latins, ira rejoindre Romulus ou Tullus; l'autre, je parle du pont vers l'Étrurie, de la prison, du port, des salines établies sur la rive étrusque du Tibre, appartiendra à la domination des rois étrusques. Les Étrusques, peuple navigateur, avaient besoin du port; le premier pont doit être l'ouvrage du gouvernement des pontifes (*pontifex*, faiseur de ponts, Festus); et la dureté de la domination des étrangers sur Rome dut rendre la prison nécessaire.

C'est sous Ancus que la tradition place l'arrivée de *Lucumon Tarquin* à Rome, pour parler comme

n'est point celle des Romains, mais celle des Latins, leurs alliés ou leurs sujets.

les annalistes qui ont pris un nom de dignité et de pays pour un nom propre. Il fallait dire le *lucumon*, ou plutôt, *les lucumons de Tarquinies*. Examinons la suite du récit.

Le Corinthien Démarate se réfugie à Tarquinies, et son fils aîné y devient lucumon, c'était le nom des patriciens étrusques. Ce fils s'établit à Rome à l'instigation de sa femme Tanaquil, savante dans la doctrine augurale. Il y est reçu si favorablement par le peuple et par le roi, que ce dernier le nomme tuteur de ses enfans. A la mort d'Ancus, Tarquin envoie ses pupilles à la chasse, et, dans leur absence, séduit le peuple par une harangue flatteuse. On sent ici que l'historien, dominé par les habitudes grecques, a considéré la Rome d'alors avec ses curies aristocratiques et son sénat patricien, comme ces mobiles *ecclesies* des cités ioniques, où la *tyrannie* était souvent le prix de l'éloquence[1]. Le nouveau roi de Rome, c'est-à-dire d'une ville dont le territoire s'étendait à peine hors de la vue de ses murs, soumet en quelques années tout le Latium, bat les Sabins, et reçoit la soumission de la grande nation des Etrusques. Qu'on songe qu'une seule des douze cités de l'Etrurie suffit quelques années après pour mettre Rome à deux doigts de sa perte, et qu'il

[1] Entre mille exemples du pouvoir de l'éloquence chez les Grecs, voye dans Thucydide comment Alcibiade se rendit maitre de Catane.

fallut aux Romains trois cents ans de guerre pour se rendre maîtres de Veïes.

L'analogie que nous avons remarquée entre Romulus et Tullus Hostilius, quoique séparés par le législateur Numa, se représente entre Tarquin l'Ancien et Tarquin-le-Superbe, tout séparés qu'ils sont par le législateur Servius. La construction du Capitole et des égouts, l'établissement de la suprématie de Rome sur ses alliés latins, sont également attribués aux deux Tarquins. Tous deux défont les Sabins; tous deux règnent sans consulter le sénat. Le premier y introduit les *patres minorum gentium*, chefs de nouvelles familles patriciennes; le second appelle autour de lui des étrangers, ce qui est probablement la même chose sous une autre forme. Même caractère religieux dans les deux Tarquins; l'Ancien élève une statue à Accius Nævius où il est représenté coupant un caillou avec un rasoir; le second achète les livres sybillins. Voilà deux règnes qui se ressemblent fort, et peut-être n'en est-ce qu'un, raconté de deux manières différentes. Malgré toutes ces ressemblances, le premier Tarquin est traité avec autant de faveur que l'autre avec sévérité. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, les constructions du premier font sa gloire; celles du second lui sont reprochées comme une partie de sa tyrannie (*romanos homines, victores omnium circa populorum, opifices ac lapicidas pro bellatoribus factos*, Tit. Liv.). La fable

de Mézence, dans sa briéveté terrible, est un souvenir plus ancien et plus confus de la tyrannie des Etrusques sur le Latium. *Mortua quin etiam jungebat corpora vivis*, etc. L'atrocité des supplices est un trait caractéristique des gouvernemens orientaux, et celui des Etrusques est oriental au moins par son génie.

Pendant la domination des Étrusques, Rome dut changer de gouvernement selon les révolutions de l'Étrurie. Ainsi, lorsque le lucumon Cele Vibenna (*V.* le chapitre suivant), émigra avec une armée composée sans doute de cliens et de serfs, que cette armée envahit Rome, et que la mort du chef mit sa puissance aux mains de son client Mastarna, ce dernier protégea les hommes des rangs inférieurs, les derniers venus dans ce grand asile des populations italiques. Etranger lui-même, il voulut que les plébéiens, c'est-à-dire les étrangers, eussent part au pouvoir en proportion de leurs richesses. A côté de l'ancienne assemblée des curies, auxquelles prenaient part les seuls patriciens, il fonda celle des centuries. (*V.* plus bas.)

Combien de temps dura cet ordre de choses ? Rien ne nous porte à en borner la durée à celle de la vie d'un homme. Il est probable que la période plus ou moins longue dans laquelle les plébéiens prirent part aux assemblées, fut désignée ignominieusement par les patriciens, comme le règne du fils de l'es-

clavage, de *Servius* (*servius, captivâ natus*). Ainsi l'expulsion des Tarquiniens, comme la fondation du tribunat, ont été personnifiés outrageusement sous le nom de *Brutus*[1], mot presque synonyme de *Servius*, puisqu'il signifiait originairement esclave révolté.

Les plébéiens n'auront pas ôté à Servius ce nom ignoble que lui donnaient les patriciens. Ils l'ont accepté, comme les révoltés de la Calabre avaient adopté celui de *Brutii*, comme les insurgés de Hollande se sont fait honneur du nom de *gueux*. Mais en dédommagement, ils ont comblé leur roi favori de toutes les vertus qui donnent la popularité. Le bon roi Servius rachetait les débiteurs devenus esclaves, payait leurs dettes, et distribuait des terres aux pauvres plébéiens. Si la confédération latine reconnut la suprématie de Rome, sous la tyrannie des Tarquiniens, elle ne pouvait manquer de s'y soumettre pendant le règne de Servius. Les villes latines envoyaient leurs députés au temple de Djanus-Djana (Janus-Juno), qu'il fonda sur la montagne plébéienne[2], sur l'Aventin, lieu commun aux Romains et

[1] Passé la première année du consulat, le nom de Brutus ne se trouve plus dans les fastes consulaires.

[2] Le mauvais génie qui habitait l'Aventin, c'est Remus. D'après Messala, cité par Aulu-Gelle, XIII, 14, le mont Aventin était funeste, et d'après Sénèque, *de Brev. vitæ*, c. 14, il ne faisait point partie du pomœrium,

aux Latins, où les plébéiens, c'est-à-dire les Latins récemment admis dans la cité, cherchèrent plus tard un refuge contre la tyrannie des patriciens, anciens habitans de Rome (*undè inchoastis initia libertatis vestræ*), et qui ne fut enclos qu'au temps de l'Empire, dans le pomœrium, dans l'enceinte sacrée de la ville, dans la Rome soumise à la puissance augurale des patriciens. C'est là ce sombre Aventin, la montagne de Remus, occupée par lui sous de mauvais auspices, la montagne où les pierres pleuvent si souvent dans Tite-Live, où l'on voit se former les orages. *Hoc nemus, hunc, inquit, frondoso vertice collem, quis Deus incertum est, habitat Deus.* Le poète étrusque rapporte sans la comprendre, une tradition de l'Étrurie, exprimée symboliquement. Plus d'une fois, sans doute, les patriciens virent se former sur la montagne plébéienne les orages qui allaient fondre sur le Forum.

Servius devenant un homme, il faut qu'il périsse pour faire place à la domination nouvelle des Tarquiniens. Servius avait marié les deux Tullia, ses deux filles, aux deux fils de Tarquin l'Ancien; la bonne Tullia avait épousé le méchant Tarquin; la méchante avait eu le bon pour époux. Celle-ci em-

parce que c'était là que les auspices avaient été défavorables à Remus, ou parce que les plébéiens s'y étaient retirés. — *V.* aussi Denys, III, XI. — L'Aventin ne fut compris dans le pomœrium que sous l'empereur Claude; Gell., XIII., 14. Tacit., *Annal.*, XII, 23.

poisonne son mari, et décide son beau-frère à s'unir à elle en empoisonnant sa femme. Ce double crime n'est que le prélude et le moyen d'un plus grand. Tarquin s'asseoit dans le trône de Servius, précipite le vieillard par une fenêtre, et l'horrible Tullia qui vient féliciter son époux, n'hésite pas à faire passer son char sur le corps de son père.

Je ne sais ce que pensera le lecteur de cette opposition symétrique du bon et du mauvais Tarquin, de la bonne et de la mauvaise Tullia, de cet empoisonnement à contre-partie, et de l'union des deux criminels, tolérés par le bonhomme Servius. Quant à moi, plutôt que d'admettre ce roman, j'aimerais mieux voir dans la mauvaise fille de Servius une partie des plébéiens qui, quoique élevés à la vie politique par les institutions nouvelles, appellent les Tarquiniens à Rome, et s'unissent à eux pour tuer la liberté publique.

Et ce n'est pas la première fois que Servius a été tué par les Tarquiniens: C'est toujours la même histoire de Remus tué par son frère, de Romulus déchiré par les patriciens, de Tullus périssant pour avoir attenté aux droits des augures et des pontifes. Les plébéiens sont Remus qui occupe l'Aventin, qui n'a pas les auspices, qui méprise l'enceinte sacrée du pomœrium; ils sont Romulus, en tant qu'ils contribuent par leur admission successive dans la cité, à l'éternelle fondation de Rome, qui fût d'a-

bord et toujours un asile. Mais ils ont été et seront toujours déchirés par les patriciens. Ils sont Tullus *Hostilius*, comme principe militaire de Rome, en opposition, en hostilité avec le principe religieux. Ils sont *Servius*, comme gens d'une naissance inférieure. Tués sous le nom de *Servius* (fils de l'esclave), ils ressuscitent deux fois sous le nom de Brutus (*esclave révolté*), d'abord à l'expulsion des Tarquiniens, qui donne lieu à l'établissement des consuls, et ensuite à la fondation du tribunat. Le premier consul, le premier tribun, s'appellent également *Brutus*.

Cette nécessité poétique d'individualiser les idées dans un langage incapable d'abstractions, obligea les Romains de personnifier la liberté naissante sous le nom d'un roi. Pour que ce roi soit populaire, on suppose qu'il eut l'intention d'abdiquer, et que plus tard dans la fondation de la république, on suivit ses mémoires. Aussi le souvenir de Servius resta cher à ce peuple, tout ennemi qu'il était du nom de roi. Comme la tradition le faisait naître un jour de nones, sans qu'on sût de quel mois, les plébéiens célébraient sa naissance tous les jours de nones. Le sénat jugea même nécessaire d'ordonner que désormais les marchés ne seraient plus tenus les jours de nones, de crainte que le peuple des campagnes, se trouvant réuni, n'entreprît de rétablir par la violence les lois de Servius.

Dès le commencement du règne des Tarquiniens, nous sommes entrés dans un monde de prodiges, d'oracles, de symboles; l'esprit sacerdotal, c'est-à-dire pélasgo-étrusque, est visible, quelques efforts qu'aient fait les Grecs pour helléniser ces lucumons. Nous avons déjà rappelé l'histoire si originale de l'augure Accius Nœvius et des livres Sybillins. Lorsque le premier Tarquin descend le Janicule avec sa femme Tanaquil pour entrer dans Rome, l'aigle oriental, l'oiseau royal de la Perse et de Rome, lui enlève le *pileus* et le lui replace sur la tête. Servius au berceau est environné d'une flamme divine qui l'illumine sans le blesser. D'autres prodiges effraient Tarquin le Superbe qui envoie consulter l'oracle de Delphes. Les envoyés sont ses deux fils et son neveu Brutus qui, par crainte du tyran, cachait sa sagesse sous une apparente imbécillité. Il offre au dieu le symbole de sa folie simulée, un bâton de bois creux qui contient un lingot d'or. C'est ainsi que, dans Hérodote, les Scythes envoient à Darius des présens symboliques. L'oracle ayant annoncé aux jeunes gens que celui-là régnerait qui baiserait sa mère, Brutus se laisse tomber et baise la terre, mère commune des hommes. Autre fait non moins caractéristique. Tarquin le Superbe ne pouvant prendre la ville de Gabies, un de ses fils s'y introduit comme exilé par son père, et il lui envoie secrètement un messager

pour lui demander conseil. Tarquin ne répond rien, mais il se promène en silence dans son jardin, abattant avec une baguette la tête des pavots les plus élevés. Sextus comprend qu'il faut faire périr les principaux Gabiens. Voilà bien le langage symbolique de la muette Étrurie.

Si l'on pouvait douter que ces Tarquiniens fussent des lucumons étrusques, comme leur nom l'indique, comme les historiens le rapportent uniformément, il suffit de les voir se réfugier d'abord à Céré, dans la même ville où plus tard les vestales portèrent les choses saintes à l'approche des Gaulois (*Cere*, *ceremonia*).

Il est vrai que Tarquin se réfugie ensuite chez un Latin, chez son gendre Octavius Mamilius; mais ce Latin est de *Tusculum;* et c'est dans le territoire de *Tusculum* (*in tusculano agro*) que se donne la grande bataille du lac Rhégille où les Tarquins perdent leurs dernières espérances. Enfin, ce qui me semble décisif, Tarquin chasse du Capitole tous les dieux latins, excepté la Jeunesse et le dieu Terme, pour y établir les trois grandes divinités étrusques qui devinrent le Jupiter, la Junon et la Minerve des Romains. J'ai peine à comprendre comment Niebuhr, qui en fait lui-même la remarque, s'obstine à faire venir les Tarquins du Latium. La forme même du Capitole qui répond à celle des temples étrusques, témoigne de l'origine de ses

fondateurs ! La fondation solennelle de Rome, sa forme primitive (*Roma quadrata*, comme Cosa, etc.), le mystère étrusque du pomœrium, attribué à l'Albain Romulus, se rapportent bien plus naturellement à cette époque de la royauté romaine où l'influence étrusque est partout visible. Il faut un gouvernement sacerdotal, vivace et patient, comme ceux de l'Inde, de l'Égypte et de l'Etrurie, une de ces théocraties qui croient à leur éternité, pour élever ces prodigieux monumens, qu'un roi commencerait peut-être, mais qui seraient abandonnés par son successeur : ce Capitole[1], dont l'emplacement seul dut être préparé par de si grands travaux, et qui embrassait une enceinte de huit cents pieds de circonférence, cette *Cloaca maxima*[2] qui

[1] La tête d'homme fraîchement coupée, qu'on trouve dans les fondations du Capitole, et qui fait espérer que Rome deviendra la tête du monde, semble indiquer les sacrifices humains des Etrusques, dont une tradition rapporte d'ailleurs l'origine à Tarquin le Superbe. Macrob., I, 7.

[2] La voûte intérieure, formant un demi-cercle, a dix-huit palmes romaines de hauteur et de largeur. Cette voûte est close par une seconde, et celle-ci par une troisième. Elles sont toutes formées de blocs taillés de *peperino*, longs de sept palmes un quart, hauts de quatre un sixième, fixés ensemble sans ciment. On découvrit en 1742 un aqueduc non moins étonnant, quarante palmes au-dessous de la surface actuelle du sol. Cet aqueduc doit être plus récent ; car il est bâti de *travertino*, genre de matériaux qui ne vint en usage que long-temps après les rois, lesquels employaient de la pierre d'Albe ou de Gabies. Cette construction ou cette réparation si coûteuse eut lieu peut-être après les prodigieuses contributions de Carthage. Les

porte Rome depuis tant de siècles, et semble encore aujourd'hui plus ferme et plus entière que la roche Tarpéienne qui la domine.

L'expulsion des prêtres-rois de Tarquinies était célébrée tous les ans à Rome par une fête, comme l'était chez les Perses la *magophonie*[1], le massacre des Mages, c'est-à-dire des prêtres mèdes qui, à la mort de Cambyse, avaient usurpé la royauté sur les Perses. Toutefois les Romains, comme les Perses, reconnaissaient la supériorité de ceux qu'ils avaient traités si mal. Ils continuèrent de consulter les augures étrusques dans les occasions importantes; les patriciens leur envoyaient même leurs enfans en Etrurie; mais le peuple les vit toujours avec défiance, et lorsqu'il se crut trompé par eux, il les punit cruellement et sans égard à leur caractère sacré. La statue d'Horatius Coclès ayant été frappée de la foudre, on fit venir des haruspices étrusques qui, en haine de Rome, conseillèrent de la faire descendre dans un lieu que le soleil n'éclairait jamais. Heureusement la chose se découvrit, et l'on plaça la statue dans un lieu plus élevé, ce qui tourna au grand avantage de la république. Les haruspices avouèrent leur perfidie et furent mis à

tremblemens de terre, le poids des bâtimens, un abandon de quinze siècles n'en ont point dérangé une pierre.

[1] *Regifugia*, ou *Fugalia*. Nieb., I. vol. Denys, V.

mort. On en fit une chanson que chantaient les petits enfans par toute la ville :

Malheur au mauvais conseiller ;
Sur lui retombe son conseil [1].

Ces traditions injurieuses pour les Etrusques, conservées par un peuple qui révérait leur science, et leur devait une partie de sa religion, ne supposent-elles pas la crainte qu'ils ne reprissent leur ancienne suprématie ? Au reste, la royauté semblait si inhérente à la prêtrise, que, malgré l'odieux du nom de roi, l'on conserva toujours sous la république un *rex sacrorum*. Si l'on songe que la religion romaine était liée tout entière à la doctrine étrusque des augures, ce nom de *roi* semblera appartenir en propre à l'Etrurie. Mais, retournons au récit de Denys et de Tite-Live.

Au moment où l'outrage fait à Lucrèce par un des Tarquins souleva le peuple contre eux, ils avaient confié la première magistrature, la place de tribun des *Celeres* à l'imbécile Brutus. Il usa du pouvoir de cette charge pour les chasser de Rome

[1] Gell., V, 5. — *V.* aussi dans Plutarque, *in Cam. vitâ*, l'histoire du char de terre, commandé par les Romains aux potiers de Veïes ; — et une autre histoire, citée plus haut dans les notes du chap. des Etrusques, d'après Plin., XXVIII, 3.

et ensuite de Collatie. Ils restèrent à Gabies, et sans doute à Tusculum. Ce Brutus, qui fait exiler Tarquin Collatin, l'époux infortuné de Lucrèce, comme appartenant à la famille des tyrans, est lui-même fils d'une Tarquinia et neveu de Tarquin le Superbe. Cette contradiction choquante semble indiquer que toute cette histoire exprime par des noms d'hommes des idées générales ou collectives. *Brutus*, fils de *Tarquinia*, peut signifier l'indépendance nationale succédant à la tyrannie des Tarquiniens. Les fils de Brutus sont les Romains affranchis; quelques-uns d'entre eux conspirent pour le rappel des Tarquiniens, et sont condamnés par Brutus, leur père. Les Grecs, qui rédigeaient les premiers l'histoire romaine, d'après les brèves indications des anciens monumens, n'y trouvant plus le nom de Brutus, qu'à l'époque du tribunat, ne pouvant le faire vivre si long-temps, et ne concevant point que Brutus, originairement patricien puisqu'il fut le premier consul, devienne plébéien pour fonder le tribunat, tirent encore d'une idée deux hommes, comme Romulus et Tullus, comme Tarquin l'Ancien et Tarquin le Superbe. Puis ils cherchent à se débarrasser du premier Brutus d'une manière régulière. Il faut qu'il meure, il mourra du moins d'une manière héroïque. Les Veïens, alliés de Tarquin contre Rome, s'avancent ayant à leur tête le jeune Aruns, second fils de Tarquin. Le

nom d'Aruns est invariablement celui du frère puîné du lucumon, et c'est aussi probablement un nom générique. Aruns et Brutus s'aperçoivent, lancent leurs chevaux l'un sur l'autre, et périssent au même instant d'un coup mortel; c'est la mort d'Etéocle et de Polynice. Après une bataille indécise, les Etrusques se retirent, et pendant la nuit, une grande voix, sortie du bois d'Aricie, annonce qu'ils ont perdu un guerrier de plus que les Romains, et que ceux-ci sont vainqueurs.

Cependant les Tarquiniens ne se tiennent pas pour battus. Ils s'adressent à Porsenna, lar de Clusium (*lar* veut dire seigneur, et n'est point un nom d'homme), celui dont le tombeau fabuleux a été si ingénieusement restauré, et de nouveau renversé par M. Letronne. Il faut connaître cet échantillon des fables qui s'attachaient chez les Étrusques au nom de Porsenna. Vraisemblablement les Romains n'auront pas voulu rester en arrière [1]. Il n'y a

[1] Plin., XXVI, 19. « Namque et italicum (labyrinthum) dici convenit, quem fecit sibi Porsenna rex Etruriæ sepulcri causâ, simul ut externorum regum vanitas quoque ab Italis superetur. Sed cùm excedat omnia fabulositas, utemur ipsius M. Varronis in expositione ejus verbis : « Sepultus est, inquit, sub urbe Clusio : in quo loco monumentum reliquit lapide quadrato » quadratum : singula latera pedum trecenûm, alta quinquagenûm : inque » basi quadratâ intus labyrinthum inextricabilem : quo si quis improperet » sine glomere lini, exitum invenire nequeat. Supra id quadratum pyramides » stant quinque, quatuor in angulis, in medio una : in imo latæ pedum » quinûm septuagenûm, altæ centum quinquagenûm : ita fastigatæ, ut in

que les héros des époques mythiques, créés par les vanités nationales, et doués par elles à plaisir, qui puissent se construire de pareils tombeaux.

Les Romains, qui tout à l'heure ont si bravement soutenu en bataille l'attaque des Veïens et Tarquiniens, et qui leur ont tué 11,000 hommes, laissent Porsenna venir paisiblement jusqu'au Janicule. Ils le laisseraient entrer dans Rome par le pont Sublicius, si Horatius Coclès, avec Herminius et Lartius, ne défendait le pont contre une armée. Les Romains, entre autres récompenses, donnent à leur défenseur autant de terres qu'il en pouvait entourer d'un sillon tracé en un jour. Ainsi, Rome dont le territoire ne s'étendait pas alors à trois lieues de ses murs, donnait peut-être une lieue carrée; et plus de deux cents ans après, quand l'Italie était conquise, le vainqueur de Pyrrhus ne reçut que cinquante arpens. Ce sont là les exagérations de la poésie. Elle couvre d'or les guerriers des temps barbares, et les clephtes de

» summo orbis æneus et petasus unus omnibus sit impositus, ex quo pen-
» deant exapta catenis tintinnabula, quæ vento agitata, longe sonitus refe-
» rant, ut Dodonæ olim factum. Supra quem orbem quatuor pyramides in-
» super, singulæ exstant altæ pedum centenûm. » Supra quas uno solo quinque pyramides, quarum altitudinum Varronem puduit adjicere. Fabulæ etruscæ tradunt eamdem fuisse, quam totius operis : adeò vesana dementia quæsisse gloriam impendio nulli profuturo, præterea fatigasse regni vires, ut tamen laus major artificis esset. »

l'Olympe, et les héros des Nibelungen, et les Sabins de Tatius dont les bracelets précieux éblouirent la belle Tarpeia et lui firent ouvrir les portes de la citadelle [1].

Les Étrusques réduisaient la ville à la famine, lorsque le dévoûment d'un jeune patricien, nommé Caïus Mucius (notez que la famille Mucia était plébéienne), procura aux Romains une délivrance inespérée. Déterminé à pénétrer dans le camp ennemi et à poignarder le roi de Clusium, il commence par confier ce secret au sénat, c'est-à-dire,

[1] C'est ainsi que dans la plaine de Macédoine, le sultan Mahomet II investit le héros des romances turques de tout le terrain dont il pouvait faire à cheval le tour en une journée. Niebuhr, auquel nous empruntons cet exemple, en aurait pu citer bien d'autres. Le Scythe qui garde l'or sacré, reçoit dans Hérodote un pareil présent. Hérod. IV, 7. — Grimm. *von der Poesie im recht.* Savigny, *Zeitsch.* 2, b. 5, 62. Heimskringla. Le roi Gylf donne à Géfion ce qu'il peut labourer en un jour et une nuit. L'acte de fondation du couvent de Reomé porte que le roi octroya autant de pays que saint Jean en parcourrait en un jour sur un âne. Clovis donne à l'église de Reims (Hincmar), Waldemar accorde aux habitans de Slageles, autant de terrain que saint Remi, ou saint André, peut en parcourir à cheval pendant que le roi sera au bain, ou qu'il fera la méridienne. Et le saint va si vite que l'on est obligé de dire à Waldemar : Seigneur, levez-vous, il va parcourir votre royaume. — Ces histoires ne sont pas sans analogie avec les fables suivantes : Didon achète aux Africains, Raimond de Poitiers à Mellusine, Ivar (fils de Regnar) achète au roi d'Angleterre, ce qu'ils pourront couvrir avec la peau d'un bœuf; mais ils la coupent en lanières, etc. De même le Dieu indien, à qui la terre et la mer sont interdites, demande à l'Océan de lui céder seulement le terrain par dessus lequel sa flèche volera. Elle vole à deux cents lieues.

à *trois cents* personnes; il tue un scribe au lieu du roi, et pour punir sa main droite d'avoir manqué son coup, il la laisse se consumer au brasier d'un autel. Profitant alors du saisissement de Porsenna, il lui déclare que *trois cents* autres jeunes patriciens ont juré de tenter la même aventure. Le pauvre prince se hâte d'envoyer des ambassadeurs à Rome. Il abandonne aisément les Tarquiniens pour lesquels il était venu, et se contente de faire restituer aux Veïens les terres que les Romains leur avaient enlevées. Parmi les ôtages qu'on lui donna, il y avait plusieurs jeunes filles; coutume germanique (Tacite) et peut-être étrusque, dont nous ne retrouvons nul autre exemple dans l'histoire de la Grèce et de Rome. Quoi qu'il en soit, les jeunes filles sortirent du camp étrusque aussi aisément que Mucius y était entré; et, guidées par Clélie, l'une d'elles, elles passèrent le Tibre à la nage. Le sénat romain, religieux observateur du droit des gens, comme il l'avait montré en approuvant l'assassinat de Porsenna, ne manque pas de renvoyer les jeunes filles. De son côté, le Toscan, incapable de se laisser vaincre en bons procédés, accorde à Clélie la liberté d'une partie des ôtages, et lui donne des armes et un beau cheval. Il pousse la générosité envers les Romains jusqu'à leur faire présent de tous les vivres qui restaient dans son camp. De ce présent du roi, on tira l'expression consacrée

pour les ventes de biens confisqués : *Vendre les biens du roi Porsenna;* dérivation que Tite-Live lui-même trouve absurde.

Un bienfait n'est jamais perdu. Ce bon et trop facile Porsenna ayant été défait par les habitans d'Aricie, une partie des siens se réfugia à Rome et y fut reçu avec la plus touchante hospitalité; on se partagea les blessés pour les soigner. Ils s'y trouvèrent si bien qu'ils ne voulurent plus quitter la ville, et y occupèrent un nouveau quartier appelé du nom de leur patrie, *Tuscus Vicus*, quartier des Toscans. Porsenna, reconnaissant, envoya bien encore réclamer en faveur des Tarquins : *Mais les Romains ayant répondu qu'ils consentiraient plutôt à l'anéantissement de leur ville qu'à celui de leur liberté, il eut honte de ses importunités : Eh bien ! dit-il, puisque c'est un parti irrévocablement arrêté, je ne vous fatiguerai plus de représentations inutiles. Que les Tarquins cherchent une autre retraite. Je ne veux pas que rien puisse troubler l'union qui doit régner entre nous. Et il rendit aux Romains ce qui lui restait d'ôtages, avec les terres qu'ils avaient restituées aux Véiens, ses alliés* (lesquelles par conséquent ne lui appartenaient pas). Qui aurait espéré que la peur faite par Mucius à cet excellent prince eût amené de si heureux résultats ? Car enfin, à l'exception de cette peur, l'histoire ne mentionne aucune cause de réconciliation.

Cette figure bénigne et insignifiante de Porsenna dans les traditions romaines fait penser à celle que les Nibelungen donnent au roi des Huns, au terrible Attila. Le *fléau de Dieu* devient dans le poème, patient et débonnaire, ainsi que Charlemagne dans Turpin. Attila reste spectateur impassible du combat de géans dans lequel tous les héros périssent à la fin du poème. La bataille du lac Rhégille débarrasse de même la scène de l'histoire romaine de toute la race héroïque, qui devait disparaître avant le jour de l'histoire, comme les esprits s'envolent le matin au chant du coq.

Les trente nations latines sont entraînées contre Rome par le dictateur de Tusculum, Octavius Mamilius, gendre de Tarquin. Les Romains lui opposent un roi temporaire qu'ils appellent aussi dictateur. Avant que la guerre commence entre des peuples unis par le sang (ce qui pourtant n'était pas nouveau pour eux), on permet aux femmes de chaque nation qui s'étaient mariées à des hommes de l'autre, de retourner chez leurs parens. Toutes les Romaines abandonnent leurs maris Latins; toutes les Latines, excepté deux, restent à Rome.

Les deux armées s'étant rencontrées, tous les héros se prennent corps à corps comme ceux de l'Iliade, et leurs succès alternatifs font balancer la victoire. Le vieux Tarquin combat Posthumius, le dictateur romain. Celui de Tusculum, Octavius

Mamilius, fond sur Œbutius, général de la cavalerie, et périt de la main d'Herminius, un des compagnons d'Horatius Coclès. Marcus Valerius attaque un fils de Tarquin, succombe, et ses deux neveux, fils de Valerius Publicola, trouvent la mort en voulant sauver le corps de leur oncle. Enfin, le dictateur excepté, tous les chefs sont tués ou blessés. La victoire était à peine assurée aux Romains, qu'on vit à Rome deux jeunes guerriers d'une taille gigantesque et montés sur des chevaux blancs. Ils se lavèrent, eux et leurs armes, à la fontaine de Juturne, près du temple de Vesta, et ils annoncèrent au peuple assemblé la défaite des Latins. C'étaient les Dioscures, auxquels le dictateur avait voué un temple pendant la mêlée, et qu'on avait vus combattre et décider la victoire. Sur le champ même de la bataille, la trace d'un pied de cheval imprimée dans le basalte, attesta la présence des deux divinités.

Cette glorieuse victoire ne produit aucun résultat; après quelques années vides d'événemens, Rome reconnaît l'indépendance et l'égalité des Latins. La date de la bataille est incertaine, ce qui prouve qu'elle ne figurait pas dans les fastes des triomphes. Enfin, Tite-Live se contredit en avançant que le surnom de Regilleusis fut donné au dictateur, puisqu'il nous apprend lui-même plus tard que Scipion l'Africain fut le premier qui tira

un surnom d'une victoire [1]. Le véritable résultat de la bataille, c'est de terminer l'époque royale et d'en préparer une nouvelle. *Ainsi les mânes de Lucrèce sont apaisés, et les hommes des temps héroïques ont disparu du monde, avant que l'injustice, déchirant l'état qu'ils ont affranchi, donne naissance à l'insurrection* [2].

[1] Tit. Liv., XXX, 45.

[2] Niebuhr, que nous avons suivi dans les vingt dernières lignes de ce chapitre.

CHAPITRE II.

Origine probable de Rome.—République, âge héroïque.—Curies et centuries. — Lutte des patriciens et des plébéiens. — Tribunat.

Élevons-nous au-dessus de cette critique minutieuse, dans les arguties de laquelle on tournerait éternellement. Interrogeons le sens commun. Demandons-lui quelques notions vraisemblables auxquelles on puisse s'arrêter. Le vraisemblable est déjà beaucoup dans une histoire si obscure et si confuse.

Rome est une cité d'origine pélasgo-latine. La tradition qui lui donne Albe pour métropole, et fait remonter son origine, par Albe et Lavinium, jusqu'à la grande ville pélasgique de Troie, fut adoptée publiquement par le peuple romain, qui reconnut les habitans d'Ilium pour ses parens. Le culte asiatique de Vesta, celui des pénates, analogues aux Cabires pélasgiques, et représentés comme Romulus et Remus, sous la forme de deux jeunes gens, témoignent encore de cette origine. Elle explique très-bien comment les Romains dont les

rapports avec les Hellènes furent si tardifs, ont, dans leur religion, dans leur langue, une ressemblance éloignée avec la Grèce. Les rites étrusques, conformément auxquels Rome fut fondée, doivent avoir été communs à tous les Pélasges qui occupaient les rivages de l'Italie. Les Pélasges dominaient dans la population du Latium : mais, en Étrurie, ils se mêlèrent aux victorieux Rasena, qui changèrent la langue plus que la religion de cette contrée. Les hauteurs principales de la côte occidentale, depuis l'Arno jusqu'au Liris, sont couverts des ruines des cités pélasgiques.

Mais si Rome fut originairement une ou plusieurs villes pélasgiques dispersées sur les sept collines, il n'est pas moins probable que ces villes furent ensuite occupées par une bande de pasteurs sabins. La tradition ne cache point que Tatius fut vainqueur, qu'il pénétra dans la ville; et quoiqu'elle sauve l'honneur national par l'intervention des Sabines, il n'est pas moins constant que le second roi de Rome, Numa, fut un Sabin[1].

On sait comment les Mamertins, Sabins, Sabelliens ou Samnites (c'est le même mot), s'emparèrent de Capoue, comment les Mamertins campa-

[1] *V*. plus haut la note 1 de ce même livre. Sur le caractère sabin de Rome et de Romulus, *V*. Caton dans Servius, *Æn.*, VIII, 638. Denys, II. Festus, v. Curis, Quirinus. Ovid. *Fast.* II, 477.

niens se rendirent maîtres long-temps après de Messine et de Rhegium. Ils entrèrent dans ces villes comme alliés et auxiliaires, massacrèrent la plupart des hommes, épousèrent les femmes. C'est vraisemblablement à un événement semblable qu'il faut attribuer la fondation de Rome. Les villages osques, ou pélasgiques, dispersés sur les sept collines[1], auront été occupés de gré ou de force par un *ver sacrum* des bergers sabins. (*V.* plus haut). Le nom de *quirinus* et *quirites* n'est autre que celui de *mamertin*, puisque *mamers* était chez les Sabins identique avec *quir*, lance, et que le Mars sabin n'était autre chose qu'une lance. Ces Mamertins se jetèrent audacieusement sur le Tibre, entre les grandes nations des Osques et des Étrusques; de là ils percevaient des contributions *noires* [2] sur ces peu-

[1] *V.* dans Denys, I, et dans Virg. VII, la tradition sur la colonie arcadienne, c'est à-dire pélasgique, d'Évandre.

[2] Comme les Highlanders de l'Ecosse sur les hommes des basses terres.... *Ils purent long-temps se perpétuer sans femmes*, comme les mameluks d'Egypte et tant d'autres milices barbares. Les consuls envoient sans cesse (Denys, IX) acheter des blés. Ils imposent souvent des fournitures de vivres aux vaincus : en 472, aux Veïens; en 466, aux Antiates et aux Èques, etc., etc. On stipule avec les Èques *qu'ils ne paieront aucune contribution*, ce qui semble impliquer que d'autres penples en payaient. — L'institution des *féciaux*, qu'on représente comme un moyen de rendre la guerre plus solennelle et plus difficile, indique plutôt qu'elle était permanente. C'étaient eux sans doute avec les *quæstores* qui réglaient et percevaient les contributions levées sur les laboureurs étrusques et volsques. —

ples agricoles. Se recrutant par un asile, ils purent long-temps se perpétuer sans femmes. Romulus désigne à lui seul un long cycle. L'enlèvement des Sabines, particularisé par la poésie comme un seul événement, dut revenir à chaque campagne. On enlevait des femmes en même temps que des esclaves, des gerbes et des bestiaux.

Selon la tradition, le héros *Picus* (le pivert, l'oiseau fatidique des Sabins), est père de *Faunus-Fauna*, ou *Fatuus-Fatua*, qui a pour fils *Latinus*; en d'autres termes, les oracles du pivert ont guidé vers le Latium les colonies sabines. Ce *Picus*, adoré aussi sous le nom de *Picumnus*, était, chez les Sabins, armé d'une lance ou pique. Chez les laboureurs du Latium, il devient *Pilumnus*, de *pila*, mortier pour broyer et moudre. Toutefois le caractère de la Rome primitive, comme de nos jours celui de la campagne de Rome, n'est pas moins pastoral qu'agricole [1]. A n'en juger que par

Cincius, dans Aulu-Gelle (XVI, 4), raconte qu'anciennement lorsqu'on levait des troupes, les tribuns militaires faisaient jurer aux soldats que, dans le camp et à dix milles à la ronde, ils ne voleraient pas au-delà de la valeur d'une pièce d'argent par jour, et que s'ils *trouvaient* quelques effets d'un plus grand prix, ils les rapporteraient à leur chef. Les choses qu'il leur était permis de s'approprier sont exceptées dans la formule; c'était une pique, le fût d'une lance, du bois, des navets, des fourrages, une outre, un sac et un flambeau.

[1] *V.* Festus. Nonnius Marcellus, p. 167. Serv., *Æn.*, VIII, 63. 90. Varro., *De R. r.*, II, XI. « Alii pro coagulo addunt de fici ramo lac, et

la langue, les premiers Romains durent être en grande partie des pasteurs et des brigands. *Roma*, *rumon* (le Tibre), *rumina*, *ruminalis*, *Romulus*, viennent de *ruma*, mamelle, ainsi que *cures*, *Quirinus*, de *curis*, *cur*, *queir*, lance. *Palatium* dérive de *Palès*, déesse du foin. De *pecus*, troupeau, argent se dit *pecunia;* fortune, *peculium;* concussion, *peculatus*. De *pascere*, paître, vient *pascua*, revenus. Fruit se dit *glans;* celui du chêne était le fruit par excellence pour les pasteurs de ces innombrables troupeaux de porcs qui ont toujours nourri l'Italie. Les enclos dans lesquels le peuple se rassemblait au Champ-de-Mars, s'appelaient *ovilia*. Les noms d'hommes rappellent aussi ce caractère originaire des fondateurs de Rome : *Porcius*, *Verres*, *Scrofa*, *Vitulus* et *Vitellius*, *Taurus*, *Ovilius*, *Capricius*, *Equitius*, etc. [1]. Le loup, craint et révéré des pasteurs Sabins, est au premier siècle, pour Rome, ce que fut l'aigle par la suite. C'était le symbole avoué du brigandage. Les Italiens appelaient Rome la tanière des loups ravisseurs de l'Italie (*V.* livre III).

acetum.... Ideò apud divæ Rumiæ sacellum à pastoribus satam ficum. Ibi enim solent sacrificari lacte pro vino, et pro lactentibus. Mammæ enim *Rumis*, sive *Rumæ*, ut antè dicebant, *à Rumi;* et indè dicuntur *subrumi* agni : lactentes, à lacte. Festus, v. Curis. Serv., *Æn.*, I, 296. Ovid. *Fast.*, IV. Macr., s. I, 9.

[1] *V.* le scholiaste cité par Oudendorp, *Phars.* Lucan., I, 197. — Tit. Liv., XXVI, 22. — Varro, *de R. r.* II, 14, et I, 2.

Une louve avait nourri Romulus, dont la naissance miraculeuse se retrouve dans les traditions des pasteurs sabins[1] : du dieu Mars-Quirinus, une jeune fille des environs de Reate a pour fils Modius Fabidius qui réunit des vagabonds, et fonde avec eux la ville de Cures, c'est-à-dire, la ville de Mars ou de la lance. Ainsi cette formule poétique semblerait avoir été commune à l'histoire des divers établissemens de Mamertins.

Les anciens habitans de Rome, soumis par les Sabins, mais sans cesse fortifiés par les étrangers qui se réfugiaient dans le grand asile, durent se relever peu à peu. Ils eurent un chef lorsqu'un lucumon de Tarquinies (Tarquin l'Ancien) vint s'établir parmi eux ; les Pélasges latins furent réhabilités par la splendeur des Pélasges-étrusques qui apportaient à Rome les richesses et les arts d'un peuple industrieux et civilisé. Sans doute les douze villes étrusques qui, selon Denys, envoyèrent à Tarquin l'Ancien la prétexte, le sceptre et la chaise curule, insignes de la suprématie, faisaient hommage à leur métropole Tarquinies, dans la personne de ses lucumons devenus maîtres de Rome. Le patriciat sacré des Tarquiniens prévalut sur le patriciat guerrier des Sabins. Les Tarquiniens admirent volontiers dans la cité de nouvelles populations pélasgo-latines qui pouvaient les fortifier

[1] Denys, liv. II.

contre les guerriers sabins enfermés dans les mêmes murs. Les Latins, les plébéiens, furent mieux traités encore lorsque le pouvoir passa aux cliens des lucumons étrusques, conduits par Servius Tullius, ou plutôt symbolisés par ce nom expressif. Ces cliens étaient frères des Latins par leur commune origine pélasgique. Servius, ou Mastarna, comme l'appelaient les Étrusques, est l'ami, l'allié des Latins.

D'après un fragment d'un discours de l'empereur Claude[1], qui nous a été conservé, un puissant lucumon nommé Cœlius Bibenna aurait rassemblé une grande armée au temps de Tarquin l'Ancien; un de ses compagnons, Mastarna, vint à Rome avec les restes de cette armée et y régna sous le nom de Servius Tullius; il donna au mont Cœlius le nom de son ancien chef : « Servius Tullius, si » nostros sequimur, captivâ natus Ocresiâ, si tus- » cos, Cœlî quondam Vivenæ sodalis fidelissimus, » omnis que ejus casûs comes : postquàm variâ » fortunâ exactus cum omnibus reliquiis Cœliani » exercitûs Etruria excessit, montem Cœlium oc- » cupavit, et à duce suo Cœlio ità appellitatus (scr.

[1] Prononcé à l'occasion de l'admission des Gaulois de Lyon dans le sénat, et retrouvé sur deux tables découvertes à Lyon dans le seizième siècle. Depuis Juste-Lipse, on a souvent imprimé ce fragment avec les œuvres de Tacite. Il est d'autant plus important, outre son caractère officiel, que l'empereur Claude avait lui-même écrit une histoire des Etrusques. *V.* Suétone. Niebuhr a fait le premier remarquer ce texte précieux.

» appellitavit), mutatoque nomine, nam tusce » Mastarna ei nomen erat, ità appellatus est ut » dixi, et regnum summâ cum reip. utilitate opti» nuit. » Mastarna emmenant, sans doute, une foule de cliens et d'hommes d'une classe inférieure, les réunissant aux Latins et Sabins qui s'étaient établis dans Rome, dut renverser le pouvoir sacerdotal des Tarquiniens pour y substituer une constitution toute militaire, qui donna à la ville le caractère guerrier qu'elle a conservé. Il substitua au pouvoir de la noblesse, celui de la richesse [1], les centuries aux curies, l'organisation militaire à la forme symbolique [2].

Cependant la victoire précoce des plébéiens est

[1] La constitution de Servius Tullius diffère pourtant des timocraties grecques, en ce que dans celles-ci on ne sent pas si bien l'unité du peuple. Les classes n'y viennent pas en armes hors du pacifique pomœrium pour donner leurs suffrages. Nulle part aussi plus qu'à Rome l'honneur militaire ne fut si nécessaire pour garder sa place dans la classe à laquelle on appartenait par sa fortune. Pour créer cette armée et lui donner la puissance, il eût fallu plus qu'une sagesse, plus qu'une vie d'homme. Servius Mastarna amená l'armée de Cœlius avec tout ce qui s'y était joint, et la réunit aux Latins et Sabins qui s'y étaient établis dans Rome. Otf. Muller.

[2] Le caractère de cette constitution ne peut être bien connu que lorsqu'elle a porté tout son fruit; aussi avons-nous rejeté les détails les plus étendus que nous devions donner sur ce sujet au chap. Ier du IIIe livre. Mais on va voir dès les premiers temps de la république (quelques pages plus loin) l'influence qu'exerça sur les mœurs romaines l'aristocratie d'argent substituée à l'aristocratie sacerdotale.

peu durable. Les lucumons Tarquiniens qui s'étaient d'abord rattachés à eux, redeviennent maîtres, et accablent d'une égale oppression les nobles sabins et les plébéiens latins. C'est le règne de Tarquin le Superbe, terminé par l'expulsion définitive des Étrusques[1]. Leur ruine ne profite qu'aux patriciens, aux Sabins, fortifiés par l'arrivée du Sabin Appius et de ses cinq mille cliens.

La Rome sacerdotale et royale des Pélasges étrusques et latins s'ouvrait sans peine à l'étranger. La Rome aristocratique de la république ferma le sénat aux plébéiens, la cité aux populations voisi-

[1] La langue de Rome est latine et non point étrusque ; ceci suffit pour prouver qu'un assez petit nombre d'Etrusques s'y établirent. On peut appliquer ici les principes d'Abel Rémusat, dans sa belle préface des *Recherches sur les langues tartares.* Pour peu que le nombre des Etrusques eût été considérable à Rome, l'influence religieuse eût fait prévaloir la langue sacrée. — Selon Volumnius, écrivain étrusque (Varro, *de Linguâ lat.*), les trois anciennes tribus de Rome s'appelaient *Ramnes*, *Luceres*, *Tities*. Cette division répond très-bien aux trois grands dieux des Etrusques et aux trois portes sacrées de leurs villes. Cependant, dans ces trois tribus, je serais tenté de reconnaître les compagnons de l'Albain Romulus, ceux du Sabin Tatius, et ceux des lucumons étrusques qui vinrent à Rome, comme auxiliaires de Romulus selon les uns, comme conquérans selon les autres. Les Ramnes (du mot Ramnus, bourg de l'Attique pélasgo-ionienne) viennent probablement de la ville pélasgique d'Albe. V. p. 288. — Les fastes consulaires des premiers temps, observe Niebuhr, montrent que les maisons patriciennes sortaient de nations diverses : Cominius *Auruncus*, Clœlius *Siculus*, Sicinius *Sabinus*, Aquillius *Tuscus*. D'autres dérivent leurs noms de noms de villes : *Camerinus*, *Medullinus*, etc.

nes. Le principe héroïque et aristocratique prévalut d'abord contre le principe démocratique que le sacerdoce avait protégé, et ce ne fut que par d'incroyables efforts que le peuple s'assura l'égalité des droits. Il triompha par l'institution des tribuns, chefs civils de la démocratie, qui continuèrent les rois et préparèrent les empereurs; il triompha par l'admission des Latins, ses frères, par celle des Italiens; il triompha par l'établissement d'un chef militaire, ou empereur, qui consomma l'œuvre populaire par la proscription de l'aristocratie et l'égalité de la loi civile.

Les plébéiens constituaient dans Rome le principe d'extension, de conquête, d'agrégation; les patriciens celui d'exclusion, d'unité, d'individualité nationale. Sans les plébéiens, Rome n'eût point conquis et adopté le monde; sans les patriciens, elle n'eût point eu de caractère propre, de vie originale, elle n'eût point été Rome.

Cicéron appelle le sénat : *Omnium terrarum arcem.* Toutes les nations doivent escalader à leur tour cette roche du Capitole, où siége la curie, le sénat. Mais l'héroïque aristocratie qui s'y est enfermée et qui y défend l'unité sacrée de la cité, luttera vigoureusement. Il faudra deux cents ans aux plébéiens, aux Latins, pour y monter; deux cents ans pour les Italiens (jusqu'à la guerre sociale); trois siècles pour les nations soumises à l'empire (jusqu'à Cara-

calla et Alexandre Sévère); deux de plus pour les Barbares (410, prise de Rome par Alaric).

L'occasion première du combat entre les patriciens et les plébéiens, ce n'est pas la cité même, à ce qui semble, c'est la terre. Mais la terre elle-même, l'*ager romanus*, mesuré par les augures et limité par les tombeaux patriciens, est une partie de la cité; que dis-je, l'*ager* est la cité, plus que ne l'est la ville même. Les plébéiens sont admis dans la ville; ils y habitent, ils y possèdent. Mais pour posséder l'*ager*, il faut avoir le droit des Quirites, le droit des augures et des armes, le droit des seuls patriciens. Aussi le peuple ne se soucie-t-il pas des terres profanes qu'on lui offre. Ils aimaient mieux, dit Tite-Live, demander des terres à Rome qu'en posséder à Antium. Cette grande querelle ne peut donc se comprendre que par la connaissance de la cité primitive, dont l'*ager* est une partie, et dans laquelle a son idéal la cité aristocratique que les patriciens ferment aux plébéiens.

Pour arriver à la connaissance de cette cité à la fois humaine et divine, il faut puiser à deux sources, la loi divine et la loi humaine, le droit et la religion, *jus et fas*.

La religion romaine, telle que l'histoire nous en a conservé les vestiges, n'a rien de primitif ni d'original; singulièrement humaine et politique

dans sa tendance, elle semble une application pratique des religions étrusque et latine aux besoins de l'état. Rome consulte l'Étrurie, mais avec défiance (*V.* le ch. précédent), et en modifiant ce qu'elle en reçoit. La religion romaine semble un protestantisme à l'égard de la religion étrusque. Il faut étudier avec précaution cette religion formée par la cité, lorsqu'il s'agit de la cité primitive.

Quant au droit primitif de Rome, nous en possédons un monument dans les fragmens des Douze Tables. Ces fragmens, rapportés par les anciens comme la source du droit de Rome, ont été recueillis par les modernes, rapprochés, classés par ordre de matières, de manière à présenter l'image d'un code. Mais, au premier regard, on s'aperçoit bientôt que ces lois, écrites dans un esprit si divers, appartiennent à des époques éloignées les unes des autres. Un examen attentif y fait distinguer trois élémens : d'abord les vieux usages de l'Italie sacerdotale, tout empreints d'une barbarie cyclopéenne; puis le code de l'aristocratie héroïque, qui dominait les plébéiens; enfin la charte de liberté que ceux-ci lui arrachèrent. Cette dernière partie peut seule se ramener à une époque, à une date; elle seule est une loi proprement dite. Les deux autres sont des usages, des coutumes écrites à mesure qu'elles risquaient de tomber en désuétude, et que l'on en voulait perpétuer la tradition.

Dans le vieux droit de l'Italie, comme dans sa religion, une critique sévère peut seule écarter les élémens modernes, et reconstruire dans la pureté de son architecture primitive cette cité symbolique qui s'est déformée en s'étendant par l'agrégation des populations qui y sont entrées peu à peu.

L'élément matériel de la cité, c'est la famille sans doute; mais le type, l'idéal de la famille elle-même, c'est la cité. Il ne s'agit donc pas ici de la famille naturelle. Dans celle qui nous occupe, le droit public domine [1].

La pierre du foyer (ἑστία, vesta)[2], la pierre du tombeau qui limite les champs[3], voilà les bases du

[1] *V.* Burchardi : L'originalité du droit romain n'est pas dans la puissance paternelle et maritale, puissance qui dérive naturellement de la vie patriarcale ; mais dans ces liens civils qui rejettent sur le second plan ceux de la nature, dans l'agnation, le patronage et le rapport de la *familia* entre le maître et l'esclave ; même dans la puissance maritale et paternelle, le côté de la nature est accessoire. Autre singularité : plusieurs des droits de possession qui ont rapport à la famille sont *juris publici* (particulièrement la dot et la domination du *pater familias* sur les biens de la famille.)

[2] *Istanai*, *stare*, se tenir debout ; *fast*, ferme ; *stein*, pierre.

[3] Le Zeus *herkeios* de l'Attique ; *herkos*, enceinte ; *erciscere*, partager la propriété entre les héritiers, parce qu'alors l'enceinte commune est renversée. *V.* le texte admirable de la loi Salique : *De chrene chrudá*. — « Il est évident, dit Nieb., 2e v., 1re éd., p. 392, d'après les *Pandectes*, » les inscriptions et les anciens documens, qu'un fonds avait souvent *un nom* » *particulier*, qu'il ne quittait point en passant à un autre possesseur. » De même en Etrurie, *V.* O. Müller, sur les *Cecina*. — Siculus Flaccus, *De conditionibus agrorum* (*in rei agrariæ auctoribus*, ed. Gœsius,

droit italique. Sur elles sont bâtis le droit de la personne et celui de la propriété, ou droit agraire. La cité a son foyer comme la famille. Autour du foyer public convergent les foyers privés[1]; les propriétés particulières, égales entre elles, mesurées, définies par une géométrie sacrée, sont enfermées dans les limites du territoire public, et par elles séparées du terrain vague et profane qu'occupe l'étranger.

Au foyer domestique siégent deux divinités, le lar, génie muet des anciens possesseurs, dieu des morts, et le père de famille, possesseur actuel, génie actif de la maison, dieu vivant pour ses enfans, sa femme et ses esclaves. Ce nom de père n'a rien de tendre, il ne désigne à cette époque que l'autorité absolue. Ainsi tous les dieux, ceux même des morts, sont invoqués sous le nom de *Pères*.

4°, 1674). P. 4 : « Variis regionibus signa defodiunt pro terminis. Ergo, ut » supra dixi, consuetudines maximè regionum intuendæ, et ex vicinis exempla » sumenda sunt. Inspiciendum erit et illud, quoniam sepulcra in extremis » finibus facere soliti sunt, et cippos ponere, ne aliquando cippus pro ter» mino errorem faciat. Nam in locis saxuosis et in sterilibus, etiam in me» diis possessionibus sepulcra faciunt. »

[1] Le foyer commun, dans beaucoup d'états anciens, impliquait table commune. Les syssities ne semblent pas être inconnues aux Romains (Dionys. Hal., II, 23, 65. Cic., *De Orat.*, I, 7), et aux Italiens en général (Arist. *Polit.*, VII, 9.) *V.* aussi K. D. Hülmann, *Staatsrecht des Alterthums*. Cologne. 1820. L'auteur a fait beaucoup de rapprochemens plus ou moins exacts entre les gouvernemens de Rome, de la Grèce et de Carthage.

Quelque nombreux que soit le cercle de la famille autour du foyer, je n'y vois qu'une seule personne, le père de famille. Le vieux génie de la famille barbare est un génie farouche et solitaire. Les enfans, la femme, les esclaves sont des corps, des choses, et non des personnes. Ils sont la chose du père, qui peut les battre, les tuer ou les vendre [1]. La femme est la sœur de ses fils. Dès que, selon l'ancien usage, le fer d'un javelot a partagé les cheveux de la fiancée, dès qu'elle a goûté au gâteau sacré (*confarreatio*), ou que l'époux a compté au beau-père le prix de la vierge (*coemptio* [2]), on lui dicte la formule (*ubi tu gaius, ego gaïa* [3]); on

[1] Sur la puissance paternelle du citoyen romain, *V.* les *Dissertations* de G. W. ab Oosten de Bruyn, Ger. Noodt, Corn. von. Bynkershoek, Abr. Wieling, Perrenot, J. Beckman, etc., etc.

[2] La confarreatio semble le mariage des tribus sacerdotales, la coemptio celui des tribus héroïques *. Le consentement demandé à la femme dans la coemptio doit être un adoucissement des temps postérieurs.

[3] *V.* Brisson. *De nuptiis*. *Gaïa* veut dire la vache ou la terre labourable. *V.* plus haut la note sur les rapports du latin et du sanskrit.

* « Coemptio vero certis solennitatibus peragebatur, et sese in coemendo invicem interrogabant; vir » ita : an mulier sibi mater familias esse vellet; illa respondebat : « velle ». Item mulier interrogabat, an » vir sibi pater familias esse vellet; ille respondebat : « velle ». Itaque mulier viro conveniebat in manum, » et vocabantur hæ nuptiæ per coemptionem, et erat mulier mater familias viro loco filiæ ». Ce consentement demandé à la femme relève beaucoup l'idée du mariage *per coemptionem*.

Quelle que fût leur origine, il est vraisemblable que si les patriciens ne furent pas tous Etrusques, au moins ils voulurent l'être; que les plébéiens, adversaires des patriciens, que les cliens, séparés peu à peu des patrons, furent ou voulurent être Latins. Tout patricien est Etrusque, tout plébéien ou client est latin; cela est vrai, au moins d'une vérité logique. Si l'on admet le système de Niebuhr, dans sa première édition, il faut admettre aussi avec Schrader (*de Just. et jure*, I, 7), et Schweppe, que les patriciens auraient suivi le droit étrusque, et les plébéiens le droit latin; de là tant d'institutions doubles, par exemple, *dominus esse*, comme Latin, *in bonis habere*, comme Etrusque; mariage *in manus*, comme Étrusque, mariage libre, comme Latin. Depuis les Douze Tables, un seul et même droit civil.

l'enlève, elle passe sans toucher des pieds le seuil de la maison conjugale, et tombe, selon la forte expression du droit, *in manum viri*. Son mari est son maître et son juge. Pour qu'il ait droit de la mettre à mort, il n'est pas nécessaire qu'elle ait violé sa foi ; il suffit qu'elle ait dérobé les clefs ou qu'elle ait bu du vin [1]. A plus forte raison, le sort de l'enfant est-il abandonné au père sans condition. L'enfant monstrueux est détruit à l'instant de sa naissance. Le père peut vendre son fils jusqu'à trois fois, il peut le mettre à mort. Le fils a beau grandir dans la cité, il reste le même dans la famille ; tribun, consul, dictateur, il pourra toujours être arraché par son père de la chaise curule ou de la tribune aux harangues, ramené dans la maison et mis à mort aux pieds des lares paternels. Le consul Spurius Cassius fut, dit-on, jugé et exécuté ainsi. Vers la fin même de la république, un sénateur complice de Catilina fut poursuivi et mis à mort par son père.

Le droit civil qui domine ici la famille avec tant de sévérité, en étend les limites bien au-delà de la nature. A côté du fils se placent tous les membres inférieurs de la *gens*, ses *cliens* ou dépendans (*cliens* de *cluere*, comme en allemand *hœriger* de *hœren*, entendre) [2], ses colons (*clientes* quasi *co-*

[1] Plin., XIV, 13.

[2] Denys compare les cliens aux pénestes de Thessalie. Chez les Grecs, le

lentes ?) auxquels le père divise ses terres par lots de deux, de sept arpens. Ces cliens ou colons sont d'origine diverse [1]; les uns, anciens habitans du pays, sont devenus par leur défaite, de propriétaires, fermiers; d'autres sont de pauvres étrangers, des esclaves affranchis ou fugitifs qui ont trouvé un abri sous la lance du quirite, et qui prennent de lui un petit lot de terre aux conditions d'un bail plus ou moins onéreux [2]. Ainsi firent les

simple habitant était obligé de se choisir un citoyen pour son tuteur, προστάτης (*mundherrn*, dans la langue du moyen-âge, — *guardian*, dans l'anglais), sans quoi, il eût été hors la loi dans les rapports civils les plus communs.

[1] On peut supposer encore que beaucoup de cliens faisaient partie des vainqueurs, et étaient liés aux chefs de ceux-ci par des rapports d'attachement héréditaire, de parenté éloignée ou imaginaire. Le sens du mot *client* étant purement relatif, comme celui de *vassal* au moyen-âge, doit prêter à l'équivoque, et signifier également le compagnon du guerrier, et le serf.

[2] « Les cliens, dit Niebuhr, sans citer ses autorités, recevaient quelquefois de leur patron du terrain pour bâtir, avec deux acres de terres labourables, concession analogue aux précaires du moyen-âge. » — Romulus, selon la tradition, fixa pour lot de chaque citoyen deux *jugera*, c'est-à-dire un demi-hectare (Varr., *R. R.*, I, 10. Plin. II), portion appelée HEREDIUM (*quod heredem sequeretur*), idest SORS, Festus, ou *cespes fortuitus*, Horat., *Od.* II, 15, 17. On appelait une centaine de ces portions, *sortes* ou *hæredia centuria*, Columell. I, 5; de là : *In nullam sortem bonorum natus*, né sans biens et sans héritage Tit. Liv., I, 34. Après l'expulsion des rois, on distribua sept *jugera* à chaque particulier, Plin., XVIII, 3. On continua pendant long-temps d'assigner cette même étendue de terrain dans les différens partages de terres conquises, Tit.-Liv., V, 30. Val. Max., IV, 3, 5. Les possessions de L. Quinctius

conquérans de la Thessalie, les Doriens du Péloponèse, les Mamertins-Sabins, qui occupèrent le Samnium (*terra olim attributa particulatìm hominibus ut in Samnium sabellis*[1]); enfin, les Barbares qui envahirent l'Empire. Ceux-ci, comme les Romains à l'égard des Herniques, se contentèrent d'un tiers des terres des vaincus.

Les obligations des cliens à l'égard du patron ne sont pas sans analogie avec celles des vassaux à l'égard du seigneur féodal. Ils devaient aider au rachat du patron captif, contribuer pour doter sa fille, etc. J'ai marqué ailleurs l'énorme différence morale qui sépara la clientelle du vasselage.[2]

Cincinnatus, de Curius Dentatus, de Fabricius, de Régulus, etc., n'avaient pas une plus grande étendue. *Id.*, IV, 4, 6 et 7.

[1] Varro, *apud Phalarg.* Micali y voit une loi agraire.

[2] *V.* Blackstone. Il semble, d'après Tit. Liv., XXXIX, 19, qu'il était défendu aux affranchis de s'allier hors de la *gens*. Adam (*Antiquités romaines*) étend cette défense à tous les citoyens. — Niebuhr pense que le patron héritait du client.

Selon lui, il est absurde de croire que les plébéiens fussent originairement cliens des patriciens. Les cliens ne se réunirent à la *plebs* qu'à mesure que leur servitude eut été relâchée en partie par le progrès général vers la liberté, en partie par l'extinction ou la décadence des maisons de leurs patrons. Les plébéiens, avant Servius, transportés, pour la plupart, des pays vaincus à Rome, étaient citoyens libres, mais ne votaient point (il n'y avait d'assemblées que celles des curies), et ne s'alliaient point par mariage aux patriciens. Les nobles des cités conquises, les Mamilii, les Papii, les Cilnii, les Cæcina, étaient tous plébéiens. Ce qui prouve cette origine des plébéiens c'est la tradition d'après laquelle Ancus établit sur l'Aventin les Latins

Femme, fils, enfans, cliens, esclaves, tous dépendans du père de famille, n'existent comme personnes, ni dans la famille, ni dans la cité. A eux tous ils n'ont qu'un nom, celui de la *gens*, représentée par son chef. Ils s'appellent tous Claudii, Cornelii, Fabii[1]. Ce nom n'est un nom propre que

des villes détruites ; cette montagne fut ensuite le siége de ce que l'on peut appeler particulièrement la cité plébéienne. Il est probable, néanmoins, que la plus grande partie de ces nouveaux citoyens restèrent sur leurs terres pour les cultiver.

[1] Les trois cents Fabius ne sont vraisemblablement pas plus d'une même race que les innombrables Campbell du clan écossais de ce nom. Les Scipion et les Sylla, liés entre eux par la communauté du nom *cornélien* et par celle des mêmes *sacra gentilitia*, ne semblent pas avoir été parens. Cicéron ne parle pas expressément de la descendance commune dans la définition qu'il a donnée des *gentiles*. Cic., *Topic.*, 29. « *Gentiles sunt qui inter se* » *eodem sunt nomine ab ingenuis oriundi*, quorum majorum nemo ser- » vitutem servivit, qui capite non sunt diminuti. »

Toutefois il est vraisemblable que cette probabilité de parenté était une sorte de mystère sur lequel les branches diverses de la *gens* n'aimaient point à s'expliquer ; les petits, parce qu'elle était leur gloire ; les grands, parce qu'elle faisait leur force et leur grandeur *. Dans une même *gens*, dans la *gens Claudia*, nous trouvons à côté des Appii patriciens, la famille plébéienne des Marcelli, qui ne leur cédait point en splendeur ; nous y trouvons des familles inférieures qui se rattachent aux patriciens par la clientelle, par exemple celle de ce Marcus Claudius qui réclama Virginie comme son esclave. Enfin, la *gens* contenait les affranchis et leurs descendans. De même que les phratries grecques (à Athènes, les Codrides, les Eumolpides, les Butades, etc., à Chio, les Homérides), les *gentes* de Rome rapportaient leur

* Ainsi en allemand les mots de *vettern*, cousin, de *schewager*, beau-frère, n'indiquent pas une parenté réelle ; ce sont de ces noms familiers que l'aristocratie donne en souriant, et que l'homme d'un rang inférieur prend au sérieux.

pour Appius Claudius, Cornelius Scipio, Fabius Maximus. A lui seul est la terre, et la terre se dit *nomen*, comme au moyen-âge, *terra* en italien signifia au contraire titre seigneurial, seigneurie, forteresse.

Le père seul a le *jus quiritium*, le droit de la lance[1] et du sacrifice. Qui a la lance et le sacrifice, a aussi la terre, et son droit est imprescriptible. Le droit d'héritage, le droit sur le bien de l'ennemi, entrent également dans le *jus quiritium;* insolente définition. C'est le droit d'occuper par la main, par la

origine à un héros, les Julii à Iule, fils d'Enée, les Fabii à un fils d'Hercule, les Æmilii à un fils de Pythagore, etc.

Un certain nombre de *gentes* réunies sous la lance d'un patricien, s'appelaient *curia*, de *curis*, lance. Ainsi, au moyen-âge, on disait une lance pour la réunion de cinq ou six soldats sous un chevalier. Le chef de la curie était un prêtre et augure pour les *gentes* qui la composaient, comme c'était le chef de la *gens* pour ses *gentiles*. Les votes se prenaient par curie, chacune donnant un vote. Le vote de la curie se formait de ceux des *gentes;* chaque *gens* en donnait un : « Cum ex generibus hominum suffragium feratur, curiata comitia esse. » Lelius felix in Gellio, XV, 27. « Curiata » comitia per lictorem curiatum calari, id est convocari; centuriata per » cornicinem. ».

[1] Tant que les plébéiens ne sont rien encore dans la cité, ils ne peuvent paraître dans les guerres, que pour grossir la gloire des patrons qui les conduisent (Tacit. *German.*). Les multitudes sont désignées par le nom des chefs patriciens. Il ne faut pas s'étonner si un patricien suffit pour défendre un pont, pour décider le gain d'une bataille. La personne du patron représente alors toute sa *gens*, comme ces *personæ* ou masques que l'on portait aux funérailles (*V.* Schweighauser.)

force, *mancipatio*. Et lorsqu'il faut témoigner devant le conseil public des terres et des choses vivantes ou inanimées que l'on possède, c'est la lance (*cur*, *quir*) à la main, que s'y présente le quirite, symbolisant et soutenant à la fois son droit par ses armes. Point de testament dans cette forme primitive de la cité[1]. La terre quiritaire passe avec la lance du père au fils, succession nécessaire et fatale. Si le père en voulait disposer autrement, il ne pourrait le faire que dans le conseil des curies (*calatis comitiis*). La curie qui répond de ses membres (comme le *hundred* germanique), à qui, faute d'héritiers, échoit leur bien, peut seule autoriser une déviation fondée sur la volonté de l'individu.

Ce père de famille, ce *nomen*, cette personne quiritaire, identifiée avec la terre et la lance, siége seul, nous l'avons vu déjà, au foyer domestique. Autour, femme, fils, enfans, cliens, esclaves, ont les yeux fixés sur lui. Lui seul a les *sacra privata*[2], auxquels est

[1] *V*. Gans., *Erbrecht.*, II. v.

[2] *V*. dans le *Journal de Savigny*, sa curieuse dissertation sur les *sacra*, 2e v. 1816. Les *sacra privata* étaient attachés à l'héritage (comparez la législation indienne, Gans, *Erbrecht*, 1er v.). Toutefois, il y avait des exceptions ; Caton dit, *libro*. 2, *Origin*. « Si quis mortuus est Arpinatis, » ejus hæredem sacra non, sequuntur (?) » On ne pouvait modifier les *sacra* qu'avec l'autorisation du pontife ; Cic. *pro domo suâ*, 51. — Festus : « Publica sacra quæ publico sumptu pro populo fiunt, quæque pro monti- » bus, pagis, curiis, sacellis. At privata, quæ pro singulis hominibus, » familiis, gentibus fiunt. » Pour le sens de *montibus et pagis*, *V*. Festus. v. *Septimontio* ; Varro, *de L. l.* lib. 5, § 3 : « Dies septimontium no-

communiquée la force de *sacra publica*. Que le père dise sur l'un d'eux: *sacer esto*, il mourra; le père a l'autel et la lance; il parle au nom des dieux et au

» minatus ab heis septem montibus in queis sita urbs est. Feriæ, non populi, » sed montanorum modo, ut Paganalibus : (lege Paganalia eorum), *qui* » *sunt ali cujus pagi.* » Cicer. *pro domo suâ*, c. 28. « Nullum est in » hâc urbe collegium, nulli pagani aut montani (quoniam plebi quoque ur- » banæ majores nostri conventicula et quasi consilia quædam esse volue- » runt). » Ces corporations semblent analogues à nos paroisses. Chacune sacrifiait pour la prospérité de toutes.... — *Pro curiis....*, partie plus étroite de la communauté patricienne; *sacra curiarum*; de chaque curie, pour la prospérité de toutes —.... *pro sacellis, id est, pro gentibus;* selon Niebuhr, la *gens* est une partie de la curie, formée de communautés, non-seulement de familles. *Curie* signifie et la communauté et son lieu de réunion. *Sacellum* était sans doute le lieu de la réunion religieuse de chaque *gens* : Cicer. *de Harusp. responsis.* C. 15. « Multi sunt etiam in hoc » ordine qui sacrificia gentilitia, illo ipso in sacello factitarint, » — *Sacra familiarum*, même chose que *sacra singulorum*. Plus tard, après la chute de la république, *gens* et *familia* furent pris l'un pour l'autre. Pline l'Ancien, *H. N.*, XXXIV, 38, dit : « Sacra Serviæ familiæ. » Macrob., *Saturn.* 1, 16, « *sacra familiæ Claudiæ*, *Æmiliæ*, *Juliæ*, *Corneliæ*, et une ancienne inscription nomme un *Æditaus* et un *Sacerdos Sergia familiæ*. — *Publica sacra*, dans deux sens : 1° *popularia*, pour tout le peuple (Festus, v. *Popularia*); 2° pour toutes les parties du peuple (*Montes*, *Pagi*, *Curiæ*, *Gentes*), Livius, v. 52. « An gentilitia sacra ne in bello quidem intermitti, publica sacra et Romanos » deos etiam in pace deseri placet ? »

Sur la transmission des *sacra*, le passage capital est dans Cic. *De Legibus*, II, 19, 20, 21. — Sur la *detestatio*, *alienatio sacrorum*, et la *manumissio sacrorum causâ*, *V.* Gell., XV, 27, Festus, v. *Manumitti*. Cicéron se plaint (*pro Murenâ*, c. 12) des subtilités par lesquelles les juristes, qui étaient en même temps pontifes, éludaient la loi, et facilitaient l'extinction des *sacra*. — *Sine sacris hereditas*, expression proverbiale pour dire, bonheur sans mélange.

nom de la force. Comme les dieux, il s'exprime par signe, par symbole. Le signe de sa tête a une vertu terrible; il met tout en mouvement. Dans la cité, dans la famille, même silence. C'est par une vente simulée avec l'airain et les balances qu'il émancipera son fils; pour disputer la possession d'un fonds, il simulera un combat[1]. S'il sort de ce langage muet, s'il parle, sa parole est irrévocable (*uti lingua nuncupassit*, *ità jus esto*). Dans cette langue sacrée tous les droits sont des dieux : *lar*, est la propriété de la maison; *dii hospitales*, l'hospitalité; *dii penates* la puissance paternelle, *deus genius* le droit de mariage; *deus terminus* le domaine territorial; *dii manes* la sépulture. Mais plus la parole matérielle est sacrée, moins elle admet l'explication, l'interprétation; la lettre, la lettre étroite est tout ce qu'il faut y chercher. Elle hait et repousse l'esprit. *Qui virgula cadit, causa cadit.* Ainsi les Romains croiront pouvoir détruire Carthage, parce que, dans le traité, ils ont promis de respecter, non pas *urbem*, mais *civitatem*. La violation du traité des Fourches caudines offre encore un exemple frappant de cette superstition de la lettre sans égard à l'esprit.

La parole du père, la loi de la famille, celle des pères réunis, qui fait la loi de la cité, ont également

[1] Sur les *Acta legitima*, *V.* plus bas. Consulter aussi les *Antiquités du droit germanique* de Jacob Grimm, et le 3e vol. de mon *Histoire de France*.

la forme nombreuse, la précision rhythmique des oracles. La cité elle-même, qui est la loi matérialisée, n'est que rhythme et que nombre (*V.* mon Introd. à l'histoire universelle). Les nombres trois, douze, dix et leurs multiples, sont la base de toutes ses divisions politiques[1] :

[1] Niebuhr : « Si Romulus partagea les trente curies en décades, chaque curie comprenant dix maisons, les trois cents maisons romaines sont dans le même rapport avec les jours de l'année cyclique que les trois cent soixante maisons athéniennes étaient avec ceux de l'année solaire (trois cent soixante pour trois cent quatre, comme trois cents pour trois cent soixante-cinq).

» Les trois cents sénateurs, dont chacun était le décurion de sa *gens*, représentaient sans doute les trois cents *gentes*. Les trente sénateurs de Sparte, les trente φαραι des modernes Souliotes, les trente ducs des Lombards, les trente maisons des Ditmarsh, répondent aux trente jours du mois. Les vingt-huit *alberghi*, ou familles politiques, entre lesquels André Doria partagea les anciennes familles naturelles de Gênes, les trois classes patriciennes de Cologne, composées chacune de quinze familles, enfin, les *schiatte* (*schlacht*, bas all., pour *geschlecht*, race), entre lesquelles étaient divisés les citoyens des villes d'Italie, présentent des associations semblables à celles des *gentes*, et des divisions numériques analogues à celles des curies.

» A Athènes, douze poleis, distribuées en douze dèmes, douze phratries, quatre philés. Aréopage commencé par douze dieux ; douze phratries, trente gentes. Amphictyonie, de trois cent soixante pères de famille.

» La laie, vue par Enée au lieu où fut depuis Rome, a trente petits. La confédération latine se composait de trente villes. Du nom de trente Sabines (Plutarque), Romulus fonde trente curies, formées chacune de dix *gentes*, lesquelles, représentées par leurs chefs, donneront trois cents sénateurs. Les trois tribus de Romulus sont portées au nombre de trente et une par Servius (Denys). »

Réunissons ici d'autres exemples de la prédilection de Rome pour les mêmes nombres : douze vautours apparaissent à Romulus, exprimant, par

Martia Roma triplex, equitatu, plebe, senatu,
Hoc numero tribus et sacro de monte tribuni.

Trois tribus, trente curies, trois cents sénateurs, trente villes latines, etc., etc.

Dans la forme sévère, dans la précision rhythmique de la cité se trouve l'exclusion, la haine de tout élément étranger qui vient en altérer les proportions. Voilà pourquoi les législateurs de la Grèce, suivis par Aristote et Platon, enseignent les moyens de retenir la cité dans les dimensions étroites qui sont conciliables avec le nombre et l'harmonie.

leur nombre, les douze siècles que les prophéties étrusques promettaient à la cité. Le célèbre augure Vettius l'expliquait ainsi au temps de Varron (Varro, lib. XVIII; *Antiquit. in Censorin.*, 17). Les douze siècles finiraient en 591 après J.-C., époque de l'extermination des vieilles familles par Totila, et de la soumission de Rome aux exarques grecs. Albe a duré trois cents ans avant la fondation de Rome. L'histoire de Rome elle-même, jusqu'à la prise de la ville par les Gaulois, se divise, selon Fabius Pictor, en deux périodes, la première double de la seconde; deux cent quarante ans sous les rois : cent vingt après. Dans chaque tiers de cent vingt années, nous trouvons dix multipliés par douze. L'année cyclique, instituée par Romulus, était divisée en trente-huit nundines; Romulus règne trente-huit ans, Numa trente-neuf ans; trente-neuf, nombre mystérieux, qui équivaut à trois fois dix, et trois fois trois (Nieb. *passim*). Numa établit neuf corporations d'artisans (Plut.). La gens Potitia, chargée des sacrifices d'Hercule, se composait de douze familles, et (vers l'an 440) de trente hommes adultes. (Nieb., II, 416.) Ajoutez à tout ceci les trois Horaces, qui donnent à Rome la victoire sur Albe; les trois guerriers qui défendent le pont Sublicius contre l'armée de Porsenna, enfin, les trois cents jeunes patriciens qui ont juré, avec Scévola, la mort du roi de Clusium; les trois cents Fabius qui périssent en combattant les Veiens, etc.

Dans Rome, faite pour s'agrandir, ces préceptes d'une étroite sagesse ne furent point suivis. Les *gentes* se grossirent des laboureurs qui, ne pouvant cultiver leurs terres dans le voisinage hostile de Rome, demandèrent la sauve-garde d'un des chefs romains, et se déclarèrent dans sa clientelle; souvent encore, elles reçurent les étrangers qui, chassés de leur patrie, vinrent dans la cité victorieuse se placer sous la protection de quelque famille puissante. Ceux-ci, amenant souvent eux-mêmes un grand nombre de cliens et d'esclaves, se trouvaient quelquefois plus riches et plus distingués que leurs patrons. Ils n'en perdaient pas moins, comme vaincus, leurs dieux et leur droit augural. Or, tout droit était dans la religion, et dépendait des augures.

Le patricien sabin ou étrusque, revêtu seul du caractère augural, avait seul le droit public et privé. Sa parole était la loi, une loi d'une barbarie cyclopéenne : *Adversùs hostem œterna auctoritas esto*, droit éternel de réclamer contre l'ennemi. *Hostis*, ennemi, est synonyme d'*hospes*, étranger, et le plébéien est étranger dans la cité. Contre le patricien, ministre des dieux, dieu lui-même dans la famille et dans la cité, il n'y a point d'action (*nulla auctoritas*). Il ne peut être puni, et s'il commet un forfait, la curie déclare seulement qu'il a fait mal, *improbe factum*.

Sous les rois, les plébéiens illustres entrèrent dans le patriciat, et furent admis à la participation du droit divin et humain, qui leur assurait la liberté et la propriété. Les plébéiens pauvres furent employés dans les constructions prodigieuses auxquelles les lucumons étrusques attachaient les classes inférieures. Ils souffrirent, ils crièrent. Ils aidèrent à renverser le patriciat sacerdotal des Étrusques, et se trouvèrent alors sans ressources et sans protection contre les patriciens guerriers qui restaient.

Deux cris s'élevèrent du peuple contre les patriciens dès les premiers temps de la république. Les plébéiens réclamèrent, les uns des droits, et les autres du pain. Tous les droits étaient compris sous un seul mot : *ager romanus*. Celui qui avait part à ce champ sacré, limité par les augures et les tombeaux, se trouvait patricien de fait. Le mot d'*ager* a fait confondre ces deux réclamations si différentes dans leur motif et dans leur résultat. Les plébéiens les plus nécessiteux cédèrent, acceptèrent des terres profanes, mesurées à l'image de l'*ager*; ils formèrent des colonies, et étendirent au loin la puissance de Rome. Les autres persistèrent; ils obtinrent part à l'*ager* sacré, ou du moins aux droits de l'*ager*, et fondèrent les libertés plébéiennes.

La création de deux rois annuels, appelés consuls[1],

[1] *Préteurs*, jusqu'au décemvirat, selon Dion et Tite-Live. *V.* plus bas.

le rétablissement des assemblées par centuries, où les riches avaient l'avantage sur les nobles, les lois du consul Valérius Publicola qui baissait les faisceaux devant l'assemblée, et permettait de tuer quiconque voudrait se faire roi, tous ces changemens politiques n'amélioraient pas la condition du pauvre plébéien. Le droit de provocation établi par Valérius, était un privilége des patriciens, comme tous les autres droits.

Que ceux qui méprisent l'industrie, et qui, nourris, vêtus par elle, usent de ses bienfaits en la blasphémant, que ceux-là lisent l'histoire, qu'ils voient le sort de l'humanité dans les temps anciens. L'industrie et la conquête de la nature physique pour la satisfaction des besoins de l'homme, c'est là son but direct. Mais ses bienfaits indirects sont plus grands encore. Elle élève peu à peu les hommes à l'aisance et à la richesse, les rapproche peu à peu de l'égalité, réconcilie le pauvre avec le riche, en laissant au premier l'espoir de s'asseoir un jour sur une terre à lui, de pouvoir enfin essuyer la sueur de son front, et reprendre haleine.

Il n'en était pas ainsi dans les cités antiques. Le riche n'avait jamais besoin du pauvre; le travail de ses esclaves lui suffisait. Le pauvre et le riche, enfermés dans la même cité, placés en face l'un de l'autre, et séparés par une éternelle barrière, se regardaient d'un œil de haine. Le riche n'assurait sa

richesse qu'en devenant plus riche et achevant d'accabler le pauvre. Le pauvre, ne pouvant sortir autrement de la misère, rêvait toujours des lois de meurtre et de spoliation. Tel est le tableau des cités grecques. La victoire alternative des riches et des pauvres est toute leur histoire; à chaque révolution, une partie de la population fuit ou périt, comme dans cette hideuse histoire de Corcyre que nous a conservée Thucydide.

Voyons quelle était, à Rome, la situation des plébéiens. Le cens du consul Valérius Publicola donna cent trente mille hommes capables de porter les armes, ce qui ferait supposer une population de plus de six cent mille âmes, sans compter les affranchis et les esclaves. Il fallait que cette multitude tirât sa subsistance d'un territoire d'environ treize lieues carrées. Nulle autre industrie que l'agriculture; entourées de peuples ennemis, les terres étaient exposées à de continuels ravages, et la ressource incertaine du butin enlevé à la guerre ne suffisait pas pour les compenser. La guerre ôte plus au vaincu qu'elle ne donne au vainqueur; quelques gerbes de blé que rapportait le plébéien ne compensaient pas la perte de sa chaumière incendiée, de ses charrues, de ses bœufs, enlevés l'année précédente par les Èques ou les Sabins. Lorsqu'il rentrait dans Rome, vainqueur et ruiné, et que ses enfans l'entouraient en criant pour avoir du pain, il allait

frapper à la porte du patricien ou du riche plébéien, demandait à emprunter jusqu'à la campagne prochaine, promettant d'enlever aux Volsques ou aux Étrusques de quoi acquitter sa dette, et hypothéquant sa première victoire. Cette garantie ne suffisait pas : il fallait qu'il engageât son petit champ, et le patricien lui donnait quelque subsistance en stipulant le taux énorme de douze pour cent par année. Depuis l'institution des comices par centuries, le pouvoir politique ayant passé de la noblesse à la richesse, l'avidité naturelle du Romain fut stimulée par l'ambition, et l'usure était le seul moyen de satisfaire cette avidité. La valeur du champ engagé était bientôt absorbée par les intérêts accumulés. La personne du plébéien répondait de sa dette; quand on dit la personne du père de famille, on dit sa famille entière, car sa femme, ses enfans, ne sont que ses membres[1]. Dès lors il pouvait encore voter au Forum, combattre à l'armée : il n'en était pas

[1] Varro, *de L. l.*, VI, 5 : « *Nexum* Manilius scribit *omne quod per* » *libram et æs geritur in quod sint mancipi :* Mucius Scœvola, *quæ per* » *aes et libram fiunt, ut obligentur,* præterquam quæ mancipio dentur. » Hoc verius esse, ipsum verbum ostendit, de quo quæritur. Nam idem » quod obligatur per libram, neque suum sit; inde *nexum* dictum. Liber, » qui suas operas in servitute pro pecunia, quam debeat, dum solveret..., » *Nexus* vocatur, ut ab ære Obæratus. Hoc C. Popilio rogante Sylla dictatore » sublatum ne fieret; et omneis qui bonam copiam jurarent, ne essent nexi, » dissoluti ». — *V.* aussi Festus, v. *Nexum*, et le beau chapitre de Niebuhr.

moins *nexus*, lié; ce bras qui frappait l'ennemi sentait déjà la chaîne du créancier. La terrible *diminutio capitis* était imminente. Le malheureux allait, venait, et déjà il était mort.

Enfin l'époque fatale arrive. Il faut payer. La campagne n'a pas été heureuse. L'armée rentre dans Rome. Que deviendra le plébéien? Les Douze Tables donnent la réponse. Elles n'ont fait que consacrer les usages antérieurs. Écoutons *ce chant terrible* de la loi (*lex horrendi carminis erat*, Tite-Live).

Qu'on l'appelle en justice[1]. *S'il n'y va, prends des témoins, contrains-le. S'il diffère et veut lever le pied, mets la main sur lui. Si l'âge ou la maladie l'empêchent de comparaître, fournis un cheval, mais point de litière.* Eh quoi! le malheureux est revenu blessé dans Rome; son sang coule pour le pays; le jetterez-vous mourant sur un cheval? N'importe, il faut aller. Il se présente au tribunal avec sa femme en deuil, et ses enfans qui pleurent.

Que le riche réponde pour le riche; pour le prolétaire, qui voudra. — La dette avouée, l'affaire jugée, trente jours de délai. Puis, qu'on mette la main sur lui, qu'on le mène au juge. — Le coucher du soleil ferme le tribunal. S'il ne satisfait au jugement, si personne ne répond pour lui, le créancier l'emmènera et l'attachera avec des courroies ou avec des chaînes qui

[1] *V.* plus bas le texte des XII Tables.

pèseront quinze livres; moins de quinze livres, si le créancier le veut. — Que le prisonnier vive du sien. Sinon, donnez-lui une livre de farine, ou plus à votre volonté. Grâce soit rendue à l'humanité de la loi! Elle permet au créancier d'alléger la chaîne et d'augmenter la nourriture; elle lui permet bien d'autres choses en ne les défendant pas, et les fouets et l'humidité d'une prison ténébreuse, et la torture d'une longue immobilité.... J'aime encore mieux m'arrêter dans l'horreur de ce cachot, que de chercher ce qu'est devenue la famille du pauvre misérable, esclave aujourd'hui comme lui. Heureux si, par une émancipation prudente, il a su préserver à temps ses enfans. Sinon, leur père pourra, de l'ergastulum obscur où on le retient, les entendre crier sous le fouet, ou peut-être, au milieu des derniers outrages, l'appeler à leur secours....

S'il ne s'arrange point, tenez-le dans les liens soixante jours; cependant produisez-le en justice par trois jours de marchés, et là, publiez à combien se monte la dette. Hélas! lorsque l'infortuné sortira des tortures du cachot pour subir le grand jour et l'infamie de la place publique, ne se trouvera-t-il donc personne pour l'arracher à ces mains cruelles?

Au troisième jour de marché, s'il y a plusieurs créanciers, qu'ils coupent le corps du débiteur. S'ils coupent plus ou moins, qu'ils n'en soient pas responsables. S'ils veulent, ils peuvent le vendre à l'étran-

ger au-delà du Tibre. Ainsi dans Shakespeare, le juif Shylock stipule, en cas de non paiement, une livre de chair à prendre sur le corps de son débiteur.

Il ne faut pas s'étonner s'il y eut un grand tumulte sur la place, lorsqu'on vit pour la première fois un pauvre vieillard s'élancer couvert de haillons, hâve et défait comme un mort, les cheveux et le poil longs, hérissés, comme d'une bête sauvage, et qu'on reconnut dans cette figure effrayante un brave soldat dont la poitrine était couverte de cicatrices. Il conta que, dans la guerre des Sabins, sa maison avait été brûlée, ses troupeaux enlevés, puis les impôts tombant sur lui à contre temps.... de là des dettes, et l'usure nourrie par l'usure, ayant, comme un cancer rongeur, dévoré tout ce qu'il avait, le mal avait fini par atteindre son corps. Il avait été emmené, par un créancier, par un bourreau..... Tout son dos saignait encore de coups de fouet. Un cri d'indignation s'éleva. Les débiteurs, ceux même qui n'y avaient d'autre interêt que celui de la pitié, lui prêtèrent main-forte et s'ameutèrent. Les sénateurs qui étaient sur la place faillirent être mis en pièces. Leurs maisons étaient pleines de captifs qu'on y amenait chaque jour par troupeaux (*gregatim adducebantur.* Liv.).

Les consuls étaient alors un Appius et un Servilius, noms expressifs du chef de l'aristocratie et du partisan du peuple (*Servius*, *Servilius à servo*). Ce

dernier rôle passe à divers individus, aux Valérius, aux Ménénius, aux Spurius Cassius, Spurius Mélius, Mécilius, Métilius, Manlius. Les favoris du peuple apparaissent un instant[1] et font place à d'autres.

Ni la violence d'Appius, ni la condescendance de Servilius, ou de Valérius, qui fut créé dictateur l'année suivante, n'aurait apaisé les plébéiens. Les Volsques approchaient pour profiter du trouble. Deux fois le même danger força le sénat d'ordonner la délivrance des débiteurs. Les plébéiens vainquirent plus tôt que le sénat ne l'aurait voulu. Mais ils furent retenus sous les armes. Engagés par leur serment, ces hommes religieux eurent un instant l'idée de se délier en égorgeant les consuls, auxquels ils avaient juré obéissance. Ensuite ils enlevèrent les aigles et se retirèrent sur le Mont Sacré ou sur l'Aventin. Là ils se fortifièrent, se tinrent tranquilles, ne prenant autour de Rome que les choses nécessaires à leur nourriture. La tradition nationale s'était plue à parer de cette modération le berceau de la liberté.

Ceux qui connaissent la race romaine, qui ont retrouvé dans Rome et sur les montagnes voisines cette sombre population, orageuse comme son cli-

[1] « Saginare plebem populares suos, quos jugulet », dit admirablement Tite-Live à l'occasion de Manlius.

mat, qui couve toujours la violence et la frénésie, ceux-là sentiront le récit de Tite-Live. L'armée pouvait d'un moment à l'autre descendre dans la ville, où les plébéiens l'auraient reçue; l'ennemi pouvait en six heures venir du pays des Èques ou des Herniques. Les patriciens envoyèrent au peuple celui des leurs qui lui était le plus agréable, Menenius Agrippa. Il leur adressa l'apologue célèbre des membres et de l'estomac, véritable fragment cyclopéen de l'ancien langage symbolique [1]. L'envoyé eut peu de succès. Les plébéiens voulurent un traité. Un traité entre les patriciens et les plébéiens, entre les personnes et les choses! Ce mot seul, a dit un grand poète[2], vieillit l'apologue de Menenius d'un cycle tout entier.

Ils refusèrent de rentrer dans Rome, s'il ne leur était permis d'élire parmi eux des tribuns qui les protégeassent. Les deux premiers furent Junius Brutus et Sicinius Bellutus (*à belluâ*, c'est sans doute un synonyme de *Brutus*). Humbles furent d'abord les pouvoirs et les attributions de ces magistrats du peuple. Assis à la porte du sénat, ils en écoutaient les délibérations sans pouvoir y prendre

[1] On nous a conservé quelques autres exemples de ces fables politiques : le cerf et le cheval, de Stésichore; le renard, le hérisson et les mouches, d'Esope; le chien livré par les moutons, de Démosthènes.

[2] M. Ballanche.

part. Ils n'avaient aucune fonction active. Tout leur pouvoir était dans un mot : *Veto*, je m'oppose. Avec cette unique parole, ils arrêtaient tout. Le tribun n'était que l'organe, la voix négative de la liberté. Mais cette voix était sainte et sacrée. Quiconque mettait la main sur un tribun était dévoué aux dieux : *sacer esto*. C'est de ce faible commencement que partit cette magistrature qui devait emprisonner les consuls et les dictateurs descendant de leur tribunal. Le pauvre eut mieux qu'il ne voulait. Muet jusque-là, il acquit ce qui distingue l'homme : une voix; et la vertu de cette voix lui donna tout le reste.

CHAPITRE III.

Suite du précédent. — Premières guerres. — Loi agraire; Colonies. — Les XII Tables. — Prise de Veïes par les Romains, de Rome par les Gaulois.

C'est dans l'obscurité des premières guerres de la république que les grandes familles de Rome ont commodément placé les hauts faits de leurs aïeux. Nous verrons plus loin que les héros de cette histoire, écrite d'abord par des Grecs, sont précisément les ancêtres des consuls et des préteurs romains, qui les premiers eurent des relations avec la Grèce. Pour cette raison, et pour plusieurs autres, il nous est impossible de reproduire sérieusement l'insipide roman de ces premières guerres. Nous l'ajournons à l'époque où il a été composé (*V.* livre II, chap. 6). Nous présenterons alors sous leur véritable jour l'exil de Coriolan et celui de Quintius Cœso, la grande bataille de Veïes et le dévoûment des trois cents Fabius, les exploits de Cincinnatus, etc.

Cherchons à dégager l'histoire de cette froide poésie sans vie et sans inspiration.

Rome avait à l'orient les Sabins, ancêtres d'une partie de sa population, pauvres et belliqueux montagnards, sur lesquels il y avait peu à gagner. Les guerres qu'elle eut de ce côté durent être défensives. D'autres montagnards, les Herniques (*hernæ*, roches) s'entendaient le plus souvent avec les Romains contre les riches habitans des plaines, aux dépens desquels ils vivaient également. Ceux-ci étaient les Volsques au midi de Rome, les Veïens au nord, deux peuples commerçans et industrieux. Ardée et Antium[1], principales cités des Volsques,

[1] En 446, une occasion se présente d'agrandir le territoire romain; les villes d'Ardée et d'Aricie se disputaient un territoire; elles prirent pour juge le peuple romain. Alors un vieux soldat se lève : « Jeunes gens, dit-il, vous » n'avez pas vu le temps où ce territoire appartenait au peuple romain. Il n'ap- » partient pas aux deux villes qui se le disputent; il est à nous » Le peuple applaudit et s'adjuge le territoire. Le sénat, indigné de cette perfidie, promet une réparation aux habitans d'Ardée. Il ne pouvait casser le décret du peuple; mais quatre ans après il envoie à Ardée une colonie où il eut soin de n'inscrire que des Ardéates. Ils rentrèrent ainsi en possession de leur territoire. *V.* dans Tite-Live, liv. IV, chap. IX, une jolie histoire qui rappelle entièrement celles du moyen-âge, les rivalités des Montaigu et des Capulet : « Vir- » ginem plebeii generis maximè formâ notam.... »

Pendant que les Romains réparent leur injustice, un autre ennemi s'élève derrière eux. Fidènes passe du côté des Veïens. Les Veïens avaient, dit-on, alors un roi, Lars Tolumnius (lars veut dire roi). Ce roi n'était probablement qu'un lucumon auquel on avait confié une autorité illimitée à cause de la guerre. Il ordonne aux Fidénates d'égorger les ambassadeurs romains qui étaient venus se plaindre de la révolte de Fidènes. De là une guerre acharnée contre Veïes, Fidènes et les Falisques. Un combat singulier s'engage entre Cornelius Cossus et Tolumnius. La défaite de Tolumnius entraîne celle de son

s'étaient de bonne heure enrichies par le commerce maritime. On vantait les peintures dont la première

armée ; les Veïens et les Falisques mis en fuite implorent le secours des douze villes étrusques ; ce secours leur est refusé, mais ils trouvent de puissans auxiliaires dans les Èques et les Volsques, ennemis acharnés des Romains. Ces peuples cherchèrent à exciter leurs soldats par l'appareil le plus sinistre. « Lege » sacrata delectu habito, in Algidum convenere », nous dit Tite-Live. Il ne s'explique pas sur ce qu'on doit entendre par la *lex sacrata*, mais elle doit avoir quelque rapport avec les cérémonies mystérieuses et terribles qu'employèrent les Samnites lorsqu'ils formèrent la *Légion du Lin*. Les Èques sont vaincus par Posthumius et Fabius. Les généraux décident presque seuls la victoire. Nous rencontrons encore ici un Posthumius comme à la bataille du lac Rhégille, un Fabius comme à celle de Veïes. Posthumius condamne son fils pour avoir combattu hors des rangs, comme plus tard Manlius condamnera le sien.

Débarrassés des Èques, les Romains se tournent contre les Fidénates. Ceux-ci s'élancent avec des torches ardentes, des vociférations lugubres et un aspect de furies. Les Romains furent d'abord effrayés ; mais ramenés au combat par leurs généraux, ils tournèrent les feux de Fidènes contre elle-même et la brûlèrent.

L'Étrurie reçut l'année suivante un coup bien plus sensible de la main d'un autre peuple. Vulturnus fut pris par les Sabins, qui changèrent son nom en celui de Capoue. La perte de deux villes aussi importantes arrêta les Étrusques ; mais les Èques et les Volsques ne se découragèrent pas. Ils furent même sur le point d'exterminer l'armée romaine. Elle ne dut son salut qu'à la valeur du décurion Tempanius, qui détourna sur lui tous les efforts de l'armée. Ce dévoûment se représente plus d'une fois dans l'histoire romaine. En général, toute cette histoire présente une désolante uniformité. Un peu plus tard, Servilius est défait par les Èques ; et son père répare le désastre. Nous trouvons le même fait quelques années plus loin. Fabius Ambustus répare également la défaite de son fils. — Une histoire empreinte d'un caractère de vérité plus remarquable est celle de Posthumius Rhegillensis. Il pénètre dans le pays des Èques, prend Voles, et empêche qu'on y envoie une colonie. Une sédition

était ornée[1]. Au sac de Pometia, Tarquin l'Ancien trouva, dit-on, de quoi donner cinq mines à chacun de ses soldats, et la dîme du butin se monta à cinquante talens.

Ce qui retarda la ruine des Volsques, c'est qu'ils avaient dans les montagnes, entre les Herniques et les Romains, de fidèles alliés, les Èques, qui semblent même se confondre avec eux. Le sombre Algide et ses forêts, encore aujourd'hui si mal famées, étaient le théâtre des brigandages et des guerres éternelles des Èques et des Romains. Tout le Latium était donc partagée en deux ligues, celles des *Volsci-Equi* et celles des *Latini et Hernici*. Les Romains s'aggrégèrent les seconds, exterminèrent les premiers, et le nom de Latium, qui, dans

éclate dans l'armée. Le général punit les principaux coupables en les faisant noyer sous la claie. L'armée s'assemble en tumulte, et Posthumius est lapidé. « Ad vociferationem eorum quos sub crate necari jusserat ». Les punitions n'étaient pas arbitraires dans les armées romaines, et pourtant le supplice atroce qu'ordonne ici Posthumius ne se retrouve que chez les Barbares. Tacite nous apprend qu'il était usité dans la Germanie.

La même année les Romains remportèrent de grands avantages sur les Èques et les Volsques. En 412, ils s'emparent de la ville d'Anxur, dont le butin enrichit tous les soldats romains. Rome, maîtresse des deux capitales des Volsques (Anxur et Antium), se tourne contre Veïes, la plus considérable des cités étrusques du voisinage. *V.* plus bas.

[1] Nous trouvons dans Tite-Live un plébéien de Rome qui s'appelle *Volscius Pictor*, ou *Fictor*, c'est-à-dire le Peintre ou le Potier, fils du Volsque. Nicolaï, dans son ouvrage sur les Marais pontins, a recueilli les textes les plus importans pour l'histoire des Volsques. *V.* aussi Corradini, etc.

les temps les plus anciens, était peut-être particulier aux environs de Rome et du Mont Albain, centre des religions latines, s'étendit jusqu'aux frontières de la Campanie. Une tradition voulait que le bon roi latin et plébéien, Servius Tullius, eût autrefois fondé un temple à Diane sur l'Aventin pour recevoir les députés de Rome et des trente villes latines. Les Tarquiniens pendant leur domination à Rome avaient aussi institué un sacrifice commun à Jupiter Latialis sur le Mont Albain. Ils auraient encore réuni les Latins aux Romains dans les mêmes *manipuli*[1]. Les intérêts communs des deux états

[1] Tite-Liv., VIII, c. 6. — Sur l'alliance des Latins et des Romains : « Il » y aura paix entre les Romains et les villes du Latium, tant que le ciel et la » terre subsisteront, etc. » Denys, I. Ce traité établissait entre les deux parties le lien d'une fédération militaire. Dans l'origine, dix villes, puis trente, puis quarante-sept, envoyèrent des députés aux Féries latines. Le lieu de rassemblement fut d'abord le Mont Albain, et Ferentinum, chez les Herniques. A mesure que Rome prit de l'ascendant, les préteurs romains tinrent l'assemblée, et le lieu de réunion fut l'Aventin ou le Capitole même. « Prætor ad » portam nunc salutatur is, qui in Provinciam pro prœtore aut pro consule » exit. Cujus rei morem ait fuisse Cincius in libro de consulum potestate talem : » Albanos rerum potitos usque ad Tullum regem : Alba deindè diruta usque » ad P. Decium Murem consulem, Albanos ad caput Œtentinæ, quod est sub » monte Albano, consulere solitos, et imperium communi consilio administrare. Itaque quo anno romanos imperatores ad exercitum mittere oporteret, jussu nominis latini complures nostros in Capitolio à sole oriente » auspiciis operam dare solitos. Ubi aves addixissent, militem illum qui a » communi Latio missus esset, illum quem aves addixerant, prætorem salutare solitum qui eam provinciam obtineret prætoris nomine. » Festus, v. Prætor ad portam. — Le *jus Latii* consistait dans le *connubium*, ou droit

étaient réglés par leurs députés qui se réunissaient à la fontaine de Ferentino (Festus, v. *prætor ad portam*) jusqu'au consulat de T. Manlius et de P. Decius, époque où périrent les libertés du Latium. Ces assemblées des trente villes s'appelaient les féries latines; comme les trente curies de Rome, elles ne conservèrent qu'un pâle reflet de leur première destination. Les auspices suivaient toujours la souveraineté; on finit par les prendre au Capitole au nom de la nation latine; le préteur romain était salué à la porte du temple.

Cette lente conquête du Latium occupa le peuple deux siècles, sans améliorer sa condition. De même que le patriciat sacerdotal des Tarquiniens avait tenu le peuple toujours occupé à bâtir, le patriciat héroïque des premiers temps de la république consumait les forces des plébéiens dans une guerre éternelle. Réclamaient-ils? on leur offrait les terres lointaines que la guerre enlevait aux vaincus, et qui restaient exposées à leur vengeance et aux chances de leur retour. Ce n'est pas là ce qu'ils demandaient; ce qu'ils enviaient aux patriciens, c'était la possession de ces terres fortunées que

de mariage entre les deux peuples, et dans le *commercium*, qui renfermait la *vindicatio* et *cessio in jus*, la *mancipatio* et le *nexum*. Pour l'indication des auteurs qui ont éclairci chacun de ces points, *V.* les excellentes *Institutiones* d'Haubold, avec les additions de C. E. Otto. Lipsiæ. 1826.

protégeait le voisinage de Rome, et qui, par leur limitation sacrée, assuraient à leurs propriétaires le droit augural, fondement de tous les droits. Ce champ sacré [1] était fort circonscrit. Selon Strabon.

[1] Varro, *De L. lat.*, l. IV, c. 4. « Ut nostri augures publicè dixerunt » agrorum sunt genera quinque : *Romanus*, *Gabinus*, *Peregrinus*, *Hos-* » *ticus*, *Incertus*. *Romanus* dictus, unde Roma, ab Romulo. *Gabinus*, » ab oppido Gabiis. *Peregrinus*, ager pacatus, qui extra Romanum et Ga- » binum, quòd uno modo in heis feruntur auspicia. Dictus *Peregrinus* à » pergendo, id est progrediendo. Eò enim ex agro romano primùm progre- » diebatur. Quocirca Gabinus, sive peregrinus, secundum hos auspicia ha- » bent singularia. »

C. 9. « Ager romanus primùm divisus in parteis treis, à quo tribus appel- » latæ Tatiensium, Ramnium, Lucerum, nominatæ, ut ait Ennius, *Tatien-* » *ses* à Tatio, *Ramnenses* à Romulo ; *Luceres*, ut ait Junius, à lucu- » mone. Sed omnia hæc vocabula tusca, ut Volumnius, qui tragœdias tuscas » scripsit, dicebat. Ab hoc quoque quatuor parteis urbis tribus dictæ : et » ab loceis *Suburana*, *Esquilina*, *Collina*, *Palatina*, quinta, quod » sub Roma, *Romilia*. Sic reliquæ tribus ab iis rebus, de quibus in tribuum » libreis scripsi. »

Florus, I, 9, 11. « Liber jam hinc populus romanus, prima adversus » exteros arma pro libertate corripuit ; mox pro finibus ; deinde pro sociis, » tùm pro gloriâ et imperio, lacessentibus assiduè usque quaque finitimis. » *Quippe cui patrii soli gleba nulla, sed statim hostile pomœrium,* » *mediusque inter Latium et Tuscos, quasi in quodam bivio, collo-* » *catus, omnibus portis in hostem incurreret :* donec quasi contagione » quâdam per singulos itum est, et proximis quibusque correptis, totam Ita- » liam sub se redigeret.... Sora (quis credat ?) et Algidum terrori fuerunt ; » Satricum atque Corniculum provinciæ. De Verulis et Bovillis pudet ; sed » triumphavimus Tibur nunc suburbanum, et æstivæ Prœneste deliciæ nun- » cupatis in Capitolio votis petebantur. Idem tunc Fæsulæ, quod Carræ nu- » per. Idem nemus Aricinum, quod Hercynius saltus, Fregellæ quod Geso- » riacum, Tiberis quod Euphrates. Coriolus quoque, proh pudor ! victus,

on voyait à cinq ou six milles de Rome un lieu appelé *Festi*. C'était là l'ancienne limite du territoire primitif. Les prêtres faisaient en cet endroit, comme en plusieurs autres, la cérémonie des *ambarvalia*. Ce territoire s'étendit par la suite; mais pendant fort long-temps il ne passa pas, du côté des Latins, Tibur, Gabies, Lanuvium, Tusculum, Ardée et Ostie; du côté des Sabins, il touchait Fidènes, Antennæ, Collatie. Au-delà du Tibre, il confinait Céré et Veïes. Lorsque les consuls ordonnèrent aux Latins de sortir de Rome, ils leurs défendirent d'approcher de cette ville de plus de cinq milles. C'est que la frontière se trouvait à cette distance.

Il est vraisemblable que, sous le nom vague de loi *agraire*, on aura confondu deux propositions très-différentes : 1° celle de faire entrer les plébéiens en partage du territoire sacré de la Rome primitive, à la possession duquel tenaient tous les droits de

» adeo gloriæ fuit, ut captum oppidum Caius Marcius Coriolanus, quasi Nu-
» mantiam aut Africam, nomini induerit. Extant et parta de Antio spolia
» quæ Mœnius in suggestu fori, captâ hostium classe, suffixit, si tamen illa
» classis : nam sex fuere rostratæ. Sed hic numerus illis initiis navale bel-
» lum fuit. »

Denys, lib. IV, V. Sigonius a mieux entendu Denys que Corradinus; il restreint le vieux Latium, et en exclut les Volsques et les Herniques. Sigonius, *De civ. Jure*. Festus dit qu'on appela *Prisci latini qui fuerunt priusquam Roma conderetur*.

la cité; 2° celle de partager également les terres conquises par tout le peuple, et usurpées par les patriciens. Cette seconde espèce de loi agraire, analogue à celles des Gracches, aura aisément fait oublier l'autre, lorsque l'ancien caractère symbolique de la cité et de l'*ager* commençait à s'effacer.

Les auteurs des lois agraires se présentent à des époques différentes; mais sous des noms identiques qui font douter de leur individualité : Spurius Cassius, Spurius Melius, Spurius Mecilius, Spurius Metilius, enfin Manlius[1] (*Mallius*, *Mellius*, *Melius*)[1].

[1] Les dates sont différentes (486, 437, 382), mais les événemens ne le sont guère. Spurius Cassius est un patricien. Spurius Melius un très-riche chevalier avec beaucoup de cliens. Tous deux sont accusés d'aspirer à la royauté. Spurius Cassius veut que les terres conquises par le peuple et usurpées par les patriciens soient partagées également entre les pauvres plébéiens; de plus, qu'on leur distribue les deux tiers des terres que lui-même vient d'enlever aux Herniques. Mais ces terres étaient trop considérables pour les Romains; il demande qu'on en donne la moitié aux citoyens pauvres, et l'autre aux alliés Latins.

Spurius Melius, n'étant pas consul, ne peut proposer aucune loi; mais il distribue beaucoup de blé au peuple. Manlius demande la division des terres comme Cassius, et de plus, comme Melius, il soulage de sa bourse les pauvres plébéiens. Dans les discours que lui prête Tite-Live, il paraît favorable aux alliés : *Quos falsis criminibus in arma agunt;* c'est une ressemblance de plus avec Spurius Cassius. Au contraire, le sénat traite avec dureté les Latins et les Herniques. — Si leurs actions sont semblables, leur supplice l'est aussi. Manlius est condamné à mort, et sa maison détruite. La maison de Spurius Melius est également démolie. Spurius Melius est condamné par Titus Quintus Capitolinus; Manlius l'est par un dictateur dont le lieutenant se nomme Titus

Le sénat eût été vaincu dans cette lutte violente; il eût cédé la cité, comme nous avons vu récemment le sénat de Berne, s'il n'eût réussi à donner le change au peuple, en lui présentant au-dehors une image de Rome qui le consolât de ce qu'on lui refusait. La colonie romaine sera identique avec la métropole, rien n'y manquera au premier aspect. L'augure et l'*agrimensor*[1] suivront la légion émi-

Quintius Capitolinus. Le même Servilius Ahala qui tue Melius, nomme dictateur (en qualité de tribun militaire) Publius Cornelius; le dictateur qui condamne Manlius se nomme Aulus Cornelius.

Vingt-deux ans après Spurius Melius, deux tribuns, Spurius Metilius et Spurius Metilius proposent une loi agraire. Ce mot est tout ce que l'histoire nous apprend d'eux : ils ne reparaissent plus.

Quant à Manlius, nous voyons dans Tite-Live, quelques pages après le récit de sa mort, une anecdote qui pourrait expliquer la haine des patriciens contre lui * Un Publius Manlius, dictateur, avait nommé pour général de la cavalerie un plébéien. Les patriciens auront chargé ce Manlius des crimes des Spurius Cassius, des Spurius Melius, en un mot, de tous les patriciens qui avaient trahi leur ordre en prenant en main les intérêts des plébéiens.

[1] Gœsius, p. 31 : « Cicero, Agrariâ secundâ recenset *pullarios*, *apparitores*, *scribas*, *librarios*, *præcones*, *architectos*, *janitores*, vel, ut » legunt alii, *finitores*... nec miror flagitatos à Cicerone finitores ducentos. » Hic ergo finitor idem est qui in jure vulgo dicitur *mensor*, *mensor agrorum*, et *agrimensor*, atque in veteri inscriptione *mensor agrarius*, in » Frontinianis *mensor agris limitandis metiundis*, Frontino de aquæductibus *metitor*, Ciceroni *metator* et *decempedator*, Servio *limitator*, Symmacho *rector*, Isidoro *censitor*, Simplicio *inspector*, et aliis ex nostris » auctoribus *agens* et *artifex* et *professor*, anonymo *ministerialis imperatorum*, variis legibus *arbiter*, et Alfeno *arbiter aquæpluviæ ar-*

* Liv. VI, chap. XXXIX. « P. Manlius deindè dictator rem in causam plebis inclinavit, C. Licinio » qui tribunus militum fuerat, magistro equitum de plebe dicto. »

grante, orienteront les champs, selon la règle sacrée, décriront les contours et les espaces légitimes, renverseront les limites et les tombeaux des anciens possesseurs, et si le territoire des vaincus ne suffit point, on prendra à côté :

Mantua væ miseræ nimiùm vicina Cremonæ!

La nouvelle Rome aura ses consuls dans les duumvirs, ses censeurs dans les quinquennaux, ses préteurs dans les décurions. Ils régleront les affaires de la commune, veilleront aux poids et mesures (Juven.), lèveront des troupes pour Rome. Qu'ils se contentent de cette vaine image de puissance. La souveraineté, le droit de la paix et de

» *cendæ.* Theodosii et Valentiniani lege dicitur : « quoniam qui non fuit pro-
» fessus super hac lege, jubemus damnari ; si sine professione judicaverit, ca-
» pitali sententiâ feriatur. » Quod ideo factum, ut et de agentibus in rebus
» rescriptum est in C. Th. l. 4. « Ut probandus adsistat qualis moribus sit, unde
» domo, quam artis peritiam adsecutus sit. » Fuere enim in eo ordine viri non
» tantum eruditi, sed etiam graves et splendidi, ut fuere Longinus, Fron-
» tinus et Balbus, « qui temporibus Augusti omnium provinciarum formas et
» civitatum mensuras in commentarios contulit. » An autem is idem sit quem
» Cicero dicit *juris et officii peritissimum* haud facile dixero. Præter juris-
» peritos autem et alii huic ordini fuere inserti qui sese belli studiis applicave-
» rant, qualis ille Cilicius Saturninus, centur, de quo mentionem fecimus, et
» Vectius Rufinius primipilus de quibus mentio in Frontinianis, et forte Oc-
» tavianus Musca, de quo Servius ad eclogam nonam. »

la guerre reste à la métropole. Les colonies ne sont pour elles qu'une pépinière de soldats. Ici paraît l'opposition du monde romain et du monde grec. Dans celui-ci, la colonie devient indépendante de sa métropole comme le fils de son père, lorsqu'elle est assez forte pour se passer de son secours. Malgré le sang et la communauté des sacrifices, les cités grecques sont politiquement étrangères les unes aux autres. La colonisation grecque offre l'image d'une dispersion. Celle de Rome est une extension de la métropole.

Non-seulement la colonie romaine reste dépendante de sa mère; mais elle se voit tous les jours égaler par elle des enfans d'adoption sous le nom de *municipes*; colonies et municipes, celles-là avec plus de gloire, ceux-ci avec plus d'indépendance, sont embrassés et contenus dans l'ample unité de la cité. En la cité seule réside l'autorité souveraine. Cette grande famille politique reproduit la famille individuelle. Rome y occupe la place du *pater familias*, père inflexible et dur, qui adopte, mais n'émancipe jamais.

Aussi tous ceux des plébéiens que la faim ne chassait point de Rome, refusèrent *ce droit d'exil* décoré du nom de colonie[1]. Ils aimèrent mieux, dit

[1] Ou de municipe. Cic., *De oratore* : « Qui Romam in exilium venisset, » cui Romæ exulare jus esset ». — « L'exil, dit fort bien Niebuhr, d'après Cicéron, n'est pas la déportation, que la loi romaine ne connait pas ; c'est la

Tite-Live, demander des terres à Rome qu'en posséder à Antium. Ils voulurent garder à tout prix la jouissance de leur belle ville, de leur Forum, de leurs temples, des tombeaux de leurs pères; ils s'attachèrent au sol de la patrie, et, sans déposséder les propriétaires de l'*ager*, ils obtinrent tous les droits attachés à la possession du champ sacré.

D'abord leurs tribuns introduisent à côté des assemblées par centuries, les comices par tribus, convoqués, présidés par eux, et indépendans des augures (*V*. liv. III, chap. I). On dit que le premier usage qu'ils firent de ces assemblées, fut de chasser leur superbe adversaire, le patricien Coriolan. Cet essai ayant réussi, les tribuns amenèrent fréquemment devant le peuple, à la fois juge et partie, ceux qui s'opposaient aux lois agraires. Titus Menenius, Sp. Servilius, les consuls Furius et Manlius, furent successivement accusés. Le péril de ces deux derniers poussa à bout les patriciens, et la veille du jour où le tribun Génucius devait provoquer leur jugement, il fut trouvé mort dans son lit.

simple renonciation au droit de bourgeoisie par le bénéfice du *municipium*. Si, avant la sentence, l'accusé se faisait municipe en temps utile, il devenait citoyen d'un état étranger, et l'arrêt était superflu ; mais il devait aller dans un état uni à Rome par un traité solennel, dans un état isopolitique. Catilina appelle, dans Salluste, Cicéron : *Inquilinus civis*, comme si Arpinum était encore un municipium étranger à Rome. »

Les plébéiens frappés de stupeur allaient plier et se laisser emmener de Rome pour une nouvelle guerre, lorsqu'un plébéien, nommé Volero, osa refuser son nom à l'enrôlement et repousser le licteur. Le peuple le seconda, chassa les consuls de la place, et nomma tribuns le plus fort et le plus vaillant du peuple, Volero[1] et Lætorius. Ce caractère est commun aux chefs populaires de Rome; on le retrouve dans ce Siccius Dentatus qui, au rapport de Pline, pouvait à peine compter les récompenses militaires, armes d'honneur, colliers, couronnes, qu'il avait mérités par son courage. Le vaillant Lætorius n'était pas orateur : Romains, disait-il, je ne sais point parler, mais ce que j'ai dit une fois, je sais le faire; assemblez-vous demain; je mourrai sous vos yeux, ou je ferai passer la loi.

[1] Le plébéien *Volero Publius*. Tite-Live ajoute inutilement *de plebe homo*, et *prævalens ipse*. *Volesus*, *valerius*, *volero*, *à valendo*; *volero*, est un augmentatif pour parodier le nom patricien de Valerius. *Publius*, surnom patricien, comme le dit le Tiresias des satires d'Horace, est sans doute pris aussi ironiquement. Volero est créé tribun avec Lœtorius. « Lœtorium » ferocem faciebat belli gloria ingens, quod ætatis ejus haud quisquam ma» nu promptior erat ». Ils proposent que les magistrats plébéiens soient élus aux comices par tribus. « Quæ res patriciis omnem potestatem per clientum » suffragia creandi quos vellent tribunos, auferret ». Lætorius dit : « Quando » quidem non tam facilè loquor, quirites, quàm quod locutus sum præsto, » crastino die adeste; ego hic aut in conspectu vestro moriar, aut perferam » legem ». Appius envoie son licteur pour prendre Lætorius, Lætorius son *viator* pour prendre Appius. Celui-ci est emmené par les siens; « lex silentio » perfertur. »

Toutefois Volero et Lætorius ne recoururent point à la force brutale, comme on avait lieu de le craindre. Ils demandèrent et obtinrent que les assemblées par tribus nommassent les tribuns, et pussent faire des lois. La première qu'ils proposèrent, la loi agraire, fut repoussée par la fermeté d'Appius. Il lui en coûta la vie. L'armée qu'il commandait se fit battre et se laissa ensuite docilement décimer, contente à ce prix d'avoir déshonoré son chef. A son retour dans Rome, il n'échappa à la condamnation qu'en se laissant mourir de faim. Les tribuns voulaient empêcher son oraison funèbre. Le peuple fut plus magnanime envers un ennemi qu'il ne craignait plus.

Les plébéiens, désespérant d'obtenir les terres sacrées, se contentèrent de réclamer les droits qui y étaient attachés. Le tribun Térentillus Arsa (*Arsa*, boute-feu, d'*ardere?*) demanda, au nom du peuple, une loi uniforme, un code écrit. Le droit devait sortir enfin du mystère où le retenaient les patriciens. Tant que les plébéiens n'étaient point des personnes, ils n'étaient point matière au droit. Mais depuis qu'ils avaient leurs assemblées par tribus, il y avait contradiction dans la situation du peuple. Législateurs au Forum, et juges du patricien dans leurs assemblées, la moindre affaire les amenait au tribunal de cet homme superbe qu'ils avaient offensé de leurs votes, et qui se vengeait

souvent comme juge de la défaite qu'il avait essuyée comme sénateur. Souverains sur la place, aux tribunaux ils n'étaient pas même comptés pour hommes. La lutte dura dix ans.

Avant de laisser pénétrer le peuple dans le sanctuaire du droit, dans la cité politique, les patriciens essayèrent de le satisfaire en lui donnant part aux terres voisines de Rome. Au milieu du champ limité et orienté par les augures, on avait toujours réservé quelques terrains vagues pour les pâturages. Tel était l'Aventin, colline dès-lors comprise dans la ville, mais extérieure au pomœrium, à l'enceinte primitive et sacrée, et qui n'y fut renfermée que sous l'empereur Claude. La loi passa dans une assemblée des centuries, et fut, comme loi sacrée, placée dans le temple de Diane. Les plébéiens se mirent donc à bâtir. Cette ville profane ne présenta pas la distinction du foyer qui consacrait et isolait la famille; plusieurs se réunirent pour bâtir une maison.

Mais ce n'était pas assez pour le peuple d'avoir une place dans la ville. Il en voulut une dans la cité. On décida que dix patriciens (*decem viri*) [1] investis de tous les pouvoirs, rédigeraient et écriraient des lois. Selon la tradition commune, moins invraisemblable, selon moi, qu'on ne l'a dit, on envoya dans la Grèce [2] et surtout à Athènes

[1] *V.* les éclaircissemens. — [2] *V.* les éclaircissemens.

pour s'enquérir des lois de ce pays. Les rapports de la Grèce et de l'Italie n'étaient pas rares dès ce temps. Un peuple si voisin des cités de la Sicile et de la grande Grèce devait regarder la Grèce comme la terre classique de la liberté. Peut-être aussi l'origine pélasgique des plébéiens, qui se croyaient venus d'Albe et de Lavinium, leur faisait-elle souhaiter de rallumer leur Vesta au seul foyer pélasgique qui restât alors sur la terre, l'Hestia prytanitis de la ville d'Athènes. Ces lois, dit-on, leur furent interprétées par le grec Hermodore de la ville ionienne d'Éphèse. On sait que les Ioniens se rapprochaient des Pélasges par une origine commune (449 av. J.-C.).

Les nouveaux décemvirs que l'on créa l'année suivante pour achever cette législation, furent en partie plébéiens. Le patricien Appius, qui avait su se faire continuer dans le décemvirat, domina sans peine ses collègues et devint le tyran de Rome. Il irrita l'armée en faisant assassiner le vaillant Siccius Dentatus qui parlait aussi hardiment qu'il combattait. Toutefois le peuple ne s'armait pas encore; il fût poussé à bout par la tentative que fit Appius pour outrager une vierge plébéienne. Selon la tradition, le décemvir aposta un de ses cliens pour la réclamer comme esclave, et, au mépris de ses propres lois, il l'adjugea provisoirement à son prétendu maître. Le père de la vierge sauva son hon-

neur en la poignardant de sa main. Ainsi les plébéiens eurent leur Lucrèce, et celle-ci encore donna la liberté à son pays. Il faut lire dans Tite-Live cette admirable tragédie; peu importe ce qu'elle renferme d'historique.

Ce que des siècles de lutte n'auraient pu donner au peuple, il l'obtint par le despotisme démagogique d'Appius. La liberté populaire fut fondée par un tyran. Les Douze Tables, complétées par lui, sont la charte arrachée aux patriciens par les plébéiens.

I. Une partie des fragmens qui nous en restent sont évidemment des lois de garantie contre les patriciens. II. Les autres ont pour effet d'introduire un droit rival à côté ou à la place du vieux droit aristocratique. III. Quelques-uns trahissent le dernier effort du parti vaincu en faveur du passé, et la jalousie puérile que lui inspirent la richesse et le luxe naissant des plébéiens.

I. La première des garanties, c'est le caractère immuable de la loi. CE QUE LE PEUPLE (*populus*) A DÉCIDÉ EN DERNIER LIEU, EST LE DROIT FIXE ET LA JUSTICE.

La seconde garantie est la généralité de la loi, son indifférence entre les individus. Jusque-là elle faisait acception des personnes, distinguait l'hom-

me et l'homme, elle choisissait, *legebat* (*lex*, *a legendo?*) PLUS DE PRIVILÉGES.

Mais ces garanties pourraient être éludées par le puissant. SI LE PATRON MACHINE POUR NUIRE AU CLIENT, QUE SA TÊTE SOIT DÉVOUÉE, *patronus si clienti fraudem fecerit, sacer esto*. Le mot *fraus* comprend des cas divers qui sont ensuite prévus dans la loi. L'homme puissant, entouré de cliens, d'amis, de parens, d'esclaves, peut frapper l'homme isolé; il peut lui rompre un membre; il ne le fera pas du moins impunément : IL PAIERA VINGT-CINQ LIVRES D'AIRAIN. Et s'il ne COMPOSE AVEC LE BLESSÉ, IL Y AURA LIEU AU TALION. Il peut encore employer contre lui l'arme dangereuse du droit, qui de long-temps ne sera entre les mains plébéiennes. Il revendiquera le plébéien comme esclave, apostera des témoins; provisoirement il l'enfermera dans l'*ergastulum*, et lui fera subir, en attendant un jugement tardif, tous les affronts, tous les supplices de l'esclavage. Rien de plus incertain que la liberté personnelle dans l'antiquité. Au milieu de tant de petits états dont la frontière était aux portes de la cité, on ne pouvait changer de lieu sans risquer d'être réclamé comme esclave, enlevé, vendu, perdu pour jamais. L'homme était alors la principale marchandise dont on commerçait. Au moins, dans nos colonies, la peau blanche garantit l'homme libre. Mais alors nulle différence. Aussi une foule de comédies anti-

ques roulent sur des questions d'état; il s'agit presque toujours de savoir si une personne est née libre ou esclave. Les Douze Tables GARANTISSENT PROVISOIREMENT LA LIBERTÉ. C'est pour avoir violé sa propre loi à l'égard de Virginie que fut renversé Appius.

Si le patricien ne pouvait faire tomber son ennemi entre ses mains, il avait d'autres moyens de le perdre. Il l'accusait d'un crime capital; le *questeur* patricien (*quærere*, informer) en croyait sur sa parole l'illustre accusateur. La loi décide que le PARRICIDIUM, et ce mot comprend tous les crimes capitaux, NE POURRA ÊTRE JUGÉ QUE PAR LE PEUPLE DANS LES COMICES DES CENTURIES. LE JUGE SUBORNÉ EST PUNI DE MORT, LE FAUX TÉMOIN PRÉCIPITÉ DE LA ROCHE TARPÉIENNE. Songez que l'un des principaux devoirs du client était d'*assister* son patron en justice, comme à la guerre. Chaque patricien ne paraissait devant les tribunaux qu'environné de sa *gens*, prête à jurer pour lui; comme dans la loi bourguignonne, où l'on compte si bien sur la parenté et l'amitié, que dans certains cas on demande le serment de soixante-douze personnes.

Il reste encore au patricien des moyens de nuire au plébéien. Il peut le ruiner par l'usure; il peut le priver d'un esclave en blessant celui-ci et le rendant impropre au travail. Il peut promettre au plébéien le secours tout-puissant de son témoignage, présider comme *libripens* à un contrat, et au jour

marqué, refuser d'attester ce qu'il a vu, ce qu'il a sanctionné de sa présence. La loi atteint et punit tous ces délits. L'usurier est condamné à RESTITUER AU QUADRUPLE; CELUI QUI BRISE LA MACHOIRE A L'ESCLAVE, PAIERA CENT CINQUANTE AS; enfin le LIBRIPENS qui refuse d'attester la validité du contrat, est déclaré IMPROBUS, INTESTABILISQUE, deux mots dont la force toute particulière ne passerait guères dans une autre langue.

Comme prêtres, les patriciens exerçaient sur le peuple d'autre vexations, analogues au droit royal de pourvoierie, *purveyance*, usité dans le moyen-âge. Sous prétexte de sacrifices, ils prenaient le plus beau bélier, le plus beau taureau du plébéien. La loi permet de PRENDRE GAGE SUR CELUI QUI SE SAISIT D'UNE VICTIME SANS PAYER. Elle donne droit de poursuite CONTRE CELUI QUI NE PAIE POINT LE LOUAGE D'UNE BÊTE DE SOMME PRÊTÉE POUR FOURNIR LA DÉPENSE D'UN SACRIFICE. Elle défend, SOUS PEINE DE DOUBLE RESTITUTION, DE CONSACRER AUX DIEUX UN OBJET EN LITIGE.

II. Jusqu'ici le plébéien s'est défendu. Désormais il attaque. A côté du vieux droit cyclopéen de la famille aristocratique, il élève le droit de la famille libre. Dès que le premier n'est plus seul, il n'est plus rien bientôt.

Pour que la femme tombe dans la main de

l'homme, le jeune casmille étrusque, le *cumerum*, le gâteau, l'as offert aux lares, ne sont plus nécessaires, comme dans la *confarreatio;* pas davantage la balance et l'airain, qui dans la *coemptio* livraient la fiancée par une vente. LE CONSENTEMENT ET LA JOUISSANCE (mot profane), LA POSSESSION D'UNE ANNÉE, suffiront désormais, et bientôt ce sera assez de trois nuits (*trinoctium usurpatio*). Bientôt la femme ne dépendra plus de l'homme, si ce n'est par une sorte de tutelle. Le mariage libre d'Athènes reparaîtra. L'ancienne unité sera rompue. Les époux seront deux.

Le fils échappe au père comme l'épouse. TROIS VENTES SIMULÉES L'ÉMANCIPENT. La forme de l'affranchissement est dure, il est vrai, il ne s'obtient qu'en constatant l'esclavage. Mais enfin c'est un affranchissement. Le fils, devenu personne, de chose qu'il était, est père de famille à son tour; tout au plus reste-t-il lié au père par un rapport analogue au patronage. Peu à peu ils ne se connaîtront plus. Le temps viendra où le fils émancipé, non du fait de son père, mais par son entrée dans les légions, croira ne plus lui rien devoir, et où la loi sera obligée de dire : *Le soldat même tient encore à son père par les égards de la piété.*

Du moment où le fils peut échapper à la puissance du père, il n'est plus son héritier nécessaire et fatal. Il héritait, non à cause du sang, mais à cause de la

puissance paternelle sur lui; non comme fils, mais comme *suus*. La liberté humaine entre avec les Douze Tables dans la loi de succession; elle déclare la guerre à la famille au nom de l'individu. CE QUE LE PÈRE DÉCIDE SUR SON BIEN, SUR LA TUTELLE DE SA CHOSE, SERA LE DROIT. Jusque-là le testament n'avait lieu que par adoption, comme on l'a prouvé récemment d'une manière si ingénieuse. Il avait le caractère d'une loi des curies. Les curies, qui vraisemblablement répondaient de leurs membres, pouvaient seules autoriser une adoption qui leur ôtait la réversibilité du bien. (*V*. plus haut.)

Ainsi la propriété, jusque-là fixée dans la famille, devient mobile au gré de la liberté individuelle qui dispose des successions. Elle se déplace, elle se fixe aisément : POUR LES FONDS DE TERRE, LA PRESCRIPTION EST DE DEUX ANS; D'UN AN POUR LES BIENS MEUBLES. Le plébéien, nouveau riche, acquéreur récent, est impatient de consacrer une possession incertaine.

III. Cependant les patriciens ne se laisseront pas arracher leur vieux droit, sans protester et se défendre.

D'abord ils essaient de se maintenir isolés dans le peuple, et comme une race à part. POINT DE MARIAGE ENTRE LES FAMILLES PATRICIENNES ET PLÉBÉIENNES. Défense outrageante et superflue qui constate seu-

lement que le moment de l'union n'est pas éloigné, et que l'on voudrait le retarder.

PEINE DE MORT CONTRE LES ATTROUPEMENS NOCTURNES. PEINE DE MORT POUR QUI FERA OU CHANTERA DES VERS DIFFAMANS. Précautions d'une police inquiète et tyrannique, réveil du génie critique dans le silence sacerdotal de la cité patricienne. Preuve évidente que l'on commençait à chansonner les patriciens.

Puis viennent des lois somptuaires, évidemment inspirées par l'envie qu'excitaient l'opulence et le luxe naissant de l'ordre inférieur. Ces lois ne touchent point les patriciens. Pontifes, augures, investis du droit d'images, ils déployaient le plus grand faste dans les sacrifices publics et privés, dans les fêtes, dans les pompes funéraires.

NE FAÇONNEZ POINT LE BUCHER AVEC LA HACHE. — AUX FUNÉRAILLES, TROIS ROBES DE DEUIL, TROIS BANDELETTES DE POURPRE, DIX JOUEURS DE FLUTE. — NE RECUEILLEZ POINT LES CENDRES D'UN MORT, POUR FAIRE PLUS TARD SES FUNÉRAILLES. Ceci, dit Cicéron, ne s'appliquait pas à un citoyen mort sur le champ de bataille ou en terre étrangère. Personne ne pouvait être ENSEVELI NI BRULÉ DANS L'ENCEINTE DE ROME. Cette loi tenait au caractère sacré du pomœrium. Il ne pouvait renfermer que des choses pures. Ensuite les tombeaux indiquaient des propriétés inaliénables; on eût pu craindre en les plaçant dans la

ville, de donner aux propriétés urbaines un caractère d'inviolabilité.

POINT DE COURONNE AU MORT, A MOINS QU'ELLE N'AIT ÉTÉ GAGNÉE PAR SA VERTU OU SON ARGENT. Les premières étaient des couronnes civiques ou obsidionales, les autres des couronnes gagnées aux jeux par les chevaux d'un homme riche. Nous reconnaissons ici les coutumes des Grecs et leur admiration pour les victoires olympiques. C'est par là qu'Alcibiade fut désigné à la faveur d'Athènes. Cette loi, toute empreinte de l'esprit hellénique, pourrait être récente. NE FAITES POINT PLUSIEURS FUNÉRAILLES POUR UN MORT. POINT D'OR SUR UN CADAVRE; TOUTEFOIS S'IL A LES DENTS LIÉES PAR UN FIL D'OR, VOUS NE L'ARRACHEREZ POINT.

Dans cette charte de liberté, arrachée par les plébéiens aux patriciens, apparaît pour la première fois légalement la dualité originaire du peuple romain. Remus, mort si long-temps, ressuscite; le sombre Aventin, jusque-là profané et battu des orages (*V.* plus haut), regarde le fier Palatin de l'œil de l'égalité. Des deux myrthes plantés par Romulus au Capitole, le myrthe plébéien fleurit, le patricien ne tardera pas à sécher (Plin.). Cette dualité, dont le symbole est le double Janus que présentent les monnaies romaines, se caractérise dans la division générale du droit, par la distinctien du *jus civile*

et *jus gentium;* elle se reproduit dans le mariage (*conventio in manum*, et mariage libre), dans la puissance paternelle (le *suus*, et l'émancipé), enfin dans la propriété (*res mancipi*, *res nec mancipi*.).

Toutefois, si les plébéiens sont entrés dans l'égalité du droit, celle du fait leur manquera longtemps. Il faut auparavant qu'ils pénètrent le vieux mystère des formules juridiques; mystère qui naquit de l'impuissance de la parole qui ne s'exprimait d'abord que d'une manière concrète et figurée, mais désormais entretenu à dessein, comme le dernier rempart qui reste à l'aristocratie. Le plébéien ne pourra donc user de son droit contre le patricien que par l'intermédiaire du patricien. S'il veut plaider, il faut qu'il aille le matin saluer, consulter le grave Quintius ou Fabius, qui siége dans l'*atrium* au milieu de ses cliens debout, qui lui dira les fastes, quand on peut, quand on ne peut pas plaider. Il faut qu'il apprenne de lui la formule précise par laquelle il doit, devant le juge, saisir et prendre son adversaire, la sainte pantomime par laquelle on accomplit selon les rites la guerre juridique. Prendre garde, *cavere*, c'est le mot du jurisconsulte. Le patricien seul peut former à cette escrime le docile et tremblant plébéien.

Peut-être avec le temps celui-ci s'enhardira-t-il. Peut-être un plébéien, greffier des patriciens, leur

dérobera le secret des formules, et les proposera publiquement aux yeux du peuple. Alors tout homme viendra sur la place épeler ces tables mystérieuses, il les gravera dans sa mémoire, se les fera écrire, les emportera aux champs, et usera à chaque querelle de ce nouveau moyen de guerre. On finira par se moquer du vieux symbolisme qui parut long-temps si imposant, et Cicéron, dans sa légèreté présomptueuse, l'accusera d'ineptie [1].

Les premiers consuls après Brutus et l'expulsion des rois se nommaient Valérius et Horatius. C'est aussi le nom des premiers consuls après le décemvirat (449) [2]. La démocratie, introduite par les décemvirs dans le droit civil, passe dans le droit politique. Désormais les lois faites par le peuple assemblé en tribus deviennent obligatoires même pour les patriciens. L'observation des auspices n'était point nécessaire dans ces comices comme dans ceux des centuries. Peu après, le peuple demande l'abolition de la loi qui défend le mariage entre les deux ordres, et veut entrer en partage du consulat [3]. Les patri-

[1] *V.* les éclaircissemens. — [2] *Ibid.*

[3] Les patriciens répondent : « Colluvionem gentium, perturbationem » auspiciorum publicorum privatorumque afferre, ne quid sinceri, ne quid » incontaminati sit : ut, discrimine omni sublato, nec se quisquam, nec

ciens, cédèrent sur le premier article (444), espérant bien que la loi subsisterait, du moins en fait, et qu'aucun d'eux ne dérogerait en s'alliant à une famille plébéienne. Pour le consulat, plutôt que de le partager, ils aimèrent mieux qu'il n'y eût plus de consuls, et que le commandement des troupes restât entre les mains des tribuns militaires qui étaient tirés des deux ordres, et qui n'avaient point le droit de prendre les auspices. Je soupçonne fort ces tribuns militaires de n'avoir été autres que les tribuns des légions. Le pouvoir judiciaire des consuls passa à des magistrats patriciens appelés préteurs; la surveillance des mœurs, le classement des citoyens dans les centuries et les tribus, le *cens*, en un mot, devint une charge spéciale. En sauvant du naufrage ce dernier pouvoir, le sénat conservait tout en effet; par le cens, il était maître de composer les assemblées législatives de manière à les dominer. Chaque tribu, chaque centurie, donnant un suffrage, la multitude des pauvres, entassée par les censeurs dans un petit nombre de centuries ou de tribus, pouvait moins qu'un petit nombre de riches qui composaient l'immense majorité des tribus et des centuries.

» suos noverit. Quam enim aliam vim connubia promiscua habere, nisi ut
» ferarum propè ritu vulgentur concubitus plebis patrumque? ut qui natus
» sit, ignoret cujus sanguinis, quorum sacrorum sit : dimidius patrum sit,
» dimidius plebis, ne secum quidem ipse concors. » Tit.-Liv., IV.

La censure, la préture, l'édilité (surveillance des bâtimens et des jeux publics), la questure (charge judiciaire, et plus tard financière), furent détachées du consulat. La république s'organisa ainsi par voie de démembrement. Le roi est un; il réunit en lui seul tous les pouvoirs. Les consuls ont encore la plénitude de la puissance, mais pour un an, et ils sont deux. Puis le consulat est démembré à son tour.

Toutefois les plébéiens se contentèrent longtemps de pouvoir arriver au tribunat militaire, et n'y élevèrent que des patriciens. Les plébéiens distingués s'indignaient de l'insouciance des leurs; ils voulaient des honneurs; mais les autres, pour la plupart, ne voulaient que du pain. Le tribun Licinius Stolo, appuyé par son beau-père, le noble Fabius[1], proposa une loi qui adoucissait le sort des débiteurs, qui bornait à cinq cents arpens l'étendue des terres qu'il était permis de posséder; le reste devait être partagé entre les pauvres[2]; le consulat était rétabli, et l'un des consuls devait tou-

[1] *V.* dans Tite-Live, livre V, la jolie histoire des deux filles de Fabius. L'une a épousé un plébéien, l'autre un patricien, un consul. La première tressaille lorsque le mari de sa sœur rentre à grand bruit, et que ses licteurs frappent à la porte avec leurs faisceaux. La femme du consul se moque de la simplicité de sa sœur. Celle-ci va pleurer auprès de son père Fabius, etc.

[2] *Voy.* liv. III, chap. Ier, les lois des Gracches; peut-être doit-on en faire usage pour compléter la loi de Licinius Stolo.

jours être un plébéien. Enfin les plébéiens formaient la moitié du collége des prêtres sybillins. Ainsi le sanctuaire même est forcé; la religion même ne restera pas le privilége des patriciens. La lutte dura dix ans, c'est-à-dire très-long-temps, comme celle qui précéda le décemvirat; le siége de Veïes dure aussi dix ans, comme celui de Troie, d'Ithome et de Tyr; c'est une locution ordinaire dans l'antiquité. Pendant la moitié de ce temps, les tribuns s'opposèrent à toute élection, et Rome resta cinq ans sans magistrats. Les plébéiens l'emportèrent enfin (367), et obtinrent ensuite avec moins de peine (de 357 à 352) la dictature, l'édilité, la censure enfin, ce dernier asile de la puissance aristocratique.

Le peuple poursuivit ainsi sa victoire sur les patriciens pendant tout le siècle qui suivit le décemvirat (450-350). A mesure que la guerre intérieure devenait moins violente, les guerres extérieures étaient plus heureuses. Rien d'étonnant si le peuple, vainqueur de l'aristocratie romaine, tournait ses armes de préférence contre le peuple aristocratique entre tous, contre les Étrusques. En même temps qu'il poursuivait avec des succès divers l'éternelle guerre des Volsci-Equi, il avançait du côté de l'Étrurie, et commençait à marquer chaque victoire par une conquête. Il triompha des villes

sacrées de Tarquinies et de Vulsinies[1], de celle de Capène, et s'empara de Fidène (435), et de la grande Veïes (405) qui entraîna Falériés dans sa ruine.

Veïes ne fut point soutenue des autres cités étrusques, alors menacées d'une invasion de Gaulois. D'ailleurs les Veïens s'étaient donné un roi au lieu d'un magistrat annuel, et un roi odieux aux autres cités. Ce lucumon, irrité de n'avoir pas été nommé chef suprême de la confédération, avait ameuté les artisans qui étaient dans sa clientelle, et interrompu violemment les jeux sacrés de Vulsinies. Ce fait indique probablement une rivalité entre la riche ville des artisans, et la ville sainte des prêtres[2].

[1] Les Romains, pour mettre les dieux de leur côté, adoptèrent l'institution, probablement étrusque, du *Lectisternium*. Tit.-Liv. V. 13. « Les duumvirs qui présidaient aux sacrifices, imaginèrent alors pour la première fois la cérémonie du lectisterne. Ils dressèrent dans chaque temple trois lits, ornés de tout ce qu'alors on pouvait connaître de magnificence, couchèrent sur ces lits les statues d'Apollon, de Latone, de Diane, d'Hercule, de Mercure et de Neptune, et pendant huit jours on leur servit des festins propitiatoires. Les mêmes cérémonies furent répétées dans les maisons particulières. On rapporte que dans toute la ville les portes des maisons restèrent constamment ouvertes; des tables furent dressées en public, et ouvertes à tout venant. Tous les étrangers sans distinction, ceux que l'on connaissait le moins, furent admis à l'hospitalité; on s'entretenait même amicalement avec ses plus mortels ennemis; toutes les querelles, tous les procès furent suspendus; on alla même jusqu'à relâcher les captifs pendant tout le temps que durèrent ces fêtes, et depuis on se fit un scrupule d'emprisonner de nouveau ceux qui avaient ainsi obtenu des dieux leur délivrance. »

[2] Sur le caractère sacré de Vulsinies, *V.* Müller, *passim*.

En partant pour le siége de Veïes, les chevaliers romains jurent de ne revenir que vainqueurs. C'est le serment des Spartiates en partant pour Ithome. A l'approche de l'armée romaine, les Veïens sortent avec un appareil funéraire et des torches ardentes. De tous les autres incidens du siége, nous en citerons un seul qui prouve dans quelle dépendance se trouvaient les Romains sous le rapport de la religion à l'égard de ces mêmes Étrusques auxquels ils faisaient la guerre [1].

[1] Tit.-Liv. V, c. 15 : « Vers ce temps on donna avis de différens prodiges ; mais comme la plupart n'avaient qu'un seul garant qui les attestât, ils obtinrent peu de créance ; et l'on s'en occupa d'autant moins qu'étant en guerre avec les Étrusques, nous n'avions point d'haruspices pour en faire l'expiation. Un seul pourtant attira l'attention générale : ce fut la crue subite et extraordinaire d'un lac dans la forêt d'Albe, sans qu'il fût tombé de pluie, et sans qu'on pût l'expliquer par aucune cause naturelle. Le sénat, inquiet de ce que pouvait présager un tel phénomène, envoya consulter l'oracle de Delphes. Mais il se trouva plus près de nous un interprète que nous ménagèrent les destins. C'était un vieillard de Veïes, qui, au milieu des railleries que les sentinelles étrusques et romaines se renvoyaient les unes aux autres, prenant tout à coup le ton de l'inspiration, s'écria que les Romains ne prendraient Veïes, que lorsque les eaux du lac d'Albe seraient entièrement épuisées. Ce mot, jeté comme au hasard, fut d'abord à peine remarqué. Dans la suite il devint l'objet de toutes les conversations. Enfin un soldat romain se trouvant aux postes avancés, s'adressa à la sentinelle ennemie qui était le plus près. Car depuis le temps que durait la guerre, il s'était établi entre les deux partis comme une liaison d'entretiens journaliers. Il lui demanda quel était cet homme à qui il était échappé quelques mots mystérieux sur le lac d'Albe. Quand il sut que c'était un haruspice, le soldat, naturellement superstitieux, prétexta de vouloir consulter le devin, si cela

Veïes fut prise par une mine, les assiégeans qui y étaient cachés surprirent la réponse d'un oracle que les Étrusques consultaient dans la citadelle ; ils rapportèrent ces paroles à Camille, leur général, et la ville ainsi trahie par ses dieux tomba au pouvoir des Romains.

L'espoir d'une proie si riche avait encouragé le sénat à donner pour la première fois une solde aux légions. Dès lors la guerre nourrit la guerre ; elle

était possible, sur l'expiation d'un prodige qui l'intéressait personnellement, et il le fit consentir à une entrevue. Le Romain était sans armes ; l'autre ne fit aucune difficulté de s'écarter à une certaine distance. Alors le jeune homme, plein de vigueur, saisit au corps le débile vieillard, et l'enleva à la vue des Étrusques. Ils eurent beau donner l'alarme, il parvint à le traîner dans le camp, d'où le général le fit passer à Rome. Interrogé par le sénat sur sa prédiction au sujet du lac d'Albe, il répondit qu'il fallait sans doute que les dieux fussent courroucés contre les Veïens, le jour qu'ils lui avaient mis dans l'esprit de révéler le secret auquel étaient attachées les destinées de son pays ; mais qu'il ne pouvait plus revenir sur ce qui lui était échappé dans un moment où il avait obéi à l'inspiration du ciel, et que peut-être le crime ne serait pas moindre à taire ce que les dieux voulaient qu'on divulguât, qu'à divulguer ce qu'ils voudraient tenir secret. Qu'ainsi donc, les livres prophétiques, et l'art de la divination des Étrusques, leur avaient appris que le moment où le lac d'Albe serait prodigieusement grossi, et où les Romains parviendraient à le dessécher entièrement de la manière prescrite, serait le moment fatal marqué pour la destruction de sa ville ; qu'autrement Veïes ne serait jamais abandonnée par ses dieux. Il indiqua ensuite la manière dont le desséchement devait s'opérer. Mais le sénat ne croyant pas le garant assez sûr pour une entreprise de cette importance, résolut d'attendre le retour des députés qui devaient apporter la réponse de l'oracle.... »

« ..... Et déjà les Romains, ne comptant plus sur les forces humaines,

put se prolonger sans égard aux saisons et s'étendre loin de Rome.

Faléries tomba bientôt au pouvoir des Romains. Vulsinies, dont la rivalité avait peut-être causé la ruine de Veïes, fut vaincue à son tour. Les Romains semblaient prêts à conquérir toute l'Etrurie. Elle fut sauvée par les Gaulois qu'elle avait tant redoutés.

Nous savons que dans les temps qui suivirent, la riche et pacifique Étrurie payait souvent les Gaulois pour combattre Rome. Tout porte à croire

attendaient tout leur succès des destins et des dieux, lorsque les députés arrivèrent avec la réponse de l'oracle, parfaitement conforme à celle du devin qu'on tenait prisonnier ; elle était conçue en ces termes : « Romain, garde-toi de retenir l'eau du lac dans son lit ; garde-toi aussi de lui laisser prendre son cours naturel vers la mer. Tu la distribueras dans tes champs pour les arroser ; et tu la disperseras dans mille ruisseaux où elle ira se perdre tout entière. Alors ne crains pas d'escalader les remparts ennemis ; et songe que, de ce moment, la ville que tu assiéges depuis tant d'années, t'est livrée par les destins, si tu te conformes aux lois qu'ils t'ont prescrites. Ne manque pas, après ta victoire, de faire porter dans mon temple de riches présens. Tu n'oublieras pas non plus de recommencer quelques sacrifices de ton pays où tu as omis des cérémonies essentielles, et de t'y astreindre aux pratiques usitées de tout temps. »

» On conçut alors une haute vénération pour l'haruspice toscan ; et les tribuns militaires Cornélius et Postumius lui confièrent la direction des travaux du lac et de toutes les cérémonies expiatoires. Quant au reproche que faisaient les dieux d'avoir négligé le culte et interrompu des pratiques consacrées par le temps, on trouva enfin qu'il ne pouvait y avoir autre chose qu'une irrégularité survenue dans la dernière élection, laquelle avait pu influer sur la pureté des sacrifices du mont Albain, et sur la solennité des fêtes latines. »

qu'il en fut ainsi dès cette époque. L'Étrurie périssait entre les Gaulois et les Romains qui la menaçaient également. Il est probable qu'elle paya les Barbares et détourna le torrent sur Rome. C'était une occasion précieuse de terminer d'un coup les ternels ravages auxquels étaient soumis les voisins de Rome, et de détruire les uns par les autres les brigands du midi et du nord, Romains et Gaulois.

Ce qui appuie cette opinion, c'est qu'en Étrurie les Gaulois n'attaquèrent que les villes alliées de Rome, Clusium et Céré, que les autres Étrusques joignirent leurs armes à celles des Barbares et furent défaits avec eux.

Les Gaulois avaient depuis deux siècles renversé a domination des Étrusques dans le nord de l'Italie. Les Insubriens y avaient fondé Mediolanum (Milan), les Cénomans Brixia et Vérone; les Boïens avaient occupé Bononia, ou Bologne; les Sénonais s'avançaient vers le midi. Selon la tradition, ils marchèrent sur Rome pour venger une violation du droit des gens; les Fabius, envoyés par le sénat pour intercéder auprès des Barbares en faveur de Clusium, avaient combattu au lieu de négocier. Les Romains, frappés d'une terreur panique à la vue de leurs sauvages ennemis, furent dispersés à Allia, et se réfugièrent à Céré et à Veïes. Quelques patriciens s'enfermèrent au Capitole, et la ville fut

brûlée (388). Selon Tite-Live, ils furent glorieusement délivrés par une victoire de Camille qui fit retomber sur eux le mot du brenn (ou chef) gaulois : *malheur aux vaincus*. Selon Polybe, ils payèrent une rançon; le témoignage de ce grave historien est confirmé par celui de Suétone, d'après lequel, bien des siècles après, Drusus retrouva et reconquit chez les Gaulois la rançon de Rome. Il est évident, d'ailleurs, que les Gaulois ne furent de long-temps chassés du pays. Tite-Live lui-même nous les montre toujours campés à Tibur, qu'il appelle *arcem Gallici belli*. Les Volsques, les Èques, les Étrusques qui tous avaient repris les armes contre Rome, trouvaient dans les Gaulois des alliés naturels; ou du moins, tous ces peuples, trop occupés de leurs guerres, ne pouvaient empêcher les Barbares de pénétrer dans leur pays. La guerre des Gaulois dure quarante ans, et elle ne se termine (vers 350) qu'à l'époque où l'épuisement des Étrusques, des Volsci-Equi et de tous les peuples Latins, les replace sous l'alliance de la grande cité qu'ils avaient espéré détruire.

Cette époque, peu glorieuse pour les Romains, avait grand besoin d'être ornée par la poésie. Du moins les embellissemens romanesques n'ont pas manqué. Pendant le siége du Capitole, un Fabius traverse le camp des Barbares pour accomplir un sacrifice sur le mont Quirinal. Pontius Cominius

se dévoue pour porter à Camille le décret qui le nomme dictateur. Manlius précipite les Gaulois qui escaladaient le Capitole. Puis viennent un grand nombre de combats homériques, comme sous les murs de Troie. Un autre Manlius gagne sur un géant gaulois un collier (*torquis*) et le surnom de *Torquatus*. Valérius est protégé contre son barbare adversaire par un corbeau divin, etc.

Après l'incendie de leur ville, les Romains voulaient s'établir à Veïes[1]. L'opposition du sénat ne

[1] Le sénat se contenta d'y envoyer une petite colonie : sans doute, la position de Veïes était préférable à celle de Rome : mais si Rome eût quitté son territoire, elle eût été absorbée par la civilisation étrusque. Il en fut ainsi des Goths dans l'empire romain, des Tartares à la Chine.

La ruine des Falisques suivit celle de Veïes. L'histoire du maître d'école qui livre ses élèves à Camille, est empreinte d'un caractère grec, qui la rend fort suspecte. Il est, d'ailleurs, peu vraisemblable qu'en temps de guerre, on ait laissé sortir les enfans de la ville. La romanesque modération du Romain a bien l'air d'une fiction flatteuse des historiens grecs de Rome.

Derrière Falèries se trouvait la grande ville de Vulsinii. Les Vulsiniens combattirent Rome, et obtinrent une trève de trente ans : ce fut vers cette époque que les Gaulois marchèrent contre Clusium, Céré et Rome. Un plébéien, M. Æditius, annonça aux tribuns qu'il avait entendu une voix surhumaine qui lui ordonnait d'annoncer aux magistrats l'approche des Gaulois. Cette histoire nous semblerait fort obscure, si Tit.-Liv., liv. VII, ne nous apprenait que l'aristocratie romaine était intervenue dans les affaires de Vulsinii. Dans cette ville étrusque, les cliens s'étaient insurgés contre leurs patrons, et s'étaient rendus maîtres de la ville. L'aristocratie romaine vint au secours de l'aristocratie de Vulsinii, et elle assura son triomphe sur les cliens révoltés. N'est-il pas vraisemblable qu'il en fut de même quelques années plus tôt ; que les plébéiens de Vulsinii appelèrent alors les Gaulois contre

pouvait retenir le peuple. Les dieux intervinrent. Comme on délibérait dans le sénat, on entendit sur la place un centurion dire au porte-étendart : Reste ici, c'est ici qu'il faut s'arrêter. Cette parole inspirée du ciel retint le peuple sur les ruines de sa patrie. Mais on rebâtit à la hâte, et sans observer les anciens alignemens. Au lieu de la cité mesurée par le lituus étrusque à l'image de la cité céleste, s'éleva au hasard la Babel plébéienne [1], agitée et orageuse, mais toute puissante pour la conquête.

Dans la guerre que les peuples étrusques, latins et gaulois firent aux Romains pendant quarante ans, nous ne voyons point paraître les populations sabelliennes, Sabins et Samnites. On ne peut douter pourtant qu'alors, comme à leur ordinaire, les

l'aristocratie vulsinienne et romaine qui les opprimaient, et que les plébéiens de Rome, en rapport avec ceux de Vulsinii, furent informés les premiers de la marche des Gaulois contre Rome? c'est alors que les plébéiens de Rome chassèrent Camille, le chef du parti des patriciens. Camille, en sortant de Rome, pria les dieux de forcer les Romains à souhaiter bientôt son secours. Ce vœu sinistre semblait prédire l'approche des Gaulois.

[1] Tit.-Liv. V, c. 4. « Promiscuè urbs ædificari cœpta. Tegula publicè » præbita est : saxi, materiæque cædendæ unde quisque vellet, jus factum; » prædibus acceptis eo anno ædificia perfecturos. Festinatio curam exemit » vicos dirigendi, dum omisso sui alienique discrimine, in vacuo ædificant. » Ea est causa, ut veteres cloacæ, primò per publicum ductæ, nunc pri- » vata passim subeant tecta ; formaque urbis sit occupatæ magis, quam di- » visæ similis. »

montagnards ne descendissent volontiers pour piller la plaine. Sans leur secours, je ne comprends point comment Rome, seule contre tant d'ennemis, n'eût point été épuisée par une si longue guerre. Les Gaulois chassés, les Latins et les Étrusques domptés, il ne restait que les Sabins et Samnites pour disputer aux Romains la possession de l'Italie. Rome s'était rapprochée des Étrusques en accordant le droit de cité aux Veïens, aux Fidénates et aux Falisques, qui composèrent quatre nouvelles tribus. Cet élément nouveau, introduit dans la population, devait contribuer à la rendre ennemie des Sabelliens. C'était par la longue et terrible guerre des Samnites qu'elle devait préluder à la conquête du monde.

LIVRE II.

CONQUÊTE DU MONDE.

CHAPITRE PREMIER.

Conquête de l'Italie centrale. — Guerre des Samnites, etc. 343-283.

Lorsque l'auteur de cette histoire quittait Rome, la plaine ondulée au milieu de laquelle serpente la route, était déjà ensevelie dans l'ombre du soir; au levant, des monts couronnés de chênes et de châtaigniers, conservaient une teinte bleuâtre, tandis qu'au-dessus, des sommets neigeux réfléchissaient les derniers rayons du soleil couchant. Ainsi le regard du voyageur embrassait tout l'amphithéâtre des Apennins. Les monts inférieurs forment la frontière orientale du Latium; les pics qui élèvent derrière eux leurs neiges éternelles, marquent le centre de la péninsule, le vrai noyau de l'Italie.

Derrière, c'est la sauvage Amiterne, la vallée du lac Fucin, le berceau des anciens Samnites.

A mesure que l'on s'éloigne des environs de Rome, pour s'enfoncer dans les montagnes, le paysage, moins uniforme, n'en est pas moins sinistre et sombre. Ce n'est point la sublimité ni la brillante verdure des Alpes; pas davantage la végétation africaine de la Calabre et de la Sicile. Frappées de bonne heure d'un soleil brûlant, les collines ont l'aridité précoce du midi avec les végétaux du nord. A l'orfraie des rivages, au corbeau de la plaine, succède peu à peu le vautour. Le renard malfaisant, le serpent rapide, coupent encore le chemin et effraient votre cheval, comme au temps d'Horace.

Seu per obliquum similis sagittæ terruit mannos.....

Si vous vous élevez plus haut, si vous pénétrez dans les forêts qui forment la ceinture des Apennins, vous y retrouverez les vieilles divinités de l'Italie; vous entendrez le pivert frapper du bec le tronc des chênes, et la vallée retentira vers le soir du gémissement de l'ours ou des hurlemens du loup (*aut vespertinus circum gemit ursus ovile*). Plus haut, des cimes dépouillées qui repoussent toute végétation; enfin les glaces et les neiges.

L'intérieur des Apennins a souvent le caractère le plus âpre. Gravissez un de ces pics, vos regards plongent dans des vallées sinistres, quelquefois sur une lande désolée, sur un vaste lit de cailloux où se traîne un filet d'eau; ou bien encore sur la pente d'un entonnoir où s'engouffrent les torrens. Lorsque de ces ténébreux défilés, de ces vallées pluvieuses, de ces *catacombes apennines*, comme les appelaient nos Français [1], le voyageur passe dans la Marche d'Ancône, dans la Campanie, ou même dans les plaines désertes de la Pouille ou du Latium, il croit renaître à la vie et au jour.

Il n'y a pas plus de vingt ans que la hache a commencé à éclaircir ces forêts [2]. Jusque-là c'était l'asile des troupeaux dans les mois les plus chauds de l'année. Vers le milieu de mai, les moutons de la Pouille, les grands bœufs de la campagne de Rome, quittaient la plaine brûlante, montaient dans les Abbruzzes, et cherchaient l'herbe à l'ombre des châtaigniers et des chênes. Des bergers armés, quelque pêcheur indigent au bord d'un lac volcanique; c'est tout ce qu'on trouve dans ces déserts. Et les vieux Samnites n'étaient pas autre chose; des pasteurs féroces, ennemis des laboureurs de la plaine [3], adversaires opiniâtres de la grande cité ita-

[1] *Séjour d'un Officier français en Calabre*. Rouen, 1820.

[2] Orloff., *Mém. sur Naples*, 5e vol.

[3] Tit.-Liv., lib. XI. « Exercitus alter cum Papirio consule locis mariti-

lique, comme les cantons d'Uri et d'Unterwalden l'ont été de Berne.

Ces peuplades, habitant des lieux fortifiés par la nature, n'avaient guères de villes, et les méprisaient. Isolés, et par la vie pastorale, et par la profondeur des vallées qui les séparaient, et par l'impétuosité de leurs flèuves rapides, pendant de longs siècles, ils restèrent enfermés dans leurs solitudes, ignorant les richesses de la plaine, découragés peut-être par les murailles colossales des cités pélasgiques. Cependant une forte jeunesse avait multiplié dans ces montagnes. Les pâturages devenaient étroits pour une si grande multitude. Ils commencèrent à descendre vers les vallées. Nous avons vu comment les anciennes migrations des Mamertins, Sabins et Samnites, avaient été consacrées par la religion. Les Étrusques et les Grecs, encore maîtres de tous les rivages occidentaux et méridionaux de l'Italie, leur opposaient partout une impénétrable barrière de villes fortes, et leur interdisaient les ap-

» mis pervenerat Arpos, per omnia pacata, Samnitium magis injuriis et » odio, quàm beneficio ullo populi romani. Nam Samnites eâ tempestate in » montibus vicatim habitantes, campestria et maritima loca, contempto » cultorum molliore, atque, ut evenit ferè, locis simili genere, ipsi montani atque agrestes depopulabantur : Quæ regio si fida Samnitibus fuisset, » aut pervenire Arpos exercitus Romanus nequisset, aut interjecta inter » Romam et Arpos, penuria rerum omnium, exclusos à commeatibus ab» sumpsisset. »

proches de la mer. Cette barrière fut rompue pour la première fois du côté de la Campanie.

Dans cette terre *heureuse*, appelée encore aujourd'hui entre toutes *la terre de labour*, s'élevait au milieu d'une plaine abritée du vent du nord, la riche et délicieuse Capoue. Les Samnites qui l'enlevèrent aux Étrusques, lui ôtèrent son nom de *Vulturne*, pour l'appeler, par opposition à leur ancienne patrie, *la ville de la plaine* (*capua*, *campania*, à campo). Tombée entre ces mains belliqueuses, Capoue étendit au loin sa renommée militaire. Les cavaliers campaniens étaient estimés autant que les fantassins du Latium. Les tyrans de Sicile en prenaient à leur solde, et nous les trouvons comme mercenaires jusque dans la guerre du Péloponèse. Personne n'eût osé dire alors que Rome, plutôt que Capoue, deviendrait la maîtresse de l'Italie.

Cette gloire des cavaliers campaniens tomba, lorsque leurs frères des montagnes descendirent pour les attaquer. Les maîtres énervés de Capoue implorèrent le secours de Rome, et se donnèrent à elle. Les Romains sortirent alors du triste Latium. Ils virent pour la première fois la belle et molle contrée; ils comparèrent les marais du Tibre et les forêts de l'Algide aux voluptueuses campagnes de leurs nouveaux sujets; ils connurent ces délices des contrées méridionales, dont ils avaient été longtemps si voisins sans les goûter, et les bains, et les

cirques, et les conversations oisives de l'agora, l'élégance des Grecs, et la sensualité des Toscans[1]. La première armée romaine n'y tint pas; dès qu'elle eut goûté de ce lotos, la patrie fut oubliée; ils n'en voulurent plus d'autre que Capoue. Et pourquoi les légions n'y auraient-elles pas fondé une Rome plébéienne, née d'elle-même, et n'ayant rien à craindre de la tyrannie des Appius? Le complot fut connu, et les coupables, craignant d'être punis, marchèrent contre Rome sous la conduite d'un patricien, qu'ils avaient forcé de leur servir de chef (un Manlius, Mallius, Melius, nom commun des chefs du peuple). Ils exigèrent l'abolition du prêt à intérêt, la réduction de la solde des cavaliers qui avaient refusé de se joindre à eux; enfin ils voulurent qu'on pût prendre les deux consuls parmi les plébéiens. C'est ainsi que dans cet âge d'or de la république les armées faisaient déjà la loi à leur patrie[2].

Ces concessions furent un signal d'affranchissement pour les colonies romaines et pour le Latium. Et d'abord, Rome ayant rappelé son armée de la Campanie, les Latins s'unissent aux Campaniens et

[1] *V.* Stobée.

[2] Le consul Posthumius ordonne au proconsul Fabius de sortir du pays des Samnites. Celui-ci répond qu'il n'a point d'ordre à recevoir du consul, ni du sénat, que c'est au sénat à prendre les siens. Il fait marcher son armée contre Fabius. — Il triomphe de sa propre autorité.

aux Sidicins, c'est-à-dire aux Samnites de la plaine, pour repousser ceux des montagnes. Rome eut l'humiliation d'avouer aux montagnards que, dans ses traités avec les Latins, rien n'empêchait ceux-ci de faire la guerre à qui ils voulaient [1].

Mais cette indépendance temporaire ne suffit point aux peuples du Latium et aux colons romains établis parmi eux. Deux de ces derniers, alors préteurs des Latins, vinrent réclamer avec menace leur part dans la cité romaine ; et exiger que l'un des deux consuls et la moitié des sénateurs fussent pris parmi les Latins. Ceux qui avaient part aux travaux ne devaient-ils pas avoir part à l'honneur? La cité souveraine, plutôt que de céder, eut recours aux Barbares des montagnes. Ses armées traversèrent les contrées pauvres et sauvages des Marses et des Péligniens, leur promirent les dépouilles des habitans de la plaine, celles mêmes des colonies romaines, et les entraînèrent avec elles dans la Campanie [2]. Ce fut près du Vésuve, non loin de Véséries, qu'une bataille acharnée termina cette guerre fratricide. Les Romains l'ont ornée de traditions héroïques. Le patricien Manlius

[1] Tit.-Liv., VIII, c. 15.

[2] Tit.-Liv., lib. VIII, 8. Selon lui, c'est à cette époque que les Romains substituèrent à la phalange la division en manipules, l'écu au bouclier, et qu'ils adoptèrent l'usage de combattre sur trois rangs, *hastati*, *principes*, *triarii*. *V*. Polybe.

condamne à mort un fils coupable d'avoir vaincu contre son ordre; le plébéien Décius se dévoue avec l'armée ennemie aux dieux infernaux.

Voyons comment les Romains usèrent de la victoire : « On punit le Latium et Capoue, dit Tite-Live [1], par la perte d'une partie de leur territoire.

[1] Tit.-Liv., VIII, 9. « Dans ce moment de désordre, le consul Décius, appelant à haute voix le grand-pontife, Marcus Valérius : « Il nous faut, » dit-il, le secours des dieux. Allons, pontife suprême du peuple romain, » dicte-moi les mots dont je dois me servir en me dévouant pour les légions. » Le grand-prêtre lui ordonna de prendre la robe prétexte ; et Décius, la tête voilée, une main élevée sous sa robe jusqu'au menton, un javelot sous les pieds, prononça debout ces paroles : « Janus, Jupiter, Mars, père des Ro» mains, Quirinus, Bellone, dieux lares, dieux novensiles, dieux indigètes, » vous tous qui tenez dans vos mains et notre sort et celui de nos ennemis, » et vous, dieux mânes, je vous supplie, je vous conjure, je vous demande » la grâce, et j'y compte, de procurer au peuple romain des quirites, le » courage et la victoire, et d'envoyer aux ennemis du peuple romain des » quirites, la terreur, la consternation et la mort. Comme il est vrai que » j'ai prononcé ces mots, je me dévoue pour la république du peuple ro» main des quirites, pour les légions, pour les auxiliaires du peuple romain » des quirites, et je dévoue avec moi, aux dieux mânes et à la terre, les » légions et les auxiliaires des ennemis. »

« Je crois devoir ajouter que le dictateur, le consul et le préteur qui veulent dévouer aux dieux infernaux l'armée ennemie, ne sont pas tenus absolument de dévouer aussi leur personne ; ils peuvent désigner tout autre Romain qu'ils voudront, pourvu qu'il serve actuellement dans l'armée qu'ils commandent. Si l'homme qu'on a dévoué meurt dans le combat, on juge le sacrifice entièrement consommé. Mais s'il survit, on supplée à sa mort par un mannequin, haut de sept pieds et plus, qu'on enfouit dans la terre, et par une victime qu'on immole à sa place : l'endroit où ce mannequin aura été enterré, devient pour le magistrat romain une enceinte sacrée où il ne peut

Les terres du Latium auxquelles on joignit celles des Privernates, furent distribuées au petit peuple de Rome, ainsi que la partie du territoire de Falerne, qui s'étend dans la Campanie, jusqu'au Vulturne. Les terres des Privernates formaient le quart de celles qui furent confisquées sur les Latins. On se contenta de donner dans le Latium deux arpens par tête; on en donna trois et un quart dans le pays de Falerne, à cause de la distance. Entre les Latins, les Laurentins furent exceptés de la punition; entre les Campaniens, les chevaliers de Capoue qui n'avaient pris aucune part à la défection. On ordonna le renouvellement du traité avec les Laurentins; et c'est ce qui se pratique encore tous les ans, le dixième jour des féries latines. On donna aux chevaliers campaniens les droits de cité romaine, et cette distinction fut consignée sur une table d'airain qui resta attachée dans le temple de Castor à Rome. On imposa de plus aux Campaniens l'obligation de payer tous les ans à chacun de

passer sans profanation. S'il se dévoue en personne, comme Décius, et qu'il ne meure pas, dès ce moment tout sacrifice public et privé lui est interdit. Si pourtant le magistrat qui s'est dévoué veut se contenter de consacrer ses armes à Vulcain, ou à tout autre dieu, et substituer l'immolation d'une victime ou toute autre cérémonie expiatoire, il le peut. Le javelot que le consul a tenu sous ses pieds, tout le temps de sa prière, ne doit jamais tomber au pouvoir de l'ennemi; et si ce malheur arrivait, il faudrait l'expier, en sacrifiant au dieu Mars plusieurs *suovetaurilia*.» Tit-Liv., VIII, 11.

ces chevaliers (ils étaient seize cents), la somme de quatre cent cinquante deniers.... On accorda aux habitans de Lanuvium le droit de cité romaine, et on leur rendit leurs fêtes particulières, en stipulant toutefois que leur temple de Junon Sospita et son bois sacré seraient communs entre eux et les Romains. Aricie, Nomente et Pedum, obtinrent également le droit de cité, avec le même privilége que Lanuvium. Tusculum l'avait obtenu anciennement; on le lui conserva, et l'on affecta de regarder sa révolte comme le crime de quelques factieux, où la cité elle-même n'avait point de part. Il n'en fut point ainsi de Vélitre, ancienne colonie de citoyens romains. Comme elle s'était révoltée plusieurs fois, on la traita avec la plus grande rigueur. On abattit ses murs; on lui ôta son sénat; on assujettit les habitans à s'établir au-delà du Tibre, et si l'un d'entre eux était surpris en-deçà du fleuve, il encourait ce qu'on appelait la peine de la *clarigation;* c'est-à-dire que le premier venu pouvait se saisir de sa personne, en faire son esclave, sauf à le relâcher, lorsque la somme déterminée par la loi (mille as) avait été entièrement acquittée. Les terres confisquées sur les sénateurs de cette ville furent distribuées à une nouvelle colonie qu'on y envoya, en sorte que Vélitre ne tarda point à recouvrer son ancienne population. On en forma une pareille à Antium; et les Antiates eurent la permission de s'y

faire inscrire, s'ils le voulaient : mais on retira de leur port tous les vaisseaux longs, on interdit aux habitans toute navigation maritime; du reste on leur accorda les droits de cité romaine. Tibur et Préneste furent punies par la confiscation d'une partie de leur territoire, moins à cause de leur dernière révolte, commune à tous les Latins, que pour avoir précédemment associé leurs armes à celles des Barbares gaulois. Les assemblées générales des peuples latins furent supprimées; on défendit entre eux tout mariage, tout commerce. Les Campaniens, en considération de leurs chevaliers, et les habitans de Fundi et de Formies, pour avoir toujours fourni le passage aux armées romaines, furent récompensés par le droit de cité sans suffrage; Cumes et Suessula obtinrent le même privilège. Des galères d'Antium, une partie fut retirée à Rome, le reste fut brûlé. On en réserva seulement les éperons, dont on décora la tribune aux harangues : c'est de là qu'elle prit le nom de *Rostra.* »

Ainsi périt la vieille nationalité campanienne et latine (340-314). L'unité de l'Italie, et par suite celle du monde, furent préparées par la victoire de Rome. Mais ces belles contrées perdirent avec la vie politique leur richesse, et même leur salubrité. Dès-lors commence lentement, mais invinciblement, cette désolation du Latium que toute la puis-

sance des maîtres du monde ne put arrêter. Le port d'Antium se combla, les fleuves s'obstruèrent peu à peu, et se répandirent dans les campagnes. Le riche pays des Volsques est aujourd'hui couvert par les marais Pontins. On cherchait dès le temps de Pline la place de leurs vingt-trois cités[1].

C'est aux patriciens, il faut le dire, qu'on doit principalement rapporter les traitemens barbares dont les vaincus sont ici l'objet. Le sénat confirme la domination des chevaliers campaniens, comme il soutient les lucumons de Vulsinies contre leurs cliens, les riches de la Lucanie contre les pauvres. Au contraire, le consul Tib. Æmilius Mamercinus, le dictateur Publilius Philo, son lieutenant Junius Brutus, les deux derniers plébéiens, tous trois amis du peuple, comme l'indiquent d'ailleurs les surnoms de Publilius et de Brutus, agissent mollement contre les Italiens. Nous avons remarqué combien le père de la loi agraire, Spurius Cassius, se montra favorable aux Herniques qu'il avait vaincus. Nous verrons de même les tribuns parler pour les Samnites[2] dans la discussion du traité des Fourches caudines ; et plus tard le démagogue Marius ménager les alliés dans la guerre sociale jusqu'à perdre sa

[1] « Palus Pomptina, quem locum XXIII urbium fuisse Mucianus ter » consul prodidit. » Plin, III, 5.

[2] Tit.-Liv., IX, 7.

popularité. C'est que les plébéiens se souvenaient toujours de leur origine italienne; dans ce grand asile de Romulus, qui devait recevoir à la longue toutes les populations de l'Italie, les plébéiens, comme derniers venus, se trouvaient plus près de ceux qui n'étaient pas admis encore.

Les plébéiens, par les armes desquels le sénat avait écrasé les Latins leurs frères, exigèrent en retour l'égalité des droits politiques. Le dictateur plébéien, Publilius Philo, renouvela la loi qui rendait les plébiscites obligatoires pour les patriciens. Il fit ordonner de plus que le sénat ne pourrait refuser sa sanction aux lois faites dans les assemblées des centuries ou des tribus, mais qu'il approuverait d'avance le résultat de leurs délibérations. Enfin parmi les deux censeurs, on devait toujours nommer un plébéien (339). Ainsi fut consommé la pacification de la cité, le mariage des deux ordres, l'unité de Rome. Il ne fallait pas moins, au commencement de la lutte de deux siècles qui allait lui soumettre l'Italie, et par l'Italie le monde.

Alors s'ouvre cette terrible épopée de la guerre du Samnium, le combat de la cité contre la tribu, de la plaine contre la montagne. C'est l'histoire des *Saxons* et des *Highlanders* de l'Écosse. Ceux-là disciplinés en gros bataillons; ceux-ci assemblés en milices irrégulières, mais la nature est de leur

parti; les montagnes couvrent et protègent leurs enfans. Défilés sombres, pics aériens, torrens orageux, neiges et frimats des Apennins[1]; les élémens sont pour les fils de la terre contre les fils de la cité.

Deux chefs des armées romaines : le patricien *Papirius* (*Patricius*, *Papirius*, comme *pater*, *pappa*, *pappus*) le plébéien *Publilius*[2]. On sait que, dans toute cette histoire, ce sont les noms invariables du créancier impitoyable et du débiteur maltraité. Papirius essaie de renouveler à l'égard de son lieutenant Fabius Rullianus qui a vaincu contre ses ordres, la sévérité atroce de Manlius envers son fils. Pour relever ce Papirius, les historiens lui attribuent une force et une agilité imitée des temps héroïques, mais à peu près superflue dans les guerres de tactique que faisaient dès-lors les armées disciplinées de Rome. C'est Papirius que les Romains, disent-ils, auraient opposé à Alexandre-le-Grand, s'il eût passé en Italie[3]. Dans la forme grecque que les premiers rédacteurs de l'histoire romaine ont donnée à leur ouvrage, Papirius est l'Achille de Rome; et, pour que la ressemblance fût plus grande, ils l'ont surnommé *Cursor* (πόδας ὠκὺς Αχιλλεύς).

[1] *V.* plus bas le passage d'Hannibal.

[2] *Papirius*, *Publilius*, synonymes du créancier patricien et du débiteur plébéien. *V.*, par exemple, Tit.-Liv., VIII, c. 28. — Tite-Live les appelle les deux premiers capitaines du temps, IX, 7. — [3] Même livre, c. 17.

Dans cette lutte terrible où les Romains entraînaient contre les montagnards presque tous les habitans des plaines, Latins, Campaniens, Apuliens, où les Samnites avaient pour eux les Vestins, les Lucaniens, les Èques, les Marses, Frentans, Péligniens et tant d'autres tribus, les colonies grecques des bords de la mer, Tarente, Palépolis, osèrent entreprendre de tenir la balance entre les grandes nations barbares de l'Italie. Ces pauvres Grecs ignoraient tellement leur faiblesse que dans une occasion (T. Liv. IX, 14), ils osèrent défendre la bataille aux deux partis. Cette insolence amena d'abord la ruine de Palépolis. Incapable de se défendre contre Rome, elle introduisit les Samnites dans ses murs, et fut obligée, par la tyrannie de ses alliés, d'appeler les Romains comme des libérateurs.

Les Samnites, chassés de la Campanie par Publilius Philo, vaincus trois fois par Papirius et Fabius, se découragèrent et voulurent livrer les auteurs de la guerre aux Romains, entre autre Brutulus Papius [1] qui se donna plutôt la mort. Ne pouvant, à aucune condition, obtenir la paix, ils tinrent ferme dans

[1] Voici la cinquième fois qu'un défenseur de la liberté s'appelle Brutus : le premier consul, le premier tribun, le lieutenant plébéien du dictateur plébéien Publilius Philo, enfin tout le peuple brutien révolté contre les Lucaniens.

leurs montagnes, et surent attirer les Romains dans un piége tel que la nature semble en avoir préparé exprès dans les Apennins. Des bergers samnites font accroire aux Romains que la grande ville de Luceria va être prise, et les déterminent à la secourir en passant les montagnes par le chemin le plus court (322). Conduites par le consul Spurius Posthumius[1] les légions s'engagent dans un défilé étroit et profond entre deux rocs à pic couronnés de forêts sombres. Parvenus à l'extrémité, ils la trouvent obstruée par un immense abattis d'arbres. Ils veulent retourner et voient le piége fermé sur eux. L'ennemi est sur leurs têtes. Le général des Samnites, Caïus Pontius, n'avait qu'à délibérer sur le sort de l'armée romaine, qu'il pouvait écraser sans combat. Il voulut prendre conseil de son vieux père, le sage Herennius; le vieillard se fit porter au camp et prononça cet oracle : *Tuez-les tous, ou renvoyez-les tous avec honneur, détruisez vos ennemis, ou faites-en des amis*. Pour son malheur, Pontius ne suivit ni l'un ni l'autre conseil; il fit passer les vaincus sous le joug, et sur la simple promesse d'un traité, il les renvoya mortellement outragés dans leur patrie. Il ne s'agissait plus pour Rome que de

[1] *Spurius Posthumius*, fils d'un bâtard posthume (?). Aurait-on voulu flétrir de ce nom ignominieux l'auteur de la honte de Rome, comme les démagogues *Spurius* Cassius, *Spurius* Melius, *Spurius* Mecilius, etc.

tromper les dieux garans de la promesse des consuls; Posthumius y avisa. Nous seuls avons juré[1], dit-il aux sénateurs, livrez-nous et recommencez la guerre. Ici l'histoire nous offre une comédie sérieuse, la plus propre à nous faire comprendre combien les Romains respectaient la lettre aux dépens de l'esprit : écoutons les propres mots de Tite-Live : « Comme l'appariteur ménageait le consul par respect et que les nœuds étaient un peu lâches : Serre, serre, lui dit-il, afin que je sois bien un captif qu'on livre pieds et poings liés. » Quand on fut dans l'assemblée des Samnites et auprès du tribunal de Pontius, le fécial Aulus Cornelius Arvina parla ainsi : « Puisque ces hommes-ci, sans la par-
» ticipation du peuple romain des Quirites, ont
» répondu de la conclusion d'un traité de paix, et
» qu'en cela ils ont commis une grande faute, je

[1] L'historien fait faire ici par Posthumius la critique de son propre récit : « Pendant qu'ils faisaient venir Herennius, dit le consul, n'avaient-ils pas le temps d'envoyer à Rome. » Liv. IX, c. 9. — « Cùm apparitor verecundiâ majestatis Posthumium laxè vinciret : « Quin tu, inquit, adducis lorum, ut » justa fiat deditio ? » Tum ubi in cœtus Samnitium, et ad tribunal ventum Pontii est, A. Cornelius Arvina fecialis ita verba fecit : « Quandoque hice » homines, injussu populi romani quiritium, fœdus ictum iri spoponderunt : » atque ob eam rem, noxam nocuerunt ; ob eam rem, quò populus roma- » nus scelere impio sit solutus, hosce homines vobis dedo. » Hæc dicenti feciali Posthumius genu quantâ maximè poterat vi, perculit, et clarâ voce ait, « se Samnitem civem esse, illum legatum, fecialem à se contra jus » gentium violatum ; eò justiùs bellum gesturos. »

» viens en réparation, et, pour preuve que le » peuple romain n'est point participant de leur » crime, je viens vous les amener, et je vous les » livre. » Comme le fécial achevait, Posthumius lui donna de toute sa force un coup de genou, en disant à haute voix : « Que lui, Posthumius, appar- » tenant désormais au peuple samnite, était un ci- » toyen samnite ; que le fécial était un ambassadeur » romain ; que le droit des gens avait été violé » par lui dans la personne du fécial ; que les Ro- » mains avaient dès-lors un plus juste sujet de » guerre. »

Les Samnites ne voulurent point de cette satisfaction dérisoire, mais les dieux semblèrent s'en contenter. Il coûte à dire que les parjures furent vainqueurs, et que la foi et la justice passèrent sous le joug avec les Samnites.

Rome leur accorda deux ans de trève pour avoir le temps de s'affermir par des colonies dans les deux plaines de l'Apulie et de la Campanie, et serrer ainsi ses ennemis dans leurs montagnes. L'espoir d'une révolte fit descendre les Samnites dans la Campanie, mais Capoue tremblante contempla leur défaite sans les secourir. Ils se tournèrent alors vers le nord de l'Italie et invoquèrent l'appui de la confédération étrusque (313).

Ce grand peuple, dépouillé lentement depuis

deux siècles, était refoulé peu à peu sur lui-même. Les Samnites lui avaient depuis long-temps enlevé ses établissemens lointains de la Campanie, et les Gaulois ceux des bords du Pô. Toute la population s'était ainsi concentrée dans la mère-patrie. Là, d'innombrables agriculteurs couvraient les campagnes, l'industrie animait les villes; d'incroyables richesses s'accumulaient; qu'on en juge par un seul fait : les Romains tirèrent un peu plus tard de la seule Arretium de quoi équiper sur-le-champ et nourrir une armée[1]. Toutefois, au milieu de leurs fêtes religieuses et de leurs éternels banquets, les lucumons de l'Etrurie s'avouaient leur décadence et prédisaient *le soir prochain du monde*. Ils ont empreint leurs monumens de ce caractère d'une sensualité mélancolique qui jouit à la hâte et profite des délais de la colère céleste. Cependant, derrière les murs cyclopéens des villes pélasgiques, ils entendaient le péril s'approcher. Les Lyguriens avaient poussé jusqu'à l'Arno; les Gaulois gravissaient à grands cris l'Apennin, comme des bandes de loups, avec leurs moustaches fauves et leurs yeux d'azur, si effrayans pour les hommes du midi[2]. Et cependant du midi même, les lourdes légions de Rome marchaient d'un pas ferme à cette proie commune

[1] Avec laquelle Scipion termina la seconde guerre punique.

[2] *V.* Thierry, *Histoire des Gaulois*, 2e vol., vers la pag. 100 (?)

des Barbares. Déjà la grande ville de Veies laissait une place vacante dans la réunion nationale des fêtes annuelles de Volsinies. Il fallut bien quitter les pantomimes sacrées, et les tables somptueuses et les danses réglées par la flûte lydienne; il fallut équiper en soldats les dociles laboureurs des campagnes, et donner malgré soi la main aux intrépides Samnites.

L'armée de la confédération commença la guerre avec peu de gloire. Repoussée de Sutrium, colonie romaine, elle s'enfonça dans la forêt Ciminienne, n'imaginant pas que les Romains eussent jamais l'audace de l'y suivre. « Cette forêt, dit Tite-Live (XI, 36), était alors plus impénétrable et plus effrayante que ne l'ont été de mon temps celles de la Germanie. Jusques-là aucun marchand ne s'y était hasardé. » Quiconque a vu en effet le pays qui s'étend entre ces lacs volcaniques, ces collines tourmentées, ces laves, ces cônes de balsate, comprendra l'hésitation des Romains pour entrer dans ce pays plein des monumens de la colère des dieux. Joignez-y le voisinage de la sombre Vulsinies, le centre de la religion étrusque, avec ses hypogées, ses fêtes lugubres et ses sacrifices humains. Enfin le souvenir des Fourches caudines...

« Parmi ceux qui assistaient au conseil (Liv. XI, 38), se trouvait un frère du consul qui prit l'engagement d'aller reconnaître les lieux et d'en rapporter avant

peu des nouvelles certaines. Élevé à Céré chez des hôtes de son père, il y avait puisé toute l'instruction des Étrusques, et savait très-bien leur langue. Des auteurs assurent qu'alors il était aussi commun aux enfans des Romains, de faire leur étude de la langue étrusque, qu'aujourd'hui de la langue grecque.... Le frère du consul avait un esclave qui, ne l'ayant pas quitté pendant son séjour à Céré, avait eu occasion d'apprendre aussi la langue. Tous deux ne prirent d'autre précaution que de se faire donner en partant quelque idée de la nature du pays où ils allaient entrer, et des noms des principaux peuples, de peur de se trahir par leur hésitation. Ils prirent des habits de bergers, et les armes du pays, des faux et deux javelots gaulois. »

Les Gaulois ombriens, ennemis des Toscans, promirent à ces envoyés de combattre avec les Romains et de leur donner des vivres pour trente jours. Fabius traversa la forêt; mais les ravages des Romains, ou peut-être la mobilité gauloise, avait déjà fait changer les Ombriens de parti. Fabius n'en vainquit pas moins, et les trois villes les plus belliqueuses de l'Étrurie, Pérouse, Arretium et Cortone, demandèrent une trève de trente ans.

Cependant l'armée romaine qui combattait les Samnites, avait failli rencontrer dans les forêts voisines du lac Averne de nouvelles Fourches cau-

dines. Le sénat voulait, dans ce danger, élever à la dictature Papirius Cursor; mais comment espérer que le consul Fabius nommât le vieux général qui autrefois avait demandé sa mort. Fabius reçut les députés du sénat, les yeux baissés, et sans dire un mot. Un jour entier il lutta contre lui-même; mais la nuit suivante, à l'heure du plus profond silence, selon l'usage antique, il nomma Papirius dictateur.

Les Étrusques, cherchant dans les terreurs de la religion un secours pour fortifier le courage des leurs, s'unirent entre eux par la *loi sacrée*, qui dévouait tout fuyard aux dieux infernaux. Chaque combattant se choisissait un compagnon: et tous se surveillant ainsi les uns les autres, les lâches devaient trouver plus de péril dans la fuite que dans le combat. On se rencontra sur les bords sacrés du lac Vadimon. La rage et le désespoir furent tels dans l'armée des Étrusques, qu'ils laissèrent là les traits et les javelots, pour en venir sur-le-champ à l'épée. Ils percèrent la première et la seconde ligne des Romains, mais vinrent échouer contre les triaires et les cavaliers. Jamais l'Étrurie ne put se relever d'un pareil coup.

Les Samnites n'étaient pas plus heureux. Enrichis sans doute par les subsides des Étrusques, les montagnards avaient formé deux armées, distinguées l'une par ses boucliers ciselés d'or et par des

vêtemens bigarrés, l'autre par des habits blancs et des boucliers argentés[1]. Ils avaient tous la jambe gauche cuirassée, et le casque chargé d'un brillant panache. Les Romains n'en furent point étonnés. *Voyez-vous*, leur disait en désignant les blancs, le consul Junius le bouvier (Bubulcus), *voyez-vous ces victimes dévouées au dieu des morts*. Ces belles armes allèrent orner le Forum. Les lâches Campaniens en eurent leur part; ils en parèrent leurs gladiateurs, et ils appelaient ces esclaves dressés à combattre dans les jeux, du nom de *Samnites*.

Tite-Live ne compte que par vingt et trente mille les Samnites tués à chaque bataille. Quelque exagérés qu'on suppose ces nombres, on a peine à comprendre qu'un peuple ait suffi à tant de défaites. C'est que les Samnites se recrutaient chez presque toutes les tribus de l'Italie centrale et de la grande Grèce, chez les Ombriens, chez les Marses, Marrucins, Péligniens et Frentans, même chez les

[1] Virgil., VII, 686 :

Vestigia nuda sinistri
Instituêre pedis; crudus tegit altera pero.

V. Servius sur ce vers. Macrob,, *Sat.* V, 18. Conf. Thucyd., III, 22.

Livius, IX, 40 : « Duo exercitus erant. Scuta alterius auro, alterius » argento cælaverunt. Forma erat scuti : summum latius, quà pectus at» que humeri teguntur, fastigio æquali : ad imum cuneatior mobilitatis causâ, » spongia pectori tegumentum ; et sinistrum crus ocreâ tectum ; galeæ » cristatæ, quæ speciem magnitudini corporum adderent : tunicæ auratis » militibus versicolores, argentatis linteæ candidæ. »

Èques et les Herniques, alliés de Rome. Ce fut pour tourner ses armes contre ces peuples et enlever leur secours aux Samnites, que Rome accorda à ces derniers un traité de paix et même d'alliance. Les Herniques et les Eques qui avaient fourni tant de soldats aux Romains, ne s'en défendirent pas mieux. Ces peuples, depuis bien des années, ne faisaient plus la guerre en leur nom; leurs armées, sans chef ni conseil, se dispersèrent d'elles-mêmes; chacun courut à son champ pour transporter ce qu'il avait dans les villes. Les Romains les attaquant séparément, en eurent bon marché; en cinquante jours ils prirent aux Èques, rasèrent et brûlèrent quarante-et-une bourgades. Pour les Herniques, on s'était contenté de leur imposer l'onéreux privilége du droit de cité sans suffrage, en leur ôtant leurs magistrats et leurs assemblées; on leur interdit même le mariage d'une ville à l'autre (301).

Ainsi les Samnites se trouvèrent désormais privés du secours des peuples de même race. Cernés de tous côtés par les colonies romaines de Frégelles, d'Atina, d'Interamna, de Casinum, de Teanum, de Suessa Aurunca, d'Alba et de Sora, dénoncés aux Romains par les Picentins, leurs frères, par les Lucaniens, leurs alliés, forcés dans Bovianum, vaincus à Malévent (qui devint *Bénévent* pour les Romains), ils prirent une résolution extraordinaire.

Ils s'infligèrent eux-mêmes l'exil [1], et abandonnant leurs montagnes, ils descendirent chez les Étrusques, pour les faire combattre avec eux de gré ou de force.

Les Étrusques, ranimés par le courage des Samnites, entraînèrent les Ombriens, et achetèrent même le secours des Gaulois. Ils avaient naguère essayé déjà de tourner ces barbares contre Rome, et de changer ainsi les ennemis en alliés. L'argent était compté, livré d'avance, mais les Gaulois avaient refusé de marcher; *Cet argent*, disait-il insolemment, *c'est la rançon de vos champs; si vous voulez que nous vous servions contre Rome, donnez-nous des terres*. On croit lire une histoire des Condottieri du moyen-âge. Mais cette fois, les Gaulois eux-mêmes comprirent tout ce que l'Italie entière avait à craindre des Romains; ils se joignirent aux confédérés près de Sentinum. Cette ligue universelle du nord de l'Italie avait été préparée par le général samnite Gellius Egnatius. La terreur était au comble dans l'armée romaine; alors sous les ordres de l'éloquent et incapable Appius; son successeur, le vieux Fabius Rullianus, sut rassurer les soldats. Comme ils environnaient le consul pour le saluer, Fabius leur demande où ils allaient. Sur leur réponse qu'ils vont chercher du bois : « Eh quoi, dit-il, est-ce que vous n'avez pas un champ

[1] Tit.-Liv. X, 11, 16.

palissadé? Ils s'écrièrent qu'ils avaient même un double rang de palissades et un fossé profond, ce qui ne les empêchait pas d'être dans des transes horribles : « Vous avez, dit-il, assez de bois. Retournez et arrachez-moi vos palissades. » Ils s'en reviennent au camp; et tous ceux qui étaient restés, Appius lui-même, s'alarment de les voir arracher les pieux du retranchement. Mais eux disaient tous, à l'envi l'un de l'autre, qu'ils exécutaient l'ordre du consul Fabius. » (Liv. X. 25.)

Cependant Fabius eut sujet de se repentir de cette orgueilleuse confiance; une légion fut exterminée; l'armée entière courait grand risque, si le consul n'eût donné ordre aux troupes qu'il avait laissées chez les Étrusques, de les rappeler chez eux par le ravage de leurs champs. Au moment où Fabius et Décius, son collègue, allaient attaquer l'armée gauloise et samnite, une biche, poursuivie par un loup, se jette entre les deux armées; le loup court vers les enfans du dieu auquel il est consacré; la biche passe aux Gaulois, et la terreur avec elle. Cependant le bruit des chariots barbares, le fracas des roues effraie les chevaux des Romains, et met en fuite leur cavalerie; les légions même commencent à plier, lorsque Décius, renouvelant le dévoûment de son père, se précipite dans les bataillons ennemis. Les Gaulois, reculant à leur tour, se serrent et forment un mur impénétrable de bou-

cliers. Les Romains renversent ce rempart à grands coups de javelots; toutefois la vigueur des Gaulois céda moins à leurs efforts qu'aux traits ardens du soleil italien, sous lequel ont si souvent fondu les hommes du Nord (bataille de Sentine, 296).

Les Étrusques, dont l'abandon avait été si fatal aux Gaulois, firent leur paix à tout prix. Pérouse et Clusium, puis Arretium et Volsinies, fournirent du blé, du cuivre, un sagum, une tunique par soldat, seulement pour obtenir d'envoyer une députation suppliante. Mais les Samnites n'avaient plus de paix à faire avec Rome. Après cinquante ans de défaites, ce peuple infortuné recourut encore à ses dieux qui l'avaient si mal protégé. Ovius Paccius, un vieillard parvenu au terme de l'âge, retrouva je ne sais quels rites, employés jadis par leurs ancêtres, lorsqu'ils enlevèrent Capoue aux Étrusques. Quarante mille guerriers se trouvèrent au rendez-vous d'Aquilonie, et promirent de se rassembler au premier ordre du général; quiconque l'abandonnerait devait être dévoué au courroux des dieux. On forma au milieu du camp, sur une étendue de deux cents pieds carrés, une enceinte de toiles de lin; on sacrifia selon des rites écrits aussi sur des toiles de lin. Au milieu de l'enceinte s'élevait un autel, et autour, des soldats debout, l'épée nue. Puis on

introduisit les plus vaillans du peuple, un à un, comme autant de victimes. D'abord, le guerrier jurait le secret de ces mystères; puis on lui dictait d'effroyables imprécations contre lui et contre les siens s'il fuyait ou s'il ne tuait les fuyards. Quiconque refusa de jurer, fut égorgé au pied de l'autel. Alors, le général nomma dix guerriers, dont chacun en choisit dix autres, et ainsi de suite jusqu'au nombre de seize mille. Ce corps fut appelé la légion du lin (*linteata*). Elle était appuyée d'une autre armée de vingt mille hommes. Tous tinrent leur serment, s'il est vrai, comme leurs vainqueurs s'en vantaient, qu'ils en tuèrent plus de trente mille.

. . . .

Quelque acharné que dut être ce dernier combat de la liberté italienne, les Romains, mieux disciplinés, croyaient avoir vaincu d'avance. On peut en juger par quelques mots de leur général Papirius. Le garde des poulets sacrés lui avait annoncé faussement qu'ils avaient mangé; on avertit le consul du mensonge: Que nous importe, dit-il, l'anathème ne peut tomber que sur lui. Au fort de la mêlée, Papirius voua à Jupiter, non pas un temple, non pas un sacrifice, mais une petite coupe de vin mêlé de miel avant son premier repas. C'était une guerre à coup sûr, une guerre de massacre et de

butin : des marchands suivaient l'armée pour acheter les esclaves. Aquilonie et Cominium furent toutes deux brûlées en un jour. Une foule de bourgades furent dépeuplées et incendiées. La fureur fit souvent même oublier l'avarice ; on tua quelquefois jusqu'aux animaux. Au reste, Polybe nous apprend que c'était un usage des Romains pour augmenter la terreur de leurs ennemis[1]. Curius Dentatus acheva la dépopulation du pays. Décius avait occupé dans le Samnium quarante-cinq campemens, Fabius quatre-vingt-six, tous faciles à reconnaître, moins par les vestiges des fossés et des retranchemens, que par la solitude et l'entière dévastation des environs.

[1] A l'occasion de la prise de Carthagène par Scipion. Mais ne serait-ce pas plutôt l'accomplissement d'un vœu barbare ? — Quant aux dévastations de cette guerre, *V.* Livii *Supplementum*, XI, 21. Lorsque Curius eut pénétré jusqu'à l'Adriatique, il dit à son retour ce mot remarquable : « Tantùm » agrorum cepi, ut solitudo futura fuerit nisi tantùm etiam hominum cepissem : » tantùm autem hominum, ut interituri fame fuerint, nisi tantùm cepissem » et agrorum. » — Lix. X, 46. Au triomphe de Papirius sur les Samnites, on porta deux millions six cent soixante mille livres pesant de cuivre en lingots, produit de la vente des prisonniers, deux mille six cent soixante marcs d'argent pris dans la ville. Le tout fut mis dans le trésor ; il n'y eut rien pour les soldats. — Les Falisques, depuis long-temps soumis, s'étaient joints aux Étrusques. Ils payèrent 100,000 livres pesant de cuivre, et la solde pour l'armée. — Carvilius mit au trésor 390,000 livres de cuivre, bâtit le temple de Fors Fortuna, donna à chaque soldat cent deux as, et le double aux centurions et chevaliers.

Cette guerre atroce peupla de fugitifs tous les antres des Apennins. Moins heureux que les *outlaws* d'Angleterre, ces proscrits n'ont laissé aucun monument, pas un chant de guerre, pas une *nénie* funèbre. La seule trace que nous en trouvions, est ce passage d'une indifférence dédaigneuse et cruelle : « Cette même année, pour qu'il ne fût point dit qu'elle se fût passée absolument sans guerre, une petite expédition eut lieu en Ombrie, sur la nouvelle que des brigands embusqués dans une caverne, faisaient des excursions dans la campagne. On y entra en ligne de bataille; les brigands, à la faveur de l'obscurité du lieu, y blessèrent beaucoup de nos soldats, surtout à coups de pierres. Enfin, lorsqu'on eut découvert la seconde issue de cet antre, on entassa aux deux entrées des monceaux de bois, où l'on mit le feu; de cette manière, environ deux mille hommes, qui s'y étaient renfermés, furent étouffés par la fumée et par la chaleur, ou périrent dans les flammes même, au milieu desquelles ils finirent par se précipiter (Tite-Live, X, I). »

CHAPITRE II.

Suite du précédent. — Conquête de l'Italie méridionale. — Guerre de Pyrrhus, ou guerre des Mercenaires grecs en Italie, 281-267.

La pointe méridionale par laquelle l'Italie se lie avec la Sicile, sépare les bassins de deux mers, dont l'une s'étend du Vésuve au volcan de Lipari, de Naples jusqu'à Panorme et jusqu'au pic du mont Éryx; l'autre de Tarente à Crotone et de Locres à Syracuse. Ces rivages s'appelaient jadis la grande Grèce. Au-dessus des deux rivages et des deux mers, s'élève *la montagne* (*al Gibel*, comme les Arabes appelaient l'Etna). Là tout grandit dans des proportions colossales; le volcan est un mont neigeux de dix mille pieds qui fait honte au Vésuve; un seul châtaignier peut y couvrir cent chevaux; l'aloès africain y monte à soixante pieds. Et les villes environnantes répondaient à cette grandeur. La main herculéenne des Doriens se retrouve dans les ruines des cités de la grande Grèce et de la Sicile, dans les restes d'Agrigente, dans les colonnes de Pestum, et dans ce blanc fantôme de Sélinunte qu'on voit de

si loin s'élever au milieu des solitudes [1]. Agrigente avait plus de deux cent mille habitans [2]; Syracuse faisait sortir cent mille soldats de ses portes [3]. La molle Sybaris, dont la plage est aujourd'hui partagée entre les taureaux sauvages et les requins [4], arma, dit-on, jusqu'à trois cent mille hommes contre les durs Crotoniates. La côte de Tarente (et ce faible vestige en dit plus que tout le reste) est rouge des débris de vases qu'y entassa la grande ville [4].

La puissance colossale de ces cités, leurs richesses prodigieuses, leur industrie, leurs forces navales qui passaient de si loin celles de la mère-patrie, ne retardèrent point leur ruine. La métropole dura dans sa médiocrité : la pauvre Lacédémone subsista mille ans; l'ingénieuse et sobre Athènes vécut âge de peuple, malgré sa démagogie; leurs revers les affaiblissaient sans les détruire. Mais dans l'histoire des villes de la grande Grèce, la défaite c'est la ruine. Ainsi passèrent du monde Sybaris

[1] Swinburn's *Travels*, v. III.

[2] Diod., XIII. — [3] Selon le même auteur (lib. I), Denys le tyran tira de la seule ville de Syracuse une armée de cent vingt mille hommes et de douze mille chevaux.

[4] *Séjour d'un officier français en Calabre*. 1820.

[4] *Mémoires et correspondance de Paul Louis Courrier*, 1828, 1er v., 8 juin 1806 : *Tarente*. « On voit ici, non pas un Monte-Testaccio, mais un rivage composé des mêmes élémens.... En fouillant, on rencontre, au lieu de tuf, des fragmens de poteries, dont la plage est toute rouge. »

et Agrigente, la Tyr et la Babylone de l'occident. Les Crotoniates, vainqueurs de Sybaris, firent couler deux rivières sur la place où elle avait été. Au milieu des convulsions éternelles de cette terre des volcans, les peuples roulaient dans les alternatives d'une démagogie furieuse et d'une tyrannie atroce; et ils regardaient encore la tyrannie comme leur salut, à l'aspect de tant de périls divers, en face de cette dévorante Carthage, plus terrible pour la Sicile que la bouche béante de l'Etna.

Quelle merveille, qu'au milieu de cette vie fougueuse et demi barbare, la réforme pythagoricienne n'ait pu prévaloir? La philosophie du nombre pouvait-elle faire entendre l'harmonie des sphères célestes au milieu du tumulte de l'agora démocratique des villes Achéennes? Pouvait-elle nourrir de lait et de miel celui qui portait un bœuf et le tuait d'un seul coup? La vraie philosophie de la contrée, c'était celle d'Empédocle, celle qui, d'abord préoccupée tristement de l'origine du mal, rapporte tout à l'amour et à la discorde, fond dans sa poésie tous les systèmes comme en une lave ardente, et qui, sous l'accès d'un panthéisme frénétique, se laisse aller à la fascination de cette nature enivrante et terrible qui l'appelle au fond de l'Etna. Ou bien encore, la philosophie italique lutte et résiste avec l'école d'Élée; à la vue de tous les bouleversemens de la nature et de la société, elle nie le change-

ment, ne reconnaît de substance que soi-même, que la pensée, et, s'armant d'une logique intrépide, elle anéantit par représailles la réalité qui l'écrase.

La dernière des calamités de la grande Grèce et de la Sicile, la plus terrible, c'est que la guerre nourrissant la guerre, il se forma des armées sans patrie, sans loi, sans dieu, qui se vendaient au premier venu, rendaient toute société incertaine de son existence, et menaçaient de devenir, sous un chef entreprenant, maîtresses de toute la contrée. Ce mal était vieux dans la Sicile. C'était par les troupes mercenaires que les Gélons et les Denys avaient défendu l'île contre les Carthaginois pour se l'assujétir eux-mêmes. Mais l'horreur de ce fléau monta au comble sous Agathocles. L'enfant abandonné d'un potier, ramassé dans la rue, s'élève par sa beauté et ses mœurs infâmes; puis, calomniant les magistrats, lâchant les mercenaires dans Syracuse et dans les villes voisines, il devient roi de sa patrie. Il ose la quitter pour assiéger les Carthaginois qui l'assiégent; ne pouvant réussir, il abandonne son armée, son propre fils; et, pour finir cette vie hideuse, il est porté vivant sur un bûcher [1].

[1] Diod., XXV.

C'était alors le mal commun du monde : des armées à vendre, des tyrannies éphémères, les royaumes gagnés, perdus d'un coup de dé. Le jour même où Alexandre, exposé au milieu de ses soldats en pleurs, leur fit baiser sa main mourante, la cavalerie et l'infanterie furent sur le point de se charger aux portes de Babylone. Pendant qu'on portait le roi au temple d'Ammon, sa mère, sa femme, ses petits enfans, furent égorgés par des hommes qui s'évanouissaient encore de frayeur en regardant sa statue [1]. On vit alors des événemens merveilleux, des fortunes prodigieuses ; depuis qu'Alexandre avait passé Hercule et Bacchus, tout semblait possible. On crut un moment qu'un de ses gardes (Antigone) allait lui succéder dans l'empire de l'Asie. Mais les choses se brouillèrent de plus en plus ; tous combattirent contre tous. On en vit deux à quatre-vingts ans (Séleucus et Lysimaque) se battre encore à qui emporterait au tombeau ce triste nom du *dernier vainqueur* (Nicator). Les faibles empires qui sortirent de ce bouleversement ne subsistaient qu'en achetant sans cesse de nouvelles troupes Les Grecs abâtardis de Syrie et

[1] Plutarch., *in Alex.*, c. 96. Long-temps après la mort d'Alexandre, Cassandre, devenu roi de Macédoine et maître de la Grèce, se promenait un jour à Delphes et examinait les statues. Ayant aperçu tout à coup celle d'Alexandre, il en fut tellement saisi qu'il frissonna de tout son corps, et fut frappé comme d'un étourdissement.

d'Egypte, semblable à nos *poulains* de la terre sainte [1], faisaient venir sans cesse des troupes mercenaires de la mère-patrie. Ainsi, la guerre étant devenue un métier, une force militaire immense flottait depuis Carthage jusqu'à Séleucie. Si jamais cette force, au lieu de se diviser au service de tant d'états divers, fût venue à se fixer sur un point, pour faire la guerre à son compte, c'était fait, non-seulement de la liberté et de la civilisation du monde, mais encore de tout ordre, de toute justice, de toute humanité.

Et déjà les mercenaires avaient essayé de se fixer. Des Mamertins de la Campanie, sans doute de race samnite, avaient occupé Messine. En face, la ville de Rhegium ne tarda pas à l'être par le Campanien Jubellius Décius, et par quatre mille de ses compatriotes au service de Rome. Placés ainsi au point central, entre Rome, Syracuse et Carthage, les Mamertins auraient relevé sur le détroit l'ancienne puissance de Capoue. Tont le monde s'effraya, Carthaginois, Romains, Hiéron même, le nouveau tyran de Syracuse, qui s'était d'abord servi des mercenaires.

[1] On sait qu'on donnait ce nom par mépris aux descendans abâtardis des croisés établis à la Terre-Sainte. L'Egypte semble être encore moins favorable aux étrangers; les Mameluks ne pouvaient se reproduire; leurs enfans mouraient de bonne heure, et ils étaient obligés de se recruter par des esclaves qu'ils faisaient venir du Caucase.

Ce qui manqua toujours à cette puissance terrible, dispersée dans le monde, ce fut un chef, une tête, une pensée. L'impétueux Pyrrhus, gendre d'Agathocles, chef des Épirotes, le Scanderbeg de l'antiquité, ne fut lui-même, malgré sa tactique, qu'une force brutale. Les cornes de bouc dont ce brillant soldat chargeait son casque, font penser à l'impétuosité aveugle des animaux mystiques, qui, dans le songe d'Ezéchiel, ne vont que par bonds et à force de reins, sans toucher la terre, renversant les empires sur leur chemin. Malgré son origine royale, Pyrrhus n'avait guère été plus heureux d'abord qu'Agathocles. A sa naissance, son père venait d'être tué; les serviteurs qui l'emportaient dans leur fuite, furent arrêtés par un fleuve, et sur le point de périr sans pouvoir passer l'enfant à l'autre bord. Maître trois fois de la Macédoine, un instant de la Sicile et de la grande Grèce, ce fils de la fortune, si souvent caressé et battu par elle, lui laissa tout en mourant. A qui léguez-vous votre héritage, lui disaient ses enfans? A l'épée qui percera mieux, répondit-il[1].

Il était impossible que le gendre d'Agathocles ne tournât ses regards vers la Sicile et l'Italie; rien de plus vraisemblable que son fameux dialogue avec Cinéas. Tous ses projets sur la grande Grèce et sur

[1] Plutarch., *in Pyrrhi vitâ*.

Carthage, se trouvent déjà dans le discours que Thucydide met dans la bouche d'Alcibiade avant la guerre de Syracuse. Les Italiens avaient déjà appelé le Lacédémonien Cléonyme, et Alexandre-le-Molosse [1], beau-frère d'Alexandre-le-Grand. Tous les aventuriers grecs rêvaient alors d'accomplir l'ouvrage d'Alexandre, et de faire dans l'occident ce qu'il avait fait dans l'orient. Pyrrhus eût voulu, dit-on, jeter un pont sur la mer Adriatique, entre Apollonie et Otrante [2]. L'occasion de ce passage désiré se présenta bientôt (281 av. J.-C.).

Les Tarentins étaient assemblés dans leur théâtre, d'où l'on découvrait la mer, lorsqu'ils aperçoivent à l'horizon dix vaisseaux latins. Un orateur agréable au peuple, Philocharis, surnommé Thaïs pour l'infamie de ses mœurs, se lève et soutient qu'un ancien traité défend aux Romains de doubler le promontoire de Junon Lacinienne. Tout le peuple s'élance avec des cris pour s'emparer des vaisseaux. Les ambassadeurs envoyés par Rome à ce sujet, sont reçus au milieu d'un banquet public, hués par le peuple; un Grec ose salir d'urine la

[1] De même les Italiens du moyen-âge firent venir Scanderbeg en 1464. Les Vénitiens avaient ordinairement des Albanais dans leurs armées.

[2] Comme Varron en eut l'idée au temps de la guerre des Pirates. Appian., *Mithr. b.* — Plin. — Zonar.

robe des ambassadeurs. « Riez, dit le Romain, mes habits seront lavés dans votre sang. » Les Tarentins, effrayés de leur propre audace, appelèrent Pyrrhus; et pour le décider, ils lui écrivirent qu'avec les Lucaniens, Messapiens et Samnites, ils pouvaient lever vingt mille chevaux et trois cent cinquante mille fantassins. Quelques-uns d'entre eux prévoyaient pourtant combien il était dangereux de faire venir les Épirotes. Un citoyen se présente à l'assemblée avec une couronne de fleurs fanées, un flambeau et une joueuse de flûte, comme s'il sortait ivre d'un repas. Les uns applaudissent, d'autres rient, tous lui disent de chanter. «Vous avez raison, Tarentins, dit-il, dansons et jouons de la flûte, pendant que nous le pouvons; nous aurons autre chose à faire quand Pyrrhus sera ici. » En effet, Pyrrhus, à peine arrivé à Tarente, entreprit de discipliner le peuple, ferma les gymnases et les théâtres, mit des gardes aux portes pour empêcher de quitter la ville, et il envoyait chez lui, tantôt l'un, tantôt l'autre, pour les faire périr[1].

A la première rencontre près d'Héraclée, les Romains furent étonnés par les éléphans qu'ils appelaient dans leur simplicité *bœufs de Lucanie*. Toutefois la victoire coûta cher à Pyrrhus. Comme on l'en félicitait: « Encore une pareille, dit-il, et je re-

[1] Plut., *Vit. Pyrrh.*, c. 15, 21.

tourne seul en Épire. Cependant, fortifié par les Samnites, les Lucaniens et les Messapiens, il marcha sur la Campanie dans l'espoir de la soulever. Rien ne remua. Il poussa jusqu'à Préneste, découvrit Rome du haut des montagnes, mais de toutes parts les légions approchaient pour le cerner; il se hâta de regagner Tarente.

Cependant il fallait sortir avec honneur de cette guerre. Après avoir tenté vainement de gagner Fabricius, envoyé vers lui pour racheter les prisonniers [1], il envoya à Rome le rusé Cinéas, par l'éloquence duquel il avait, disait-il, pris plus de villes que par la force des armes. L'adresse de l'envoyé et les présens du roi ébranlaient le sénat en sa faveur. Alors le vieil Appius Claudius, ancien censeur, qui était devenu aveugle, se fit porter au sénat par ses quatre fils, qui tous avaient été consuls. Ce vieillard, plein de vigueur et d'autorité, gouvernait toujours avec un pouvoir absolu sa nombreuse maison, ses quatre fils, ses cinq filles et une foule de cliens. *C'était*, dit Cicéron, *un arc toujours tendu, que les ans n'avaient pu relâcher. Ses esclaves le craignaient,*

[1] Les historiens ici chargent leur récit de tant de puérilités, qu'ils finissent par inspirer de la défiance pour des faits qui n'ont rien d'invraisemblable en eux-mêmes. Je parle du médecin empoisonneur, dénoncé par Fabricius au roi d'Épire.

ses enfans le révéraient. C'était là une maison de mœurs et de discipline antiques. Appius se rendit odieux dans sa censure, en mêlant le petit peuple à toutes les tribus, et s'obstinant à rester cinq ans dans cette magistrature; mais il s'immortalisa par un magnifique aqueduc et par l'indestructible monument de la Via Appia, qu'il conduisit de Rome à Capoue. Ce vieillard austère fit honte au sénat de sa mollesse, et dicta la réponse qu'on devait faire au roi d'Épire : S'il veut la paix, qu'il sorte sur-le-champ de l'Italie[1].

[1] .... Quò sese mentes, rectai quæ stare solebant
Antehac, dementes sese flexere viai ?
(Ennii, *Fragm.*, in Cic. *de Sen.*

— Sur le beau monument d'Appius (la *Via Appia*), *V.* Procop, *De B. G.*, I, et Montfaucon.

Cic., *de Sen.* « Quatuor robustos filios, quinque filias, tantam » domum, tantas clientelas, Appius regebat et senex et cæcus. Intentum animum tanquam arcum habebat, nec languescens succumbebat » senectuti. Tenebat non modo autoritatem, sed etiam imperium in suos : » metuebant servi, verebantur liberi, carum omnes habebant ; vigebat in » illâ domo patrius mos, et disciplina. »

Liv. IX, 29. « Et censura, eo anno Appii Claudii, et Caii Plautii fuit : » memoriæ tamen felicioris ad posteros nomen Appii, quod viam munivit, » et aquam in urbem deduxit, eaque unus perfecit. »

Cic., *pro Lælio.* « Appius Claudius Cæcus pacem Pyrrhi diremit, aquam » adduxit, viam munivit. — Frontin., *de Aquæduct.*, lib. I : « Appia » aqua, inducta est ab Appio Claudio, censore, cui postea cæco fuit cognomen, M. Valerio Maximo, et Publio Decio Mure consulibus anno vigesimo » post initium belli samnitici, qui et viam Appiam à portâ Capenâ usque » ad urbem Capuam muniendam curavit. » — *V.* aussi Diod. Sic., XX.

Forcé de continuer la guerre, Pyrrhus combattit les Romains près d'Asculum sans pouvoir décider la victoire. Cette fois, un soldat, ayant blessé un éléphant, dissipa la terreur qu'ils inspiraient. Les Romains, pour tenir tête à ces monstres, et pour donner plus de stabilité à leur légion, avaient imaginé un *carroccio*, dans le genre de celui que les Lombards du moyen-âge opposèrent à Frédéric Barberousse. Ce char était hérissé de pieux, les chevaux bardés de fer, et les soldats qui le montaient, armés de torches, pour effrayer les éléphans[1] (280).

Pyrrhus, découragé, saisit l'occasion de quitter l'Italie. Les Siciliens l'appelaient contre les Mamertins et les Carthaginois. Partout il chassa devant lui ces Barbares; mais les soldats qu'il conduisait ne valaient pas mieux que les Mamertins. Ils firent regretter aux Siciliens les ennemis dont ils les avaient délivrés. Pyrrhus repassa en Italie, chargé de l'exécration des peuples; il y mit le comble en pillant à Locres le temple révéré de Proserpine, et pénétrant dans les souterrains où l'on gardait le trésor sacré. Cet or funeste sembla lui porter malheur. On remarqua que dès-lors il échoua dans toutes ses entreprises.

[1] Plin, VIII, 7. Flor., I, 18. Oros, IV, 1.

L'expédition de Sicile l'avait empêché de profiter à temps du découragement des Romains. Si l'on en croit un historien, la peste et la guerre les avaient alors dégoûtés de la vie[1]. Tous refusaient de s'enrôler. Curius fit tirer au sort toutes les tribus, et ensuite les membres de la première tribu. Le citoyen désigné refuse; on déclare ses biens confisqués; il réclame, mais les tribuns ne le soutiennent point, et le consul le fait vendre comme esclave. Cette armée, levée avec tant de peine, n'en battit pas moins Pyrrhus à Bénévent (276). La déroute commença par un jeune éléphant qui, blessé à la tête, attira sa mère par des cris plaintifs. Les hurlemens de celle-ci effarouchèrent les autres éléphans. Pyrrhus trahit alors Tarente[2] et retourna dans l'Épire, d'où il devait conquérir encore une fois la Macédoine, et s'en aller mourir dans Argos de la main d'une vieille femme. Sa retraite livra aux Romains tout le centre et le midi de l'Italie. Les Campaniens qui s'étaient établis à Rhégium, y furent forcés; trois cents d'entre eux, conduits à

[1] Val. Max., VI, 3, 4.

[2] En partant, il laissa Milon pour garder la citadelle, et lui donna pour tribunal un siége couvert de la peau du médecin qui avait voulu l'empoisonner. Le fait n'est rapporté que par Zonare : mais il est conforme à ce que nous savons de la barbarie des successeurs d'Alexandre, des chefs de mercenaires, et particulièrement de la cruauté de Pyrrhus en Sicile.

Rome, furent battus de verges et décapités. Ainsi Rome semblait n'avoir plus rien à craindre des mercenaires italiens ou grecs; elle avait au moins doublé ses forces, et appris de Pyrrhus la savante castramétation des généraux d'Alexandre. Mais le roi d'Épire, en quittant la Sicile, avait prononcé sur cette île un mot prophétique : « Quel beau champ nous laissons aux Romains et aux Carthaginois ! [1] »

[1] Plutarch., *Pyrrhi vita.*

CHAPITRE III.

Guerre punique, 265-241. — Réduction de la Sicile, de la Corse et de la Sardaigne ; de la Gaule italienne, de l'Illyrie et de l'Istrie, 238-219.

Ce n'est point sans raison que le souvenir des guerres puniques est resté si populaire et si vif dans la mémoire des hommes. Cette lutte ne devait pas seulement décider du sort de deux villes ou de deux empires; il s'agissait de savoir à laquelle des deux races, indo-germanique ou sémitique, appartiendrait la domination du monde. Rappelons-nous que la première de ces deux familles de peuples comprend, outre les Indiens et les Perses, les Grecs, les Romains et les Germains; dans l'autre, se placent les Juifs et les Arabes, les Phéniciens et les Carthaginois. D'un côté, le génie héroïque, celui de l'art et de la législation; de l'autre, l'esprit d'industrie, de navigation, de commerce. Ces deux races ennemies se sont partout rencontrées, partout attaquées. Dans la primitive histoire de la Perse et de la Chaldée, les héros combattent sans cesse leurs

industrieux et perfides voisins. Ceux-ci sont artisans, forgerons, mineurs, enchanteurs. Ils aiment l'or, le sang, le plaisir. Ils élèvent des tours d'une ambition titanique, des jardins aériens, des palais magiques, que l'épée des guerriers dissipe et efface de la terre. La lutte se reproduit sur toutes les côtes de la Méditerranée entre les Phéniciens et les Grecs. Partout ceux-ci succèdent aux comptoirs, aux colonies de leurs rivaux dans l'Orient, comme feront les Romains dans l'Occident. Voyez aussi avec quelle fureur les Phéniciens attaquent la Grèce à Salamine sous les auspices de Xerxès, la même année où les Carthaginois, leurs frères, débarquent en Sicile l'armée prodigieuse que Gélon détruisit à Himera. Et plus tard, les Grecs, pour en finir, allèrent à leur tour attaquer chez eux leurs éternels ennemis. Alexandre fit contre Tyr bien plus que Salmanasar ou Nabuchodonosor. Il ne se contenta point de la détruire; il prit soin qu'elle ne pût se relever jamais, en lui substituant Alexandrie et changeant pour toujours la route du commerce du monde. Restait la grande Carthage, et son empire bien autrement puissant que la Phénicie; Rome l'anéantit. Il se vit alors une chose qu'on ne retrouve nulle part dans l'histoire, une civilisation tout entière passa d'un coup, comme une étoile qui tombe. Le périple d'Hannon, quelques médailles, une vingtaine de vers dans Plaute, voilà tout ce qui reste

du monde carthaginois. Il fallut bien des siècles avant que la lutte des deux races pût recommencer, et que les Arabes, cette formidable arrière-garde du monde sémitique, s'ébranlassent de leurs déserts. La lutte des races devint celle de deux religions. Heureusement ces hardis cavaliers rencontrèrent vers l'Orient les inexpugnables murailles de Constantinople, vers l'Occident la francisque de Charles-Martel et l'épée du Cid. Les Croisades furent les représailles naturelles de l'invasion arabe, et la dernière époque de cette grande lutte des deux familles principales du genre humain.

Pour deviner ce monde perdu de l'empire carthaginois, et comprendre ce que serait devenue l'humanité si la race sémitique eût vaincu, il faut recueillir ce que nous savons de la Phénicie, type et métropole de Carthage.

Sur l'étroite plage que dominaient les cèdres du Liban [1], fourmillait un peuple innombrable, entassé dans des îles et d'étroites cités maritimes. Sur le rocher d'Arad, pour ne citer qu'un exemple, les maisons avaient plus d'étages qu'à Rome même [2].

[1] Quand le Liban avait encore des cèdres. *V.* Volney, *V. en Syrie.*

[2]
.... Tabulata tibi jàm tertia fumant,
Tu nescis; nam si gradibus trepidatur ab imis,
Ultimus ardebit quem tegula sola tuetur.
Juven. III.

Auguste défendit d'élever les maisons à plus de soixante-dix-pieds.

Cette race impure, fuyant devant l'épée de Sésostris, ou le couteau exterminateur des Juifs, s'était trouvée acculée à la mer, et l'avait prise pour patrie. La licence effrénée du Malabar moderne peut seule rappeler les abominations de ces Sodomes de la Phénicie. Là, les générations pullulaient sans famille certaine, chacun ignorant qui était son père, naissant, multipliant au hasard, comme les insectes et les reptiles, dont après les pluies d'orages grouillent leurs rivages brûlans. Ils se disaient eux-mêmes nés du limon. Leurs grands dieux, c'étaient les Cabires, ouvriers industrieux au ventre énorme. C'était Baal : « Pour celui-là, dit un poète inspiré du génie hébraïque [1], aucun esprit plus souillé ne tomba du ciel, aucun n'aima d'un plus sale amour le vice pour le vice.... Il règne aux cités corrompues, où la voix de la bruyante orgie monte au-dessus des plus hautes tours, et l'injure et l'outrage..., et quand la nuit rend les rues sombres, alors errent les fils de Bélial, ivres d'insolence et de vin. Témoins les rues de Gomorrhe, et cette nuit, etc. »

La nuit, la lune, Astaroth, était encore adorée des Phéniciens. C'était la mère du monde, et comme Isis et Cybèle, elle l'emportait sur tous les dieux. La prépondérance du principe femelle dans

[1] Milton. *Parad. lost*, I.

ces religions sensuelles se retrouvait à Carthage, où une déesse présidait aux conseils. Tous les ans, Isis, s'embarquant de Péluse à Byblos, et portant une tête d'homme dans un voile mystérieux, allait à la recherche des membres de son époux[1]. Là, cet époux prenant le nom d'Adon, était pleuré des filles de la Phénicie. Son sang coulait des montagnes dans le sable rouge d'un fleuve. Alors c'étaient des lamentations, des danses funèbres pendant la nuit, et des larmes mêlées de honteux plaisirs. Mais le dieu ressuscitait, et l'on terminait dans une ivresse furieuse cette fête de la vie et de la mort. Au printemps surtout, quand le soleil reprenant sa force, donnait l'image et le signal d'une renaissance universelle, à Tyr, à Carthage, peut être dans toutes les villes, on dressait un bûcher, et un aigle, imitant le phénix égyptien, s'élançait de la flamme au ciel. Cette flamme était Moloch[1] lui-même. Ce dieu avide demandait des victimes humaines; il aimait à embrasser des enfans de ses langues dévorantes; et cependant des danses

[1] Lucian., *De deâ Syr.*, c. 7. — Creuzer, II[e] v. de la trad. Sur la religion des Phéniciens et des Carthaginois, *V.* l'intéressant chapitre ajouté par le traducteur, p. 225-252.

[1] Sans doute le même que le Melkarth de Tyr, auquel toute colonie phénicienne, Carthage elle-même, payait une dîme. On dit que les Tyriens, assiégés par Alexandre, enchaînèrent la statue d'Apollon à celle de Melkarth, de crainte qu'il ne passât à l'ennemi.

frénétiques, des chants dans les langues rauques de la Syrie, les coups redoublés du tambourin barbare, empêchaient les parens d'entendre les cris [1].

Les Carthaginois comme les Phéniciens d'où ils sortaient, paraissent avoir été un peuple dur et triste, sensuel et cupide, aventureux sans héroïsme. A Carthage aussi, la religion était atroce et chargée de pratiques effrayantes. Dans les calamités publiques, les murs de la ville étaient tendus de drap noir [2]. Lorsque Agathocle assiégea Carthage, la statue de Baal, toute rouge du feu intérieur qu'on y allumait, reçut dans ses bras jusqu'à deux cents enfans; et trois cents personnes se précipitèrent encore dans les flammes. C'est en vain que Gélon, vainqueur, leur avait défendu d'immoler des victimes humaines. La Carthage romaine elle-même, au temps des empereurs, continuait secrètement ces affreux sacrifices.

Carthage représentait sa métropole, mais sous d'immenses proportions. Placée au centre de la Méditerranée, dominant les rivages de l'Occident,

[1] « Le roi de Moab, voyant qu'il ne pouvait plus résister aux Israélites, prit son fils aîné qui devait régner après lui, et le brûla en sacrifice sur la muraille. Les assiégeans en eurent horreur, et, se retirant des terres de Moab, ils retournèrent en leur pays. » IV[e] livre des Rois, c. 3, v. 27.

[2] Diod. Sic., XIX. — Pour ce qui suit, Diod., *passìm*.

opprimant sa sœur Utique et toutes les colonies phéniciennes de l'Afrique, elle mêla la conquête au commerce, s'établit partout à main armée, fondant des comptoirs malgré les indigènes, leur imposant des droits et des douanes, les forçant tantôt d'acheter et tantôt de vendre. Pour comprendre tout ce que cette tyrannie mercantile avait d'oppressif, il faut regarder le gouvernement de Venise, lire les statuts des Inquisiteurs d'état[1]; il faut connaître la manière despotique et bizarre dont s'exerçait au Pérou le monopole espagnol, lorsqu'on y portait toutes les marchandises de luxe rebutées par l'Europe, que l'on forçait les pauvres Indiens d'acheter tout ce dont Madrid ne voulait plus, qu'on faisait prendre à un homme sans chemise une aune de velours, ou une paire de lunettes à un laboureur sans pain. Sur le monopole de Carthage et sur son empire commercial, il faut lire un beau chapitre de *l'Esprit des Lois* :

« Carthage avait un singulier droit des gens ; elle faisait noyer[2] tous les étrangers qui trafiquaient

[1] Daru, *Hist. de Venise*. Pièces justificatives. On y lit entre autres choses que l'ouvrier qui transportait ailleurs une industrie utile à la république, devait être d'abord invité à revenir ; s'il s'y refusait, poignardé. Ces lois atroces, enfermées dans la mystérieuse cassette, restèrent inconnues de ceux qu'elles frappaient, jusqu'au jour où les armées françaises vinrent y mettre ordre.

[2] Eratosthen., in Strab., XVII.

en Sardaigne et vers les colonnes d'Hercule. Son droit politique n'était pas moins extraordinaire ; elle défendit aux Sardes de cultiver la terre sous peine de la vie. Elle accrut sa puissance par ses richesses, et ensuite ses richesses par sa puissance. Maîtresse des côtes d'Afrique que baigne la Méditerranée, elle s'étendit le long de celles de l'Océan. Hannon, par ordre du sénat de Carthage, répandit trente mille Carthaginois depuis les colonnes d'Hercule jusqu'à Cerné. Il dit que ce lieu est aussi éloigné des colonnes d'Hercule que les colonnes d'Hercule le sont de Carthage. Cette position est très-remarquable ; elle fait voir qu'Hannon borna ses établissemens au vingt-cinquième degré de latitude nord, c'est-à-dire, deux ou trois degrés au-delà des îles Canaries vers le sud.

» Hannon étant à Cerné, fit une autre navigation, dont l'objet était de faire des découvertes plus avant vers le midi. Il ne prit presque aucune connaissance du continent. L'étendue des côtes qu'il suivit fut de vingt-six jours de navigation, et il fut obligé de revenir faute de vivres. Il paraît que les Carthaginois ne firent aucun usage de cette entreprise d'Hannon.

» C'est un beau morceau de l'antiquité que la relation d'Hannon. Le même homme qui a exécuté, a écrit : il ne met aucune ostentation dans ses récits. Les choses sont comme le style. Il ne donne

point dans le merveilleux. Tout ce qu'il dit du climat, du terrain, des mœurs, des manières, des habitans, se rapporte à ce qu'on voit aujourd'hui dans cette côte d'Afrique; il semble que c'est le journal d'un de nos navigateurs.

» Hannon remarqua sur sa flotte que le jour il régnait dans le continent un vaste silence [1]; que la nuit on entendait les sons de divers instrumens de musique; et qu'on voyait partout des feux, les uns plus grands, les autres moindres. Nos relations confirment ceci : on y trouve que le jour ces sauvages, pour éviter l'ardeur du soleil, se retirent dans les forêts; que la nuit ils font de grands feux pour écarter les bêtes féroces; et qu'ils aiment passionnément la danse et les instrumens de musique.

» Hannon nous décrit un volcan avec tous les phénomènes que fait voir aujourd'hui le Vésuve; et le récit qu'il fait de ces deux femmes velues, qui se laissèrent plutôt tuer que de suivre les Carthaginois, et dont il fit porter les peaux à Carthage, n'est pas, comme on l'a dit, hors de vraisemblance.

» Cette relation est d'autant plus précieuse, qu'elle est un monument punique, et c'est parce qu'elle est un monument punique qu'elle a été regardée comme fabuleuse. Car les Romains con-

[1] Pline dit la même chose du mont Atlas.

servèrent leur haine contre les Carthaginois, même après les avoir détruits. Mais ce ne fut que la victoire qui décida s'il fallait dire, *la foi punique* ou *la foi romaine*.

» On a dit des choses bien surprenantes des richesses de l'Espagne. Si l'on en croit Aristote[1], les Phéniciens qui abordèrent à Tartesse y trouvèrent tant d'argent, que leurs navires ne pouvaient le contenir, et ils firent faire de ce métal leurs plus vils ustensiles. Les Carthaginois, au rapport de Diodore (Diod. VI), trouvèrent tant d'or et d'argent dans les Pyrénées, qu'ils en mirent aux ancres de leurs navires. Il ne faut point faire de fonds sur ces récits populaires : voici des faits précis.

» On voit dans un fragment de Polybe, cité par Strabon (Strab. III), que les mines d'argent qui étaient à la source du Bétis, où quarante mille hommes étaient employés, donnaient aux Romains vingt-cinq mille dragmes par jour : cela peut faire environ cinq millions de livres par an à cinquante francs le marc. On appellait les montagnes où étaient ces mines, les *montagnes d'argent* (mons argentarius), ce qui fait voir que c'était le Potosi de ces temps-là. Aujourd'hui les mines d'Hanovre n'ont pas le quart des ouvriers qu'on employait dans celles d'Espagne, et elles donnent plus : mais les

[1] Aristot., *De Mirabil.*

Romains n'ayant guère que des mines de cuivre et peu de mines d'argent, et les Grecs ne connaissant que les mines d'Attique très-peu riches, ils durent être étonnés de l'abondance de celles-là.

» Les Carthaginois, maîtres du commerce de l'or et de l'argent, voulurent l'être encore de celui du plomb et de l'étain. Ces métaux étaient voiturés par terre, depuis les ports de la Gaule sur l'Océan, jusqu'à ceux de la Méditerranée. Les Carthaginois voulurent les recevoir de la première main; ils envoyèrent Himilcon pour former [1] des établissemens dans les îles Cassitérides qu'on croit être celles de Silley.

» Ces voyages de la Bétique en Angleterre ont fait penser à quelques gens que les Carthaginois avaient la boussole : mais il est clair qu'ils suivaient les côtes. Je n'en veux d'autre preuve que ce que dit Himilcon, qui demeura quatre mois à aller de l'embouchure du Bétis en Angleterre : outre que la fameuse histoire [1] de ce pilote Carthaginois qui, voyant venir un vaisseau romain, se fit échouer pour ne pas lui apprendre la route d'Angleterre [2], fait voir que ces vaisseaux étaient très-près des côtes lorsqu'ils se rencontrèrent.

» On voit, dans le traité qui finit la première

[1] *V.* Festus Avienus.

[2] Il en fut récompensé par le sénat de Carthage. Strab., III, *sub fin.*

guerre punique, que Carthage fut principalement attentive à se conserver l'empire de la mer, et Rome à garder celui de la terre. Hannon, dans la négociation avec les Romains, déclara qu'il ne souffrirait pas seulement qu'ils se lavassent les mains dans les mers de Sicile; il ne leur fut pas permis de naviguer au-delà du Beau promontoire; il leur fut défendu de trafiquer en Sicile[2], en Sardaigne, en Afrique, excepté à Carthage : exception qui fait voir qu'on ne leur y préparait pas un commerce avantageux.

» Il y eut dans les premiers temps de grandes guerres entre Carthage et Marseille[3] au sujet de la pêche. Après la paix, elles firent concurremment le commerce d'économie. Marseille fut d'autant plus jalouse, qu'égalant sa rivale en industrie, elle lui était devenue inférieure en puissance : voilà la raison de cette grande fidélité pour les Romains. La guerre que ceux-ci firent contre les Carthaginois en Espagne fut une source de richesse pour Marseille qui servait d'entrepôt. La ruine de Carthage et de Corinthe augmenta encore la gloire de Marseille; et, sans les guerres civiles où il fallait fermer les yeux et prendre un parti, elle aurait été heureuse

[1] Livii, *Supplem.*, II. Dec., lib. VI.

[2] Dans la partie soumise aux Carthaginois.

[3] Justin., XLIII, c. 5.

sous la protection des Romains, qui n'avaient aucune jalousie de son commerce. »

Le vaste empire commercial[1] des Carthaginois, répandu sur toutes les côtes de l'Afrique, de la Sicile, de la Sardaigne et de la Corse, de la Gaule, de l'Espagne, et jusque sur les rivages du grand Océan, ne peut se comparer aux possessions compactes des Anglais et des Espagnols en Amérique; mais plutôt à cette chaîne de forts et de comptoirs qui constituaient l'empire portugais et hollandais dans les Indes orientales. Comme ces derniers, les Carthaginois ne s'établissaient point dans leurs colonies sans espoir de retour. C'était la partie pauvre du peuple qu'on y envoyait, pour l'enrichir par les profits soudains d'un négoce tyrannique, et qui se hâtait de revenir dans la mère-patrie jouir du fruit de ses rapines; à peu près comme autrefois les négocians d'Amsterdam, ou comme aujourd'hui les nababs anglais. Il y avait des fortunes soudaines, colossales, des brigandages et des exactions inouis, des Clive et des Hastings, qui pouvaient se vanter aussi d'avoir exterminé des millions d'hommes par un monopole plus destructif que la guerre.

[1] Sur les objets du commerce des Phéniciens; sans doute analogue en grande partie à celui des Carthaginois. *V.* Ezéchiel, ch. 27, 28. C'est le plus ancien document de statistique commerciale qui existe.

Cette domination violente s'appuyait sur deux bases ruineuses, une marine qu'à cette époque de l'art les autres nations pouvaient facilement égaler[1], et des armées mercenaires aussi exigeantes que peu fidèles. Les Carthaginois n'étaient rien moins que guerriers de leurs personnes, quoiqu'ils aient constamment spéculé sur la guerre. Ils y allaient en petit nombre, protégés par de pesantes et riches armures[2]. S'ils y paraissaient, c'était sans doute moins pour combattre eux-mêmes que pour surveiller leurs soldats de louage, et s'assurer qu'ils gagnaient leur argent. Encore, le petit nombre de troupes carthaginoises que nous voyons dans leurs armées, devait-il être composé en grande partie d'Africains indigènes, soit Lybiens du désert, soit montagnards de l'Atlas. C'est ainsi que l'on a confondu souvent les Arabes conquérans de ces mêmes contrées avec les Maures leurs sujets. Toutefois cette dualité de races se décèle fréquemment dans l'histoire de Carthage; le génie militaire des Barca appartient, comme le nom de Barca semble l'indiquer, aux nomades belliqueux de la Lybie, plus

[1] Diod., XIII. Les Syracusains trouvaient les Carthaginois peu habiles dans la marine.

[2] Plut., *Vie de Timoléon*, au passage du Crimèse. Nous voyons les marchands de Palmyre armés de même dans leurs batailles contre Aurélien. *V.* Zozime, et mon article *Zénobie* dans la *Biograph. universelle.*

qu'aux commerçans phéniciens. Les vrais Carthaginois sont les Hannon, administrateurs avides et généraux incapables [1].

La vie d'un marchand industrieux, d'un Carthaginois avait trop de prix pour la risquer, lorsqu'il pouvait se substituer avec avantage un Grec indigent, ou un Barbare espagnol ou gaulois [2]. Carthage savait, à une drachme près, à combien revenait la vie d'un homme de telle nation. Un Grec valait plus qu'un Campanien, celui-ci plus qu'un Gaulois ou un Espagnol. Ce tarif du sang bien connu, Carthage commençait une guerre comme une spéculation mercantile. Elle entreprenait des conquêtes, soit dans l'espoir de trouver de nouvelles mines à exploiter, soit pour ouvrir des débouchés à ses marchandises. Elle pouvait dépenser cinquante mille mercenaires dans telle entreprise, davantage dans telle autre. Si les rentrées étaient bonnes, on ne regrettait point la mise de fonds; on rachetait des hommes, et tout allait bien.

On peut croire qu'en ce genre de commerce comme en tout autre, Carthage choisissait les mar-

[1] Polybe s'exprime ainsi dans son récit de la guerre des mercenaires, lib. I. — *V.* plus bas.

[2] Les Italiens du moyen-âge pensaient de même. « Le service des citoyens, dit Matteo Villani, est inutile et souvent funeste. »

chandises avec discernement. Elle usait peu des Grecs qui avaient trop d'esprit, et ne se laissaient pas conduire aisément. Elle préférait les Barbares; l'adresse du frondeur baléare, la furie du cavalier gaulois (la furia francese), la vélocité du Numide maigre et ardent comme son coursier, l'intrépide sang-froid du fantassin espagnol, si sobre et si robuste, si ferme au combat avec sa saie rouge et son épée à deux tranchans[1]. Ces armées n'étaient pas sans analogie avec celles des Condottieri du moyen-âge. Toutefois les soldats des Carthaginois ne s'exerçant point à porter des armes gigantesques, comme les compagnons d'Hawkood ou de Carmagnola, n'avaient point sur des troupes nationales un avantage certain. Une longue guerre pouvait rendre les milices de Syracuse ou de Rome égales aux mercenaires de Carthage. Ceux-ci, comme ceux du moyen-âge, pouvaient à chaque instant changer de parti, avec cette différence que, faisant la guerre à des peuples pauvres, la trahison devait moins les tenter. Sforza pouvait flotter entre Milan et Venise, et les trahir tour à tour; mais qu'aurait gagné l'armée d'Hannibal à se réunir aux Romains? Les troupes au service de Carthage ne servaient guère dans leur patrie; on les dépaysait avec soin; les différens

[1] Polyb., *passim*, et particulièrement dans le récit de la bataille de Cannes.

corps d'une même armée étaient isolés entre eux par la différence de langue et de religion; souvent elles dépendaient pour les vivres des flottes carthaginoises; ajoutez que les généraux n'étant pas en même temps magistrats, comme à Rome, avaient moins d'occasions d'opprimer la liberté; enfin le terrible tribunal des *Cent* tenait des surveillans auprès d'eux et, au moindre soupçon, les faisait mettre en croix. Cette inquisition d'état, semblable à celle de Venise, avait fini par absorber toute la puissance publique. Elle se recrutait parmi les administrateurs des finances qui sortaient de charge. Nommés à vie par le peuple, les *Cent* dominaient tous les anciens pouvoirs, et le sénat, et les deux sophetim ou juges. Une oligarchie financière tenant ainsi tout l'état dans sa main, l'argent était le roi et le dieu de Carthage. Lui seul donnait les magistratures, motivait la fondation des colonies, formait l'unique lien de l'armée. La suite de l'histoire fera suffisamment ressortir tous les inconvéniens de ce système.

Lorsque les Romains vainqueurs de Tarente et maîtres de la grande Grèce, arrivèrent au bord du détroit, ils se trouvèrent face à face avec les armées carthaginoises [1]. Trois puissances partageaient la

[1] Polyb., III. « Le premier traité entre les Romains et les Carthaginois

Sicile, Carthage, Syracuse et les Mamertins. Rome, appelée par une faction de ces derniers, ne craignit

est du temps de L. Junius Brutus et de Marcus Horatius, les deux premiers consuls qui furent créés après l'expulsion des rois, et par l'ordre desquels fut consacré le temple de Jupiter Capitolin, vingt-huit ans avant l'irruption de Xerxès dans la Grèce. Le voici tel qu'il m'a été possible de l'expliquer ; car la langue latine de ces temps-là est si différente de celle d'aujourd'hui, que les plus habiles ont bien de la peine à entendre certaines choses :

« Entre les Romains et leurs alliés, et entre les Carthaginois et leurs al- » liés, il y aura alliance à ces conditions : ni les Romains ni leurs alliés » ne navigueront au-delà du Beau promontoire, s'ils n'y sont poussés par » la tempête, ou contraints par leurs ennemis : en cas qu'ils y aient été » poussés par force, il ne leur sera permis d'y rien acheter, ni d'y rien » prendre, sinon, ce qui sera précisément nécessaire pour le radoubement » de leurs vaisseaux, ou le culte des dieux ; ils en partiront au bout de cinq » jours. Les marchands qui viendront à Carthage ne paieront aucun droit, » à l'exception de ce qui se paie au crieur et au scribe : tout ce qui sera » vendu en présence de ces deux témoins, la foi publique en sera garant au » vendeur. Tout ce qui se vendra en Afrique ou dans la Sardaigne..... Si » quelques Romains abordent dans la partie de la Sicile soumise aux Cartha- » ginois, on leur fera bonne justice en tout ; les Carthaginois s'abstiendront » de faire aucun dégât chez les peuples d'Antium, d'Ardée, de Laurente, du » Circeum, de Tarracine, chez quelque peuple des Latins que ce soit, qui » soient dépendans (*du peuple romain*, n'est pas dans le grec, sans doute » pour ménager la fierté des Latins). Ils ne feront aucun tort aux villes » mêmes qui seraient indépendantes. S'ils en prennent quelqu'une, ils la » rendront aux Romains en son entier : ils ne bâtiront aucune forteresse dans » le pays des Latins : s'ils y entrent à main armée (ὡς πολέμιοι), ils n'y » passeront pas la nuit. »

« Ce Beau promontoire, c'est celui de Carthage, qui regarde le nord ; les Carthaginois ne veulent pas que les Romains aillent au-delà vers le midi, sur de longs vaisseaux, de crainte sans doute qu'ils ne connaissent les campa-

point de protéger à Messine ceux qu'elle venait de punir à Rhegium. Le consul Appius fit passer les

gnes qui sont aux environs de Byzacium et de la Petite Syrte, et qu'ils appellent les *Marchés*, à cause de leur fertilité. »

« Il y eut encore depuis un autre traité, dans lequel les Carthaginois comprennent les Tyriens et ceux d'Utique, et où l'on ajoute au Beau promontoire, Mastie et Tarseion, au-delà desquels on défend aux Romains d'aller en course, ou de fonder aucune colonie. Rapportons les termes du traité :

« Entre les Romains et leurs alliés, et entre les Carthaginois, les Ty-
» riens, ceux d'Utique, et les alliés de tous ces peuples, il y aura alliance à
» ces conditions : les Romains n'iront point en course, ne trafiqueront, ni
» ne bâtiront de ville au-delà du Beau promontoire de Mastie et de Tarseion :
» si les Carthaginois prennent dans le Latium quelque ville qui ne dépende
» pas des Romains, ils garderont pour eux l'argent et les prisonniers, et
» remettront la ville aux Romains : si des Carthaginois font quelques pri-
» sonniers sur un des peuples qui sont en paix avec les Romains, et qui ont
» avec eux un traité écrit, sans pourtant leur être soumis, ils ne feront pas
» entrer ces prisonniers dans les ports des Romains ; s'ils y entrent, et
» qu'un Romain mette la main sur eux, qu'ils soient libres ; cette condi-
» tion sera aussi observée du côté des Romains. Si les Romains prennent
» dans un pays qui appartient aux Carthaginois, de l'eau et des fourrages,
» ils ne s'en serviront pas pour faire tort à aucun de ceux qui ont paix et
» alliance avec les Carthaginois.... Si cette condition ne s'observe pas (ceci
» fait allusion à une condition non exprimée ; il y a une lacune) il ne sera
» pas permis de se faire justice à soi-même : si quelqu'un le fait, cela sera
» regardé comme un crime public. Les Romains ne trafiqueront, ni ne bâ-
» tiront pas de ville dans la Sardaigne, ni dans l'Afrique ; ils n'y pourront
» aborder que pour prendre des vivres, ou pour radouber leurs vaisseaux :
» s'ils y sont portés par la tempête, qu'ils partent au bout de cinq jours :
» dans la Sicile carthaginoise et à Carthage, un Romain pourra faire ou
» vendre tout ce que peut un citoyen ; un Carthaginois aura le même droit
» à Rome. »

légions en Sicile (265), partie sur les vaisseaux des Grecs d'Italie, partie sur des radeaux. Le tyran de Syracuse, Hiéron, fut vaincu par les Romains, comme il le disait lui-même, *avant d'avoir eu le temps de les voir*. Il réfléchit qu'après tout il avait moins à craindre un peuple sans marine, et devint le plus fidèle allié de Rome.

En moins de dix-huit mois, les Romains, favorisés par les indigènes, s'emparèrent de soixante-sept places et de la grande ville d'Agrigente, défendue par deux armées de cinquante mille hommes. Mais pour rester maîtres d'une île, il fallait l'être de la mer. Les Romains, qui jusque là semblent n'avoir guère eu de marine[1], prirent pour modèle une galère échouée de Carthage; au bout de soixante jours, ils lancèrent à la mer cent soixante vaisseaux, joignirent la flotte carthaginoise et la vainquirent. Pendant la construction, ils avaient exercé leurs rameurs à sec, en les faisant manœuvrer sur le rivage. Pour compenser cette infériorité d'adresse et d'habitude, on imagina des mains de fer (*corvi*), qui, s'abaissant sur les vaisseaux carthaginois, les rendaient immobiles et facilitaient l'abordage (261). Le consul vainqueur, Duillius, eut, sa vie durant, le privilége de se faire reconduire le soir avec des flambeaux et des joueurs de flûte. Outre l'ennui de

[1] *V.* Fréret.

ce triomphe viager, il eut, pour trophée de sa victoire, une colonne ornée d'éperons de vaisseaux, dont le piédestal subsiste encore. L'inscription qu'on y grava est un des plus anciens monumens de la langue latine [1].

Rome s'empara sans peine de la Sardaigne et de la Corse, où le monopole barbare des Carthaginois avait été jusqu'à défendre la culture des terres. Des nouveaux succès en Sicile lui donnèrent l'espoir d'accomplir en Afrique ce qu'avait tenté Agathocles. Toutefois les soldats romains s'effrayaient des dangers d'une longue navigation [2] et d'un monde inconnu. Il fallut que le consul Régulus menaçât un tribun légionnaire des verges et de la hache pour décider l'embarquement. L'un des premiers ennemis qu'ils trouvèrent en Afrique fut un boa, un de ces serpens monstrueux, dont l'espèce semble avoir fort diminué.

Deux victoires donnèrent deux cents villes aux Romains. Régulus ne voulut point accorder la paix à Carthage si elle conservait plus d'un vaisseau armé. La peur allait faire consentir à tout, lorsqu'un mercenaire lacédémonien, nommé Xantippe, qui se trouvait à Carthage, déclara qu'il restait trop

[1] *V.* les éclaircissemens.

[2] *V.* dans Joinville l'effroi que la mer inspirait aux héros des Croisades.

de ressources pour ne pas résister encore. Mis à la tête de l'armée, il sut attirer les Romains en plaine et les battit par sa cavalerie et ses éléphans. Régulus entra dans Carthage, mais captif; et les nouveaux revers qu'essuyèrent les Romains fixèrent la guerre en Sicile (257)[1]..

Toutefois les Carthaginois ayant eu à leur tour de mauvais succès, envoyèrent Régulus à Rome pour traiter de la paix et de l'échange des prisonniers. Ils avaient compté sur l'intérêt qu'il avait à parler pour eux. Tous les historiens, excepté Polybe, le plus grave de tous, assurent que Régulus donna au sénat le conseil héroïque de persister dans la lutte, et de laisser mourir captifs ceux qui n'avaient pas su rester libres.

Si l'on en croyait le témoignage des Romains, témoignage à la vérité suspect, mais assez conforme à ce que nous savons d'ailleurs de la lâche barbarie des Carthaginois, Régulus de retour eût été livré par eux aux tourmens d'une longue mort. On l'aurait exposé au soleil d'Afrique après lui avoir coupé les paupières, on l'eût privé de repos et de sommeil en l'enfermant dans un coffre hérissé en dedans de pointes de fer. Le sénat de Rome, in-

[1] Le désastre de Charles-Quint à Alger, la difficulté avec laquelle les flottes françaises se sont maintenues en 1830 dans ces parages dangereux, expliquent la perte de tant de flottes que firent en quelques années les Romains et les Carthaginois.

digné, aurait par représailles livré aux enfans de Régulus des prisonniers carthaginois pour les faire mourir par les mêmes supplices[1].

Pendant huit ans, les Romains furent vaincus en Sicile; ils perdirent successivement quatre flottes. Le plus honteux de ces désastres fut causé par l'imprudence du consul Appius Pulcher. Au moment de livrer bataille, il fit consulter les poulets sacrés, et comme ils refusaient toute nourriture : Qu'ils boivent, dit-il, puisqu'ils ne veulent pas manger; et il les fit jeter à la mer. Les soldats, découragés par ce mot impie, étaient vaincus d'avance. Quelques années après, la sœur de Clodius se trouvant à Rome trop pressée par la foule : « Plût aux dieux, s'écria-t-elle, que mon frère conduisît encore les armées de la république! » Le peuple punit d'une amende ce souhait homicide.

Cependant, le plus grand général qu'eût alors Carthage, Hamilcar, père du fameux Hannibal, se jeta sur le mont Ercte, entre Drépone et Lylibée. « C'est, dit Polybe, une montagne dont le sommet escarpé de tous côtés a au moins cent stades

[1] *V.* les versions diverses de Tuditanus et de Tubéron dans Aulu-Gelle, l. IV, c. 4; de Tite-Live, *Epitome;* de Cic. *Offic.*, III, 26-7; et *contrà Pisonem;* de Florus, II, 2; d'Appien, de Diodore, de Valère-Maxime, d'Aurelius Victor, d'Eutrope, d'Orose, de Zonare et de saint Augustin.

de circonférence. Au-dessous, tout autour, est un terrain très-fertile, où les vents de mer ne se font pas sentir, et où les bêtes venimeuses ne parviennent jamais. Des deux côtés de la mer et de la terre, ce sont des précipices affreux, dont l'intervalle est facile à garder. Du sommet même s'élève un pic d'où l'on découvre tout ce qui se passe dans la plaine. Le port a beaucoup de fond, et semble fait pour recevoir ceux qui vont de Drépane et de Lylibée en Italie. On ne peut approcher de la montagne que par trois endroits fort difficiles. C'est dans l'un de ces passages que vint camper Hamilcar. Il fallait un général aussi intrépide pour se jeter ainsi au milieu de ses ennemis; pas une ville alliée, nulle espérance de secours. Avec tout cela, il ne laissa pas de donner aux Romains de terribles alarmes. D'abord, il allait de là, désolant toute la côte d'Italie, et il osa pousser jusqu'à Cumes : ensuite les Romains étant venus camper à cinq stades de son armée devant Panorme, il leur livra, pendant près de trois ans, je ne sais combien de combats. » (248-242 av. J. C.)

Et c'est au milieu des succès d'Hamilcar que Carthage se crut tout à coup réduite à demander la paix aux Romains. Elle lui avait envoyé sur une flotte de quatre cents vaisseaux de l'argent et des provisions. Ces vaisseaux étaient vides de soldats; ils devaient être armés par Hamilcar lui-même. Cependant la

flotte romaine, tant de fois brisée par les orages, venait d'être équipée de nouveau par les contributions volontaires des citoyens. Cette flotte de deux cents quinquérèmes, rencontra celle d'Hannon avant qu'elle eût touché la Sicile (aux îles Egates), et en détruisit le quart. Cet échec suffit pour ôter tout courage aux Carthaginois. Leur Hamilcar était vainqueur; ils avaient dans le cours de la guerre perdu cinq cents galères, mais Rome en avait sacrifié plus de sept cents. Les marchands de Carthage commencèrent à s'aviser que la cessation de leur commerce leur nuisait plus que ne pourrait jamais rapporter la guerre la plus heureuse. Ils calculèrent avec effroi ce que leur coûteraient après tant de dépenses les récompenses sans bornes, qu'Hamilcar avait promises à son armée[1]; et ils aimèrent mieux céder la Sicile aux Romains, s'engageant en outre à leur payer trois mille talens (dix-huit millions de francs) dans l'espace de dix années. Comme compagnie de commerce, les Carthaginois, en concluant ce traité, faisaient sans doute une bonne affaire. Mais ils ne comprenaient point que leur puissance politique, une fois compromise dans une lutte avec Rome, devait, si on ne la soutenait par

[1] Polyb., I. Une des causes qui fit si long-temps préférer le service des Condottieri par les républiques italiennes, c'est qu'elles pouvaient cesser toute dépense militaire le jour même où elles signaient la paix. Sism., Rép. it., VIII, p. 63.

tous les moyens, entraîner dans sa ruine et leur commerce et leur opulence, à laquelle ils sacrifiaient si facilement l'honneur (241).

Malgré la fatigue de Rome et l'épuisement de Carthage, l'intervalle de la première à la seconde guerre punique (241-219) fut rempli par une suite d'expéditions, qui devaient affermir ou étendre l'empire des deux républiques. Hamilcar soumit les côtes de l'Afrique jusqu'au grand Océan (V. le chap. suiv.), et de là envahit celles de l'Espagne, pendant que Rome domptait les Gaulois, les Liguriens, s'assurait des portes de l'Italie, et étendait son influence par Marseille et Sagonte jusque sur le Rhône et sur l'Èbre. Ainsi les deux rivales, ayant cessé de se combattre de front et de se prendre corps à corps, semblaient aller à la rencontre l'une de l'autre par un immense circuit.

« Les Liguriens, cachés au pied des Alpes, entre le Var et la Macra, dans des lieux hérissés de buissons sauvages, étaient plus difficiles à trouver qu'à vaincre; races d'hommes agiles et infatigables [1],

[1] Florus, II, 3, trad. de M. Ragon. — La vigueur des Liguriens faisait dire proverbialement : Le plus fort Gaulois est abattu par le plus maigre Ligurien. Diod., V, 39, *V.* aussi liv. XXXIX, 2. Strabon, IV. Les Romains leur empruntèrent l'usage des boucliers oblongs, *scutum ligusticum*,

peuples moins guerriers que brigands, qui mettaient leur confiance dans la vitesse de leur fuite et la profondeur de leurs retraites. Tous ces farouches montagnards, Salyens, Décéates, Euburiates, Oxibiens, Ingaunes, échappèrent long-temps aux armes romaines. Enfin, le consul Fulvius incendia leurs repaires, Bébius les fit descendre dans la plaine, et Posthumius les désarma, leur laissant à peine du fer pour labourer leurs champs (238-233). »

Depuis un demi-siècle que Rome avait exterminé le peuple des Sénons, le souvenir de ce terrible événement ne s'était point effacé chez les Gaulois. Deux rois des Boïes (pays de Bologne), At et Gall[1], avaient essayé d'armer le peuple pour s'emparer de la colonie romaine d'Ariminum; ils avaient appelé d'au-delà des Alpes des Gaulois mercenaires. Plutôt que d'entrer en guerre contre Rome, les Boïes

Liv. XLIV, 35. Tels nous les voyons dans les montagnes de Gênes, brisant la pierre et portant sur leurs têtes d'énormes fardeaux, tels nous les représente l'antiquité. Leurs femmes, qui travaillaient aux carrières, s'écartaient un instant quand les douleurs de l'enfantement leur prenaient, et après l'accouchement, elles revenaient au travail, Strabon, III. Diod., IV. Les Liguriens conservaient fidèlement leurs anciennes coutumes, par exemple celle de porter de longs cheveux. On les appelait *Capillati*. — Caton dit dans Servius : « Ipsi undè oriundi sint, exactâ memoriâ, illiterati, » mendaces, quæ sunt et vera minùs meminêre. « — Nigidius Figulus, contemporain de Varron, parle dans le même sens.

[1] Atis et Galatus, dans les historiens grecs et latins. Polyb., II. *V.* Améd. Thierry, *Hist. des Gaulois*, I vol.

tuèrent les deux chefs, et massacrèrent leurs alliés. Ils avaient goûté d'une vie tout autre que celle de leurs ancêtres. La paix, l'abondance, avaient captivé ces barbares. « Dans la Gaule Cisalpine, dit Polybe, on a pour quatre oboles un boisseau de froment, mesure de Sicile, pour deux un boisseau d'orge; pour une mesure d'orge, une égale mesure de vin. Le mil et le panis y abondent. Les chênes y donnent tant de glands, que c'est de là qu'on tire la multitude de porcs qu'on tue en Italie pour la consommation du peuple, ou pour les provisions de guerre. Les denrées y sont à si bon marché que dans les auberges on ne compte point chaque mets, mais on paie tant par tête, et il n'en coûte guère que le quart d'une obole. Je ne dis rien de la population, etc. »

Rome, inquiète des mouvemens qui avaient lieu chez les Gaulois, les irrita encore en défendant tout commerce avec eux, surtout celui des armes. Leur mécontentement fut porté au comble par une proposition du tribun Flaminius. Il demanda que les terres conquises sur les Sénons depuis cinquante ans, fussent enfin colonisées et partagées au peuple. Les Boïes, qui savaient par la fondation d'Ariminum tout ce qu'il en coûtait d'avoir les Romains pour voisins, se repentirent de n'avoir pas pris l'offensive, et voulurent former une ligue entre toutes les nations du nord de l'Italie. Mais les Venètes, peuple

slave, ennemis des Gaulois, refusèrent d'entrer dans la ligue; les Ligures étaient épuisés, les Cénomans secrètement vendus aux Romains. Les Boïes et les Insubres (Bologne et Milan) restés seuls, furent obligés d'appeler d'au-delà des Alpes, des Gésates, des *Gaisda*, hommes armés de gais ou épieux, qui se mettaient volontiers à la solde des riches tribus gauloises de l'Italie. On entraîna à force d'argent et de promesses leurs chefs Anéroeste et Concolitan.

Les Romains, instruits de tout par les Cénomans, s'alarmèrent de cette ligue. Le sénat fit consulter les livres sibyllins, et l'on y lut avec effroi que deux fois les Gaulois devaient prendre possession de Rome. On crut détourner ce malheur en enterrant tout vifs deux Gaulois, un homme et une femme, au milieu même de Rome, dans le marché aux bœufs. De cette manière, les Gaulois avaient *pris possession du sol de Rome*, et l'oracle se trouvait accompli ou éludé. La terreur de Rome avait gagné l'Italie entière; tous les peuples de cette contrée se croyaient également menacés par une effroyable invasion de Barbares. Les chefs gaulois avaient tiré de leurs temples les drapeaux relevés d'or qu'ils appelaient *les immobiles;* ils avaient juré solennellement et fait jurer à leurs soldats qu'ils ne détacheraient pas leurs baudriers avant d'être montés au Capitole. Ils entraînaient tout sur leur passage, troupeaux, laboureurs garottés, qu'ils faisaient

marcher sous le fouet; ils emportaient jusqu'aux meubles des maisons. Toute la population de l'Italie centrale et méridionale se leva spontanément pour arrêter un pareil fléau, et sept cent soixante-dix mille soldats[1] se tinrent prêts à suivre, s'il le fallait, les aigles de Rome.

Des trois armées romaines, l'une devait garder les passages des Apennins qui conduisent en Etrurie. Mais déjà les Gaulois étaient au cœur de ce pays, et à trois journées de Rome (225). Craignant d'être enfermés entre la ville et l'armée, les Barbares revinrent sur leurs pas, tuèrent six mille hommes aux Romains qui les poursuivaient, et les auraient détruits, si la seconde armée ne se fût réunie à la première. Ils s'éloignèrent alors pour mettre leur butin en sûreté; déjà ils s'étaient retirés jusqu'à la hauteur du cap Télamone, lorsque, par un étonnant hasard, une troisième armée romaine, qui revenait de la Sardaigne, débarqua près du camp des Gaulois, qui se trouvèrent enfermés. Ils firent face de deux côtés à la fois. Les Gésates, par bravade, mirent bas tout vêtement, se placèrent nus au premier rang avec leurs armes et leurs boucliers. Les Romains furent un instant intimidés du bizarre spectacle et du tumulte que présentait l'armée barbare. Outre une foule de cors et

[1] *V.* le passage de Polybe dans le chapitre V de notre second Livre.

de trompettes qui ne cessaient de sonner, il s'éleva tout à coup un tel concert de hurlemens, que non-seulement les hommes et les instrumens, mais la terre même et les lieux d'alentour semblaient à l'envi pousser des cris. Il y avait encore quelque chose d'effrayant dans la contenance et les gestes de ces corps gigantesques qui se montraient aux premiers rangs sans autre vêtement que leurs armes; on n'en voyait aucun qui ne fût paré de chaînes, de colliers et de bracelets d'or. L'infériorité des armes gauloises donna l'avantage aux Romains; le sabre gaulois ne frappait que de taille, et il était de si mauvaise trempe, qu'il pliait au premier coup[1].

Les Boïes ayant été soumis par suite de cette victoire, les légions passèrent le Pô pour la première fois, et entrèrent dans le pays des Insubriens. Le fougueux Flaminius y aurait péri, s'il n'eût trompé les Barbares par un traité, jusqu'à ce qu'il se trouvât en forces. Rappelé par le sénat, qui ne l'aimait pas et qui prétendait que sa nomination était illégale, il voulut vaincre ou mourir, rompit le pont derrière lui, et remporta sur les Insubriens une victoire signalée. C'est alors qu'il ouvrit les lettres où le sénat lui présageait une défaite de la part des dieux.

Son successeur, Marcellus, était un brave soldat.

[1] Polyb., liv. II. — Am. Thierry, t. I, p. 243.

Il tua en combat singulier le brenn Virdumar, et consacra à Jupiter Férétrien les secondes dépouilles *opimes* (depuis Romulus). Les Insubriens furent réduits (222), et la domination des Romains s'étendit sur toute l'Italie jusqu'aux Alpes. En même temps ils s'assuraient des deux mers qui les séparaient de l'Espagne et de la Grèce; ils enlevaient la Sardaigne et la Corse aux Carthaginois, occupés par une guerre en Afrique (*V.* le ch. IV); d'autre part, sous prétexte de punir les pirateries des Illyriens et des Istriotes, ils s'emparaient de leur pays (230, 219), et enfermaient ainsi dans leur empire, d'une part l'Adriatique, de l'autre la mer de Toscane.

CHAPITRE IV.

Les Mercenaires. — Leur révolte contre Carthage, 241-238. — Leur conquête de l'Espagne, 237-221. — Leurs généraux Hamilcar, Hasdrubal et Hannibal.

Le premier châtiment de Carthage, après la paix honteuse des îles Égates, ce fut le retour de ses armées. Sur elles retombèrent ces bandes sans patrie, sans loi, sans Dieu, cette Babel impie et sanguinaire qu'elle avait poussée sur les autres peuples. Donnons-nous à loisir le spectacle de cette juste expiation.

Le grand Hamilcar Barca avait laissé le commandement, d'indignation. La république était sous l'influence des marchands, des financiers, des percepteurs d'impôts, des administrateurs, des Hannon. Le successeur d'Hamilcar envoyait les mercenaires de Sicile en Afrique, bande par bande, pour donner à la république le temps de les payer et de les licencier. Mais il semblait bien dur aux Carthaginois de mettre encore des fonds dans une affaire qui n'avait rien rapporté. Ils délibéraient toujours, pour ne pas se séparer sitôt de leur argent, et ils

délibérèrent tant que l'armée de Sicile se trouva tout entière à Carthage. Ils auraient bien voulu se débarrasser de cette armée, et l'histoire fait présumer qu'ils eussent été peu difficiles sur le choix des moyens. Ce Xantippe qui les avait sauvés par sa victoire sur Régulus, ne l'avaient-ils pas renvoyé avec de riches présens pour le faire périr en route et le jeter à la mer? N'avaient-ils pas en Sicile réglé leurs comptes avec quatre mille Gaulois, en avertissant les Romains du chemin par où ils devaient passer? D'autres, qui demandaient leur solde, avaient été débarqués et abandonnés sur un banc de sable, que les navigateurs virent bientôt blanchi de leurs os, et qu'on appela l'*île des ossemens* [1].

L'armée revenue de Sicile était trop forte pour rien craindre de pareil. Les mercenaires se sentaient les maîtres dans Carthage; ils commençaient à parler haut. Il n'y avait pas à marchander avec des troupes victorieuses, qui n'étaient point responsables de la honteuse issue que leurs patrons avaient donnée à la guerre. Ces hommes de fer, vivant toujours au milieu des camps, où beaucoup d'entre eux étaient nés, se trouvaient transportés dans la riche ville du soleil (Baal), tout éblouissante du luxe et des arts étranges de l'Orient. Là se rencontraient l'étain de la Bretagne, le cuivre de l'Italie,

[1] Frontin., III : 16. Diod., V.

l'argent d'Espagne et l'or d'Ophir, l'encens de Saba et l'ambre des mers du nord, l'hyacinthe et la pourpre de Tyr, l'ébène et l'ivoire de l'Ethiopie, les épiceries et les perles des Indes, les châles des pays sans nom de l'Asie, cent sortes de meubles précieux mystérieusement enveloppés[1]... La statue du soleil, tout en or pur, avec les lames d'or qui couvraient son temple, pesait, disait-on, mille talens[2]... De terribles désirs s'éveillaient. Déjà divers excès avaient lieu le jour et la nuit. Les Carthaginois tremblans prièrent les chefs des mercenaires de les mener à Sicca, en donnant à chaque homme une pièce d'or pour les besoins les plus urgens[3]. L'aveuglement alla au point qu'on les força d'emmener leurs femmes et leurs enfans, qu'on eût pu garder comme ôtages[4].

Là, inactifs sur la plage aride, et pleins de l'image de la grande ville, ils se mirent à supputer, à exa-

[1] Sur le commerce de la Phénicie, sans doute analogue avec celui de Carthage, *V.* Ezéchiel, c. 27.

[2] Appian., *Punic. B.*

[3] Pour ces détails et la plupart de ceux qu'on va lire, nous avons suivi le beau récit de Polybe.

[4] C'est ainsi qu'Honorius, après le meurtre de Stilicon, fit égorger les familles de ses soldats barbares qu'il eût dû conserver comme gages de leur fidélité. On trouve plus d'un rapport entre les mercenaires au service des successeurs d'Alexandre ou de Carthage, les Barbares au service de l'empire romain, les Condottieri du moyen-âge, et les armées de la guerre de Trente ans.

gérer ce qu'on leur devait, ce qu'on leur avait promis dans les occasions périlleuses[1]. Hannon, qu'on leur envoya d'abord, leur dit humblement que la république ne pouvait leur tenir parole, qu'elle était écrasée d'impôts, que, dans son dénûment, elle leur demandait la remise d'une partie de ce qu'elle leur devait. Alors un tumulte horrible s'élève, et des imprécations en dix langues. Chaque nation de l'armée s'attroupe, puis toutes les nations, Espagnols, Gaulois, Liguriens, Baléares, Grecs métis, Italiens déserteurs, Africains surtout, c'était le plus grand nombre. Nul moyen de s'entendre. Hannon leur faisait parler par leurs chefs nationaux; mais ceux-ci comprenaient mal, ou ne voulaient pas comprendre, et rapportaient tout autre chose aux soldats. Ce n'était qu'incertitude, équivoque, défiance et cabale. Pourquoi aussi leur envoyait-on Hannon qui jamais ne les avait vus combattre, et ne savait rien des promesses qu'on leur avait faites? Ils marchèrent vers Carthage au nombre de vingt mille hommes, et campèrent à Tunis, qui n'en est qu'à quatre ou cinq lieues.

Alors, les Carthaginois épouvantés firent tout pour les radoucir. On leur envoya tous les vivres

[1] Ainsi dans les vieilles chroniques d'Italie, nous voyons les mercenaires demander à chaque instant *paga doppia e mese compiuto*, double paie et mois complet, c'est-à-dire, compté comme complet dès le premier jour. M. Villani, 62.

qu'ils voulurent et au prix qu'ils voulurent. Chaque jour, venaient des députés du sénat pour les prier de demander quelque chose : on avait peur qu'ils ne prissent tout. Leur audace devint sans bornes. Dès qu'on leur eut promis leur solde, ils demandèrent qu'on les indemnisât de leurs chevaux tués ; puis ils demandèrent qu'on leur payât les vivres qu'on leur devait au prix exorbitant où ils s'étaient vendus pendant la guerre ; puis ils demandèrent je ne sais combien d'autres choses, et les Carthaginois ne surent plus comment refuser, ni comment accorder.

On leur députa alors Gescon, un de leurs généraux de Sicile, qui avait toujours pris leurs intérêts à cœur. Il arrive à Tunis bien muni d'argent, les harangue séparément, et se dispose à leur payer la solde par nations. Cette satisfaction incomplète eût peut-être tout apaisé, lorsqu'un certain Spendius, Campanien, esclave fugitif de Rome, et craignant d'être rendu à son maître, se mit à dire et faire tout ce qu'il put pour empêcher l'accommodement. Un Africain nommé Mathos se joignit à lui dans la crainte d'être puni comme un des principaux auteurs de l'insurrection. Celui-ci tire à part les Africains, et leur fait entendre qu'une fois les autres nations payées et licenciées, les Carthaginois éclateront contre eux et les puniront de manière à épouvanter leurs compatriotes. Là-dessus s'élèvent des cris ; si quelqu'un veut parler, ils l'accablent de

pierres avant de savoir s'il parlera pour ou contre. C'était encore pis après le repas, et quand ils avaient bu; au milieu de tant de langues, il n'y avait qu'un mot qu'ils entendissent : *frappe;* et dès que quelqu'un avait dit *frappe*, cela se faisait si vite, qu'il n'y avait pas moyen d'échapper [1].

Le malheureux Gescon leur tenait tête au péril de sa vie. Il osa répondre aux Africains, qui lui demandaient les vivres avec hauteur : *Allez les demander à Mathos*. Alors ils se jettent furieux sur l'argent apporté par Gescon, sur lui, sur ses Carthaginois, et ils les chargent de fers.

Toute guerre qui éclatait en Afrique, que l'ennemi fût Agathocles, Régulus ou les mercenaires, réduisait l'empire de Carthage à ses murailles; tant son joug était détesté. Dans la première guerre punique, ils avaient doublé les impôts des villes, et exigé des habitans des campagnes la moitié de leurs revenus. Un gouverneur de province, pour avoir du crédit à Carthage, devait être impitoyable, tirer beaucoup des sujets, amasser des munitions et des vivres. Hannon était l'homme des Car-

[1] Polyb., lib. I, Paris, 1607, p. 71. Καὶ μόνον τὸ ῥῆμα τοῦτο κοινῇ συνίεσαν, τὸ βάλλε, διὰ τὸ συνεχῶς αὐτὸ πράττουν. Μάλιστα δὲ τοῦτ' ἐποίουν, ὁπότε μεθυσθέντες ἀπὸ τῶν ἀρίστων συνδράμοιεν. Διόπερ ὅτε τις ἄρξαιτο βάλλε λέγειν, οὕτως ἐγίνετο πανταχόθεν ἅμα καὶ ταχέως, ὥστε μὴ δυνάσθαι διαφυγεῖν τον ἅπαξ προσελθόντα.

thaginois. Les Africains se réunirent aux mercenaires jusqu'au nombre de soixante-dix mille. Les femmes même qui avaient vu tant de fois traîner en prison leurs maris et leurs parens pour le paiement des impôts, firent, dans chaque ville, serment entre elles de ne rien cacher de leurs effets, et s'empressèrent de donner pour lès troupes tout ce qu'elles avaient de meubles et de parures. Utique et Hippone Zaryte, qui d'abord avaient hésité, finirent par massacrer les soldats qu'y tenait Carthage, et les laissèrent sans sépulture. On en fit autant en Sardaigne et en Corse. Hannon, qu'on y envoya, fut saisi par ses troupes, qui le mirent en croix; un parti des naturels de l'île y appela les Romains. Ceux-ci profitèrent de la détresse de Carthage, lui prirent les deux îles, et la menacèrent, en outre, de la guerre, si elle n'ajoutait au tribut stipulé douze cents talens euboïques.

Cependant, les Carthaginois étant serrés de près dans leur ville, le parti de Barca, celui de la guerre, reprit le dessus, et Hamilcar eut le commandement des troupes. Ce général habile sut gagner les Numides, dont la cavalerie était si nécessaire dans ce pays de plaines; ils préférèrent le service plus lucratif de Carthage, et dès-lors les vivres commencèrent à manquer aux mercenaires; la famine allait entraîner la désertion; l'humanité politique d'Hamilcar à l'égard des prisonniers pouvait l'encoura-

ger encore. Les chefs des mercenaires tinrent conseil pour rendre impossible un rapprochement qui les eût perdus ; ils assemblent l'armée, font paraître un prétendu messager de Sardaigne avec une lettre qui les exhortait à observer de près Gescon et les autres prisonniers, à se défier des pratiques secrètes qu'on faisait en faveur des Carthaginois. Spendius, prenant alors la parole, fait remarquer la douceur perfide d'Hamilcar, et le danger de renvoyer Gescon. Il est interrompu par un nouveau messager qui se dit arrivé de Tunis et qui apporte une lettre dans le sens de la première. Autarite, chef des Gaulois, déclare qu'il n'y a de salut que dans une rupture sans retour avec les Carthaginois; tous ceux qui parlent autrement sont des traîtres ; il faut, pour s'interdire tout accommodement, tuer Gescon et les prisonniers faits ou à faire.... Cet Autarite avait l'avantage de parler phénicien, et de se faire ainsi entendre du plus grand nombre, car la longueur de la guerre faisait peu à peu du phénicien la langue commune, et les soldats se saluaient ordinairement dans cette langue.

Après Autarite, parlèrent des hommes de chaque nation, qui étaient obligés à Gescon et qui demandaient qu'on lui fît grâce au moins des supplices. Comme ils parlaient tous ensemble et chacun dans sa langue, on ne pouvait rien entendre. Mais dès qu'on entrevit ce qu'ils voulaient dire, et que quel-

qu'un eut crié : Tue! tue! ces malheureux intercesseurs furent assommés à coups de pierres. On prit alors Gescon et les siens au nombre de sept cents; on les mena hors du camp, on leur coupa les mains et les oreilles, on leur cassa les jambes, et on les jeta encore vivans dans une fosse. Quand Hamilcar envoya demander au moins les cadavres, les barbares déclarèrent que tout député serait traité de même, et proclamèrent comme loi *que tout prisonnier carthaginois périrait dans les supplices, que tout allié de Carthage serait renvoyé les mains coupées.* Alors commencèrent d'épouvantables représailles. Hamilcar fit jeter aux bêtes tous les prisonniers. Carthage reçut des secours d'Hiéron et même de Rome, qui commençaient à craindre la victoire des mercenaires. Les Barcas et les Hannons, réconciliés par le danger, agirent de concert pour la première fois. Hamilcar, chassant les mercenaires des plaines par sa cavalerie numide, et les poussant dans les montagnes, parvint à enfermer une de leurs deux armées dans le défilé de la Hache, où ils ne pouvaient ni fuir, ni combattre, et ils se trouvèrent réduits par la famine à l'exécrable nécessité de se manger les uns les autres. Les prisonniers et les esclaves y passèrent d'abord; mais quand cette ressource manqua, il fallut bien que Spendius, Autarite et les autres chefs, menacés par la multitude, demandassent un sauf-conduit pour aller

trouver Hamilcar. Il ne le refusa point, et convint avec eux que, sauf dix hommes à son choix, il renverrait tous les autres, en leur laissant à chacun un habit. Le traité fait, Hamilcar dit aux envoyés : *Vous êtes des dix*, et il les retint[1]. Les mercenaires étaient si bien enveloppés, que, de quarante mille, il ne s'en sauva pas un seul. L'autre armée ne fut pas plus heureuse ; Hamilcar l'extermina dans une grande bataille, et son chef Mathos, amené dans Carthage, fut livré pour jouet à une lâche populace qui se vengeait de sa peur.

Dans ce monde sanguinaire des successeurs d'Alexandre, dans cet âge de fer, la guerre des mercenaires fit pourtant horreur à tous les peuples, Grecs et Barbares, et on l'appela la *guerre inexpiable*. (238 av. J.-C.)

Lorsque Carthage fut délivrée des mercenaires, elle ne se trouva guères moins embarrassée de l'armée qui les avait vaincus, et de son libérateur Hamilcar. Ce chef dangereux qui avait été la cause indirecte de la guerre, en promettant à l'armée de Sicile plus que la république ne voulait tenir, fut

[1] Polyb I. Αμίλκας ὁμολογίας ἐποιήσατο τοιάυτας· ἐξεῖναι Καρχηδονιοις ἐκλεξασθαι... δεκα.... ἐυθέως Αμίλκας ἔφη τοὺς παρόντας ἐκλέγεσθαι.

appelé à rendre compte. Il se tira d'affaire, soit par la corruption, soit par les intrigues de son ami, le jeune et bel Hasdrubal, l'enfant gâté du peuple de Carthage[1]. Cependant on ne le laissa pas tranquille; on lui suscita je ne sais quelle mortification au sujet de l'infamie de ses mœurs[2], accusation ridicule dans une pareille ville. Alors il sentit qu'il ne pouvait se reposer que dans la guerre. Il s'en éleva une à point nommé chez les Numides. On saisit cette occasion de l'éloigner; Carthage et Hamilcar se séparèrent pour toujours, et sans regret (237). La république voyait avec plaisir partir avec lui les hommes qui avaient exterminé les mercenaires, et qui d'un jour à l'autre, pouvaient être tentés de les imiter. Il allait soumettre, c'est-à-dire entraîner dans son armée les Barbares des côtes de l'Afrique, Numides et Mauritaniens; tous ne demandaient pas mieux que d'aller, sous un chef habile et prodigue, piller la riche Espagne aux mines d'argent.

Carthage espérait bien que les Lusitaniens ou les Celtibères lui feraient justice et des amis d'Hamilcar et des nomades trop belliqueux de l'Afrique[3]; ou si

[1] Appian., *B. Hispan.*, in principio.

[2] Corn. Nepos, *in vitâ Hamilc.* — Tit.-Liv., XI, c. 1.

[3] Hamilcar passa en Espagne *sans le consentement de Carthage*. Appian. *B. Hannibal.* au commencement. — Hannon dit dans Tite-Live, lorsque les Romains demandent qu'on leur livre Hannibal: « Si nemo depos-

le hasard voulait que ceux-ci vainquissent et formassent des établissemens en Espagne, ils auraient sans doute besoin de l'industrie et des flottes de Carthage, et elle pourrait recueillir leurs conquêtes. Vainqueurs, vaincus, ils la servaient également.

En une année, celle même qui suivit la guerre des mercenaires, Hamilcar parcourut toutes les côtes de l'Afrique et passa en Espagne. Il abrégea la guerre sans fruit qu'il pouvait faire dans les sables brûlans des plaines ou dans les gorges de l'Atlas. C'était assez que ces peuplades respectassent *le coursier punique*[1], et que le général pût écrire aux siens qu'il avait étendu l'empire de la république jusqu'au grand Océan. Parvenu en Espagne, il y trouva à la tête des Celtes qui habitaient la pointe sud-ouest de la péninsule, deux frères intrépides qui se firent tuer dès le premier combat. Indortès qui leur succéda fut défait avec cinquante mille hommes. Hamilcar fit aveugler et crucifier le chef, et renvoya libres dix mille prisonniers, voulant effrayer les

» cat, devehendum in ultimas maris terrarumque oras, ablegandumque eo » undè nec ad nos nomen famaque ejus accedere nec sollicitare quietæ civi- » tatis statum possit. » Liv. XI.

[1] Le cheval est à Carthage, ce que le loup, puis l'aigle, ont été à Rome, *V.* Serv., *ad Virg.*, *Æn.*, I, 441, et les médailles carthaginoises. Ce symbole équestre semble indiquer que l'élément lybien et continental subsistait à côté de l'élément phénicien et maritime.

Barbares et les gagner en même temps[1]. Il soumit ainsi toute la côte occidentale de la Péninsule qui est battue de l'Océan. Enfin, les indigènes imaginèrent un stratagème pour arrêter leur vainqueur; ils lâchèrent contre son armée des bœufs et des chariots enflammés qui y jetèrent le désordre. Le général africain fut défait et tué.

Hamilcar avait toujours eu soin de partager ainsi le butin qu'il faisait : il en donnait une part aux soldats; une autre était envoyée au trésor de Carthage, une troisième lui servait à acheter dans sa patrie les citoyens influens[2]. Ceux-ci, intéressés à ce que la guerre continuât, parvinrent à lui faire donner pour successeur, son gendre, Hasdrubal, chef du parti populaire. Ce jeune homme espéra même un instant devenir tyran de Carthage. Ayant échoué, il retourna en Espagne, et y gouverna sans consulter davantage le sénat des Carthaginois[3]. Il y avait tant de séduction dans les paroles et les manières d'Hasdrubal qu'il captiva une foule de chefs barbares, et les attira sous son joug. Il fonda à l'orient de la péninsule, en face de l'Afrique, la *nouvelle Carthage* (Carthagène), siége futur de son empire espagnol, qu'il destinait sans doute à devenir

[1] Diod. Sic. lib. XXV.

[2] Appian., *B. Hispan.*

[3] Polyb., III, in principio.

la rivale de l'ancienne Carthage et de Rome. Un coup imprévu l'arrêta dans ces projets. Hasdrubal avait fait périr en trahison un chef lusitanien. Au bout de plusieurs années un esclave gaulois de ce chef vengea son maître en tuant Hasdrubal au pied des autels.

L'armée se nomma un général que Carthage s'empressa de confirmer pour retenir une apparence de souveraineté (221). Ce fut le jeune Hannibal, fils d'Hamilcar, âgé de vingt et un ans, qu'Hasdrubal avait eu bien de la peine à obtenir encore enfant des Carthaginois. Ceux-ci croyaient reconnaître dans cet enfant le génie dangereux de son père. Sorti de Carthage à treize ans, étranger à cette ville, nourri, élevé dans le camp, formé à cette rude guerre d'Espagne, au milieu des soldats d'Hamilcar, il avait commencé par être le meilleur fantassin, le meilleur cavalier de l'armée. Tout ce qu'on savait alors de stratégie, de tactique, de secrets de vaincre par la force ou la perfidie, il le savait dès son enfance. Le fils d'Hamilcar était né pour ainsi dire tout armé; il avait grandi dans la guerre et pour la guerre.

On s'est inquiété de la moralité d'Hannibal, de sa religion, de sa bonne-foi. Il ne se peut guères agir de tout cela pour le chef d'une armée mercenaire. Demandez aux Sforza, aux Wallenstein.

Quelle pouvait être la religion d'un homme élevé dans une armée où se trouvaient tous les cultes, ou peut-être pas un? Le dieu du *Condottiere* c'est la force aveugle, c'est le hasard; il prend volontiers dans ses armes les échecs des Pepoli ou les dés du sire d'Hagenbach[1]. Quant à la foi et l'humanité de Carthage, elles étaient célèbres dans le monde, et la guerre *inexpiable* venait de les faire mieux connaître encore. Il ne faut pas chercher un homme dans Hannibal; sa gloire est d'avoir été la plus formidable machine de guerre dont parle l'antiquité.

Hannibal, déjà vieux, contait au roi Antiochus qu'étant encore petit enfant et sur les genoux de son père, il le caressait et le flattait un jour pour

[1] Sur Hagenbach, *V.* de Barante, *Ducs de Bourgogne*, derniers volumes. — On voit toujours à Bologne les tombeaux et les armes de la famille des Pepoli, illustre dès 1300, plus illustre en 1831, où elle a donné à l'Italie l'un des derniers martyrs de la liberté: je parle de Carlo Pepoli, aujourd'hui enseveli dans les cachots de Venise avec le savant et ingénieux Orioli. Dieu veuille qu'ils en sortent, comme on nous en a donné l'espoir! *L'avare Achéron ne lâche guères sa proie....* Je n'ai qu'entrevu la douce et mélancolique figure du jeune poète. Mais comment oublier la touchante hospitalité avec laquelle il accueillait tous les Français qui visitaient Bologne? Je le trouvai partageant son temps et sa fortune entre les hôpitaux, les prisons et les bibliothèques, en attendant qu'il pût donner sa vie à son pays. Je voudrais pouvoir citer ici ses beaux vers en faveur de la cause des Grecs. La pauvre Italie donnait ainsi ses larmes à la Grèce; aujourd'hui, n'y a-t-il donc point de larmes en Europe pour l'Italie elle-même?

(Ceci a été écrit au mois de janvier 1831. Depuis, grâce au ciel, mes illustres amis ont été rendus à la liberté par l'intervention de la France).

obtenir d'être mené en Espagne et de voir la guerre. Hamilcar le lui promit, mais ce fut à condition que, mettant la main sur un autel, il jurerait une haine implacable aux Romains [1]. Dès que la mort du pacifique Hasdrubal mit le jeune homme à la tête de l'armée, il songea à exécuter les grands projets d'Hamilcar. Mais avant d'attaquer Rome, il fallait être sûr des Barbares de l'intérieur de l'Espagne, comme il l'était déjà de presque tous ceux des côtes. Trois peuples des deux Castilles (les Olcades, Carpetans et Vaccéens), furent forcés par lui dans leurs meilleures places, et vaincus sur les bords du Tage au nombre de cent mille hommes. Alors seulement il osa attaquer Sagunte, ville alliée des Romains (au nord de Valence). Selon Polybe, il commença ainsi la guerre *contre le vœu de Carthage* [2]; et je crois volontiers qu'elle ne se serait point engagée de dessein prémédité dans une lutte qui ruinait infailli-

[1] Polyb., III.

[2] Polyb. III, d'après Fabius Pictor : il n'y eut pas un des Carthaginois, au moins des Carthaginois distingués, qui approuvât le siége de Sagunte. — Liv. XXX, 22. Les ambassadeurs, envoyés par Carthage à la fin de la guerre, assuraient au sénat de Rome que l'unique auteur de la guerre était Hannibal : « C'est lui, disaient-ils, qui, sans l'ordre du sénat, a passé l'Èbre et les Alpes ; c'est lui qui, de son autorité privée, a fait la guerre à Sagunte, puis à Rome elle-même. A juger sainement des choses, le traité avec les Romains n'a encore reçu aucune atteinte de la part du sénat et du peuple de Carthage. »

blement son commerce, et compromettait son empire.

La Corse et la Sardaigne enlevées à Carthage étaient une cause de guerre suffisante. Mais depuis, Hasdrubal avait fait avec Rome un traité, d'après lequel les Carthaginois ne pouvaient faire la guerre au nord de l'Èbre. Toutefois Rome avait au midi de ce fleuve une alliée dont le voisinage menaçait toujours Carthagène; c'était la ville de Sagunte, qui rapportait sa fondation à des Grecs de Zacynthe et des Italiens d'Ardée. Cette origine n'est point improbable; nous retrouvons sur les deux rivages les constructions pélasgiques, et la redoutable falarique, ce javelot que l'on lançait enflammé [1].

Polybe ne parle point de l'héroïque résistance des Saguntins, qui combattirent si long-temps sur les décombres de leur ville, et cherchèrent la mort dans les flammes ou dans les bataillons ennemis. Cette ville semble avoir eu contre elle la haine de tous les Espagnols, amis d'Hannibal. Il avait réuni pour ce siége, jusqu'à cent cinquante mille hommes, tandis qu'il n'en arma contre Rome que quatre-vingt mille.

Pendant la longue résistance de Sagunte (219),

[1] *Æneid.* — Tit.-Liv. XXI, 9, 11. — *V.* aussi les conjectures du savant M. Petit-Radel sur l'origine pélasgique d'un grand nombre de villes d'Espagne.

des députés de Rome débarquèrent en Espagne pour réclamer auprès d'Hannibal. L'Africain leur envoya dire qu'il ne leur conseillait pas de se risquer au milieu de tant de Barbares en armes pour arriver jusqu'à son camp, et que pour lui il avait autre chose à faire que d'écouter des harangues d'ambassadeurs. Les députés passèrent à Carthage, et demandèrent qu'on leur livrât Hannibal ; comme s'il eût été au pouvoir de la république de le faire, quand même elle l'eût voulu. Cependant Sagunte avait succombé. Une nouvelle députation vint demander aux Carthaginois si c'était de leur aveu qu'Hannibal avait ruiné cette ville. Ceux-ci, honteux d'avouer qu'Hannibal les vengeait malgré eux, répondirent : « Cette question n'intéresse que nous ; le seul point sur lequel vous puissiez demander des explications, c'est sur le respect des traités ; celui qu'Hasdrubal a fait avec vous, il l'a fait sans y être autorisé. » — Alors Quintus Fabius relevant un pan de sa toge : « Je vous apporte ici, dit-il, la guerre et la paix ; choisissez. » Les Carthaginois, partagés entre la crainte et la haine, lui crièrent : « Choisissez vous-mêmes. » Il laissa retomber sa toge, et répliqua : « Je vous donne la guerre. — Nous l'acceptons, dirent-ils, et nous saurons la soutenir [1]. »

Cependant Hannibal s'était mis en marche pour

[1] Polyb., III. — Tit.-Liv., XXI, 18.

l'Italie. Des riches dépouilles de Sagunte, il avait envoyé les meubles à Carthage, donné les prisonniers aux soldats, gardé l'argent pour les besoins de l'expédition. Il s'était attaché son armée en la gorgeant de richesses. Il était sûr qu'aucun de ses Espagnols n'abandonnerait un service aussi lucratif, au point qu'il ne craignit pas de leur permettre de retourner quelque temps chez eux, pour y déposer leur butin. En même temps qu'il faisait venir des Maures et des Numides, il envoyait en Afrique quinze mille de ses Espagnols, qui devaient, soit protéger Carthage contre une invasion romaine, soit lui faire craindre une nouvelle guerre des mercenaires, si elle eût songé à faire la paix avec Rome aux dépens d'Hannibal. Il laissait en Espagne seize mille hommes sous les ordres de son frère Hasdrubal.

C'était pourtant une audace extraordinaire que d'entreprendre de pénétrer en Italie, à travers tant de nations barbares, tant de fleuves rapides, et ces Pyrénées, et ces Alpes, dont aucune armée régulière n'avait encore franchi les neiges éternelles. Depuis un siècle qu'Alexandre avait suivi dans l'Inde les pas d'Hercule et de Bacchus, aucune entreprise n'avait été plus capable d'exalter et d'effrayer l'imagination des hommes. Et c'étaient aussi les traces d'Hercule qu'Hannibal allait trouver dans les Alpes.

Mais quels que fussent les difficultés et les dangers de la route de terre qui conduisait en Italie, il ne voulut point solliciter les flottes de Carthage ni se mettre dans sa dépendance. Il lui convenait d'ailleurs de traverser ces peuples barbares, tout pleins de la défiance qu'inspirait la grande ville italienne et du bruit de ses richesses. Il espérait bien entraîner contre elle les Gaulois des deux côtés des Alpes [1], comme il avait fait des Espagnols, et donner à cette guerre l'impétuosité et la grandeur d'une invasion universelle des Barbares de l'occident [2], comme plus tard Mithridate entreprit de pousser sur Rome ceux de l'orient, comme enfin les Alaric et les Theuderic la renversèrent avec ceux du nord.

[1] Il entraîna, dit Appien, beaucoup de Gaulois des deux côtés des Alpes.

[2] Les Romains en jugeaient ainsi : « Trahere secum tot excitos Hispanorum populos : conciturum avidas semper armorum gallicas gentes, cum orbe terrarum bellum gerendum in Italiâ, ac pro mœnibus romanis esse. » Liv. XXI, 16.

ÉCLAIRCISSEMENS.

P. 21. — Montaigne. *Voyage en Italie.*

« Ceux qui disaient qu'on y voyait au moins les ruines de Rome, en disaient trop; car les ruines d'une si épouvantable machine rapporteraient plus d'honneur et de révérence à sa mémoire; ce n'était rien que son sépulcre....

» Les bâtimens de cette Rome bâtarde qu'on allait à cette heure attachant à ces masures, quoiqu'ils eussent de quoi ravir en admiration nos siècles présens, lui faisaient ressouvenir proprement des nids que les moineaux et les corneilles vont suspendant, en France, aux voûtes et parois des églises que les huguenots viennent d'y démolir....

» A voir seulement ce qui reste du temple de la Paix, le long du *Forum romanum*, duquel on voit encore la chute toute vive, comme d'une grande montagne dissipée en plusieurs horribles rochers, il ne semble que deux tels bâtimens pussent tenir en tout l'espace du mont du Capitole, où il y avait bien vingt-cinq ou trente temples, outre plusieurs maisons privées..... Il est souvent avenu qu'après avoir fouillé

bien avant en terre, on ne venait qu'à rencontrer la tête d'une fort haute colonne qui était encore en pied au-dessous. Il est aisé à voir que plusieurs rues sont à plus de trente pieds profond au-dessous de celles d'à cette heure. »

V. aussi Luther, *Tischreden*, p. 442. édit. de Witt.

« Lorsque je vis Rome, je tombai à genoux, levai les mains, et dis : Salut, sainte Rome, consacrée par les martyrs et par leur sang, qui y a été versé.... Rome n'est plus qu'un cadavre et un tas de cendres.... Les maisons sont aujourd'hui où étaient les toits; tel est l'entassement des décombres, qu'il y en a la hauteur de deux lances de landsknechts. »

P. 22. — Nous réunissons ici les opinions opposées de Tite-Live et de Gœthe sur les avantages et les inconvéniens de la situation de Rome (*V.* plus bas ce qu'en pensait Napoléon). Nous y joignons un passage important du savant Breislak, sur le caractère géologique du sol où elle est bâtie. La description la plus complète de Rome, sous tous les rapports, physiques et historiques, est celle que publient en ce moment les Allemands qui y sont établis, MM. Bunsen et Od. Gherard. M. Gherard doit joindre à cet ouvrage tous les textes anciens et modernes qui peuvent éclaircir cette description. Je saisis cette occasion pour remercier mon savant ami de l'infatigable bonté avec laquelle il m'a fait les honneurs de la ville éternelle, que personne ne connaît comme lui. J'ai eu aussi à me louer singulièrement des communications de M. Vollard (secrétaire du prince R. Henri de Prusse), et de la bienveillante hospitalité de l'illustre voyageur sir W. Gell.

Tit.-Liv., liv. V, c. 54. « Non sine causa dii hominesque hunc urbi condendæ locum elegerunt; saluberrimos colles, flumen opportunum, quo ex mediterraneis locis fruges

devehantur, quo maritimi commeatus accipiantur; mare vicinum ad commoditates, nec expositum nimiâ propinquitate ad pericula classium externarum; regionum Italiæ medium, ad incrementum urbis natum unicè locum. »

Gœthe, *Mém.* 1, p. 386. — « On construisit au hasard au pied de ces montagnes, entre les marais et les roseaux. Les sept collines de Rome ne sont pas des remparts élevés contre le pays situé derrière; ce sont des digues contre le Tibre et contre son ancien lit, devenu depuis le Champ-de-Mars. Si je puis me permettre quelques excursions autour de Rome, au printemps, je serai plus à même d'en bien signaler la situation défavorable; mais je n'en prends pas moins, dès à présent, la plus vive part au chagrin des femmes d'Albe. Je m'unis de cœur à leurs cris de désespoir, lorsqu'elles virent détruire leur ville, et qu'il leur fallut abandonner ce bel emplacement, si bien choisi par son habile fondateur, pour venir vivre au milieu des brouillards du Tibre, et habiter le triste mont Cœlius, avec la douleur de ne pouvoir plus que jeter de là un œil de regret sur le paradis dont on les avait exilées.

» Je ne connais encore que fort peu la contrée; mais j'en sais assez pour être persuadé qu'aucun peuple de l'antiquité n'a plus mal choisi son séjour que les Romains. Aussi, dès qu'ils eurent réussi à tout engloutir, s'empressèrent-ils, pour pouvoir jouir des plaisirs de la vie, de se transporter, avec leurs pénates, dans les maisons de plaisance élevées par eux sur les ruines des villes détruites par leurs armes. »

Breislak. *Voyages Phys. et Lithol.*, II, p. 246. — « Le sol de Rome semble volcanique; il est composé en grande partie de roches vomies du sein de la terre par les feux souterrains, dont l'action assoupie se manifeste encore par quelques signes extérieurs qui n'avaient pas échappé aux premiers habitans de la contrée. Preuves : 1° Thermes près du temple de Janus;

ce lieu était appelé *Lautolæ à lavandc*. 2° Un lieu sur l'Esquilin, appelé *Puticulæ*, à cause de l'odeur de soufre (?), comme *Puteoli*. 3° Un bois sur l'Esquilin, consacré à la déesse Méphite. 4° Tradition du gouffre de Curtius, de Cacus, vomissant des flammes, etc. »

De Buch croit aussi le sol de Rome volcanique, mais il pense que les matières volcaniques y sont venues par alluvions des monts entre Velletri et Frascati. La carrière de Capo di Bove, près du tombeau de Cecilia Métella, fournit tout le pavé de Rome. Ce pavé est une lave semblable au basalte.

L'architecture romaine doit, en grande partie, son caractère de grandeur et de solidité au travertin et à la pouzzolane, qu'on tire en abondance des environs. C'est avec la pouzzolane qu'on fait le ciment le plus dur.

Sur l'Italie en général, *V.* Virg., *Georg.* II; — Varr., *de R. R.* 1, 2; — Gœthe, *Mém.* II; — Staël et Châteaubriand. Nous nous contenterons de citer Pline-le-Naturaliste parmi les anciens; parmi les modernes, Napoléon : personne n'a mieux parlé de l'Italie que son vainqueur. On peut consulter aussi les voyages de Desbrosses, Stolberg, Forsith (1813), Eustace (1814), von der Hagen (1818), William (1820), Kephalides (1822), Heyne (1829), etc, etc.

Pline III. 6. « Nec ignoro, ingrati ac segnis animi existimari posse meritò, si breviter atque in transcursu, ad hunc modum dicatur terra omnium terrarum alumna, eadem et parens, numine deûm electa, quæ cœlum ipsum clarius faceret, sparsa congregaret imperia, ritusque molliret, et tot populorum discorde, ferasque linguas, sermonis commercio contraheret : colloquia, et humanitatem homini daret : breviterque, una cunctarum gentium in toto orbe patria fieret. Sed quid agam? Tanta nobilitas omnium locorum (quos quis

attigerit ?) tanta rerum singularum populorumque claritas tenet. Urbs Roma, vel sola in eâ, et digna tam festâ cervice facies, quo tandem narrari debet opere ? Qualiter Campaniæ ora per se, felixque illa ac beata amœnitas ? ut palam sit, uno in loco gaudentis opus esse naturæ. Jam verò tanta ea vitalis ac perennis salubritatis cœli temperies, tam fertiles campi, tam aprici colles, tam innoxii saltus, tam opaca nemora, tam munifica silvarum genera, tot montium afflatus, tanta frugum et vitium, olearumque fertilitas, tam nobilia pecori vellera, tot opima tauris colla, tot lacus, tot amnium fontiumque ubertas, totam eam perfundens, tot maria, portus, gremiumque terrarum commercio patens undique : et tamquam ad juvandos mortales, ipsa avidè in maria procurrens. Neque ingenia, ritusque, ac viros et linguâ manuque superatas commemoro gentes. Ipsi de eâ judicavêre Græci, genus in gloriam suam effusissimum : quotam partem ex eo appellando Græciam magnam?

»... Est ergo folio maximè querno adsimulata, multò proceritate amplior, quàm latitudine : in læva se flectens cacumine, et amazonicæ figurâ desinens parmæ, ubi à medio excursu Cocinthos vocatur, per sinus lunatos duo cornua emittens, Leucopetram dexterâ Lacinium sinistrâ... »

» Plin. XXXVII, 77. — « Ergò in toto orbe et quacumque cæli convexitas vergit, pulcherrima est omnium, rebusque meritò principatum naturæ obtinens, Italia, rectrix parensque mundi altera, viris, feminis, ducibus, militibus, servitiis, artium præstantiâ, ingeniorum claritatibus, jam situ ac salubritate cæli atque temperie, accessu cunctarum gentium facili, littoribus portuosis, benigno ventorum adflatu (et enim contingit procurrentis positio in partem utilissimam, et inter ortus occasusque mediam), aquarum copia, nemorum salubritate, montium articulis, ferarum animalium in-

nocentiâ, soli fertilitate, pabuli ubertate. Quidquid est, quo carere vita non debeat, nusquàm est præstantius : fruges, vinum, olea, vellera, lina, vestes, juvenci. Ne equos quidem in trigariis præferri ullos vernaculis animadverto. Metallis auri, argenti, æris, ferri, quamdiu libuit exercere, nullis cessit : et iis nunc in se gravida pro omni dote varios succos, et frugum pomorumque sapores fundit. Ab eâ, exceptis Indiæ fabulosis, proximè quidem duxerim Hispaniam quacumque ambitur mari.»

Mémoires de Napoléon, IIIe vol. — « L'Italie est environnée par les Alpes et par la mer; ses limites naturelles sont déterminées avec autant de précision que si c'était une île; elle est comprise entre le 36° et le 46° de latitude; le 4° et le 16° de longitude de Paris. Elle se divise naturellement en trois parties : la continentale, la presqu'île et les îles. La première est séparée de la seconde par l'isthme de Parme; si de Parme, comme centre, vous tracez une demi-circonférence du côté du nord avec un rayon égal à la distance de Parme aux bouches du Var ou de l'Isonzo (soixante lieues), vous aurez tracé le développement de la chaîne supérieure des Alpes qui sépare l'Italie du continent. Ce demi-cercle forme le territoire de la partie dite continentale, dont la surface est de cinq mille lieues carrées; la presqu'île est un trapèze, compris entre la partie continentale au nord, la Méditerranée à l'ouest, l'Adriatique à l'est, la mer d'Ionie au sud; dont, les côtés latéraux ont deux cents à deux cent dix lieues, et les deux autres côtés de soixante à quatre-vingts lieues; la surface de ce trapèze est de six mille lieues carrées. La troisième partie, ou les îles, savoir : la Sicile, la Sardaigne et la Corse qui, géographiquement, appartient plus à l'Italie qu'à la France, forme une surface de quatre mille lieues carrées, ce qui porte à quinze mille lieues carrées la surface de toute l'Italie.

»... Les Alpes sont les plus grandes montagnes de l'Europe; elles séparent l'Italie du continent; un grand nombre de cols les traversent; cependant un petit nombre sont seuls pratiqués par les armées, les voyageurs et le commerce. A quatorze cents toises d'élévation, on ne trouve plus de traces de végétation. A une plus grande élévation, les hommes respirent et vivent péniblement. Au-dessus de seize cents toises sont les glaciers et les montagnes de neiges éternelles, d'où sortent des rivières dans toutes les directions, qui se rendent dans le Pô, le Rhône, le Rhin, le Danube ou l'Adriatique. La partie des Alpes qui verse ses eaux dans le Pô et l'Adriatique, appartient à l'Italie; celle qui les verse dans le Rhône appartient à la France; celle qui les verse dans le Rhin et le Danube appartient à l'Allemagne. Le Rhône reçoit les eaux de tous les versans des Alpes, du côté de la France et de la Suisse, depuis le Saint-Gothard jusqu'au col d'Argentière, et les porte dans la Méditerranée. Toutes les vallées tombent perpendiculairement du sommet des Alpes dans le Pô ou l'Adriatique, et sans qu'il y ait aucune vallée transversale ni parallèle; d'où il résulte que les Alpes, du côté de l'Italie, forment un amphithéâtre qui se termine à la chaîne supérieure. Le Mont-Viso est élevé de quinze cent quarante-cinq toises; le Mont-Genève, de dix-sept cents toises; le pic de Gletscherberg, sur le Saint-Gothard, de dix-neuf cent toises, et le Mont-Brenner, de douze cent cinquante toises. Ces sommités dominent la demi-circonférence de la haute chaîne des Alpes, et, vues de près, elles se présentent comme des géants de glace, placés pour défendre l'entrée de cette belle contrée.

» Les Alpes se divisent en Alpes maritimes, cottiennes, grecques, pennines, rhétiennes, cadoriennes, noriques, juliennes. Les Alpes maritimes séparent la vallée du Pô de la mer; c'est une deuxième barrière de ce côté; le Var et les Alpes cot-

tiennes et grecques séparent l'Italie de la France; les Alpes pennines de la Suisse, les Alpes rhétiennes du Tyrol, les Alpes cadoriennes et juliennes de l'Autriche, les Alpes noriques, sont une seconde ligne, et dominent la Drave et la Mur. Le Mont-Blanc et le Mont-Rosa sont les points les plus élevés; ils dominent toute l'Europe. De ce point central, les Alpes vont toujours en diminuant d'élévation, soit du côté de l'Adriatique, soit du côté du golfe de Gênes. Dans le système de montagnes que domine le Mont-Viso prend sa source le Pô, qui traverse toutes les plaines d'Italie en recueillant toutes les eaux de cette pente des Alpes et d'une portion de l'Apennin. Dans le système de montagnes que domine le Saint-Gothard, prennent leurs sources le Rhin, le Rhône, l'Inn, un des plus gros affluens du Danube, et le Tesin, un des plus gros affluens du Pô; dans le système de montagnes que domine le Mont-Brenner, prennent leurs sources l'Adda, qui se jette dans le Pô, et l'Adige, qui va à l'Adriatique; enfin, dans les Alpes cadoriennes, la Piave, le Tagliamento, l'Isonzo, la Brenta, la Livensa, ont leurs sources au pied de ces montagnes. Le Pô, le Rhône et le Rhin ont cent vingt à deux cents lieues de cours; le Danube, qui a cinq cent cinquante lieues de cours, et reçoit cent vingt rivières navigables, est le premier fleuve de l'Europe.

» ... Les Apennins sont des montagnes du second ordre, beaucoup inférieures aux Alpes; ils traversent l'Italie, et séparent les eaux qui se jettent dans l'Adriatique de celles qui se jettent dans la Méditerranée; ils commencent où finissent les Alpes, près de Savone, de sorte que ce point est à la fois la partie la plus basse des Alpes et la plus basse des Apennins. Les Apennins vont toujours en s'élevant par un mouvement inverse à celui des Alpes jusqu'au centre de l'Italie; ils se divisent en Apennins liguriens, étrusques, romains et napolitains.

» Les Apennins romains se terminent au mont Velino, qui est le point le plus élevé des Apennins ; il a treize cents toises au-dessus du niveau de la mer ; ce mont est couvert de neige tout l'été. Arrivés à ce point, les Apennins vont en baissant jusqu'à l'extrémité du royaume de Naples.

» Les frontières des états sont ou des chaînes de montagnes, ou de grands fleuves, ou d'arides et grands déserts ; l'Italie est ainsi défendue par la chaîne des Alpes ; la France, par le Rhin ; l'Égypte, par les déserts de la Lybie et de l'Arabie. De tous ces obstacles, les déserts sont les plus difficiles à franchir ; les hautes montagnes tiennent le second rang ; les grands fleuves n'ont que le troisième.

» L'Italie, isolée dans ses limites naturelles, séparée par la mer et par de très-hautes montagnes du reste de l'Europe, semble être appelée à former une grande et puissante nation ; mais elle a dans sa configuration un vice capital que l'on peut considérer comme la cause des malheurs qu'elle a essuyés, et du morcellement de ce beau pays en plusieurs monarchies ou républiques indépendantes. Sa longueur est sans proportion avec sa largeur. Si l'Italie eût été bornée par le mont Velino, c'est-à-dire à peu près à la hauteur de Rome, et que toute la partie du terrain comprise entre le mont Velino et la mer Ionique, y compris la Sicile, eût été jetée entre la Sardaigne, Gênes et la Toscane, elle eût eu un centre près de tous les points de la circonférence ; elle eût eu unité de rivières, de climat et d'intérêts locaux. Mais, d'un côté, les trois grandes îles qui sont un tiers de sa surface, et qui ont des intérêts, des positions, et sont dans des circonstances isolées ; d'un autre côté, cette partie de la péninsule au sud du mont Velino, et qui forme le royaume de Naples, est étrangère aux intérêts, au climat, aux besoins de toute la vallée du Pô.

» Les opinions sont partagées sur le lieu qui serait le plus

propre à être la capitale de l'Italie; les uns désignent Venise, parce que le premier besoin de l'Italie est d'être puissance maritime; Venise, par sa situation à l'abri de toute attaque, est le dépôt naturel du commerce du levant de l'Allemagne: c'est, commercialement parlant, le point le plus près de Turin, de Milan plus que Gênes même; la mer la rapproche de tous les points des côtes. D'autres sont conduits par l'histoire et d'anciens souvenirs à Rome; ils disent que Rome est plus centrale, qu'elle est à portée des trois grandes îles de Sicile, de Sardaigne et de Corse; qu'elle est à portée de Naples, la plus grande population d'Italie, qu'elle est dans un juste éloignement de tous les points de la frontière attaquable; soit que l'ennemi se présente par la frontière française, la frontière suisse ou la frontière autrichienne, Rome est à une distance de cent vingt à cent quarante lieues; que la frontière des Alpes soit forcée, elle est garantie par la frontière du Pô, et enfin par la frontière des Apennins; que la France et l'Espagne sont de grandes puissances maritimes; qu'elles n'ont pas leurs capitales placées dans un port; que Rome, près des côtes de la Méditerranée et de l'Adriatique, est à même de pourvoir rapidement avec économie par l'Adriatique, et partant d'Ancône et de Venise, à l'approvisionnement et à la défense de la frontière de l'Isonzo et de l'Adige; que, par le Tibre, Gênes et Villefranche, elle peut pourvoir aux besoins de la frontière du Var et des Alpes cottiennes; qu'elle est heureusement située pour inquiéter, par l'Adriatique (?) et la Méditerranée, les flancs d'une armée qui passerait le Pô et s'engagerait dans l'Apennin sans être maîtresse de la mer; que de Rome. les dépôts que contient une grande capitale pourraient être transportés sur Naples et Tarente pour les soustraire à un ennemi vainqueur; qu'enfin Rome existe; qu'elle offre beaucoup plus de ressources pour

les besoins d'une grande capitale qu'aucune ville du monde, qu'elle a surtout pour elle la magie et la noblesse de son nom; nous pensons aussi, quoiqu'elle n'ait pas toutes les qualités désirables, que Rome est, sans contredit, la capitale que les Italiens choisiront un jour.

» Aucune partie de l'Europe n'est située d'une manière aussi avantageuse que l'Italie pour devenir une grande puissance maritime : elle a, depuis les bouches du Var jusqu'au détroit de la Sicile, deux cent trente lieues de côtes; du détroit de la Sicile au cap d'Otrante sur la mer d'Ionie, cent trente lieues; du cap d'Otrante à l'embouchure de l'Isonzo sur l'Adriatique, deux cent trente lieues; les trois îles de Sicile, de Corse et de Sardaigne ont cinq cent trente lieues de côtes; l'Italie, compris ses grandes et petites îles, a donc douze cents lieues de côtes; et ne sont pas comprises dans ce calcul celles de la Dalmatie, de l'Istrie, des bouches du Cataro, des îles Ioniennes. La France a, sur la Méditerranée, cent trente lieues de côtes; sur l'Océan quatre cent soixante-dix, en tout six cents lieues; l'Espagne, compris ses îles, a sur la Méditerranée cinq cents lieues de côtes, et trois cents sur l'Océan; ainsi l'Italie a un tiers de côtes de plus que l'Espagne, et moitié de plus que la France; la France a trois ports dont les villes ont cent mille âmes de population; l'Italie a Gênes, Naples, Palerme et Venise dont la population est supérieure; Naples a quatre cent mille habitans; les côtes opposées de la Méditerranée et de l'Adriatique, étant peu éloignées l'une de l'autre, presque toute la population de l'Italie est à portée des côtes. »

Le morceau suivant est tiré du *Mémorial de Ste-Hélène* (septembre 1816) : « Si l'Italie finissait avec les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla, c'est-à-dire si elle ne comprenait que la vallée du Pô, et n'avait point de presqu'îles,

alors Milan serait sa capitale naturelle ; encore serait-ce un grand défaut que cette ville ne pût avoir le Pô pour se défendre contre les invasions de l'Allemagne. Mais dans l'agglomération du peuple italien, Milan ne saurait devenir la capitale, étant trop rapprochée des frontières de l'invasion, et trop éloignée des autres extrémités exposées aux débarquemens.

» Dans ce dernier cas, Bologne serait infiniment préférable, parce que, dans le cas de l'invasion, les frontières forcées, elle aurait encore pour défense la ligne du Pô, et que sa position géographique, ses canaux, la mettent en communication immédiate ou prompte avec le Pô, Livourne, Civita-Vecchia, les ports de la Romagne, Ancône et Venise, et qu'elle est beaucoup plus rapprochée du côté de Naples. »

» Si l'Italie finissait au royaume de Naples, et qu'une partie de Naples et de la Sicile pût venir remplir le vide qui la sépare de la Corse, alors seulement Florence pourrait prétendre à être la capitale de l'Italie, parce qu'elle se trouverait dans une position centrale. »

P. 48. *Le peu de mots qui nous ont été conservés des langues osque et sabine se ramènent aisément au sanscrit, source de la langue latine....* C'est l'opinion de M. Eugène Burnouf, dont l'autorité est si grave en cette matière. Je dois la plupart des exemples qui suivent à M. Burnouf, et à M. Eicchoff, auteur d'une synglosse inédite, qui mettra dans tout son jour la parenté des principales nations de race indo-germanique.

SANSKRIT.	LATIN.	*Italien.*	*Français.*	GREC.	ALLEMAND.	*Anglais.*
itri	pater	padre	père	πατήρ	vater	father
âtri	mater	madre	mère	μήτηρ, μάτηρ	mutter	mother
hrâtri	frater	frate, fratello	frère	φράτηρ, confrère	bruder	brother
vasri	soror	suore, sorella	sœur	....	schwester	sister
smi	sum	sono	je suis	εἰμί, ἐσμί	....	....
bhû	fuo, fio	....	je suis, je deviens	φύω	bin	be
si	es	sei	tu es	εἶς	....	....
sti	est	è	il est	ἐστί	ist	is
nah	sumus	siamo	nous sommes	ἐσμέν	sind	....
ha	estis	siete	vous estes	ἐστέ	seyd	....
nti	sunt	sono	ils sont	...ουσι, ἐντι	sind	....
l	edo	....	(*je mange*)	ἔδω	esse	eat
d	video	vedo	(je vois, *je sais*)	εἰδέω	wissen	wit
n	tendo	tendo	je tends	τείνω	dehne	tend
id	cor, cordis	cuore	cœur	καρδία	herz	heart
anu	genu	ginocchio	genou	γόνυ	knie	knee
ayâ	mihi	....	à moi	μοί	mir	me
am	tu	....	toi	σύ	du	thou
va	deus	dio	Dieu	θεός, διός	....	....
ana	genus, gens	....	engeance	γένος, γεννά	kind	kind, kin.
man	nomen	nome	nom	ὄνομα	nahme	....
u	ceva, gaia, gaius	....	(terre, vache)	γῆ, γαῖα	kuh	cow
va	novus	nuovo	nouveau	νέος	neu	new
i	duo	due	deux	δύω	zwei	two
	tres	tre	trois	τρεῖς	drei	three

Tchatour, quattuor, τέσσαρες, τέττορες. — Pantcha, quinque, πέντε. — Saptan, septem, ἑπτά. — Navan, novem. — Dasha, decem, δέκα. — Vimshati, viginti. — Shata, centum, ἑκατόν.

On pourrait multiplier à l'infini les exemples :

Kas, kâ, kam, *qui*, *quæ*, *quod*. — Svas, svâ, svam; suus, sua, suum. — Vidhava, *vidua*. — Yuvan, juvenis. — Poutra, *puer*. — Suta, sounou, *satus* (fils), sohn, son. Nara, vîrah: vir, heros; ἀνήρ, ἥρως: nero, en sabin, signifiait homme, vir (Varro?). — Manas, *mens*. — Pad, padas; *pes*, *pedis*; ποῦς, ποδὸς. — Danta, *dentes*. — Sveda, sudor. — Shvan, *canis*, κύων. — Avi, *ovis*. — Sarpa, *serpens*. — Phulla, *flos*. — Agni, *ignis*. — Uda, eau, ὕδωρ; *udus*, humide. — Palala, palus. — Mîra, *mare*. — Tâpa (chaleur), *tepidus*. — Mrityou, *mors*; mord (meurtre, en all.). — Marmara, *murmur*. — Toumoula, *tumultus*. — Svana, *sonus*. — Nidhi, *nidus*. — Nao, *navis*. — Dâna, *donum*. — Martya, *mortalis*. — Dina, *dies*. — Loka (le monde), *locus*. — Mani (pierre précieuse), *monile*. — Madhya, *medius*. — Pati, *potens*. — Tanou, *tenuis*, dunn. — Mahat, *magnus*, maechtig — Bala, *validus*. — Na, *no*... (avec le sens négatif en composition). — Pra, *pro*. Vahati, *vehit*. — Vamati, *vomit*. — Vartate, *vortitur*. — Dadâmi, dadasi, dadati; *do*, *das*, *dat*; δίδωμι, etc. — Tishthati, *stat*, ἵστησι, er steht.

Je ne remarquerais pas l'identité de nom des *latini* et des *latwi*, Lettes ou Lettons, si le vocabulaire de ce petit peuple n'était, entre tous ceux de langues indo-germaniques, celui qui se rapproche le plus du sanskrit et par conséquent du latin.

P. 51. — .... *Les* *vales*.., Marini, *Gli atti e monumenti de fratelli Arvali*. — Gell. X, 15. — Plin. XVIII. 2. — La plus au-

cienne des tables recueillies par Marini date de l'an 146 avant Jésus-Christ, la dernière de l'an 505 après l'ère chrétienne. Le chant des frères Arvales, que nous donnons ici, est le plus ancien monument de la langue latine. Les fameuses tables Eugubines qui, à en juger par les deux dernières, écrites en lettres latines, contiendraient les livres rituels d'une tribu ombrienne (*V.* Lanzi, IIIe vol.), ne peuvent être proprement rapportées au latin.

Chant des frères Arvales. (Marini. Tab. XLI. Hermann, *de Doctr. met. Numerus saturninus*).

ENOSLASESIVVATEENOSLASESIVVATEENOSLASESIVVATENEVE
LVAERVEMARMASINSIN-CVRREREINPLEORESNEVELVERVEMARMAR
.... NSINCVRREREINPLEORESNEVELVERVEMARMARSERSINCVRRE
REINPLEORISSATVR-FVREREMARSLIMEN .... ESTABERBER-SATVR
FVFEREMARSLIMENSALLSTABERBER-SATRRFVEEREMARS
LIMENSALLSCABERBER ....VNESALTERNEIADVOCAPITCONCT
OSSEMVNESALTERNEIADVOCAPITCONCTOSSIMVNESA
LTERNEIADVOCAPIT....... OSENOSMARMORIVVATO
ENOSMARMORIVVATOENOSMARMOR-IVVATOTRIVMPETRIVMPE
TRIVMPETRIVM......................... PE.

Enos, lases juvate:
Neve, luerve, Marmar, sirs incurrere in pleoris.
Satur fufere, Mars: limen sali, sta, berber.
Semones alternei, jam duo capit conctos.
Enos, Marmor, juvato.
Triumpe, triumpe.

Voici le sens probable de ces paroles: *Nos lares, juvate:*

neve luem, Mamuri, siris incurrere in plures: satur fueris. Mars: limen sali, sta, vervex: semones alterni, jam duo capit cunctos.

Dieux qu'invoquaient les Arvales : Dea-Dia, Janus, Jupiter, Mars, Juno (seu genius Deæ-Diæ), Virgines divæ, famuli divi, lares, mater larium, fons, summanus (Deus fulminum), Flora, Vesta, Vesta mater, adolanda, commolanda, vel coinquenda et deferunda. — Minerva, salus publica, etc., Plin. XVIII, c. II, 341. Marini.

Les chants des Saliens s'appelaient *Axamenta.* — *V.* Paulus. Versus Saliorum, Janualii, Junonii, Minervii, etc. — Mamurius Veturius, memoria vetus. Varr. *V. de L. lat.* Selon Plut. et Festus, ce Mamurius est un artiste qui fit pour Numa les *Ancilia*, ou boucliers sacrés, imités de celui qui tomba du ciel. Peut-être n'est-ce qu'une altération du mot *Mamers.* Les Saliens chantaient aussi *Maniam matrem larum, et Luciam volumniam.* Varr. VIII.

Macrobius, lib. I, *Saturnal.* cap. IX, de Jano : *Saliorum quoque antiquissimis carminibus, deorum deus canitur.* Festus Pompeius : « *Manuos* in carminibus saliaribus, Ælius Stilo significare ait *bonos.* » — Paulus ex Festo : « In carmine saliari *cerus manus*, intelligitur *creator bonus.* In Saliorum utique exultationibus, verba, *redantruare* et *ampiruare* usu trita fuisse Festus auctor est. — Varro, lib. IV, *de Ling. lat.* « *Insicia* ab eo quòd *insecta caro*, et ut in carmine Saliorum est. » *Idem*, lib. V. « In libris Saliorum, quorum cognomina *Agonensium*, forsitan hic dies, ideò appellatur potius *agonia.* » Idem lib. VI. « Pro quo in Saliari carmine scriptum est, *cante*, hoc versu, *divum exta cante, divum deo supplice cante.* » Ibidem, in carmine Saliorum *cosauli, dolosi, esocusiatum, muses, ruse, dumque Janus venet.*

Ex eodem carmine Festus Pomp. hæc : *Pilumnoe, poploe,*

promenervat, *promonet*, *pennatas*, *impennatasque*, *agnas et agnas novas*, *præceptat*, *pescia*. Brisson. *De formulis*.

P. 57.— *Vieilles maximes.... de faire venir le blé pour eux et pour leurs voisins*. « Inde illa reliqua oracula : nequam agricolam esse quisquis emeret, quod præstare ei fundus posset. Malum patrem familias, quisquis interdiu faceret, quod noctu posset, nisi in tempestate cœli. Pejorem, qui profestis diebus ageret, quod feriatis deberet. Pessimum, qui sereno die sub tecto potius operaretur, quam in agro. » Plin. *Nat.*, *Hist.*, liv. XVIII, ch. 6. — « Quonammodo utilissime colentur agri ? ex oraculo scilicet, MALIS BONIS. Plin. XVIII, 6. — « Servant adhuc antiquorum consuetudinem religiosiores agricolæ, qui cum ea serunt, precantur ut et sibi et vicinis nascantur. » Col. XI, 3. Plin. XVII, 13. « *Laudato ingentia rura, exiguum colito*.... Acutissimam gentem Pœnos dixisse convenit : IMBECILLIOREM AGRUM QUAM AGRICOLAM ESSE DEBERE : quoniam, cùm sit colluctandum cum eo, si fundus prævaleat, allidi dominum. » Col. I, 3. — « Pœnum Magonem, suorum scriptorum primordium talibus auspicatum sententiis : QUI AGRUM PARAVIT, DOMUM VENDAT, NE MALIT URBANUM QUAM RUSTICUM LAREM COLERE. » Col. I, 1, p. 26. — « Terram *cariosam* caveto ne ares. » Cato, 5, 34. (id est *lutosam*). Même défense dans Columelle, Palladius et Pline, XVIII, 19; XVII, 5. « Vetus est agricolarum proverbium, *maturam sationem sæpe decipere solere, seram nunquàm, quin malasit.* » Col. XI, 2. — « *Segetem ne defraudet, nam id infelix est.* » Cat. V. « Huc pertinet oraculum : *Segetem ne defruges.* » (Pline, XVIII, 24, pour qu'on n'épargne pas la semence.) —Pline, XVIII, 7 : Censoria castigatio erat minùs arare quàm verrere. Novum vetus vinum bibo, veteri novo morbo medeor. *Meditrinalia* dicebantur. » Varro. *de L. l. V.* Festus

Pomponius. « Vetera hæc poma, alia nova. » Pline, XXVIII, 2. — Quoique Caton (ch. 1) donne dans son livre le cinquième rang aux prairies entre les diverses cultures, Columelle et Pline pensent qu'il les regardait comme la source la plus certaine de gain (*prata* quasi *parata*). Cette opinion dut devenir dominante au temps de Pline. « Consulenti quam partem rei rusticæ exercendo celeriter locupletari posset? respondit : *Si benè pasceret.* Rursùsque interroganti...Cato affirmavit *si mediocriter pasceret.* Eidem quœrenti quodnam tertium in agricolatione quæstuosum esset? asseverâsse *si quis vel malè pasceret.* Col. VI, præf. Pline, XVIII, 5. — Notre Olivier de Serres disait : « Le labourage et le pâturage sont les deux mamelles de l'État. »

— Ex Columella, lib. I. « Nundinarum conventus propterea usurpatos ut nonis tantummodo diebus urbanæ res agerentur. » C. 4, « M. Attilius Regulus dixisse memoratur, fundum, sicuti ne fecundissimi quidem soli, cùm sit insalubris; ità nec effœti, si vel saluberrimus sit, parandum, 34 : Quod ait Cato, ne villa fundum quærat, neve fundus villam, 7. » — Proverbes : « Summum jus antiqui summam putabant crucem. A colono urbano qui per familiam mavult agrum quam per se colere, *ferè pro mercede litem reddi* Saserna dicebat. » Ex Palladio, lib. I, c. 6. « Præscutia domini proventus est agri. Tria mala æquè nocent, sterilitas, morbus, vicinus. Qui arando crudum solum inter sulcos relinquit, suis fructibus derogat, terræ ubertatem infamat. Fossorum, si apertus vitis oculus viderit, cæcabitur spes magna vindemiæ. » C. 35. « Contra grandinem multa dicuntur. Panno roseo mola cooperitur. Item cruentæ secures contra cœlum minaciter levantur. Item omne horti spatium albâ vite præcingitur : vel noctua pennis patentibus extensa suffigitur : vel ferramenta quibus operandum est, sepo unguntur ursino...

(sed hoc in occulto debet esse remedium ut nullus putator intelligat). Interest etiam ut res profanata non valeat. » Autres remèdes singuliers contre la grêle, la stérilité, etc.

Les passages suivans de Varron et de Columelle donnent des renseignemens précieux sur la religion du laboureur latin. Le second laisse entrevoir combien, en Italie, la religion a toujours été dominée par l'intérêt humain. Varr. *de R. R. I.* « Et quoniam (ut ajunt) Dei facientes adjuvant, prius invocabo eos, nec, ut Homerus et Ennius, Musas, sed XII deos consentis : neque tamen eos urbanos, quorum imagines ad forum auratæ stant, sex mares, et feminæ totidem, sed illos XII deos, qui maxime agricolarum duces sunt : primum, qui omnes fructus agriculturæ cœlo et terra continent, *Jovem et Tellurem*. Itaque quod ii parentes magni dicuntur, Juppiter pater appellatur, Tellus, terra mater. Secundo *Solem* et *Lunam*, quorum tempora observantur, cum quædam seruntur et conduntur. Tertio *Cererem* et *Liberum*, quod horum fructus maxime necessarii ad victum. Ab his enim cibus et potio venit è fundo. Quarto *Robigum* ac *Floram*, quibus propitiis, neque rubigo frumenta atque arbores corrumpit, neque non tempestive florent. Itaque publicæ robigo feriæ robigalia; floræ, ludi floralia instituti. Item adveneror *Minervam* et *Venerem*, quarum unius procuratio oliveti, alterius hortorum; quo nomine rustica vinalia instituta. Nec non etiam precor *Lympham* ac *bonum Eventum*, quoniam sine aqua omnis arida ac misera agricultura, sine successu ac bono eventu, frustratio est, non cultura. Iis igitur deis ad venerationem advocatis, ego referam sermones eos, quos de agricultura habuimus . . . »

Col. II. XXII. » Sunt enim, ut ait poeta, quæ *festis exercere diebus fas, et jura sinunt. Rivos deducere nulla religio vetuit, segeti prætendere sepem, insidias avibus moliri, incen-*

dere vepres, balantumque gregem fluvio mersare salubri. Quamquam pontifices negent, segetem feriis sepiri debere. Vetant quoque lanarum causâ lavari oves, nisi propter medicinam. Virgilius, qui liceat feriis flumine abluere gregem, præcipit, et id circo adjecit, *fluvio mersare salubri*. Sunt enim vitia, quorum causa pecus utile sit lavare. Feriis autem ritus majorum etiam illa permittit, far pinsere, faces incidere, candelas sebare, vineam conductam colere. Piscinas, lacus, fossas veteres tergere et purgare, prata sicilire, stercora æquare, fœnum in tabulata componere, fructus oliveti conductos cogere, mala, pira, ficos pandere, caseum facere, arbores serendi causâ collo vel mulo clitellario afferre : sed juncto advehere non permittitur, nec apportata serere, neque terram aperire, neque arborem collucare : sed ne sementem quidem administrare, nisi prius catulo feceris : nec fœnum secare, aut vincire, aut vehere : ac ne vindemiam quidem cogi per religiones pontificum feriis licet : nec oves tondere, nisi prius catulo feceris. Defrutum quoque facere, et defrutare vinum licet. Uvas, itemque olivas conditui legere licet. Pellibus oves vestiri non licet. In horto quidquid olerum causâ facias, omne licet. Feriis publicis hominem mortuum sepelire non licet. M. Porcius Cato *mulis, equis, asinis, nullas esse ferias* dixit. Idemque boves permittit conjungere lignorum et frumentorum advehendorum causâ. Nos apud pontifices legimus, feriis tantum denicalibus mulos jungere non licere, ceteris licere. »

P. 56. — *Mamertini*. Mot probablement identique avec le nom de deux tribus sabelliennes, les Marsi et les Marrucini. — . . . . *Sacrani*. Festus, verbo *ver sacrum*, *sacrani*, Serv. *Æn.* VII, 796. Dionys. I. Strab. V. — Je regrette de n'avoir pas trouvé dans Festus l'article Mamertini auquel renvoie

M. Niebuhr, p. 90 de l'*Allem.* 2e édit. — L'usage du *ver sacrum* se retrouve chez les Romains. Voici la formule du vœu qu'ils firent dans la seconde guerre punique : « Velitis jubeatis, si resp. populi romani quiritium ad quinquennium proximum, sicut velim eam, salva servata erit hisce duellis, datum donum duit, populus romanus quirit. quod duellum populo rom. cum Carthaginiensi est, quæque duella cum Gallis sunt, qui cis Alpes sunt : *quod ver attulerit ex suillo, ovillo, caprino grege, quæque profana erunt, Jovi fieri, ex quâ die senatus populusque jusserit : qui faciet quando volet, quâque lege volet facito. Quomodo faxit, probe factum esto ; si id moritur ; quod fieri oportebat, profanum esto ; neque scelus esto. Si quis rumpet occidetve insciens, ne fraus esto. Si quis clepsit, ne populo scelus esto ; neve cui cleptum erit. Si atro die faxit insciens, probe factum esto, si nocte sive liber faxit, probe factum esto. Si ante idea senatus populusque jusserit fieri, ac faxit, eo populus solutus liber esto.* (Liv. XXII, 9.)

P. 77. — .... *Ils mirent à profit les orages.* Les Étrusques n'observaient point les astres comme les Chaldéens. Seulement, sous les Empereurs, lorsque les astrologues chaldéens envahissaient Rome, les Etrusques essayèrent de rivaliser avec eux.

La divination des Étrusques se partageait en trois branches: ils consultaient les entrailles des victimes, le vol des oiseaux et les phénomènes de la foudre. Toute l'antiquité a consulté les entrailles des victimes; tous les peuples pasteurs, dit Cicéron, les Arabes, les Ciliciens et les Sabins observaient le vol des oiseaux. Mais l'étude des phénomènes de la foudre était un genre de divination particulier aux Étrusques. Nous ne nous arrêterons pas à la divination par les entrailles des victimes, puisqu'elle ne leur appartenait pas en propre. *V.* pourtant le curieux chap. d'Otfried Muller, II. v.

Voici les noms que l'on donnait aux oiseaux dont on tirait les présages. On appelait *volsgræ*, ceux qui se déchiraient eux-mêmes; *remores*, *inhibæ*, *arculæ* et *arcivæ* ceux qui étaient défavorables; *oscines* et *præpetes*, les oiseaux favorables.

Oscinem corvum prece suscitabo
Solis ab ortu. Horat.

L'aigle, l'oiseau royal de la Perse, était de bon augure. Le hibou, d'heureux augure à Athènes, était sinistre en Étrurie. Creuzer conjecture qu'on pourrait retrouver, dans la Perse, une divination analogue à celle de l'Étrurie. Des recherches récentes ont prouvé que cette conjecture n'était pas fondée, et que les oiseaux symboliques de la Perse n'ont rien de commun avec ceux des Etrusques. Peut-être même l'unique citation de Creuzer porte-t-elle sur un contre-sens d'Anquetil Duperron.

Les présages que l'on tirait de la foudre étaient supérieurs à tous les autres. Les *fulmina publica* intéressaient tout l'état, et donnaient des présages pour trente ans au plus; les *fulmina privata* intéressaient un individu, et étaient pour dix ans au plus; enfin les *fulmina familiaria* étaient communs à toute la famille, pour la vie entière. Les foudres se divisaient en *sicca*, *fumida*, *clara*, *peremptalia*, *affectata*, etc. (*V*. Creuzer).

Lorsque la foudre avait tombé sur un lieu, il prenait le nom de *fulgurita* ou *obstita;* il devenait sacré, surtout si un homme y avait été tué; on l'environnait de barrières pour que personne ne pût en approcher et le souiller. On appelait ces lieux *bidentalia*. (*triste bidental*. Hor. *Ars p.*) On leur donnait aussi quelquefois le nom de *putealia*.

Quelques modernes ont prétendu que les Etrusques avaient l'art d'attirer la foudre (*elicere fulmen*). Il paraît qu'ils avaient la prétention de l'attirer par leurs prières, mais sans employer aucun moyen physique. Peut-être aussi avaient-ils quelques moyens de découvrir des sources. Plutarque raconte que Paul Émile, instruit comme tous les patriciens dans les sciences étrusques, ayant conduit son armée dans les défilés du mont Olympe, et manquant d'eau, sut trouver une source qui désaltéra son armée.

Ainsi la religion commençait la science. Les haruspices, en étudiant les parties intérieures du corps des animaux, étaient conduits à l'étude de l'anatomie. Une branche importante de la zoologie dut aussi leur être familière; je veux parler de l'ornithologie, nécessaire pour la classification des oiseaux. Pour déterminer les lois des phénomènes célestes, ils avaient besoin des mathématiques.

P. 83. Un *templum*...... Varro, *de Linguâ lat.*, lib. VI. « Templum tribus modeis dicitur, ab naturâ, ab auspicio, ab similitudine. Naturâ, in cœlo; ab auspiciis, in terrâ; ab similitudine, sub terrâ. *In cœlo templum dicitur* (ut in Hecuba: ô magna templa cœli tum commixta stelleis splendideis); *in terrâ* (ut in Perribæa: scrupea saxa Bacchi templa prope adgreditur); *sub terra* (ut in Andromacha: Acherusia templa alta Orci salvete infera). Quam, quia initium erat oculi (?...), a tuendo primò *templum* dictum. Quocirca cœlum qua tuimur, dictum templum. Sic: Contremuit templum magnum Jovis altitonantis, id est (ut ait Nœvius in Hemispherio) ubi terra cœrulo septum stat. Ejus *templi partes quatuor*, sinistra ab oriente, dextra ab occasu: antica ad meridiem, postica ad septentrionem. *In terreis* dictum *templum* locus augurii aut auspicii caussa quibusdam concepteis verbeis finitus. Conci-

pitur verbeis non iisdem usquequaque. In arce ita : *Templa tescaque me* (pour mihi) *ita sunto, quoad ego castè linguâ nuncupavero. Olla veter arbos quirquir est quam me sentio dixisse, templum tescumque finito in sinistrum. Olla veter arbos quirquir est quam me sentio dixisse, templum tescumque finito in dextrum. Inter ea conregione, conspicione, cortumione, utique ea rectissime sensi.* In hoc templo faciundo arbores constitui fines apparet, et intra eas regiones qua oculi conspicient, id est tuimur : à quo *templum* dictum, et *contemplare.* (Ut apud Ennium, in Medea : contempla, et templum Cereris ad lævam aspice). Contemplare et *conspicere* idem esse apparet. Ideo dicere cùm templum faciant augures *conspiciones*, qua oculorum conspectum finiant : quod cùm dicunt conspicionem, addunt *cortumionem* quæ dicitur à cordis visu. Cor enim, cortumionis origo. Quod addit templa ut sint dextra, ciunt sancta esse, qui glossas scripserunt. Id est falsum. Nam curia Hostilia templum est, et sanctum non est, sed hoc ut putarent ædem sacram esse templum et sanctum esse; quòd in urbe Roma pleræque ædes sacræ sunt templa, eadem sancta. Et quòd loca quædam agrestia, quòd alicujus dei sunt, dicuntur *Tesca.* Nam apud Accium in Philoctete : Lemnia, quis tu es mortalis, qui in deserta et tesca te apportes loca ? Loca enim, quæ sunt, designat cum dicit : Lemnia, Præstolare, et celsa Cabirum delubra tene, mysteriaque pristina casteis concepta sacreis. Deinde Volcania templa sub ipseis collibus : in quos delatus locos dicitur, alto ab limine cœli. Et Nævius:expirante vapore vides unde ignes cluet mortalibus diveis. Quare heic qui *tesca*, dixit, non erravit. Neque ideo quòd sancta, sed quòd ibi mysteria fiunt, ac tuentur, tuesca dicta, post tesca.»

M. Vitruvius, lib. I, c. 7. « Ædibus vero sacris, quorum deorum maxime in tutela civitas videtur esse, et Jovi, et

Junoni, et Minervæ, in excelsissimo loco, unde mœnium maxima pars conspiciatur, areæ distribuantur. Mercurio autem in foro, aut etiam uti Isidi et Serapi, in emporio. Appollini patrique Libero, secundum theatrum. Herculi, in quibus civitatibus non sunt gymnasia neque amphitheatra, ad circum. Marti, extra urbem, sed ad campum. Itemque Veneri, ad portam. Id autem etiam hetruscis haruspicibus, disciplinarum scriptis, ita est dedicatum: extra murum, Veneris, Vulcani, Martis fana ideo collocari, uti non insuescat in urbe adolescentibus seu matribus familiarum venerea libido: Vulcanique vi è mœnibus, religionibus et sacrificiis evocatâ, ab timore incendiorum ædificia videantur liberari: Martis vero divinitas cum sit extra mœnia dedicata, non erit inter cives armigera dissensio; sed ab hostibus ea defensa, et belli periculo, conservabit. Item Cereri extra urbem loco, quo non semper homines, nisi per sacrificium, necesse habeant adire: cum religione caste sanctisque moribus is locus debet tueri. Ceterisque diis ad sacrificiorum rationes aptæ templis areæ sunt distribuendæ.» L. IV, c. 5. « Ædes autem sacræ deorum immortalium ad regiones quas spectare debent, sic erunt constituendæ, uti si nulla ratio impedierit, liberaque fuerit potestas ædis, signum quod erit in cellâ collocatum, spectet ad vespertinam cœli regionem, uti qui adierint ad aram immolantes aut sacrificia facientes, spectent ad partem cœli orientis, et simulacrum quod erit in æde; et ita vota suscipientes contueantur ædem et orientem cœli, ipsaque simulacra videantur exorientia contueri supplicantes et sacrificantes; quod aras omnes deorum necesse esse videatur ad orientem spectare. Sin autem natura interpellaverit loci....» Cap. VIII: « Aræ spectent ad orientem...»

P. 52. — ... *Désigné par les paroles.* — Cette superstition

des formules et des paroles sacrées, est un trait caractéristique des religions étrusque et romaine. Voici quelques-unes de ces paroles mystérieuses. Pour choisir une vestale, on se servait du mot *capere*. Les vestales, en appelant le *rex sacrorum* aux cérémonies, devaient lui dire : *Vigilasne Deum gens?* (*V*. *Æneid*. II.) Le général chargé de commencer une guerre, agitait les *ancilia*, et disait : *Mars*, *vigila*. — Autres : *Sub vos placo, ob vos sacro*. Festus.— *Verruncent benè!* — *Dies te quinque kalo*, *Juno novella*, *septem dies te kalo*, *Juno novella*. Varro, de *L. l.*, V. — *V*. aussi Cato, c. 83, 131-2-4-9, 140-1, 160, etc.

Les passages suivans font connaître combien on attachait d'importance à la lettre de ces formules :

Tit. Liv. I, 18. « Numa voulut que les augures fussent également consultés sur son élection. Un augure, qui depuis fut établi par l'état pour exercer à perpétuité ce sacerdoce honorable, conduisit Numa au Capitole : il le fit asseoir sur une pierre, la face tournée au midi ; l'augure à sa gauche, la tête couverte, prit place, tenant à la main droite un bâton sans nœuds, recourbé par un bout, c'est ce qu'on appelle le *lituus*. Après avoir porté au loin sa vue sur la ville et sur la campagne, adressé sa prière aux dieux, déterminé les régions augurales, depuis le levant jusqu'au couchant, en plaçant la droite du côté du midi, et la gauche du côté du nord, et désigné en face un point fixe, aussi loin que sa vue pouvait s'étendre, alors il passe le *lituus* dans la main gauche, et mettant la droite sur la tête de Numa, il prononce cette prière : « Jupiter, » si telle est ta volonté que Numa, de qui je tiens la tête, » règne sur les Romains, fais-nous-le connaître par des signes » certains, dans l'enceinte que j'ai fixée. » Il spécifie ensuite à haute voix la nature des auspices qu'il demande ; ces aus-

pices paraissent, et Numa, déclaré roi, descend de l'enceinte augurale. »

Id. I, 45. « Il était né dans le domaine d'un Sabin une génisse d'une grandeur et d'une beauté surprenantes. On a conservé long-temps dans le vestibule du temple de Diane les cornes de cet animal, comme un monument de cette production miraculeuse. On l'envisagea, et avec raison, comme un prodige. Les devins, ayant été consultés, répondirent que l'homme qui aurait immolé cette victime à Diane, assurerait l'empire à son pays. Cet oracle était venu à la connaissance du pontife qui desservait à Rome le temple de la déesse. Lorsque le Sabin jugea le moment propice, il vint à Rome présenter la victime à l'autel. Le sacrificateur romain, frappé de la grandeur extraordinaire de cet animal, dont la renommée l'avait instruit d'avance, et se rappelant en même temps la réponse des devins, dit à l'étranger : « Quel est ton dessein ? » d'offrir un sacrifice à Diane, sans y être préparé par aucune » ablution ? Vas te purifier dans une eau courante; le Tibre » coule au bas de ce vallon. » Cette observation réveilla les scrupules du Sabin qui, d'ailleurs, jaloux que l'événement répondît à son attente, désirait que toutes les formalités fussent religieusement observées. Pendant le temps qu'il met à se rendre au fleuve, le Romain immole la victime. »

Plin. XXVIII, 3. « Cum in Tarpeio fodientes delubro fundamenta, caput humanum invenissent, missis ob id ad se legatis, Etruriæ celeberrimus vates Olenus Calenus, præclarum id fortunatumque cernens, interrogatione in suam gentem transferre tentavit, scipione priùs determinatâ templi imagine in solo ante se : « *Hoc ergo dicitis romani ?* HÌC TEMPLUM JOVIS » OPTIMI MAXIMI FUTURUM EST : HÌC CAPUT INVENIMUS. » Constantissimâ Annalium adfirmatione, transiturum fuisse fatum in Etruriam, ni præmoniti a filio vatis legati romani respon-

dissent : « *Non planè* HIC, *sed* ROMÆ *inventum caput dicimus.* » Voyez le passage de Plutarque sur le char de Veïes, *Vie de Camille.*

Plut., *Publicola.* « Les consuls ayant tiré au sort, le commandement de l'armée échut à Publicola, et la consécration du Capitole à Horatius. Le jour des Ides de septembre, tout le peuple était assemblé au Capitole dans un profond silence ; Horatius, après avoir fait toutes les autres cérémonies, tenait déjà, suivant l'usage, une des portes du temple, et allait prononcer la prière solennelle de la consécration, lorsque Valérius, frère de Publicola, qui, placé depuis longtemps près de la porte du temple, attendait ce moment, lui dit : Consul, votre fils vient de mourir de maladie dans le camp. Cette nouvelle affligea tous les assistans ; mais Horatius, sans se troubler, se contente de lui répondre : Jetez son corps où vous voudrez ; pour moi, je n'en prendrai pas le deuil ; et il acheva la consécration. La nouvelle était fausse, et Valérius l'avait imaginée pour l'empêcher de finir la cérémonie. »

P. 823. — *Les villes sont aussi des temples . . . . les colonies s'orientent comme on fait aux jeunes arbres transplantés. . . .* Colum. *Liber de arboribus*, c. XVII. « Omnes arbusculas, priùsquam transferantur, rubricâ notare convenit, ut cùm serentur, easdem cœli partes aspiciant quas etiam in seminario conspexerunt. » La colonie d'Aoste peut servir d'exemple d'une orientation analogue.

Varro, *de L.* I. lib. IV, c. 32. « Quà viam relinquebant in muros quà in oppidum portarent, *portas*. Oppida condebant in Latio, etrusco ritu multa ; juncteis bubus, tauro et vacca ; interiore aratro circumagebant sulcum. Hoc faciebant religionis caussa die auspicato, ut fossa et muro essent mu-

nita. Terram unde exscalpserant, *fossam* vocabant; et introrsum factum murum. Postea, quòd fiebat orbis, *urbs*. Principium quod erat post murum, *pomerium* dictum, ejusque ambitu auspicia urbana finiuntur. Cippi pomerii stant, et circum Ardolam (*Ardeam?*), et circum Romam. Quare et oppida quæ prius erant circumducta aratro, ab orbe et urbo *urbs* et ideo coloniæ nostræ omnes in littereis antiqueis scribuntur urbes; quòd item conditæ ut Roma, et ideo coloniæ; ut urbes conduntur quòd primum intra pomerium ponuntur.»

Plut. *Romulus.* « Quand on fut prêt à bâtir la ville, il s'éleva une dispute entre les deux frères sur le lieu où on la placerait. Romulus voulait la mettre à l'endroit où il avait déjà construit ce qu'on appelait *Rome carrée*. Rémus avait désigné sur le mont Aventin un lieu fort d'assiette, qui prit le nom de Remonium, et qu'on appelle aujourd'hui Regnarium (Remoria, dans Festus). Ils convinrent de s'en rapporter au vol des oiseaux, que l'on consultait ordinairement pour les augures; et il apparut, dit-on, six vautours à Rémus, et douze à Romulus. .... Romulus avait fait venir de Toscane des hommes qui lui apprirent les cérémonies et les formules qu'il fallait observer, comme pour la célébration des mystères. Ils firent creuser un fossé autour du lieu qu'on appelle maintenant le Comice; on y jeta les prémices de toutes les choses dont on use légitimement comme bonnes, et naturellement comme nécessaires. A la fin, chacun y mit une poignée de terre qu'il avait apportée du pays d'où il était venu; après quoi on mêla le tout ensemble : on donna à ce fossé, comme à l'univers même, le nom de *mundus*. On traça ensuite autour du fossé, en forme de cercle, l'enceinte de la ville. Le fondateur, mettant un soc d'airain à une charrue, y attèle un bœuf et une vache, et trace lui-même, sur la ligne qu'on a tirée, un sillon profond. Il est suivi par des hommes qui ont soin de rejeter

en dedans de l'enceinte toutes les mottes de terre que la charrue fait lever, et de n'en laisser aucune en dehors. La ligne tracée marque le contour des murailles, et par le retranchement de quelques lettres, on l'appelle Pomœrium, c'est-à-dire, ce qui est derrière ou après le mur (*post mœnia*). Lorsqu'on veut faire une porte, on ôte le soc, on suspend la charrue, et l'on interrompt le sillon. De là vient que les Romains, qui regardent les murailles comme sacrées, en exceptent les *portes*. Si celles-ci l'étaient, ils ne pourraient, sans blesser la religion, y faire passer les choses nécessaires qui doivent entrer dans la ville, ni les choses impures qu'il faut en faire sortir. On convient généralement que Rome fut fondée le 11 avant les calendes de mai, jour que les Romains fêtent encore comme le jour natal de leur patrie. »

P. 168. *Loi agraire*. Nieb. 2 v. (1re édit.), a essayé de restituer, de la manière suivante, la fameuse loi agraire de Licinius Stolo :

« *Pour l'avenir* : 1o (p. 395) le domaine du peuple romain doit être fixé dans ses limites. Les terrains usurpés par des particuliers sur ce domaine, *doivent être repris par l'état* ; ceux dont la propriété est douteuse, *vendus* (Denys, VIII, c. 76). 2o Toute possession qui n'excède point la mesure prescrite par la loi, et légitimement acquise, doit être assurée envers et contre tous. — 3o Tout citoyen doit avoir le droit d'exploiter par possession un domaine nouvellement acquis, s'il n'est point laissé aux anciens propriétaires, point partagé au peuple, ou colonisé. — 4o *Mesure* : cinq cents arpens, dans le pâturage commun cent têtes de gros bétail, cinq cents de petit. En cas de contravention, accusation des Æ̃diles. — 5o Les possesseurs doivent payer à la république le dixième boisseau des plantations et vignobles, le cinquième du revenu, tant

pour chaque tête de gros bétail, tant pour le petit (Appian. *De Bell. civil.*, I.) — 6° Les censeurs doivent affermer ces impôts à l'enchère pour un lustre. Les fermiers doivent offrir des garanties. En cas de malheur, le sénat peut leur remettre les sommes dues à l'état. Ce revenu doit être alloué à la solde de l'armée. — 7° Aucun bétail ne peut être conduit à la pâture commune, sans avoir été compté par les fermiers, sinon, échu à l'état (Cicer., *Verr.*, *Frum.* c. 11. Varro, de *R. R.*, XI, c. 1.) — 8° Les possesseurs sont obligés d'employer des hommes libres pour la culture du champ commun, en proportion de ce qu'ils possèdent. (Appien.)»

« *Pour le présent:*

— 9° Tout ce que des particuliers possèdent à cette époque au-delà de cinq cents arpens doit être assigné en propriété au peuple, par lots de sept arpens; — 10° Pour l'exécution de la loi, le peuple élira des décemvirs. (Varro. de *R. R.*, c. 2. Columell., I, c. 3), — 11° Ce plébiscite doit être juré par les deux classes, comme loi fondamentale (Appien)».

Voici les principales idées de Niebuhr sur le droit agraire : elles sont contraires à celles de Machiavel, *Disc.*, I, c. 37; et de Montesquieu, *Consid.*, c. 3, p. 351 : « Toute propriété étant venue de l'état, l'état pouvait se dessaisir des propriétés particulières dans une province, sans donner aucune indemnité au particulier. — Il est faux que toutes les terres, dans les provinces, fussent domaine de l'état romain : en Italie seulement, l'exemption d'un impôt sur le revenu était le caractère certain du pays-domaine. *Omnes etiam privati agri (in provinciis) tributa atque vectigalia persolvunt.* (Aggenus, p. 47, ed. Gœsii.) — 353. Les impôts et accises étaient nécessairement affermés à des spéculateurs. Mais c'est à tort qu'on a cru, et que Plutarque (in *Gracch.*) a dit que la république affermait son domaine. — 355. Il est impossible

que des domaines immenses aient *été* affermés par petites portions. Il faudrait supposer des affermations publiques de plusieurs milliers d'arpens que les fermiers généraux divisaient alors en petites possessions. Hyginus, *de Condit. agr.*, p. 205, ed. Gœsii :... *Alii vero mancipibus ementibus, id est conducentibus, in annos centenos* (aujourd'hui en Toscane, baux emphythéotiques. Sismondi, *Agric.*) — *Vente* est l'expression propre pour la location censorienne, — Cic., *Verr.*, *Frum.*, c. 6 : « Perpaucæ Siciliæ civitates sunt bello à majoribus nostris sub-» actæ : quarum ager cum esset publicus P. R. factus, tamen » illis est redditus. *Is ager* à censoribus *locari solet.* » P. 381. — Dans le sens de la loi agraire, il n'y a de champ limité que celui qui, à la naissance de la république, a été divisé par les haruspices. Toute autre limitation laisse le champ sans forme pour les Romains. — 382. Le champ sans forme, *arcifinius*, n'a que des divisions naturelles ou arbitraires. — 384. D'après Tite-Live, l'augure regardait l'*orient*, ayant le nord à gauche, et le sud à droite, I, c. 18 ; d'après Varron, *de L.* l., VI, c. 2, il regardait au *sud*, et laissait l'orient à gauche ; d'après Hyginus, de *Limitib. constit.*, p. 150, ed. Gœsii, dans la division du terrain, le point de vue était l'*ouest*. Ces divergences apparentes s'expliquent en ce que la demeure des dieux était au nord, Varron dans Festus, v. *Sinistræ*. Mais, si, dans leur colère, ils tournaient le dos, ils avaient l'ouest à leur gauche ; et c'est ce qu'ils fesaient sans doute, selon la doctrine des augures, quand les auspices semblaient défavorables. — 390. On tirait les champs au sort, en admettant au tirage autant d'hommes qu'il en fallait pour que leurs parts fissent une *centurie ;* on avait égard à la mesure et non à la bonté du terrain. Tout ce qui ne tenait point au territoire de la ville, ou qui eût rendu les limites irrégulières, ne tombait point dans le partage : *subseciva.* — Le champ limité avait dans le droit

des exceptions particulières ; la seule qui nous ait été formellement exprimée, c'est qu'il n'avait pas le droit d'alluvion, parce qu'une de ses conditions était d'avoir une mesure fixe. » (Nieb., IIe vol., 1re édition.)

P. 169. — *Spurius Cassius, Spurius Melius, Spurius Metilius, Mallius* ou *Manlius.* — Tous ces noms sont identiques. *Spurius*, bâtard, est une désignation injurieuse, et celle qui dut être la plus injurieuse de toutes dans la sévérité du système patricien. Cassius (cassus ?), et Melius (meleos ?) pourrait fort bien être le même mot, l'un en latin, l'autre en grec : faible, impuissant, inutile.

P. 170. — *La colonie romaine sera identique avec la métropole : rien n'y manquera au premier aspect.* *V.* sur les colonies et les municipes : Sigonius, *De jure italico ;* Gœsius, *Scriptores rei agrariæ ;* Beaufort, *République romaine ;* Bouchaud, dans les Mémoires de l'Institut ; Heyne, Opuscula, IIIe vol ; Creuzer, *Abriss der rœmischen antiquitæten.*—Nous réunissons ici les textes les plus importans, sauf les chapitres de Velleius Paterculus, où il donne la liste des colonies. — A. Gellius : Coloniæ sunt civitates ex civitate romanâ quodam modo propagatæ. — Servius, ad *Æneid.*, l. XII : Sanè veteres colonias ità definiunt : Colonia est cœtus eorum hominum qui universi deducti sunt in locum certum ædificiis munitum, quem certo juro obtinerent. Alii : Colonia dicta est à colendo : est autem pars civium aut sociorum, missa ubi rem publicam habeant ex consensu suæ civitatis, aut publico ejus populi unde profecti sunt consilio. Hæ autem coloniæ sunt, quæ ex consensu publico, non ex secessione sunt conditæ.

Sigonius se trompe en disant que les colons quittaient le

culte romain. A. Gell., XVI, 13. — Chaque colonie avait son génie; *V.* les médailles de Lyon, Pouzzoles, etc.

Beaufort a traité le sujet des municipes avec plus de clarté que Sigonius et Spanheim. Il faut distinguer deux sortes de villes municipales par rapport à l'étendue de leurs priviléges à Rome, et deux autres par rapport aux différentes formes de leur gouvernement intérieur. Les premières ne jouissaient qu'en partie du droit de bourgeoisie romaine; elles avaient été obligées de renoncer à leurs anciennes lois, pour se conformer aux lois de Rome. Les autres ne jouissaient de même qu'en partie du droit de cité romaine; mais elles conservaient leurs anciennes lois et formaient un état particulier. De même, parmi les villes qui avaient en entier le droit de cité romaine, les unes avaient conservé leur ancien gouvernement; les autres avaient été obligées d'y renoncer. Aricie, Céré, Anagni, avaient obtenu le droit de bourgeoisie en conservant un gouvernement indépendant. Au contraire, Tibur, Préneste, Pise, Arpinum, étaient devenues ce qu'on appelait *fundi*. Elles avaient perdu leur ancien gouvernement et sacrifié leur ancienne législation en acquérant le droit de bourgeoisie romaine. La meilleure interprétation du mot *fundus* est le *Pro Balbo* de Cicéron.

Deux passages fort curieux de Cicéron (*de Legibus*, II, III, 16), nous font connaître l'état du citoyen d'un municipe. On demandait quelle était la vraie patrie d'un habitant du municipe de Tusculum: « Je reconnais, dit Cicéron, pour lui comme pour tous les habitans de villes municipales, deux patries, celle de la nature, et celle de la cité. » Caton était Tusculan par la naissance, Romain par la cité. Il y avait deux patries, la patrie de fait et la patrie de droit. Voilà pourquoi, ajoute Cicéron, je ne renierai jamais ma patrie d'Arpinum. *Itaque hanc ego meam esse patriam nunquàm negabo, dum illa*

sit major, et hæc in ea contineatur. Ce dernier mot est d'une grande profondeur. Le municipe était contenu dans la cité. Rome n'était pas seulement une ville de pierres, mais surtout une ville de lois. Le mot *civitas* forme une belle équivoque. Les municipes avaient leur gouvernement particulier; nous en avons la preuve dans un passage de Cicéron : « Dans le municipe d'Arpinum, notre aïeul, homme d'un rare mérite, résista à Gratidius, qui proposait une loi de scrutin (*legem tabellariam*). » Ce Gratidius était le père de Marius. Avant que Marius opérât une révolution à Rome, Gratidius avait cherché à en opérer une petite à Arpinum. Les grandes scènes de Rome se jouaient en petit dans les villes municipales. La vie locale subsista ainsi quelque temps sous la domination de Rome. La vie locale unie à tant de force et d'unité, voilà ce qui constituait la beauté du système romain.

Les municipes, jaloux de conserver cette indépendance, refusaient quelquefois de devenir colonies romaines, et souvent à leur tour les colonies ne voulaient point être transformées en municipes. La colonie avait plus de gloire, une vie plus brillante; elle était organisée sur le modèle de Rome; cette ressemblance la faisait participer à l'éclat de la métropole. Les municipes avaient en récompense plus de liberté. Les municipes qui préféraient les honneurs à la liberté, demandaient le titre de colonies. Les colonies qui préféraient l'indépendance aux honneurs, demandaient celui de municipes. Nous avons des exemples des deux genres. Quelquefois, dans un municipe, nous voyons se combattre le parti de l'ambition et celui de la liberté. Préneste aux portes de Rome avait reçu une colonie romaine. Elle porta quelque temps le titre de colonie, puis demanda à redevenir municipe. Les montagnards de Préneste, à cinq lieues de Rome, voulaient une existence

indépendante. Ce sont ces mêmes hommes qui si long-temps combattirent pour les Colonna. Pendant tout le moyen-âge ils ont conservé cet esprit d'indépendance qui leur faisait demander le titre de municipe. Rome avait envoyé une colonie à Utique; l'ancien élément punique prévalut et les habitans d'Utique demandèrent le titre de municipe. Au contraire, les habitans d'Italica, en Espagne, demandèrent à changer leur titre de municipe pour celui de colonie, qu'ils croyaient plus glorieux.

Festus... Item municipes erant, qui ex aliis civitatibus Romam venissent, quibus non licebat magistratum capere, sed tantum muneris partem. At Ser. filius aiebat initio fuisse, qui ea conditione cives rom. fuissent, ut semper remp. separatim à populo rom. haberent, Cumanos videlicet, Acerranos, Attellanos, qui æque cives rom. erant, et in legione merebant, sed dignitates non capiebant. — Municipalia sacra vocabantur, quæ ante urbem conditam colebantur.—Municipalia sacra vocabantur, quæ ab initio habuerunt ante civitatem romanam acceptam; quæ observare eos voluerunt pontifices, et ex eo more facere, quo adfuissent... antiquitus. — Municipium id genus hominum dicitur, qui cum Romam venissent, neque cives rom. essent, participes tamen fuerunt omnium rerum ad munus fungendum una cum romanis civibus, præterquam de suffragio ferendo, aut magistratu capiendo; sicut fuerunt Fundani, Formiani, Cumani, Acerrani, Lanuvini, Tusculani, qui post aliquot annos cives rom. effecti sunt. Alio modo, cum id genus hominum definitur, quorum civitas universa in civitatem romanam venit; ut Aricini, Cœrites, Anagnini. Tertio, cum id genus hominum definitur, qui ad civitatem romanam ita venerunt, uti municipia essent sua cujusque civitatis, et coloniæ, ut Tiburtes, Prænestini,

Pisani, Arpinates, Nolani, Bononienses, Placentini, Nepesini, Sutrini, Lucenses.

Gellius. Municipes esse cives rom. honorarii participes, à quo munere capessendo appellatos videri, nullis aliis necessitatibus, neque ulla populi romani lege astrictos, cum nunquam populus eorum fundus factus esset. Primos autem municipes sine suffragii jure Cœrites esse factos; concessumque illis, ut civitatis romanæ honorem quidem caperent, sed negotiis tamen, atque honoribus vacarent, pro sacris bello Gallico receptis, custoditisque. Hinc tabulas Cœrites appellatas versâ vice, in quas censores referri jubebant, quos notæ caussa suffragiis privarent.

Sigon., *de J. It.*, II. Neque enim jure Quiritium idem duarum civitatum civis esse potuit.

C. Nep., *Attici vita.* Factum esse, ut cum ei omnes honores, quos possent, Athenienses publice haberent, civemque facere studerent, eo beneficio ille uti noluerit, quod nonnulli ita interpretarentur, amitti civitatem romanam aliâ ascitâ.

Cicero, *De Legibus*, II, 2, 5. Ego me Hercule et illi ea omnibus municipibus duas esse censeo patrias; unam naturæ, alteram civitatis. Ut ille Cato, cum esset Tusculi natus, in populi romani civitatem susceptus est... Itaque ego hanc meam esse patriam prorsus nunquam negabo, dum illa sit major, et hæc in ea contineatur.

Ibid., III, 16, 36. Et avus quidem noster singulari virtute in hoc municipio, quoad vixit, restitit M. Gratidio.... ferenti legem tabellariam: excitabat enim fluctus in simpulo, ut dicitur, Gratidius, quos post filius ejus Marius in Ægeo excitavit mari.

Gœsius, 5. Il y a des municipes sans juridiction hors de

leurs murs, comme le dit Hyginus; mais il n'y a point de telles colonies.

Cic., *pro Balbo.* Cum sociis, et latinis lege Julia civitas data est, magnam contentionem Heracliensium et Neapolitanorum fuisse; cum magna pars in iis civitatibus juris sui libertatem civitati anteferret.

Livius. Hernicorum tribus populis Aletrinati, Verulano, Ferentinati, quia maluerunt, quàm civitatem, suæ leges redditæ... Tentationem aiebant esse Æqui, ut terrore incusso belli, Romanos se fieri paterentur, quod quantopere optandum foret, Hernicos docuisse, cum quibus licuerit, suas leges romanæ civitati præoptaverint; quibus legendi, quod mallent, copia non fuerit, pro pœnâ necessariam civitatem fore.

Sic. Flacci, etc., 19. In quibusdam vero tanquam subsecivus relictus est : aliis autem exceptus, inscriptumque, *flumini illi tantum.* Ut in Pisaurensi comperimus, *datum assignatumque ut veterano :* deinde, *redditum suum veteri possessori. Flumini Pisauro tantum ne quò alveus deinceps.*

Sic. Flacci, etc., 23. Præterea dicuntur et æs miscellum : ita eveniunt, ut qui à divo Julio deducti erant, temporibus Augusti militiam repetierunt, consumptisque bellis victores terras suas repetierunt. In locum tamen defunctorum alii agros acceperunt. Ex quo fit ut his centuriis invenientur et eorum nomina qui deducti erant, et eorum qui postea in locum successerunt.

Sic. Flacci., etc., 24. Illud verò compertum est, pluribus municipiis ita fines datos, ut cum pulsi essent populi, et deducerentur coloniæ in unam aliquam electam civitatem, multis, ut supra et sæpe commemoravimus, erepta sint territoria et divisi sint complurium municipiorum agri, et in unâ limitatione comprehensi sint, factaque est pertica omnis,

id est omnium territoriorum coloniæ ejus in qua colonia deducti sunt. Ergo fit, ut plura territoria confusa unam faciem limitationis accipiant. Aliquibus (*aliquando?*) verò auctores divisionis reliquerunt aliquid agri eis quibus abstulerunt quatenus haberent jurisdictionem, aliquos intra muros cohibuerunt. Itaque, ut frequenter diximus, leges datæ coloniis municipiisque intuendæ erunt. Nam et compluribus locis certos dederunt fines, intra quos jurisdictionem habere deberent.

Id. p. 25. Quibusdam, limitibus institutis aliis alii lapides sunt positi, etiam eis manentibus quos Gracchani aut Syllani posuerunt. Præterea auctores assignationis divisionisque non sufficientibus agris coloniarum, quos ex vicinis territoriis sumpsissent, assignaverunt quidem futuris civibus coloniarum, sed jurisdictio eis agris (*cis agros?*) qui assignati sunt, per (*penes?*) eos remansit, ex quorum territorio sumpti erant, quod ipsum diligenter intuendum erit, et leges respiciendæ.

P. 176. *On envoya en Grèce.* Le voyage en Grèce n'est pas improbable, mais l'imitation des lois d'Athènes ne paraît nulle part dans les Douze-Tables : —A Athènes, le mari était un protecteur et non un maître. Il ne donnait pas de l'argent au beau-père, il en recevait. La femme, apportant une partie de sa fortune dans la maison de son mari, conservait une certaine indépendance. La séparation était facile et ne demandait qu'une légère formalité. La femme pouvait accuser le mari, aussi bien que le mari accuser la femme. — Le père n'avait aucun droit de tuer son enfant; seulement il pouvait ne pas l'élever. S'il ne le levait pas de terre, à sa naissance, l'enfant était vendu comme esclave. Il pouvait, il est vrai, tuer sa fille, surprise en adultère; il pouvait ré-

pudier son fils et déclarer qu'il ne le reconnaissait plus pour son fils. A Rome, cette répudiation était impossible; il y eut plus tard à Rome l'émancipation, mais ce n'était pas une abdication des droits du père. D'après la législation athénienne, le fils, parvenu à l'âge d'homme, peut accuser son père d'imbécillité, et demander qu'on lui interdise l'administration de ses biens. Le *furiosus*, le *prodigus*, étaient interdits à Rome, mais c'était seulement d'après la décision d'un conseil de famille. A vingt ans, le jeune Athénien était inscrit dans la phratrie, il devenait lui-même chef de famille et était entièrement indépendant de son père. A Rome, un père peut mettre à mort son fils consulaire et triomphateur. — A Athènes, le père n'hérite pas du fils; les ascendans n'héritent point. A Rome, le père n'hérite pas non plus, mais pour une autre raison; le fils n'a rien à lui. Plus tard, vient l'adoucissement du peculium; encore le peculium assimile-t-il le fils aux esclaves. C'était le droit d'avoir sous le bon plaisir du père. A Athènes, le père n'héritait pas, parce que l'on voulait que rien ne remontât à sa source. C'était le principe de l'indépendance, de la liberté, de la séparation. Comme les colonies deviennent indépendantes et se séparent de plus en plus de leurs métropoles, de même, dans le droit de la famille, le fils se séparait de plus en plus du père et ne lui rapportait rien. Le père qui avait un enfant mâle ne pouvait tester. Ainsi, dans le droit attique, le fils se trouvait dans une meilleure condition que le père. Dans le droit romain, le père pouvait vendre un fils qui ne gagnait que pour lui.—En un mot, il y avait une opposition complète entre le droit attique et le droit romain. L'un était une doctrine de dépendance absolue, l'autre de liberté excessive. *V.* Bunsen, Platner, Tittmann, etc.

Peut-être sera-t-on curieux de voir comment Vico a traité

cette question dans un livre très-rare aujourd'hui : *De Constantiâ jurisprudentis*, 1721 (c'est-à-dire, de l'uniformité de principes qui caractérise le jurisconsulte). Chapitre 35 de la seconde partie. « *Les Romains ont-ils emprunté quelque partie de la législation athénienne pour l'insérer dans les lois des Douze Tables?* Passons en revue les rapprochemens de Samuel Petit, de Saumaise et de Godefroi, entre les lois d'Athènes et celles de Rome. — Ire table. *Si les deux parties s'accordent avant le jugement, le préteur ratifiera cet accord.* Une loi semblable de Solon ratifiait les accords, comme on le voit par le discours de Démosthènes contre Panthenetus. Mais les Romains avaient-ils besoin d'apprendre de Solon ce que la raison naturelle enseigne à tout le monde? Rien n'est plus conforme à la raison naturelle, disent elles-mêmes les lois romaines, que de maintenir les accords. — *Le coucher du soleil terminera le jugement et fermera les tribunaux.* Petit observe que, selon la loi d'Athènes, les arbitres siégeaient aussi jusqu'au soleil couchant. Qui ne sait que les Romains, comme les Grecs, donnaient tout le jour aux affaires sans interruption, et s'occupaient le soir des soins du corps? — IIe table. *On a le droit de tuer le voleur de jour, qui se défend avec une arme, et le voleur de nuit, même sans arme.* Même loi dans la législation de Solon (Démosthènes contre Timocrate). Une loi semblable existait chez les Hébreux : il faudra donc conclure que Solon l'avait reçue des Hébreux, à une époque où les Grecs ignoraient l'existence des Hébreux, et même celle des empires Assyriens, comme nous l'avons démontré. — VIIIe table. *Les confréries et associations peuvent se donner des lois et réglemens, pourvu qu'ils ne soient point contraires aux lois de l'état.* Solon fit la même défense, selon la remarque de Saumaise et de Petit. Mais quelle est la société assez grossière, assez barbare, pour ne pas faire en sorte que les

corporations soient utiles à l'état, loin de combattre l'intérêt public, et de s'emparer du pouvoir? — IXe table. *Point de privilèges, point de lois particulières.* Godefroi prétend que cette loi fut tirée de la législation de Solon, comme si au temps des décemvirs les Romains n'avaient pas appris à leurs dépens que les *privilèges*, ou lois particulières, sont funestes à la république; comme s'ils n'avaient pas souvenir que Coriolan, sans les prières de sa mère et de sa femme, aurait détruit Rome, pour se venger de la *loi particulière* qui l'avait frappé. »

« Peut-on faire venir du pays le plus civilisé du monde ces lois cruelles qui condamnent à mort le juge prévaricateur; qui précipitent le parjure (*de falsis saxo dejiciendis*) de la roche Tarpéienne; qui condamnent au feu l'incendiaire; au gibet celui qui, pendant la nuit, a coupé les fruits d'un champ; qui partagent entre les créanciers le corps du débiteur insolvable? Est-ce là l'humanité des lois de Solon? — Reconnaît-on l'esprit athénien dans cette disposition, par par laquelle le malade appelé en jugement doit venir à cheval au tribunal du préteur? Sent-on le génie des arts qui caractérisait la Grèce dans la formule *tigni juncti*, qui rappelle l'époque où les hommes se construisaient encore des huttes? — Mais il y a deux titres où l'on dit que les lois de Solon ont été simplement traduites par celles des Douze-Tables. Le premier, *de jure sacro*, est mentionné par Cicéron, au livre second des lois : « Solon défendit par une loi le luxe des funérailles et les lamentations qui les accompagnaient; nos décemvirs ont inséré cette loi *presque textuellement* dans la dixième table; la disposition relative aux trois robes de deuil, et presque tout le reste appartient à Solon. » Ce passage indique seulement que les Romains avaient adopté un genre de funérailles, non pas le même que celui des Athéniens, mais

analogue ; c'est ce que fait entendre Cicéron lui-même. Il n'y a donc pas à s'étonner si les décemvirs défendirent le luxe des funérailles, non pas dans les mêmes termes que Solon, mais *dans des termes à peu près semblables*. — L'autre titre, *de jure prædiatorio*, était, selon Gaïus, modelé sur une loi de Solon. Mais Godefroi lui-même montre ici l'ignorance de ceux qui ont transporté littéralement la loi de Solon dans les lois des décemvirs; et nous avons prouvé ailleurs que les Romains avaient tiré du droit des gens leur *jus prædiatorium*. — Mais, dira-t-on, Pline raconte que l'on éleva une statue à Hermodore dans la place des comices. Nous ne nions point l'existence d'Hermodore; nous accordons qu'il a pu *écrire*, rédiger quelques lois romaines (Scripsisse *quasdam leges romanas*. Strabon. — *Fuisse decemviris legum ferendarum* auctorem. Pomponius); nous nions seulement qu'il ait *expliqué* aux Romains les lois de Solon. — Dans les fragmens qui nous restent des Douze-Tables, loin que nous trouvions rien qui ressemble aux lois d'Athènes, nous y voyons les institutions relatives aux mariages, à la puissance paternelle, toutes particulières aux Romains. Bien différent de celui d'Athènes, leur gouvernement est une aristocratie mixte, etc. — Il est curieux de voir combien les auteurs se partagent sur le lieu d'où les Romains tirèrent des lois étrangères. Tite-Live les fait venir d'Athènes et des autres villes de la Grèce; Denys d'Halicarnasse, des villes de la Grèce, excepté Sparte, et des colonies grecques d'Italie; tandis que Trébonien rapporte aux Spartiates l'origine du droit non écrit; Tacite, pour ne rien hasarder, dit qu'on rassembla les institutions les plus sages que l'on put trouver dans tous les pays (*accitis quæ usquam egregia*). — Ne pourrait-on pas dire que cette députation fut simulée par le sénat pour amuser le peuple, et que ce mensonge appuyé sur une tradition de deux cent cinquante ans a

été transmis à la postérité par Tite-Live et Denys d'Halicarnasse, tous deux contemporains d'Auguste; car aucun historien antérieur, ni grec, ni latin, n'en a fait mention? Denys est un grec, un étranger, et Tite-Live déclare qu'il n'écrit l'histoire avec certitude que depuis le commencement de la seconde guerre punique. — Il semblerait, d'après l'éloge que Cicéron donne aux Douze-Tables, qu'il ne croyait point cette législation dérivée de celle des Grecs. C'est ce passage célèbre du livre de l'Orateur où Cicéron parle ainsi sous le nom de Crassus : « Dussé-je révolter tout le monde, je dirai hardiment mon opinion. Le petit livre des Douze-Tables, source et principe de nos lois, me semble préférable à tous les livres des philosophes, et par son autorité imposante, et par son utilité.... Vous trouverez, dans l'étude du droit, le noble plaisir, le juste orgueil de reconnaître la supériorité de nos ancêtres sur toutes les autres nations, en comparant nos lois avec celles de leur Lycurgue, de leur Dracon, de leur Solon. En effet, on a de la peine à se faire une idée de l'incroyable et ridicule désordre qui règne dans toutes les autres législations; et c'est ce que je ne cesse de répéter tous les jours dans nos entretiens, lorsque je veux prouver que les autres nations, et surtout les Grecs, n'approchèrent jamais de la sagesse des Romains. » (Cicéron. *De l'Orateur, livre I, édition de M. Le Clerc, tome III.*)

P. 176. — *Decemviri*... « Missi legati Athenas... leges Solonis... et aliarum civitatum... — Regimen totius magistratûs penes Appium erat, favore plebis... Decimo die jus populo singuli reddebant; eo die penes præfectum juris fasces duodecim erant... legere leges propositas jussere. — Dejectis honore per concionem duobus Quintiis Capitolino et Cincinnato.. — Centum viginti viatores, intercessionem quoque sustule-

rant, cùm priores appellatione collegæ corrigi... Centuriatis comitiis leges perlatæ sunt... Lucium Valerium Potitum et M. Horatium Barbatum decem *Tarquinios* appellantem admonentemque Valeriis et Horatiis ducibus pulsos reges... Appius ad Valerium lictorem accedere jussit. — Icilio, tribunitio viro, acri... — Virgini venienti in Forum (ibi namque in tabernis litterarum ludi erant) manum injecit... — — Seducit filiam ac nutricem prope Cloacinæ ad tabernas, atque ibi ab lanio cultro arrepto... Aventinum insidunt... — *Icilius apprenant qu'on a créé dix tribuns militaires sur l'Aventin, en fait créer dix dans la ville; les vingt en choisissent deux.*—Plebs in sacrum montem ex Aventino transit... — Vivos igni concrematuros... — Factum S. C. ut decemviri se magistratu abdicarent, C. Furius pontifex maximus tribunos plebis crearet... — In Aventinum ite, undè profecti estis; ibi felici loco ubi prima initia inchoastis libertatis vestræ, tribunos plebis creabitis... — Per interregem consules creati, L. Valerius et Marcus Horatius. Omnium primùm, legem centuriatis comitiis tulêre ut quod tributim plebes jussisset populum teneret... — His temporibus nondùm consulem judicem sed prætorem appellari mos fuerat. — Institutum etiam ut senatus consulta in ædem Cereris ad ædiles plebis deferrentur. »

Cette histoire des décemvirs présente une foule d'invraisemblances; d'abord la faveur d'Appius : *Regimen totius reipublicæ penes Appium erat voluntate plebis.* Un Appius devenu subitement populaire est un fait bien étrange. Le peuple n'oublie pas si facilement ses haines.

On dit encore que chaque décemvir rendait la justice pendant dix jours, qu'ils affichaient des tables de lois, pour que le peuple pût les *lire* et les critiquer. Mais alors presque personne ne savait lire à Rome. On reconnaît encore ici la main

des Grecs. Ils ont fait des vieux Romains un peuple lettré, comme celui d'Athènes.

Une autre circonstance remarquable, c'est que les Quintii, qui, avant et après les décemvirs, figurent au premier rang de l'aristocratie, ne sont point membres du décemvirat. Tous les collègues d'Appius portent des noms obscurs. Comme les tribuns militaires, ils sortent de terre, et ils y rentrent; on ne sait ni d'où ils viennent, ni ce qu'ils sont devenus.

La première opposition vient du sénat; et ce qui semble remarquable, c'est que les deux consuls qui renversent le décemvirat, portent les mêmes noms que ceux qui affermirent la république : *Valerius* et *Horatius*. Tite-Live lui-même a remarqué cette ressemblance : *Decem Tarquinios appellantem, admonentemque Valeriis et Horatiis ducibus pulsos reges.* Il serait difficile de dire si les consuls dont il est ici question sont distincts des premiers, et même si les rois sont distincts des décemvirs. Virginie est une autre Lucrèce. Les lois royales sont souvent attribuées par d'autres aux décemvirs. Il y a une profonde obscurité répandue sur tout cela.

La main grecque est encore visible dans l'histoire de Virginie. *Virgini venienti in Foro, namque ibi ludi erant......* Il fallait que les Romains fussent un peuple bien lettré pour apprendre à lire, même aux jeunes filles. Ceci est contraire à tout ce que nous savons de Rome. La grossièreté des caractères employés dans les inscriptions nous prouve au contraire que l'écriture y était très-peu répandue. Au contraire, celles de l'ancienne Grèce présentent des caractères d'une beauté remarquable. Tite-Live donne une nourrice à Virginie. Ceci est encore un usage grec. A Rome, il n'y avait pas de gynécée. Les matrones romaines étaient elles-mêmes les nourrices de leurs enfans. L'historien ajoute encore que Virginius

prit sur l'étal d'un boucher le couteau dont il frappa sa fille. Mais il est fort douteux qu'il y eût alors des bouchers à Rome. Dans les villes grecques, les métœques remplissaient ces fonctions. Mais à Rome il n'est guères probable qu'il y eût une pareille division de travail; chez un peuple de pasteurs et de laboureurs, chacun devait être en état de faire dans l'occasion l'office de boucher, etc., etc.

Nous donnerons ici les principaux fragmens des Douze-Tables, d'après le texte épuré de Dirksen (Ubersicht des bisheringen versuche zur kritik und herstellung des textes der Zwolf-tafel-fragmente. Leipzig, 8°, 1824). Nous avons mis aussi à profit la vaste compilation de Bouchaud, 2 v. in-4°, 1830.—Ces fragmens sont placés ici dans un ordre systématique qui aidera à en saisir l'esprit.

XII TABLES. — *Partie antique.*

Deux principes.

T. 3. Fr. 7. — ADVERSVS. HOSTEM. ÆTERNA. AVCTORITAS. (Cicero, *De Offic.*, lib. I, c. 12.)

T. 6. Fr. 1. — CVM. NEXVM. FACIET. MANCIPIUMQVE. VTI. LINGUA. NVNCVPASSIT. ITA. IVS. ESTO. (Festus, v. *Nuncupata.*)

Procédure.

T. 6. Fr. 5. — SI. QVI. IN. IVRE. MANVM. CONSERVNT. (A. Gellius, lib. XX, c. 10.)

Ex. I^a *Tabulâ.* — Fr. 1. — SI. IN. IVS. VOCAT. NI. IT. AN-

TESTATOR. IGITVR. EM. CAPITO. (Porphyrius, in Horat. *Satyr.*, lib. I, sat. IX, v. 65.)

Fr. 2. — SI. CALVITUR. PEDEMVE. STRVIT. MANVM. ENDOIACITO. (Festus, v. *Struere.*)

Fr. 3. — SI. MORBVS. ÆVITASVE. VITIVM. ESCIT. QUI. IN. IVS. VOCABIT. IVMENTVM. DATO. SI. NOLET. ARCERAM. NE. STERNITO. (A. Gellius, *Noct. attic.*, lib. XX, c. 1.)

Ex. IIa *Tabulâ.* — Fr. 2. — MORBVS. SONTICUS. — STATVS. DIES. CVM. HOSTE. — QVID. HORVM. FVIT. VNVM. JVDICI. ARBITROVE. REOVE. DIES. DIFFISVS. ESTO. (Gellius, lib. XX, c. 1. Cicero, De *Offic.*, lib. I, c. 12. Festus, v. *Reus.*)

Fr. 3. — CVI. TESTIMONIVM. DEFVERIT. IS. TERTIIS. DIEBUS. OB. PORTVM. OBVAGVLATVM. ITO. (Festus, v. *Portum.*)

Fr. 4. — ASSIDVO. VINDEX. ASSIDVVS. ESTO. PROLETARIO. QVOI. QVIS. VOLET. VINDEX. ESTO. (Idem, lib. XVI, c. 10.)

Ex. IIIa *Tabulâ.* — Fr. 1. — AERIS. CONFESSI. REBVSQVE. IVRE. IVDICATIS. TRIGENTA. DIES. IVSTI. SVNTO. (A. Gellius, lib. XX, c. 1.)

Fr. 2. — POST. DEINDE. MANUS. INIECTIO. ESTO. IN. IVS. DVCITO. (Ibidem.)

Ex. Ia *Tabulâ.* — Fr. 9. — SOLIS. OCCASUS. SUPREMA. TEMPESTAS ESTO. — (A. Gellius, lib. XVII, c. 2.)

Fr. 3. — NI. IVDICATUM. FACIT. AVT. QVIPS. ENDO. EM. IVRE. VINDICIT. SECVM. DVCITO. VINCITO. AVT. NERVO. AVT. COMPEDIBUS. QVINDECIM. PONDO. NE. MAIORE. AVT. SI. VOLET. MINORE. VINCITO. (A. Gellius, lib. XX, c. 1.)

Fr. 4. — SI. VOLET. SVO. VIVITO. NI. SVO. VIVIT. QVI. EM. VINCTVM. HABEBIT. LIBRAS. FARRIS. ENDO. DIES. DATO. SI. VOLET. PLVS. DATO. (Ibidem.)

Fr. 5. — Erat autem jus interea paciscendi; ac nisi pacti forent, habebantur in vinculis dies sexaginta : inter eos dies trinis nundinis continuis ad prætorem in comitium produce-

bantur, quantæque pecuniæ judicati essent prædicabatur. (Ibidem.)

Fr. 6. — Tertiis autem nundinis capite pœnas dabant, aut trans Tiberim peregrè venum ibant. Si plures forent, quibus reus esset judicatus, secare si vellent atque partiri corpus addicti sibi hominis permiserunt. — TERTIIS. NVNDINIS. PARTIS. SECANTO. SI. PLVS. MINVSVE. SECVERVNT. SE FRAVDE. ESTO. (Ibidem.)

Code pénal.

Fr. 25. — QVI MALVM. CARMEN. INCANTASSET. — MALVM VENENVM. — Plin., Hist. nat., lib. XXVIII, c. 2, et L. 236., Pr. D., *De verb. signif.*)

T. 8. Fr. 10. — Qui ædes, acervumve frumenti juxta domum positum combusserit, vinctus verberatus igni necari jubetur, si modo sciens prudensque id commiserit : si vero casu, id est negligentia, aut noxiam sarcire jubetur, aut, si minus idoneus sit, levius castigatur. (L. 9. D., *De incend. ruina, naufrag.*)

T. 8. Fr. 8. — QVI. FRVGES. EXCANTASSIT. — NEVE. ALIENAM. SEGETEM. PELLEXERIS. — Plinius, *Histor. natur.*, lib. XXVIII, c. 2, et Servius in Virgil., *Eclog.* VIII, v. 99.)

T. 8. Fr. 9. — Frugem quidem aratro quæsitam furtim noctu pavisse ac secuisse puberi XII. Tabulis capitale erat, suspensumque Cereri necari jubebant; gravius quam in homicidio convictum; impubem prætoris arbitratu verberari, noxiamque duplione decerni.(Plinius, *Histor. natur.*, lib. XVIII, c. 3.)

T. 8. Fr. 11. — Fuit et arborum cura legibus priscis; cautumque est XII. *Tabulis*, ut qui injuria cecidisset alienas,

lueret in singulas æris XXV. (Plinius, *Histor. natur.*, lib. XXII, c. 1.)

Fr. 12. — SI. NOX. FVRTVM. FACTUM. SIT. SI. IM. OCCISIT. IVRE. CÆSVS. ESTO. (Macrobius, *Saturnal.* lib., I, c. 4.)

Fr. 13. — Furem interdiu deprehensum non aliter occidere, lex XII. Tabularum permisit, quam si telo se defendat. (L. 54, § 2; D., *De furt.*)

Fr. 14. — Ex ceteris autem manifestis furibus liberos verberari addicique jusserunt (sc. decemviri) ei, cui factum furtum esset, si modo id luci fecissent, neque se telo defendissent : servos item furti manifesti prensos verberibus affici et è saxo præcipitari; sed pueros impuberes prætoris arbitratu verberari voluerunt, noxamque ab his factam sarciri. (A. Gellius, lib. II, c. 18.)

Fr. 15. — Concepti et oblati (sc. furti) pœna ex *lege* XII. Tabularum tripli est. — Præcipit (*lex*) ut, qui quærere velit, nudus quærat, linteo cinctus, lancem habens; qui si quid invenerit, jubet id lex furtum manifestum esse. (Gaïus, *Instit.*, lib. III, § 191, 192.)

Fr. 16. — SI. ADORAT. FVRTO. QVOD. NEC. MANIFESTVM ESCIT. — Nec manifesti furti pœna per *legem* XII. *Tabularum* dupli irrogatur. (Festus, v. *Nec.*, et Gaïus, *Institut.*, lib. III, 190.)

Fines et legitimum Spatium.

T. 10. Fr. 11. — Quod autem *forum*, id est vestibulum sepulchri, *bustumve* usucapi vetat (sc. Lex XII. Tabularum), tuetur jus sepulchrorum. (Cic., *De Leg.*, II, 24.)

T. 7. Fr. 4. — Ex hac autem, non rerum sed verborum,

discordiâ controversia nata est de finibus : in quâ quoniam usucapionem XII. *Tabulæ* intra quinque pedes esse noluerunt.... (Cicero, *De Legib.*, lib. I, c. 21. Nonius Marcellus, c. 5, § 34.)

T. 7. Fr. 6. — Viæ latitudo ex *lege XII. Tabularum* in porrectum octo pedes habet; in anfractum, id est ubi flexum est, sedecim. (L. 8, D., *De servitutib. præd. rustic.*)

T. 7. Fr. 8. — Si per publicum locum rivus aquæ ductus privato nocebit, erit actio privato ex *lege* XII. *Tabularum*, ut noxæ domino caveatur. — Si. aqva. plvvia. nocet. (L. 5. D. *Ne quid in loco publ.*, et L. 21, D., *De Statu liber.*)

T. 7. Fr. 9. — Quod ait prætor, et *lex* XII. *Tabularum* efficere voluit, ut quindecim pedes altius rami arboris circumcidantur; et hoc idcirco effectum est, ne umbra arboris vicino prædio noceret. (L. I, § 8, D., De *arborib. cædendis.*)

T. 7. Fr. 2. — Sciendum est, in actione finium regundorum illud observandum esse, quod ad exemplum quodam modo ejus legis scriptum est, quam Athenis Solonem dicunt tulisse; nam illic ita est :

Si quis sepem ad alienum prædium fixerit infoderitque, terminum ne excedito : si maceriam, pedem relinquito : si vero domum, pedes duos : si sepulchrum aut scrobem foderit, quantum profunditatis habuerint tantum spatii relinquito : si puteum, passûs latitudinem : at vero oleam aut ficum ab alieno ad novem pedes plantato, ceteras arbores ad pedes quinque (L. *Fin.*, D., *Finium regund.*)

T. 6. Fr. 7. — Tignvm. ivnctvm. ædibvs. vineæqve. et. concapet. ne. solvito. (Festus, v. *Tignum*).

T. 6. Fr. 8. — Quod providenter *Lex* (XII. *Tabularum*) efficit, ne vel ædificia sub hoc prætextu diruantur, vel vinearum cultura turbetur : sed in eum, qui convictus est junxisse, in duplum dat actionem (L. I, pr. D., *De tigno iuncto*).

Puissance paternelle, conjugale.

T. 4. Fr. 1. — Nam mihi quidem pestifera videtur (sc. tribunorum plebis potestas), quippe quæ in seditione et ad seditionem nata sit : cujus primum ortum si recordari volumus, inter arma civium et occupatis et obsessis urbis locis procreatum videmus. Deinde quum esset cito legatus, tanquam ex XII. Tabulis insignis ad deformitatem puer, brevi tempore recreatus multoque tetrior et fœdior natus est (Cicero, *De Legib.*, lib. III, c. 8.)

T. 4. Fr. 2. — At Romanorum legislator (Romulus) omnem, ut ita dicam, potestatem in filium patri concessit, idque toto vitæ tempore : sive eum in carcerem conjicere, sive flagris cædere, sive vinctum ad rusticum opus detinere, sive occidere vellet ; licet filius jam rempublicam administraret et inter summos magistratus censeretur, et propter suum studium in rempublicam laudaretur. — Sed sublato regno, decemviri (eam legem) inter cæteras retulerunt, extatque in XII. Tabularum, ut vocant, quartâ, quas tunc in foro posuêre. (Dionysius Halicarnass., lib. II, c. 26, c. 27.)

Seconde partie des XII tables. — Révolution.

Garanties.

Fr. 5. — In XII tabulis legem esse, ut quodcunque pos-

tremum populus jussisset, id jus ratumque esset. (Livius VII, c. 17.)

T. 9. Fr. 1. — Vetant XII. *Tabulæ* leges privis hominibus irrogari. (Cicero, *Pro domo*, c. 17.)

T. 8. Fr. 21. — PATRONVS. SI. CLIENTI. FRAVDEM. FECERIT. SACER ESTO. (Servius in Virgil., *Æneid.*, VI, v. 609.)

T, 8. Fr. 27. — Sodales sunt, qui ejusdem collegii sunt. — His autem potestatem facit lex, pactionem quam velint sibi ferre, dum ne quid ex publica lege corrumpant. (L. 4, D., De colleg. et corporib.)

T. 6. Fr. 6. — Initium fuisse secessionis dicitur Virginius quidam, qui cùm animadvertisset Appium Claudium *contra jus, quod ipse ex vetere jure in XII. Tabulas transtulerat*, vindicias filiæ suæ a se abdixisse, et secundum eum qui in servitutem ab eo suppositus petierat, dixisse, captumque amore virginis omne fas ac nefas miscuisse. (L. 1, § 24, D., *De origine juris.*)

T. 8. Fr. 2. — SI. MEMBRVM. RVPIT. NI. CUM. EO. PACIT. TALIO. ESTO. (Festus, v. *Talionis.*)

T. 9. Fr. 4. — Quæstores constituebantur a populo, qui capitalibus rebus præessent : hi appellabantur Quæstores parricidii : quorum etiam meminit lex XII. Tabularum. — Ab omni judicio pœnaque provocari licere, indicant XII. Tabulæ (L. 2, § 23, D., *De orig. jur.* et Cicero, *De repub.*, lib. II, c. 31, *ed.* Aug. Maio. Rom. 1822. 4°).

T. 9. Fr. 2. — Tum leges præclarissimæ de XII. *Tabulis* translatæ duæ : quarum altera de capite civis rogari, nisi maximo comitatu, vetat. (Idem, *De Legibus*, lib. III, c. 19.)

T. 9. Fr. 3. — Dure autem scriptum esse in istis legibus (sc. XII. Tabularum) quid existimari potest? Nisi duram esse legem putas, quæ judicem arbitrumve jure datum, qui

ob rem dicendam pecuniam accepisse convictus est, capite pœnitur (A.-Gellius, lib. XX, c. 1).

T. 8. Fr. 22. — QVI. SE. SIERIT. TESTARIER. LIBRIPENSVE. FVERIT. NI. TESTIMONIVM. FARIATVR. IMPROBVS. INTESTABILIS. QVE. ESTO. (A.-Gellius, lib. XV, c. 13.)

Fr. 1. — Lege autem introducta est pignoris capio, velut lege XII. Tabularum adversus eum, qui hostiam emisset, nec pretium redderet; item adversus eum, qui mercedem non redderet pro eo jumento, quod quis ideo locasset, ut inde pecuniam acceptam in dapem, id est in sacrificium, impenderet (Gaïus, *Institution*, lib. IV, § 28).

Fr. 4. — Rem, de qua controversia est, prohibemur in sacrum dedicare; alioquin dupli pœnam patimur. (L. 3, D., *De litigios.*)

Nouveau code pénal.

T. 8. Fr. 3. — Propter os vero fractum aut collisum trecentorum assium pœna erat; at si servo, centum et quinquaginta. (Gaïus, *Institut.*, l. III, § 223.) Du fragment 2 au 3, il y a progrès. V. plus haut.

T. 8. Fr. 4. — SI. INIVRIAM. FAXIT. ALTERI. VIGINTI. QVINQVE. ÆRIS. POENÆ. SVNTO. (A.-Gellius, lib. XX, c. 1).

T. 8. Fr. 18. — Nam primo XII. Tabulis sanctum, ne quis unciario fœnore amplius exerceret. — Majores nostri sic habuerunt, itaque in legibus posuerunt, furem dupli damnari, fœneratorem quadrupli. (Tacitus, *Annal.*, lib. VI, c. 16, et Cato, *de Re rust.*, in procem.)

T. 8. Fr. 23. — An putas, — si non illa etiam ex XII. Tabulis de testimoniis falsis pœna abolevisset, et si nunc

quoque, ut antea, qui falsum testimonium dixisse convictus esset, è saxo tarpeio ejiceretur, mentituros fuisse pro testimonio tam multos, quam videmus? (A. Gellius, lib. XX, c. 1.)

Nouveau droit de la famille et de la propriété.

T. 6. Fr. 4. — Usu in manum conveniebat, quæ anno continuo nupta perseverabat. (Gaïus, *Institution.*, lib. I, § 3.)

T. 4. Fr. 3. — SI. PATER. FILIVM. TER. VENUM. DVIT. FILIVS. A. PATRE. LIBER. ESTO. (Ulpian. *Fragm.*, tit. X, § 1.)

T. 5. Fr. 3. — VTI. LEGASSIT. SVPER. PECVNIA. TVTELAVE. SVÆ. REI. ITA. IVS. ESTO. (Ulpian, *Fragm.*, tit. XI, § 14.)

T. 5. Fr. 4. — SI. INTESTATO. MORITVR. CVI. SVVS. HERES. NEC. SIT. ADGNATVS. PROXIMVS. FAMILIAM. HABETO. (Ibidem, tit. XXVI, § 1.)

T. 5. Fr. 5. — SI. ADGNATVS. NEC. ESCIT. GENTILIS. FAMILIAM. NANCITOR. (*Collat. legg. Mosaïc. et romanar.*, tit. XVI, § 4.)

Fr. 8. — Civis Romani liberti hereditatem Lex XII. Tabularum patrono defert, si intestato sine suo herede libertus decesserit. — Lex : EX. EA. FAMILIA. inquit. IN. EAM. FAMILIAM. (Ulpian, frag., tit. XXIX, § 1. L., 195, § 1. D., De verbor. signif.)

T. 6. Fr. 3. — Quod in re pari valet, valeat in hac, quæ par est, ut : *quoniam usus auctoritas fundi biennium est, sit etiam ædium :* at in *lege ædes* non appellantur, et sunt *ceterarum rerum omnium quarum annuus est usus.* (Cicero, *Topic.*, c. 4.)

Efforts du législateur en faveur du passé, précautions de législation et de police, etc.

T. 11. Fr. 1. — Hoc ipsum, ne connubium patribus cum plebe esset, non decemviri tulerunt? (Livius, lib. IV, c. 4.)

T. 8, Fr. 1. — Nostræ contra XII. *Tabulæ* cum perpaucas res capite sanxissent, in his hanc quoque sanciendam putaverunt : « Si quis occentavisset, sive carmen condidisset, quod infamiam faceret flagitiumve alteri.» (Cicero, *de Republ.*, lib. IV. Apud Augustinum, *de Civitat. Dei*, lib. II, c. 9.)

Fr. 26. — Primum XII. Tabulis cautum esse cognoscimus, ne quis in urbe cœtus nocturnos agitaret. (Portius Latro, *Declamat. in Catilinam*, c. 19.)

T. 10. Fr. 1. — HOMINEM. MORTVVM. IN. VRBE. NE. SEPELITO. NEVE. VRITO. (Cicero, *de Legibus*, lib. II, c. 23.)

Fr. 2. — HOC. PLVS. NE. FACITO. — ROGVM. ASCIA. NE. POLITO. (Ibidem.)

Fr. 3 et 4. — Extenuato igitur sumtu, tribus riciniis, et vinculis purpuræ, et decem tibicinibus, tollit (lex XII. Tabularum) etiam lamentationem : MVLIERES. GENAS. NE. RADVNTO. NEVE. LESSVM. FVNERIS. ERGO. HABENTO. (Ibidem.)

Fr. 5. — Cetera item funebria, quibus luctus augetur, XII. Sustulerunt : HOMINI. inquit, MORTVO. NE. OSSA. LEGITO. QVO. POST. FVNVS. FACIAT. Excipit bellicam peregrinamque mortem. (Cic., *de Legib.*, lib. II, c. 24.)

Fr. 6. — Hæc præterea sunt in *legibus* de uncturâ, quibus servilis unctura tollitur omnisque circompotatio : quæ et recte tolluntur, neque tollerentur nisi fuissent. Ne sumtuosa

respersio, ne longæ coronæ, nec acerræ prætereantur. (Ibidem.)

Fr. 7. — Inde illa XII. *Tabularum* lex : QVI. CORONAM. PARIT. IPSE. PECUNIAVE. EIVS. VIRTVTIS. ERGO. DVITOR. EI. Quam servi equive meruissent, *pecunia partum* lege dici nemo dubitavit. Quis ergo honos? ut ipsi mortuo parentibusque ejus, dum intus positus esset, forisve ferretur, sine fraude esset imposita. (Plinius, *Histor. natur.*, lib. XXI, c. 3.)

Fr. 8. — Ut uni plura fierent, lectique plures sternerentur, id quoque ne fieret *lege* sanctum est. (Cicero, de *Legib.*, II.)

Fr. 9. — NEVE. AVRVM. ADDITO. QVOI. AVRO. DENTES. VINCTI. ESCVNT. AST. IM. CVM. ILLO. SEPELIRE. VREREVE. SE. FRAVDE. ESTO. (Ibidem.)

Fr. 10. — Rogum bustumve novum vetat (lex *XII Tabularum*) propius sexaginta pedes adjici ædeis alienas invito domino. (Ibidem.)

Nous ne rapportons que les textes importans *. Pour les autres, qui rentrent presque tous dans ceux-ci, V. Dirksen.

Ajoutons quelques observations à celles qu'on a lues plus haut :

Le principe de la procédure décemvirale est exprimé par cette formule que nous a conservée Aulu-Gelle : « Si qui in jure manum conserunt. » Ainsi, le plaidoyer était un véritable combat : le vaincu appartenait au vainqueur, qui pouvait le

* Joignons-y encore le suivant :

Ex. I[a] *Tabulâ*. — Fr. 5. — Itaque in XII, cautum est : UT IDEM JURIS ESSET SANATIBUS, QUOD FORTIBUS, id est bonis et qui nunquàm defecerant a populo romano. (Festus, V. Sanates.)

vendre ou le mettre en pièces. Cette barbarie s'explique, si l'on songe que les obligations étaient partagées en deux classes : *ex contractu* et *ex delicto*. C'est une chose étrange que de mettre sur une même ligne le contrat qui lie deux citoyens, et l'engagement du coupable à l'égard de la société à laquelle il doit une peine. La fin de l'engagement *ex contractu*, c'est que le contractant accomplisse son engagement ou soit livré à celui envers qui il est engagé.

Celui qui met le feu à un tas de blé sera lié, battu, brûlé, c'est une loi religieuse : le blé, en Italie, était une chose divine, une divinité ; c'était Cérès. « Celui qui aura enchanté la moisson... « Défense de séduire la moisson d'autrui. » Le mot *pellexeris* est beaucoup plus poétique que l'expression de Virgile : *Aliò traducere messes*. Envoyer la nuit son troupeau dans le champ d'un voisin, ou couper le blé était, selon les Douze-Tables, un crime capital : le coupable était pendu aux autels de Cérès. Celui qui, la nuit, coupait l'arbre de son voisin, devait payer pour chaque arbre vingt-cinq livres d'airain. Voilà les peines corporelles changées en amende et en composition. Qui rompt un membre et ne s'accorde pas avec l'homme blessé est soumis au talion, et ailleurs : doit payer une indemnité. Deux systèmes de pénalité se succèdent chez les peuples barbares : 1° représailles corporelles ; 2° composition.

La doctrine sur le vol semble bizarre : le voleur manifeste appartient à celui dont il a volé la propriété, si le crime a été commis en plein jour, et s'il ne se défend pas. L'esclave convaincu de vol doit être précipité de la Roche Tarpéienne, et l'enfant battu de verges. On appelait voleur *manifeste* celui chez lequel on retrouvait l'objet volé, en observant les cérémonies suivantes : le propriétaire de l'objet volé, nu, les

reins ceints d'une toile de lin, un plat à la main, pénétrait dans la maison soupçonnée, et s'il y trouvait l'objet, le voleur était dit *manifeste*. Outre les motifs religieux qui pouvaient expliquer ce bizarre appareil, il y en avait de naturels. Entrant nu, il ne pouvait apporter l'objet et se dire volé. Le plat était le signe de la demande. Il était peut-être destiné à occuper la main pour empêcher d'introduire furtivement l'objet et de calomnier ainsi la maison. Celui qui était convaincu avec ces cérémonies payait le triple de l'objet volé. Celui qui était convaincu, mais sans être reconnu *voleur manifeste*, payait le double : ainsi la pénalité était proportionnée non au crime, mais aux preuves du crime.

Nous devons encore placer dans cette catégorie des plus anciennes lois celles qui suivent :

« Le *Forum* du sépulcre (c'est-à-dire, l'espace qui l'environne à certaine distance) ne souffre aucune usucapion. » La terre qui environne les tombeaux ne peut devenir par le temps la propriété de personne : elle peut toujours être réclamée. « Entre les propriétés, cinq pieds d'intervalle, droit sacré et imprescriptible. » Quant aux routes, elles doivent avoir huit pieds, et aux endroits qui tournent, seize pieds. « Tout ruisseau, tout conduit qui passe dans un lieu public et nuit à un particulier, donne action en dommage au propriétaire. » Cette loi est très-importante en Italie : les torrens qui se précipitent du haut des montagnes emportent souvent une grande quantité de terre végétale. Les rivières ont des caprices terribles : quelquefois elles se portent à droite ou à gauche, et envahissent vingt ou vingt-cinq arpens de terre. — L'arbre voisin d'un champ étranger sera émondé à la hauteur de quinze pieds. Celui qui plante une haie ne doit pas passer la borne de son champ ; celui qui fonde un mur sec doit laisser un pied de son champ au-delà du mur ; celui

qui creuse un tombeau doit laisser autour autant d'espace que la fosse a de profondeur. On doit laisser autour d'un puits la largeur d'un pas (environ cinq pieds). L'olivier, le figuier ne peuvent pas être plantés plus près que neuf pieds du chemin commun; les autres arbres doivent être à cinq pieds de distance. — Tout ceci, dit-on, était commun à Athènes et à Rome : la loi qui ordonne de respecter le *Forum sepulcri*, porte le caractère de la plus haute antiquité. Siculus Flaccus nous dit qu'originairement les bornes des champs étaient des tombeaux. L'espace de cinq pieds laissé entre les champs est un intervalle religieux. Les autres lois sont des lois civiles et sans caractère religieux, par conséquent plus modernes.

« Si quelqu'un engage du bois qui vous appartient pour soutenir une maison ou une vigne, vous ne le reprendrez et ne l'arracherez point. » Cette loi se rapporte peut-être à l'époque où Rome fut rebâtie avec tant de précipitation et de désordre. Quant au bois employé pour soutenir la vigne, ce point est plus important qu'il ne paraît. En Italie, partout où les arbres manquent pour soutenir la vigne, les échalas sont eux-mêmes de la hauteur d'un arbre.

Nous joindrons ici les lois qui ont été attribuées aux rois de Rome, en suivant la dissertation de Dirksen, Versuche zur critik der quellen des Romanrechts. Leipzig, 1823.

Les vieux usages sont appelés lois de Romulus, surtout lorsque, d'après les passages des classiques, Numa Pompilius doit avoir confirmé ou changé telle institution déjà existante. Les différens passages de Denys d'Halicarnasse et de Plutarque, qui attribuaient telle loi ou même telle institution politique et religieuse à Romulus, ont été traduits en latin, formulés, dénaturés par les commentateurs du seizième

siècle, par Mérula, Charondas, Hoffmann. Contius et Juste-Lipse ont plus de critique que les autres.

ROMULUS. *Pulsatusve parens aut fraus innexa clienti.* Servius cite ce fragment comme venant de la loi des Douze-Tables; mais Mérula, c. 1, § 1, dit avoir lu dans un manuscrit de Servius : *Ex lege Romuli et XII. Tabularum.*

Plin., *H. N.*, liv. XIV, c. 13. *Invenimus inter exempla, Egnatii Mecenii uxorem, quòd vinum bibisset è dolio, interfectam fuisse à marito, eumque cœdis à Romulo absolutum.* (Confer. Val. Maxim., liv. VI, c. 3, § 9, et Tertull. *in Apolog.*, c. 6.)

NUMA défendit (Plut., c. 8) aux Romains de donner à un Dieu la forme d'un homme ou d'un animal. (C. 14.) Ne libes diis ex vite non putatâ. — Cassius Hemina, cité par Pline : *Numa constituit ut pisces qui, squamosi non essent, ni pollucerent parcimoniâ contentus, ut convivia publica et privata, cœnæque ad pulvinaria facilius compararentur, ni quid ad polluctum emerent, pretio minùs parcerent, eaque præmercarentur.*

TULLUS HOSTILIUS. Deux ordonnances de Tullus, regardées comme lois, mais qui n'étaient que temporaires : *Duumviri perduellionis* pour juger Horace ; *l'état s'engage à nourrir jusqu'à l'âge de puberté trois fils d'un même père.* (Tite-Live, I, c. 26 ; Denys, liv. III, c. 21.)

P. 187. — *Le vieux mystère des formules juridiques.... Cicéron les accusera d'ineptie. V.* le III[e] vol. de mon *Hist. de France.* « Les hommes, dit Vico (IV, 7), étant alors naturellement poètes, la première jurisprudence fut poétique ; par une suite de fictions, elle supposait *que ce qui n'était pas fait l'était déjà*; que ce *qui était né, était à naître ;*

que le *mort était vivant*, et *vice versâ*. Elle introduisait une foule de déguisemens, de voiles qui ne couvraient rien, *jura imaginaria;* de droits traduits en fable par l'imagination. Elle faisait consister tout son mérite à trouver des fables assez heureusement imaginées pour sauver la gravité de la loi, et appliquer le droit au fait. Toutes les fictions de l'ancienne jurisprudence furent donc des vérités sous le masque, et les formules dans lesquelles s'exprimaient les lois furent appelées *carmina*, à cause de la mesure précise de leurs paroles auxquelles on ne pouvait ni ajouter, ni retrancher. Ainsi tout l'*ancien* droit romain fut un *poème sérieux* que les Romains représentaient sur le Forum, et l'ancienne jurisprudence fut une poésie sévère. »

Les exemples suivans donneront une idée des *acta legitima*. — 1° Dans les *noces*, on donnait un anneau de fer, et, à la réception de l'épouse dans la maison du mari, on lui livrait les clés ; à sa sortie, en cas de répudiation, on les lui ôtait ; — 2° Le *gage* se contractait en fermant le poing ; — 3° On dénonçait *nouvel œuvre*, en lançant une pierre contre le mur indûment élevé ; — 4° On formait le contrat de *mandat* en donnant la main, *manu datâ;* — 5° Pour *adir* (accepter) une hérédité, l'héritier faisait claquer ses doigts, *digitis crepabat;* — 6° On interrompait la *prescription* en cassant une petite branche d'arbre ; — 7° Pour prendre quelqu'un à *témoin*, on lui disait : *Licet antestari?* S'il répondait *licet*, on lui répliquait *memento*, en lui touchant le bout de l'oreille; — 8° Le père de famille émancipait son fils en lui donnant un soufflet ; — 9° On enchérissait à une vente publique en élevant un doigt; — 10° S'il s'agissait de la possession d'un fonds, les deux parties se saisissaient les mains, simulaient une espèce de combat, et allaient ensuite chercher une motte du fonds litigieux, course à laquelle on substitua, dans la suite, deux

formules, l'une prononcée par le prêteur (*inite viam*), et l'autre par un tiers (*redite viam*), qui la supposaient entreprise et terminée à l'audience; — 11° Le débiteur qui faisait cession de ses biens à ses créanciers ôtait et déposait son anneau d'or; — 12° Pour annoncer qu'on aliénait un esclave sans promettre de garantie, on l'exposait en vente avec un chapeau sur la tête; — 13° Lorsqu'on réclamait un meuble, on le saisissait avec la main.

Cic., pro Murenâ : « Quum hoc fieri bellissime posset : *fundus sabinus meus : imo meus est*; deinde judicium; noluerunt. *Fundus*, inquit, *qui est in agro*, *qui Sabinus vocatur*. Satis verbose : cedo, quid postea? *eum ego ex jure quiritum meum esse aio*. Quid tum? *Inde ibi ego te ex jure manu consertum voco*. Quid huic tam loquaciter litigioso responderet ille unde petebatur, non habebat. Transit idem jureconsultus, tibicinis latini modo : *unde tu me*, inquit, *ex jure manu consertum vocasti*, *inde ibi ego te revoco*. Prætor interea ne pulchrum se ac beatum putaret, atque aliquid ipse sua sponte loqueretur, ei quoque carmen compositum est, quum ceteris rebus absurdum, tum vero in illo : *suis utrisque superstitibus præsentibus, istam viam dico : inite viam*. Præsto aderat sapiens ille, qui inire viam doceret. *Redite viam*. Eodem duce redibant. Hæc jam tum apud illos barbatos ridicula, credo, videbantur homines, quum recte atque in loco constitissent, jubere abire; ut, unde abissent, eodem statim redirent. Iisdem ineptiis fucata sunt illa omnia, *quando te in jure conspicio*; et hæc, *sed anne tu dicis causa vindicaveris?* quæ dum erant occulta, necessario ab eis, qui ea tenebant, petebantur : postea vero pervulgata, atque in manibus jactata et excussa, inanissima prudentiæ reperta sunt, fraudis autem et stultitiæ plenissima. »

« On pouvait très-bien procéder ainsi : *Telle terre du pays*

des Sabins est à moi. — *Non, elle m'appartient;* ensuite juger. C'est ce qu'ils n'ont pas voulu. *Telle terre*, disent-ils, *qui est dans le pays qu'on appelle pays des Sabins* (voilà déjà bien des mots, voyons la suite), *je soutiens, moi, que, par le droit quiritaire, elle m'appartient.* Et après : *Je vous appelle donc, du tribunal du préteur, sur le lieu même pour y débattre notre droit.* L'adversaire ne savait que répondre à ce verbiage du plaideur. Le jurisconsulte passe alors de son côté, à l'imitation des joueurs de flûte dans nos comédies : *Je vous appelle à mon tour,* dit-il, *de l'endroit où nous sommes, sur le champ où vous m'avez appelé.* Le préteur, cependant, se serait cru trop d'esprit et de talent, s'il avait pu faire lui-même sa réponse; on lui a dicté une formule non moins absurde. *Devant vos témoins ici présens, voici votre chemin : allez.* Notre savant était auprès d'eux, et il leur montrait la route. *Revenez*, disait le juge. Et ils revenaient en suivant le même guide. C'était dès-lors, je crois, une chose bien ridicule aux yeux de nos anciens, d'ordonner à des hommes de quitter la place où ils étaient et où ils devaient être pour y revenir à l'instant même. Telles sont ces autres formules, empreintes de la même extravagance : *Puisque je vous aperçois devant le préteur;* et, *revendiquez-vous pour la forme?* Tant qu'elles furent un mystère, il fallait bien recourir aux initiés; mais, dès que la publication et l'habitude de s'en servir les ont fait examiner de près, on les a trouvées aussi vides de sens que pleines de sottise et de mauvaise foi.» (*Trad. de M. Leclerc.*)

Le droit public, comme le droit privé, était assujéti à des formules. En voici des exemples :

Tit.-Liv. I. Deditos Collatinos ita accipio, eamque deditionis formulam esse. Rex interrogavit, « Estisne vos legati » oratoresque missi a populo Collatino, ut vos populumque » Collatinum dederetis? Sumus. Estne populus Collatinus in

» suâ potestate? Est. Deditisne vos, populumque Collatinum, » urbem, agros, aquam, terminos, delubra, utensilia, di» vina, humanaque omnia, in meam populique romani di» tionem? Dedimus. At ego recipio. »

« Voici la manière dont se fit cette cession, et la formule que j'en trouve dans nos annales. Le roi, s'adressant aux députés, leur demanda : « Avez-vous mission expresse du peuple » de Collatia pour remettre en mon pouvoir la ville et les » habitans? — Nous l'avons. — Le peuple de Collatia est-il » libre de disposer de lui? — Oui. — Me remettez-vous la » ville avec tous ses habitans, avec toute l'étendue de son » territoire, avec ses rivières, ses temples, ses richesses mo» bilières; enfin avec tout ce qui appartient aux dieux ainsi » qu'aux hommes? — Oui. — Eh bien, je l'accepte en mon » nom et au nom du peuple romain. »

Tit.-Liv. I. Tum ita factum accepimus, nec ullius vetustior fœderis memoria est. Fecialis regem Tullum ita rogavit : « Jubesne me, rex, cum patre patrato populi Albani fœdus » ferire? » Jubente rege, sagmina, inquit, te, rex, posco. Rex ait : « Puram tollito. » Fecialis ex arce graminis herbam puram attulit; postea regem ita rogavit : « Rex, fascisne me » tu regium nuntium populi romani Quiritium? Vasa comi» tesque meos? » Rex respondit : « Quod sine fraude meâ po» pulique romani quiritium fiat, facio. » Fecialis erat M. Valerius; patrem patratum Sp. Fusium fecit, verbenâ caput capillosque tangens. Pater patratus ad jusjurandum patrandum, id est, sanciendum fit fœdus : multisque id verbis, quæ longo effata carmine non operæ est referre, peragit. Legibus deinde recitatis : « Audi, inquit, Jupiter, audi, pater » patrate populi albani, audi tu, populus albanus : ut illa » palam prima postrema ex illis tabulis ceràve recitata sunt, » sine dolo malo utique ea hic hodie rectissimè intellecta

» sunt, illis legibus populus romanus prior non deficiet. Si » prior defexit publico consilio, dolo malo, ut illo die, Jupi» ter, populum romanum sic ferito, ut ego hunc porcum hic » hodie feriam : tantòque magis ferito, quantò magis potes » pollesque. » Id ubi dixit, porcum saxo silice percussit. Sua item carmina Albani, suumque jusjurandum per suum dictatorem suosque sacerdotes peregerunt.

« Voici les formalités qu'on observa dans le traité qui fut conclu alors; c'est l'acte le plus ancien qui soit resté. Le fécial demande au roi Tullus : « Roi, m'autorisez-vous à conclure » le traité avec le père patrat du peuple albain? » Tullus, ayant donné son autorisation : « Roi, dit le fécial, je demande » des herbes sacrées. — Prenez-en de fraiches et de pures, » dit le roi. » Le fécial alla en cueillir au Capitole; puis, s'adressant encore à Tullus : « Roi, me reconnaissez-vous pour » votre interprète, pour celui du peuple romain? Voilà tous » les apprêts du sacrifice, voilà tous mes assistans, les ap» prouvez-vous? — Oui, dit le roi, sauf mon droit et celui du » peuple romain. » C'était Marcus Valérius qui était fécial; il créa *père patrat* Spurius Fusius, en lui touchant la tête et les cheveux avec la verveine. Ce nom de *père patrat* vient du mot *patrare*, qui exprime la ratification du traité. C'est toujours lui qui le rédige, après beaucoup de formules et de cérémonies qu'il serait trop long de rapporter ici. Quand on eut fait la lecture des conditions : « Écoute, Jupiter, reprit le » fécial; écoute, père patrat des Albains; Albains, écoutez : » Vous avez entendu depuis le commencement jusqu'à la fin, » la lecture de tout ce que cet acte renferme. Le peuple ro» main s'engage à l'observer dans toute sa teneur, telle qu'elle » est ici clairement exprimée, sans l'éluder par des subter» fuges; si, par de vaines subtilités, si, d'après une détermi» nation publique, les Romains venaient à l'enfreindre les

» premiers, Jupiter, frappe-les alors comme je vais frapper » cette victime, et d'autant plus sûrement que ton bras est » plus puissant que le mien. » Ensuite, il frappa la victime avec un caillou. Les Albains, par l'entremise de leur dictateur et de leurs prêtres, scellèrent également le traité avec les formalités de leur pays. »

Id. Ibid. Accitus, sicut Romulus augurato urbe condendâ regnum adeptus est, de se quoque deos consuli jussit; inde ab augure (cui deinde, honoris ergo, publicum id perpetuumque sacerdotium fuit) deductus in arcem, in lapide ad meridiem versus consedit. Augur ad lævam ejus, capite velato, sedem cepit, dextrâ manu baculum sine nodo aduncum tenens, quem lituum appellaverunt; inde ubi prospectu in urbem agrumque capto, deos precatus, regiones ab oriente ad occasum determinavit; dextras ad meridiem partes, lævas ad septentrionem esse dixit. Signum contrà, quò longissimè conspectum oculi ferebant, animo finivit. Tum lituo in lævam manum translato, dextrâ in caput Numæ impositâ, precatus est ita : « Jupiter pater, si est fas hunc Numam Pompilium, cujus ego caput teneo, regem Romæ esse, uti tu » signa nobis certa adclarassis inter eos fines quos feci. » Tum peregit verbis auspicia quæ mitti vellet; quibus missis, declaratus rex Numa de templo descendit.

« Un augure, qui depuis fut établi par l'état pour exercer à perpétuité ce sacerdoce honorable, conduisit Numa au Capitole : il le fit asseoir sur une pierre, la face tournée au midi; l'augure à sa gauche, la tête couverte, prit place tenant à la main droite un bâton sans nœuds, recourbé par un bout, c'est ce que l'on appelle le *lituus*. Après avoir arrêté tous ses points de vue sur la ville et sur la campagne, adressé sa prière aux dieux, déterminé tout l'espace, depuis le levant jusqu'au couchant, en plaçant la droite de côté du midi, et

la gauche du côté du nord, et désigné de même un point fixe en face, aussi loin que sa vue pouvait s'étendre, alors il passe le *lituus* dans la main gauche, et mettant la droite sur la tête de Numa, il prononce cette prière : « Jupiter, si telle est ta volonté que Numa, de qui « je tiens la tête, règne sur les Romains, fais-nous la connaître par des signes certains, dans l'enceinte que j'ai fixée. » Il spécifie ensuite à haute voix la nature des auspices qu'il demande; ces auspices paraissent, et Numa déclaré roi, quitte l'enceinte augurale. »

Ces notes sur les lois primitives de Rome ne peuvent être mieux terminées que par la formule que le profond et ingénieux Gans a donnée de l'histoire de Rome et de celle du droit romain.

« Le monde romain est le monde où combattent *le fini et l'infini*, ou *la généralité abstraite et la personnalité libre*. — C'est le monde de la *guerre*, c'est la guerre née, c'est la guerre dans la paix même. — Patriciens, côté de la religion et de l'infini; plébéiens, côté du fini. Tout infini, forcé d'être en contact avec le fini, et qui ne le reconnaît et ne le contient pas, n'est *qu'un mauvais infini*, fini lui-même. — L'état romain est le progrès d'un fini à d'autres finis. Son histoire est *donc dans l'espace comme dans le temps*, parce que ce progrès ne peut exister qu'identiquement avec l'espace et le temps. Au contraire, l'*Orient* seulement dans l'espace; la Grèce seulement dans le temps. — C'est l'histoire se développant dans une large carrière à laquelle il faut pour s'accomplir une énorme part de l'espace et du temps; c'est la première histoire dont on peut dire qu'elle a *des périodes*. — Les *périodes* se rapportent aux *préparatifs* de la lutte, à la *lutte* dans son plus haut point; enfin à *l'affaiblissement successif*, et à la ruine simultanée des deux partis, Royauté, République, Empire. — Première période où les

deux élémens ennemis sont encore identiques et enveloppés l'un dans l'autre, *Royauté;* deuxième période, où ils se séparent et se combattent, *République;* troisième période, où ils s'affaissent, s'assoupissent et se confondent, *Empire.* »

« *Première période. Royauté.* L'hiéroglyphe égyptien reparaît dans Rome comme un moment; c'est le côté etrusque du dualisme romain. — Ce sont les prêtres qui paraissent, mais la divinité se retire déjà dans un lointain mystérieux; grand progrès depuis l'Orient. — *La religion devient, pour ainsi dire, possession privée;* c'est une propriété, et c'est là la base de son empire. Mais le substantiel devenant ainsi une abstraction de la propriété, doit immédiatement être contesté. — Plus tard, à l'époque de la lutte, toutes les fois qu'il est question du *substantiel,* on se voit forcé de revenir aux temps de la *Royauté*, au temps de Romulus et de Numa. — Quant à la République, chacune de ses *institutions est l'abolition d'une autre.* — Les siècles de la Royauté, *comme époque divine*, doivent avoir un *caractère non historique.* — Ce que l'ancienne histoire romaine a de *mythique*, n'est pas en elle-même, mais *dans son opposition avec la République.*

Deuxième période. République. Lutte sans objet, que la généralité abstraite soutient contre la personnalité libre, sous la forme de l'arbitraire. — Quelle que soit la forme de la lutte ou son prétexte, c'est toujours même uniformité, même unité, *abstraction de tout substantiel.* — *La guerre au dehors peut seule calmer la guerre au dedans.* Monde de la virilité; à *la place de l'idéal, la règle.* La guerre seule triomphe d'elle-même, en *cessant de fatigue.* C'est là la véritable misère, la véritable décadence. — Le peuple vainqueur, le fini (*plébéien*), force le mauvais infini (*patricien*) à reconnaître qu'il n'est lui-même que fini.

Troisième période. Empire. Tous les finis reposent à côté

l'un de l'autre; privés d'importance et d'objet, en cessant de combattre, ils retombent dans l'égalité. Ce n'est point force originelle, puissance de la nature comme en Orient, c'est simplement négation d'opposition. — Le prince n'étant plus enveloppé dans le manteau de la religion, n'est divin que par la flatterie. — L'antiquité ayant parcouru son cercle dans ses trois momens, l'Orient, la Grèce et Rome, retourne au point où ces trois momens se *confondent : l'Orient, la Grèce et Rome dégénérés. — En Grèce, le droit n'est* que droit public; il n'est pas encore complétement séparé du beau et du bon. Le *droit romain* est simplement un chef-d'œuvre de déduction logique : mais l'esprit ne produit point la moralité. Le défaut du droit romain est dans sa supériorité logique. »

« Droit. *Première période.* Le droit est un mystère, entre les mains d'un petit nombre d'initiés; quand il se révèle, formules courtes, mais d'autant plus expressives. *Jus divinum, pontificium aut feciale.* »

Deuxième période de la lutte où les patriciens veulent retenir le droit comme incommunicable, et les plébéiens le conquérir. »

« *Troisième période.* Plus de parti : l'important désormais, c'est l'individu, c'est la manière dont il conserve et défend son existence. L'état le plus honorable est donc celui du jurisconsulte, du casuiste. La jurisprudence est la seule science véritable et particulière au peuple romain. Elle n'a plus le caractère de l'éloquence publique; consultation orale et écrite. *Jus privatum.* »

« Le caractère du droit est donc dans la *première période,* intensité et brièveté; dans la *deuxième*, déchirement et contradiction ; dans la *troisième*, diffusion et casuistique. »

P. 265. — *Un des plus anciens monumens de la langue latine.* Nous réunirons ici, avec l'inscription de Duillius d'autres monumens des anciennes langues de l'Italie que nous aurions dû placer plus haut.

Inscription Volsque.

Deve. Declune. statom. sepis. Atahus. Pis. Velestrom. faka. Esaristrom. se. Bim. Asif. Vesclis. Vinu.

Inscription Osque.

ekkuma... tribalak... liimit... mefa... ist... entrar...
ecce.. tribus.. limites.. demensa.. est.. intrà..

feinuss... pu... amf.... pert... viam... pusstis... pai...
fines.. post.. circum.. per.. viam.. posticam.. per..

ipisi... slaci... senateis... inim... iuk... tribarakinf...
ipsius.. loci.. senatus.. unum.. jugum.. tria brachia..

Anfret... puccahf... sekss... puranter... terremss... irik...
auferet.. pauca.. sex.. puriter.. termini.. hircus..

Les mots osques, akera, anter, phaisnam, tesaur, famel, solum, sont restés, dans la langue latine, *acerra*, *inter*, *fanum*, *thesaurus*, *famulus*, *solus*.

Inscription de Duillius.

C-D. . . . . . . M-F. N. C. . . . L. . . . .
. . . . S ANO. . . . .

. . . . D. EXEMET. LECIONES. R. . . . .
AXIMOSQUE. MAGISTRATOS. L. . . . .
. . . OVEM. CASTREIS. EXFOCIONT. MACEL. . . . .
. . CNANDOD. CEPET. ENQUE. EODEM. MACIS. . . . .
. . MNAVEBOS. MARID. CONSOL. PRIMOS. C. . . . .
CVASESQVE. NAVALES. PRIMOS. ORNAVET. PAL. . . . .
CVMQUE. EIS. NAVEBOS. CLASEIS. POENICAS. OM. . . . .
SVMAS. COPIAS. CARTACINIENSIS. PRÆSENTE. . . . .
DICTORED. OL. . . OM. IN. ALTOD. MARID. PVC. . . . .
. . . . NQVE. NAV. . . ET. CVM. SOCIEIS. SEPTE. . . . .
OSQUE. TRIRESMOSQVE. NAVEIS. X. . . . .
. . . . . . OM. CAPTOM. NVMEI. ⴱ ⴱ ⴱ DCC. . . . . .
....TOM. CAPTOM. PRÆDA. NVMEI. (((I)))
CAPTOM. AES. (((I))) (((I))) (((I))) (((I))) (((I))) (((I)))
(((I))) (((I))) (((I))) (((I))) (((I))) (((I))) (((I))) (((I)))
(((I))) (((I))) (((I))) (((I))) (((I))) (((I))) (((I)))
. . QVE. NAVALED. PRÆDAD. POPLOM. . . . .
. . . . . . CARTACINIENSIN. . . . . . NVOS. L. . . . .
. . . . FI. . . . . CAP. . . . .

L'inscription de Duillius a été restituée et suppléée de la manière suivante par Petrus Ciacconius :

Caïus Duillius Marci filius consul adversum Carthaginienses in Siciliâ
rem gerens Egestanos cognatos populi romani arctissima
obsidione exemit. Legiones Carthaginienses omnes
maximusque magistratus elephantis relictis
novem castris effugerunt. Macellam munitam urbem
pugnando cepit, inque eodem magistratu prospere
rem navibus mari consul primus gessit : remigesque
classesque navales primus ornavit paravitque diebus sexaginta,
cumque eis navibus classes punicas omnes paratasque
summas copias Carthaginienses præsente maximo

dictatore illorum in alto mari pugnando vicit:
trigintaque naves cepit cum sepiis septirememque ducis
quinquiremes triremesque naves viginti depre
Aurum captum nummi III. M. DCC.
Argentum captum præda nummi C. M.
grave captum æs vicies semel centena millia pondo, etc.
triumphoque navali præda populum romanum donavit.
Captivos Carthaginienses ingenuos duxit ante currum
primusque consul de Siculis classeque Carthaginiensium
triumphavit earum rerum ergo senatus populusque romanus ei hancce columnam posuit.

Liv. XXIII, II. « Dans l'intervalle, Q. Fabius Pictor, qu'on avait envoyé à Delphes, revint à Rome, et fit lecture de la réponse de l'oracle, qui lui avait été donnée par écrit. On y avait marqué le nom de tous les dieux, et la manière dont chacun devait être honoré. Puis on ajoutait : « Si vous » vous conformez à ces instructions, Romains, vos affaires » prendront un cours plus heureux; votre république de» viendra chaque jour plus florissante, et l'avantage de la » guerre finira par rester au peuple romain. Ne manquez pas, » après vos succès, et lorsque vous aurez assuré le salut de » votre république, d'envoyer, sur le produit de vos victoires, » une offrande à Apollon Pythien; réservez la part du dieu » sur le butin, et toutes les dépouilles; contenez-vous dans » la modération. » Tout cela était écrit en grec, et Fabius Pictor le lut traduit dans sa langue.

Quelques années après, les magistrats trouvèrent les poésies du vieux devin Marcius qui prédisaient un grand désastre dans l'Apulie.

Liv. XXV, 12. « Descendant des Troyens, fuis les bords » de Cannes, et garde que des étrangers ne te forcent à com» battre dans les plaines de Diomède. Mais tu n'en croiras

» mes prophéties qu'après que ces plaines auront été arrosées
» de ton sang, lorsque cette même rivière portera, de la terre
» fertile au sein de la vaste mer, les corps sanglans de bien
» des milliers des tiens, et que ta chair aura servi de pâture
» aux poissons, aux oiseaux, aux bêtes carnassières. Ainsi
» Jupiter me l'a révélé. »

Marcius avait dit encore dans ses poésies prophétiques :
« Romain, si tu veux chasser l'ennemi, et le fléau qui te
» vient des extrémités du monde, je te conseille de vouer au
» dieu de Delphes des jeux annuels, et de les célébrer pieu-
» sement chaque année ; que le public y contribue, que les
» citoyens donnent pour eux et les leurs. Qu'il préside à ces
» jeux, le préteur, le juge souverain qui rend justice à tous,
» et peuple et plébéiens. Ordonne aux décemvirs d'offrir des
» sacrifices selon les rits des Grecs. Si tu suis ces avis, tu
» t'en réjouiras toujours et ta chose deviendra prospère. Le
» dieu fera disparaître ces ennemis qui dévorent vos champs
» en toute tranquillité. »

Prédictions de Cn. Marcius, conservées dans Tit.-Liv., XXV, 12, et dans Macrob., I, 17. Hermann a essayé de les restituer ainsi, *Doctrina metrica*, cap. de versu saturnino, p. 614 :

Amnem, Trojugena, Cannam fuge, ne te alienigenæ
Cogant in campo Diomedei manus conserere :
Sed nec credes tu mihi, donec complessis sangui
Campum, miliaque multa occisa tua tetulerit ;
Is amnis in pontum magnum ex terra frugifera.
Piscibus, avibus, ferisque, quæ incolunt terras, eis
Fuat esca carnis tua ; ita Iuppiter mihi fatus.

— Hostem, Romani, si ex agro vos protelare
Voltis, vomicamque, gentium quæ venit longe,
Apollini vovendos censeo ludos, qui
Quotannis communes Apollini fiunto,
Quom poplicitus duint, uti pro se suisque
Eis ludis faciundis præfuat isce prætor,
Qui prætor ius poplo dabit plebeique summum.
Decemviri græco ritu hostiis faciunto.
Hæc si recte faxitis, gavissitis semper,
Fietque res melior : nam is divos perduelles
Stinguet vostros, qui vostrros campos pascunt placide.

Réponse de l'oracle de Delphes. (Tite-Live, V, 16; mise en vers saturnins au temps de Fabius Pictor, restaurée par Hermann) :

Romane, aquam Albanam lacu cave contineri,
Cave in mare immanare suopte flumine siris :
Missam manu per agros rigassis, dissipatam
Rivis extinxis : tum tu insistito hostium audax
Muris, memor, quam per tot annos *circum* obsidis
Urbem, ex ea tibi his, quæ nnnc panduntur fatis,
Victoriam datam : bello perfecto donum
Amplum ad mea victor templa portato : sacra patria
Nec curata instaurato, utique adsolitum, facito.

Inscriptions du tombeau des Scipions. Celle de Scipio Barbatus (bisaïeul de l'Africain et de l'Asiatique, consul en 456 de Rome) et celle du fils de Barbatus (censeur en 495) se trouvent dans Niebuhr avec les accens, mais mieux orthographiée dans Funccius. Les suivantes sont copiées dans Lanzi.

L. CORNELIO. L. F. SCIPIO

AIDILES. COSOL. CESOR.

L. CORNELI. L. F. P. N

SCIPIO. QUAIST.

TR. MIL. ANNOS.

GNATUS XXXIII.

MORTUUS. PATER.

REGEM. ANTIOCO.

SUBEGIT.

(Fils de Scipion l'Asiatique. Questeur, l'an de Rome 586.)

L. CORNELIUS. GN. F. GN. N. SCIPIO. MAGNA. SAPIENTIA.

MULTASQUE. VIRTUTES. ÆTATE. QUOM. PARVA.

POSIDET. HOC. SAXSUM. QUOIEI. VITA. DEFECIT. NON.

HONOS. HONORE. IS. HIC. SITUS. QUEI. NUNCQUAM.

VICTUS EST. VIRTUTEI. ANNOS. GNATUS. XX. IS.

T... EIS. MANDATUS. NE. QUA. IRATIS. HONORE.

QUEI. MINUS SIT. MANDATUS.

QUEI. APICE. INSIGNE. DIALIS. FLAMINIS. CESISTEI.

MORS. PERFECIT. UT. ESSENT. OMNIA.

BREVIA. HONOS. FAMA. VIRTUSQUE.

GLORIA. ATQUE. INGENIUM. QUIBUS. SEI.

IN. LONGA. LICUISISET. TIBE. UTIER. VITA.

FACILE. FACTIS. SUPERASES. GLORIAM.

MAJORUM. QUA. RE. LUBENS. TE. IN. GREMIU.

SCIPIO. RECIPIT. TERRA. PUBLI. PROGNATUM. PUBLIO. CORNELI.

(Ce Scipion est le fils de l'Africain, le père adoptif de Scipion Emilien.)

GN. CORNELIUS. GN. F. SCIPIO. HISPANUS.

PR. AID. CVR. Q. TR. MIL. II. X. VIR. SL. JUDIK. X. VIR. SAC. FAC.

(Litibus judicandis, sacris faciendis.)

VIRTUTES. GENERIS. MIEIS. MORIBUS. ACCUMULAVI.

PROGENIEM. GENUI. FACTA. PATRI. SPETIEI.

MAJORUM. OBTENNI. LAUDEM. UT. SIBI. ME. ESSE. CREATUM.

LÆTENTUR. STIRPEM. NOBILITAVIT. HONOR.

(Préteur, l'an 614 de Rome?)

CORNELIUS. L. F. L. N.

SCIPIO. ASIAGENUS.

COMATUS. ANNORUM.

GNATUS. XX.

(Neveu de Scipion l'Asiatique.)

HIC EST ILLE SITUS, CUI NEMO CIVI' NEQUE HOSTIS.

QUIVIT PRO FACTIS REDDERE OPRÆ PRETIUM.

(Épitaphe du premier Africain, par Ennius, citée par Sénèque, l. XIX, Ep. 109.)

— *Tabula Regilli* ex Tit.-Liv., l. XL. 52. En vers saturnins, selon Atilius Fortunatianus; restaurée ainsi par Hermann :

Duello magno dirimundo, regibus subigundis
Caput, patrandæ paci, pugna hæc exeunti
Lucio-Æmilio, Marci filio, REGILLO
. . . . Auspicio Imperio

Felicitate ductuque ejus inter Ephesum,
Samum, Chiumque inspectante ipso eos Antiocho,
Cum exercitu omni, equitatu, elephantis, classis regis
Antiochi incensa, victa, fusa, tusa, fugata est:
Ibique eo die *de rege* naves longæ
Sunt omnibus cum sociis captæ tres decemque
Ea pugna pugnata rex Antiochus regnumque
Ejus in potestatem populi Romani redactum
Ejus rei ergo ædem laribus permarinis vovit.

— L'inscription mise par Tib. Sempronius Gracchus dans le temple de *Mater Matuta* était en vers saturnins. Liv. XLI, 33.

— Sénatus-consulte, rendu vers l'an 568. On l'a retrouvé, en 1692, dans un village de la Calabre, sur une table d'airain.

Q. MARCIUS L. F. S. POSTHUMIUS L. F. COS. SE-
Q. Marcius, Lucii filius S. Posthumius, Lucii filius, consules se-

NATUM CONSOLUERUNT N. OCTOB. APUD ÆDEM DUELONAI
natum consuluerunt nonis octobris apud ædem Bellonæ.

SC. ARF. M. CLAUDI M. L VALERIB P. F.
Scribendo adfuerunt, M. Claudius M. F. Valerius P. filius,

Q. MINUCI C. F. DE BACANALIBUS QUEI FOIDERATEI ES-
Q. Minucius, Caii filius, de bacchanalibus qui fœderati es-

SENT ITA EXDEICENDUM CENSUERE NEI QUIS EORUM BACA-
sent; ita edicendum censuere: ne quis eorum baccha-

NAL. HABUISSE VELET SEI QUES ESENT QUEI SIBEI DEICERENT
nalia habuisse vellet. Si qui essent qui sibi dicerent

NECESUS ESE BACANAL. HABERE EEIS UTEI AD PR UR-
necesse esse bacchanalia habere, iis ut ad prætorem ur-

BANUM ROMAM VENIRENT DE QUE EEIS REBUS UBEI EORUM VER-
banum Romam venirent, de.que iis rebus ubi eorum ver-

BA AUDITA ESENT UTEI SENATUS NOSTER DECERNERET DUM NE
ba audita essent, ut senatus noster decerneret, dum ne

MINUS SENATORBUS C. ADESENT Q. EA RES CONSOLERE-
minus senatoribus centum adessent, cum ea res consulere-

TUR BACAS VIR NE QUIS ADIESE VELET CEIVIS ROMANUS,
tur. Bachas vir ne quis adesse vellet civis romanus,

NEVE NOMINIS LATIN NEVE SOCIUM QUISQUAM NISEI PR.
neve nominis latini, neve sociorum quisquam, nisi prætorem

URBANUM ADIESENT IS QUE DE SENATUOS SENTENTIAD DUM NE
urbanum adessent, is que de senatus sententia, dum ne

MINUS SENATORIBUS C. ADESENT QUOM EA RES CONSOLE-
minus senatoribus centum adesent, quum ea res consule-

RETUR JOUSISENT CENSUERE SACERDOS NE QUIS VIR ESET
retur jussissent, censuere. Sacerdos ne quis vir esset

MAGISTER NEQUE VIR NEQUE MULIER QUISQUAM ESET NEVE PE-
magister, neque vir neque mulier quisquam esset, neve pe-

CUNIAM QUISQUAM EORUM COMOINEM ABUISE VELET NEVE
cuniam quisquam eorum communem habuisse vellet, neve

MAGISTRATUM NEVE PRO MAGISTRATUO NEVE VIRUM NEVE
magistratum neve pro magistratu, neve virum, neve

MULIEREM QUISQUAM FECISE NEVE POSTHAC INTER SED CONJOU-
mulierem quisquam fecisse, neve postea inter se conju-

RASE NEVE COMUOVISE NEVE CONSPONDISE NEVE COMPRO-
rasse, neve commovisse, neve conspondisse, neve compro-

MESISE VELET NEVE QUISQUAM FIDEM INTER SED DEDISE VELET
misisse vellet, neve quisquam fidem inter se dedisse vellet,

SACRA IN DQUOLTOD NE QUISQUAM FECISE VELET. NEVE IN PO-
sacra in occulto ne quisquam fecisse vellet neve in pu-

PLICOD NEVE IN PREIVATOD NEVE EXTRAD URBEM SACRA QUIS-
blico, neve in privato, neve extra urbem sacra quis-

QUAM FECISE VELET NISEI PR. URBANUM ADIESET IS QUE
quam fecisset vellet, nisi prætorem urbanum adisset, is que

DE SENATUOS SENTENTIAD DUM NE MINUS SENATORIBUS C.
de senatus sententia, dum ne minus senatoribus centum

ADESENT QUOM EA RES CONSOLERETUR IOUISENT CENSUERE
adessent, quum ea res consuleretur, jussissent, censuere,

HOMINES PLOUS V. OINUORSEI VIREI ATQUE MULIERES SA-
homines plus quinque universi viri atque mulieres sa-

CRA NE QUISQUAM FECISE VELET NEVE INTER IBEI VIREI PLOUS
cra ne quisquam fecisse vellet, neve inter ibi viri plus

DUOBUS MULIERIBUS PLOUS TRIBUS ADFUISE VELENT NISEI DE
duobus', mulieribus plus tribus adfuisse vellent, nisi de

PR. URBANI SENATUOS QUE SENTENTIAD UTEI SUPRAD SCRIP-
prætoris urbani senatus que sententia, ut suprà dic-

TUM EST HAICE UTEI IN CONVENTIONID EXDEICATIS NE MINUS
tum est, hæcce uti in concionibus edicatis ne minus

TRINUM NOUNDINEM SENATUOS QUE SENTENTIAM UTEI SCIENTES
trinum nundinum, senatus que sententiam uti scientes

ESETIS EORUM SENTENTIA ITA FUIT SEI QUES ESENT QUEI AR-
essetis, eorum sententia ita fuit. Si qui essent qui ad-

VORSUM EAD FECISENT QUAM SUPRAD DICTUM EST EEIS REM CA-
vorsum ea fecissent quam supra dictum est, iis rem ca-

PUTALEM FACIENDAM CENSUERE ATQUE UTEI HOCE IN TABOLAM
pitalem faciendam censuere, atque uti hocce in tabulam

AHENAM INEIIDERETIS. ITA SENATUS AIQUOM CENSUIT, UTEI QUE
æneam incideretis. Ita senatus æquum censuit, uti que

EAM FIGIER JOUBEATIS UBEI FACILUMED GNOSCIER POTISIT AT-
eam figi jubeatis ubi facillime nosci poscit at-

QUE UTEI EA BACANALIA SEI QUA SUNT EXTRAD QUAM SEI
que uti ea bacchanalia, si quà sunt extra quam si

QUID IBEI SACRI EST ITA UTEI SUPRAD SCRIPTUM EST IN DIE-
quid ibi sacri est, ita uti supra scriptum est in die-

BUS X. QUIBUS VOBEIS TABELAÏ DATAÏ ERUNT, FACIATIS UTEI
bus decem quibus vobis tabellæ datæ erunt, faciatis uti

DISMOTA SIENT IN AGRO TEURANO.
dimota sunt in agro Teurano.

SUR L'INCERTITUDE DE L'HISTOIRE DES PREMIERS SIÈCLES DE ROME.

(V. 1er *vol., livre I, c.* 1. — 2e *v., livre II, c.* 6.)

L'histoire de Rome touche à toute l'histoire du monde. Il faut la connaissance de la seconde pour juger la première. On ne saura jamais comment le texte primitif de l'histoire romaine a pu être modifié, falsifié, si l'on n'a observé dans les autres littératures des exemples de transformations analogues; si, par exemple, l'on n'a suivi dans les traditions orientales et dans celles du moyen-âge, les métamorphoses bizarres qu'a subies l'Alexandre des Grecs; si l'on n'a étudié les Nibelungen dans leurs changemens divers, depuis le moment où le poème commence à poindre dans les ténèbres symboliques de l'Edda, jusqu'à celui où il retourne sous la forme effacée du Niflungasaga dans sa patrie primitive. C'est par une critique de ce genre que devrait commencer une véritable histoire des origines de Rome; il faudrait, pour discuter avec autorité les traditions altérées et incomplètes, pour avoir le droit de les rectifier ou de les suppléer, chercher dans les littératures dont les monumens ont été mieux conservés par le temps, comment une pensée première peut être défigurée, soit par l'élaboration nécessaire qu'elle subit en traversant les âges, soit par les falsifications furtives et plus ou moins accidentelles qu'y introduisent les prétentions de nations ou de familles.

Aux époques civilisées, on écrit l'histoire; aux temps barbares, on la fait. Les mythes et la poésie des peuples

barbares présentent les traditions de ces temps ; elles sont ordinairament la véritable histoire nationale d'un peuple, telle que son génie la lui a fait concevoir. Peu importe qu'elle s'accorde avec les faits. L'histoire de Guillaume Tell a fait pendant des siècles l'enthousiasme de la Suisse. On trouve textuellement le même récit dans Saxo, l'ancien historien du Danemarck. Ce récit peut bien n'être pas réel, mais il est éminemment vrai, c'est-à-dire parfaitement conforme au caractère du peuple qui l'a donné pour historique. L'histoire de Roland, neveu de Charlemagne, est fausse dans ses détails. Eginhard ne dit qu'un seul mot ; il rapporte qu'à Roncevaux périt *Rolandus præfectus Britannici limitis*. On a bâti sur un fondement si léger une histoire vraie, c'est-à-dire conforme au génie et à la situation de ceux qui l'ont inventée. Les Espagnols ont chanté pendant des siècles les fameuses guerres des Abencerrages et des Zégris. Cependant des historiens d'une grande autorité pensent que ces évènemens n'ont rien de réel, mais que les chrétiens ont peint des Arabes et des Maures sous les traits de chevaliers chrétiens (*V.* Conde). A de telles époques, le nom de poète a son véritable sens. On ne crée pas, mais on invente dans le sens de la réalité.

Les preuves extérieures seraient donc les meilleures ici.

En attendant qu'un plus habile entreprenne ce grand ouvrage, nous rapporterons les preuves intérieures, nous donnerons tous les textes pour ou contre. Presque tous ceux qui ont traité cette question les ont tronqués ou détournés de leurs sens. Beaufort en a donné l'exemple, et récemment, on l'a imité en combattant son opinion. Nous rapporterons les passages qui peuvent éclairer la question, intégralement et textuellement. Nous allons d'abord donner les textes en fa-

veur de la certitude. Ils sont très-nombreux et très-positifs. Leur principal défaut est de prouver trop.

Nous trouvons d'abord dans Horace une indication des différentes sources de l'Histoire romaine.

> Sic fautor veterum ut tabulas peccare vetantes
> Quas bis quinque viri sanxerunt, fœdera regum,
> Vel Gabiis, vel cum rigidis æquata Sabinis,
> Pontificum libros, annosa volumina vatum,
> Dictitet Albano musas in monte locutas.
>
> Hor., *liv. II*, *ep.* 2, *v* 2.

Erat enim historia nihil aliud, nisi annalium confectio: cujus rei memoriæque retinendæ causâ *ab initio rerum Romanarum* usque ad P. Mucium pontificem maximum, res omnes singulorum annorum mandabat litteris pontifex maximus, efferebatque in album et proponebat tabulam domi, potestas ut esset populo cognoscendi: ii qui etiam nunc *annales maximi vocantur*. (Cic., *De Oratore*, liv. II, ch. 12.) — D'après ce passage, les *annales maximi* s'étendaient jusqu'au temps des Gracches; à cette époque vivait le grand pontife Mucius. *Ab initio rerum Romanarum* est extrêmement vague. Ainsi ces mots: « *Les premiers temps de la monarchie française* » s'appliqueront tantôt à l'époque de Philippe-Auguste, tantôt à celle de Clovis.

Ità etiam *annales* conficiebantur, tabulam dealbatam quotannis pontifex maximus habuit, in quâ, præscriptis consulum nominibus et aliorum magistratuum, digna memoratu notare consueverat, domi, militiæ, terrâ, mari, gesta per singulos dies. Cujus diligentiæ annuos commentarios in octoginta libros veteres retulerunt, eosque à pontificibus maximis

à quibus fiebant *annales maximos* appellarunt. (Serv., *in Æn, lib. V*, 377.)

Pontificibus permissa est potestas memoriam rerum gestarum in tabulas conferendi et eos annales appellant equidem *maximos* quasi à pontificibus maximis factos (Macrob., *Saturn.*, lib. III, c. 2).

Provocationem ad populum etiam à regibus fuisse, id ità in pontificalibus libris aliqui *putant* et Fenestella. (Sen., *ep.* 108.) Ce mot *putant* indique ou que les annales des pontifes n'existaient plus, ou qu'on ne les consultait plus guère.

Cicéron, *Lett. à Atticus*, liv. VI, lett. 2, parle des *acta urbana*, *acta populi*, *acta senatus*. Voyez encore Suétone (*Vie de Claude*), Tacite, *Ann.*, liv. VI et IV, Cicer., *de Orat.*, ch. 37.

Outre les annales des pontifes, on cite encore les *libri magistratum*, et *libri lintei* qui sont peut-être la même chose. — Quod tam *veteres annales*, quodque magistratuum libri, quos *linteos* in æde repositos Monetæ Macer Licinius citat identidem auctores. (Tit-Liv., liv. IV, c. 20, c. 7. Denys, XI.) In tam discrepanti editione et Tubero et Macer libros linteos auctores profitentur (*Id.*, *ibid.*, c. 23). Licinio libros haud dubiè linteos sequi placet : et Tubero incertus veri est.... sed inter altera vetustate incomperta, hoc quoque in incerto positum. — Tite-Live n'à pas l'air de compter beaucoup sur ces *libri lintei*.

Denys parle de certains monumens en bois de chêne, qui furent rétablis lorsque le bois était déjà à moitié détruit.

Posteà publica monumenta plumbeis voluminibus mox et privata linteis confici cœpta aut ceris. (Plin., liv. XIII, chap. 2.)

« Cela se voit encore par des mémoires qu'on appelle mé-

moires des *censeurs*, que les pères transmettent aux fils, et ceux-ci de main en main à leurs descendans avec autant de soin que des héritages sacrés. Il y a plusieurs hommes illustres dont les familles ont été honorées de la dignité de censeurs, qui conservent de pareils mémoires.» (Denys, I, p. 60.) — Il faut distinguer ces mémoires des *tabulæ censoriæ*, formules du cens, résultats du cens, ou budget de l'état. (Varr., *de L. l.*, V. Denys, IV. Livius, XLIII, 18.)

Ipsæ enim familiæ sua quasi ornamenta, et monumenta servabant, et ad usum, si quis ejusdem generis cecidisset, et ad memoriam laudum domesticarum, et ad illustrandam nobilitatem suam. (Cicero, *in Bruto*, cap. 16.)

Récapitulons les sources que nous avons trouvées jusqu'ici: 1° les grandes annales; 2° les actes publics; 3° les livres des magistrats; 4° les *lintei libri* qu'il faut peut-être confondre avec les précédens; 5° les mémoires des familles censoriales qui rentrent probablement aussi dans quelqu'une des catégories précédentes. Ce n'est pas tout, nous trouvons encore à Rome un usage qui devait fixer la chronologie. Tous les ans, le premier magistrat, consul ou dictateur, enfonçait un clou dans un temple; selon les uns, pour marquer les époques, selon d'autres, dans un but tout religieux. En cas de peste, on enfonçait un clou dans un temple : *dictator, clavi figendi causâ*...

Des gens difficiles à contenter ont prétendu qu'il n'était pas probable que les Romains eussent tant écrit; que la coutume d'enfoncer un clou pour conserver la trace d'un événement, d'une époque, semble indiquer que l'on n'a pas encore d'écriture nationale. Chez le peuple lettré par excellence, chez les Grecs, on écrivait très-peu avant Périclès. En parlant du quatrième siècle de Rome, Tite-Live avoue qu'on n'écrivait guère à cette époque. On ne trouve pas de lettres sur les an-

ciennes monnaies de Rome. Au rapport de Cicéron, il n'y avait pas une seule inscription sur les anciennes statues. Cependant un fait curieux, rapporté par Tite-Live, nous ferait croire que la Rome des premiers siècles avait non-seulement l'usage de l'écriture, mais encore un droit, une philosophie. (Tit.-Liv., XL, 29. — *V.* aussi Plin., XIII, 13. — Plut., *in Numâ.* — Festus, *V.* Numa. — Lactant., *De falsis relig.*, I, 22.) Eodem anno in agro L. Petilii scribæ sub Janiculo, dum cultores agri altius moliuntur terram, duæ lapideæ arcæ octonos ferme pedes longæ, quaternos latæ, inventæ sunt, operculis plumbo devinctis. Litteris latinis græcisque utraque arca inscripta erat : in alterâ Numam Pompilium, Pomponis filium, regem Romanorum sepultum esse; in alterâ libros Numæ Pompilii inesse. Eas arcas cum ex amicorum sententia dominus aperuisset, quæ titulum sepulti regis habuerat, inanis inventa, sine ullo vestigio corporis humani, aut ullius rei, per tabem tot annorum omnibus absumptis; in alterâ duo fasces candelis involuti septenos habuere libros, non integros modo, sed recentissimâ specie. Septem latini de jure pontificio erant, septem græci de disciplinâ sapientiæ, quæ illius ætatis esse potuit. Adjicit Antias Valerius Pythagoricos fuisse, vulgatæ opinioni, qua creditur Pythagoræ auditorem fuisse Numam, mendacio probabili accomodata fide. Primo ab amicis qui in re præsenti fuerunt, libri lecti. Mox pluribus legentibus cùm vulgarentur, Q. Petilius, prætor urbanus, studiosus legendi, eos libros à L. Petilio sumpsit : et erat familiaris usus, quòd scribam eum quæstor Q. Petilius in decuriam legerat. Lectis rerum summis, cum animadvertisset pleraque dissolvendarum religionum esse, L. Petilio dixit, sese eos libros in ignem conjecturum esse. Prius quàm id faceret, se ei permittere uti si quod seu jus, seu auxilium se habere ad eos libros repetendos existimaret, experiretur; id integra sua gratia

eum facturum. Scriba tribunos plebis adit. Ab tribunis ad senatum res est rejecta. Prætor se jusjurandum dare paratum esse aiebat, libros eos legi servarique non oportere. Senatus censuit satis habendum quod prætor jusjurandum polliceretur, libros primo quoque tempore in comitio cremandos esse. Pretium pro libris quantum Q. Petilio prætori majorique parti tribunorum plebis videretur, domino esse solvendum. Id scriba non accepit. Libri in comitio igne à victimariis facto, in conspectu populi cremati sunt.

On voit par ce récit que les patriciens, en possession de la religion, ne se souciaient pas qu'on les surprît en contradiction avec les anciens Romains, sur l'autorité desquels ils s'appuyaient. Mais comment a-t-on lu ces livres, puisque, du temps de Polybe, les plus habiles ne pouvaient lire des traités conclus par les Romains deux siècles après Numa? Comment s'est-on assuré que ces livres étaient de Numa? Peut-être n'étaient-ce que des livres sur Numa. Ce qui est plus merveilleux, c'est que le temps ait pu détruire entièrement le corps que renfermait ce tombeau, tandis que nous avons encore aujourd'hui des ossemens antédiluviens.

Cicéron, dans un passage de la *République*, va beaucoup plus loin; selon lui, les Romains du temps de Romulus n'étaient pas moins civilisés que les Grecs.

Cic., *de Rep.*, I, p. 83-4. — *Scipio.* Cedo; num barbarorum Romulus rex fuit? — *Lœlius.* Si, ut Græci dicunt, omnes aut Graios esse, aut barbaros, vereor, ne barbarorum rex (Romulus) fuerit; sin id nomen moribus dandum est, non linguis, non Græcos minus barbaros, quam Romanos, puto.

Cic., *de Rep.*, II, p. 118-9... Atque hoc eo magis est in Romulo admirandum, quod cæteris qui Dii ex hominibus facti esse dicuntur, minùs eruditis hominum sæculis fuerunt,

ut fingendi proclivis esset ratio, quum imperiti facile ad credendum impellerentur : Romuli autem ætatem minùs his sexcentis annis, jam inveteratis litteris atque doctrinis, omnique illo antiquo ex incultâ hominum vitâ errore sublato, fuisse cernimus.

Cicéron semble juger la civilisation du temps de Romulus par les poètes et les orateurs grecs qui fleurissaient alors, ce qui ne prouve pas grand'chose pour Rome encore étrangère à la Grèce.

Dans les fragmens du Livre adressé à Hortensius, il exalte l'importance des annales romaines ; il est vrai que ce passage est extrêmement vague. Nous ne savons pas s'il parle de l'histoire en général, ou seulement des annales des pontifes, ou bien encore des annales domestiques.

Cic. ex libri ad Hortensium fragmentis. Undè autem faciliùs quàm ex annalium monumentis, aut res bellicæ, aut omnis reipublicæ disciplina cognoscitur? Undè ad agendum, aut dicendum copia depromi major gravissimorum exemplorum, quasi incorruptorum testimoniorum potest.

Cic. *de Rep.*, II, c. 14. Sequamur enim potissimum Polybium nostrum, quo nemo fuit in exquirendis temporibus diligentior.

L'érudit Varron croyait à la certitude de l'histoire des premiers siècles de Rome. Il est vrai que ses étymologies ne prouvent pas en faveur de la critique ni de la sagacité de ce savant homme. Cependant, Cicéron fait le plus grand éloge de Varron au commencement de ses questions académiques : Nos in nostrâ urbe peregrinantes errantesque, tanquàm hospites, tui libri quasi domum deduxerunt ut possemus aliquandò qui et ubi essemus agnoscere. Tu ætatem patriæ, tu descriptiones temporum, tu sacrorum jura, tu sacerdotum, tu domesticam, tu bellicam disciplinam, tu sedem regionum

et locorum, tu omnium divinarum humanarumque rerum nomina, genera, officia, causas aperuisti : plurimùmque poetis nostris, omninoque latinis litteris luminis attulisti et verbis; atque ipse varium et elegans omni ferè numero *poema* fecisti.

Il faut remarquer ce mot *poema*. D'ailleurs, Cicéron, devant combattre dans cet ouvrage les opinions philosophiques de Varron, devait lui accorder plus volontiers la gloire de l'érudition en lui enlevant celle de la philosophie.

Que résulte-t-il de tous ces textes? qu'en pouvons-nous conclure, si nous les adoptons sans discussion? c'est qu'apparemment l'histoire romaine a plus de netteté, de cohérence et de certitude que l'histoire grecque dans Thucydide. A chaque instant, Thucydide semble douter; il nous dit: J'ai demandé, j'ai consulté, mais il n'y a rien de certain. Comment se fait-il que Tite-Live, que Polybe, l'ami des Scipions, Polybe, qui a vécu si long-temps à Rome, se trouvent embarrassés sur mille points? Cet embarras est ridicule avec tant et de tels secours. L'inconvénient de tous les textes que nous avons cités en faveur de la certitude de l'histoire romaine est de prouver trop. Les histoires qui nous restent ne répondent pas à de pareils matériaux : conçoit-on qu'on ait amassé pendant sept siècles des documens de toute espèce pour aboutir à l'histoire confuse et romanesque de Denys et de Tite-Live : quels moyens, et quels résultats!

Nous allons maintenant citer les textes contre la certitude des cinq premiers siècles de Rome. Voyons d'abord ce que pense Tite-Live de cette histoire si certaine.

Tit.-Liv., II, 21. *Tanti errores implicant temporum, aliter apud alios ordinatis magistratibus*, ut nec qui consules, secundum quosdàm, nec quid quoque anno actum sit, in tantâ

vetustate, non rerum modo, sed etiam auctorum, digerere possis.

Tit.-Liv. Vopiscum Julium in quibusdam pro Virginio annalibus invenio. Hoc anno (*quoscumque consules habuit*), etc. Lib. II, c. 54.

Tit.-Liv. Nec quo anno, nec quibus consulibus, nec *quis primum dictator creatus sit, satis constat.* Lib. II, c. 18.

Inde certè, et singulorum gesta, et publica monumenta rerum, confusa. Livius, lib. II, c. 40.

Caton dit, dans ses origines (Gell., *N. A.*, II, 28), *qu'il n'aimait pas à écrire, comme sur le registre du grand pontife, combien de fois le prix des grains avait haussé, et le nombre des éclipses de lune et de soleil.* — Verba Catonis ex originum quarto hæc sunt : non libet scribere quod in tabulâ apud pontificem maximum est, quotiens annona cara, quotiens lunæ aut solis lumini caligo aut quid obstiterit. — Pline, *H. N.*, VIII, 57, dit qu'on voit dans ces annales *que le cri de la musaraigne a interrompu les auspices*, et toutes choses semblables. Gell., *N. A.*, IV, 5, cite un passage du onzième livre des Annales, qui rapporte une réponse perfide des augures étrusques ; ces Annales s'occupaient donc de menus détails sur les besoins matériels, ou sur les vieilles superstitions. Il était difficile de se les procurer (Tit. Liv. IV, 3).

Tit. Liv. Præf. Quæ ante conditam condendamve urbem, poeticis magis decora fabulis, quàm incorruptis rerum gestarum monumentis traduntur, ea nec affirmare, nec refellere in animo est. Datur hæc venia antiquitati, ut miscendo humana divinis, primordia urbium augustiora faciat. Et si cui populo licere oportet consecrare origines suas, et ad Deos referre authores : ea belli gloria est populo romano, ut cùm suum, conditorisque sui parentem Martem potissimum ferat : tam et hoc gentes humanæ patiantur æquo animo, quàm

imperium patiuntur. Sed hæc et his similia, utcunque animadversa aut existimata erunt, haud in magno equidem ponam discrimine.

Tite-Live, l. X, ch. 18. Litteras ad collegam ex Samnio arcessendum missas in *Trinis annalibus* invenio : piget tamen incertum ponere, cùm ea ipsa inter consules populi romani jam iterùm eodem honore fungentes discrepatio fuerit; Appio abnuente missas, Volumnio affirmante Appii se litteris accitum.

Ea neque affirmare, neque refellere, operæ pretium est. Liv., lib. V, c. 21.

Famâ rerum standum est, ubi certam derogat vetustas fidem. Liv., lib. VII, c. 6.

Nec verò pauci sunt auctores, Cn. Flavium scribam fastos protulisse, actionesque composuisse...... Nam illud de Flavio et fastis, si secus est, commune erratum est : et tu bellè ἠπόρησας, et nos publicam propè opinionem secuti sumus. Cic., *ad Attic.*, lib. VI, epist. 1.

Ailleurs, il parle des premiers temps de Rome (*de Leg.*, I, 1, 2, 3) avec beaucoup de légèreté : Respondebo tibi equidem, sed non ante quam mihi tu ipse responderis, Attice : certene non longe a tuis ædibus inambulans, post excessum suum, *Romulus Proculo Julio dixerit, se deum esse, et Quirinum vocari, templumque sibi dedicari in eo loco jusserit;* et Athenis, non longe item a tua illa antiqua domo, Orithyiam Aquilo sustulerit : sic enim est traditum. — *Att.* Quorsum tandem, aut cur ista quæris? — *Marc.* Nihil sane, nisi ne nimis diligenter inquiras in ea, quæ isto modo memoriæ sint prodita. — *Att.* Atqui multa quærentur in Mario, fictane, an vera sint; et a nonnullis, quod et in recenti memoriâ, et in Arpinati homine, vel severitas à te postulatur. — *Marc.* Et me Hercule, ego me cupio non mendacem putari : sed ta-

men nonnulli isti, Tite, faciunt imperitè, qui in isto periculo (cet essai poétique) non ut a poeta, sed ut a teste, veritatem exigunt. *Nec dubito, quin iidem, et cùm Egeriâ collocutum Numam, et ab Aquilâ Tarquinio apicem impositum putent.*

Atticus dit ailleurs, en engageant Cicéron à composer une histoire de son temps : Quæ ab isto malo prædicari, quam ut aiunt de Remo et Romulo (*de Legibus*). J'aime mieux qu'il nous raconte de telles choses, que tous les *on dit* de Remus et Romulus (Beaufort entend : *que de parler, comme on dit, de Remus et de Romulus;* dans ce sens, *parler de Remus et de Romulus*, serait une expression proverbiale pour dire, parler de contes d'enfans).

Il ne faut donc pas s'étonner de l'apparente contradiction qui se trouve entre ces passages et ceux du livre *de Republica.* Dans ce dernier ouvrage, c'est le grand Scipion qui parle dans un jour solennel au milieu d'une assemblée assez imposante. Son discours est une espèce d'hymne à la gloire de Rome. Ce n'est pas là la place de la critique. Le livre *de Legibus*, au contraire, est un entretien familier entre Cicéron, Atticus et son frère. Là il peut dire tout ce qu'il pense des commencemens de Rome. Cependant, même dans le livre de la République, le scepticisme paraît quelquefois.

Cic. *de Rep.*, II, c. 2, p. 106-7. Quod habemus igitur institutæ reipublicæ tam clarum, ac tam omnibus notum exordium, quam hujus urbis condendæ principium profectum a Romulo? qui patre Marte natus (concedamus enim famæ hominum, præsertim non inveteratæ solum, sed etiam *sapienter a majoribus proditæ*, bene meriti de rebus communibus ut genere etiam putarentur, non solum esse ingenio divino)...

« Est-il un gouvernement qui soit né sous des auspices plus brillans et plus célèbres que celui de Rome, fondé par Romulus, fils de Mars? Nous devons, en effet, respecter

une croyance qui s'appuie, non-seulement sur l'antiquité, *mais sur la sagesse de nos ancêtres*, et ne pas blâmer ceux qui, en reconnaissant un génie divin dans les bienfaiteurs des peuples, ont voulu aussi leur attribuer une naissance divine.»

Cic., *de Rep.* II, c. 18, p. 152. *Scip.* Ita est, inquit; sed temporum illorum tantum fere regum illustrata sunt nomina. —..... Pour tous ces temps les seuls noms bien connus sont ceux des rois.»

Tit.-Liv., VII, 1. Quæ ad conditâ urbe Româ ad captam eamdem urbem Romani sub regibus primùm, consulibus deinde, ac dictatoribus, decemvirisque, ac tribunis consularibus gessêre foris bella, domi seditiones, quinque libris exposui : res cum vetustate nimiâ obscuras, velut quæ magno ex intervallo loci vix cernuntur : tum quòd *et raræ per eadem tempora litteræ fuêre*, una custodia fidelis memoriæ rerum gestarum, et quòd etiam si quæ in commentariis pontificum, aliisque publicis privatisque erant monumentis, incensâ urbe *pleræque interiêre*. Clariora deinceps certioraque ab secunda origine, velut ab stirpibus lætius feraciusque renatæ urbis, gesta domi militiæque exponentur.

Tit.-Liv., VI, 1. Imprimis *fœdera* ac *leges* (erant autem eæ duodecim tabulæ, et quædam regiæ leges), conquiri, quæ comparerent, jusserunt : *alia ex eis edita etiam in vulgus;* quæ autem ad sacra pertinebant, à pontificibus maximè, ut religione obstrictos haberent multitudinis animos, suppressa.

Plut., *De fortunâ Romanorum :* « Mais à quoi bon nous arrêter sur des temps qui n'ont rien de clair, rien de certain ; puisque, comme l'assure Tite-Live, l'histoire romaine a été corrompue, et que les monumens en ont été détruits ? »

Après l'incendie de Rome où périrent la plus grande partie des annales des pontifes, on fit chercher les traités, les livres

des Douze-Tables, etc. ; des traités et des lois, point d'autres monumens historiques. Ces traités même étaient inconnus de la plupart des Romains, et ne pouvaient plus se lire. En voici deux très importans, que n'ont connus, ni Tite-Live, ni Denys, ni Plutarque.

Sedem Jovis optimi maximi, auspicato à majoribus pignus imperii conditam, *quam non Porsena deditâ urbe*, neque Galli captâ, temerare potuissent, furore principum exscindi. Tac. *Hist.*, lib. III, c. 72.

Plin., XXXIV, 14. In fœdere, quod expulsis regibus populo romano dedit Porsena, nominatim comprehensum invenimus, *ne ferro, ni in agriculturâ, uterentur.*

Polyb., III : « Il y a tant de différence entre l'ancienne langue latine et celle de ce temps, que les plus habiles ont bien de la peine, avec toute leur application, de venir à bout d'en expliquer certains mots... Il n'est pas étonnant que Philinus ait ignoré que ce traité existât; puisque, de mon temps, les plus avancés en âge des Romains et des Carthaginois, et ceux même qui étaient le plus au fait des affaires, n'en avaient aucune connaissance. »

Polybe nous donne le texte d'un autre traité non moins important (liv. III). C'est le premier qui fut conclu entre les Carthaginois et les Romains; nous l'avons rapporté plus haut. Il y est convenu, que si les Carthaginois pillent une ville italienne, ils garderont, non pas la ville, à la vérité, mais le butin qu'ils auront fait. Ce qui prouve qu'ils traitaient aux conditions qu'ils voulaient.

Suet., *in. Jul. Cæs.*, 20. Inito honore, *primus omnium* instituit, ut tam senatûs, quàm populi, diurna acta conficerentur et publicarentur.

Livius, lib. VIII, c. III. Raræ per ea tempora litteræ (à la fin du quatrième siècle de Rome). *V.* aussi Festus, v·

clavus. La coutume *clavi figendi*, renouvelée à la fin du quatrième siècle de Rome : ex seniorum memorià repetitum. Livius, VIII, c. III.

Tit. Liv., IV, 3. *Si non ad fastos, ad commentarios Pontificum admittimur*, ne ea quidem scimus, quæ omnes peregrini sciunt, consules in locum regum successisse, nec aut juris majestatisque quicquam habere quod non antea in regibus fuerit?

De tout ce qui précède, il résulte que, 1° les Romains, et particulièrement Cicéron, se moquaient des commencemens de leur histoire; Tite-Live lui-même a souvent des doutes; 2° les *fœdera et leges* retrouvés en partie n'étaient guère montrés, et ne pouvaient se lire; 3° les annales des pontifes avaient été brûlées en grande partie, et le reste était tenu secret; 4° les actes du sénat ne commencent qu'à J. César; 5° les clous même ne restent pas pour suppléer aux autres documens. L'usage *clavi figendi* fut renouvelé *ex seniorum memoriâ;* il avait donc été interrompu.

Nous allons prouver maintenant : 1° qu'il n'y a point d'écrivain ni d'historien romain antérieur à Caton; 2° que les premiers historiens de Rome ont été des Grecs; 3° que Denys et Polybe ne font aucun cas des historiens qui les ont précédés; 4° que les historiens de Rome diffèrent et se contredisent sur une infinité de points.

Denys d'Halycarnasse, au commencement de son premier livre, s'exprime ainsi : « Hiéronyme de Cardie est le premier, que je sache, qui ait touché légèrement à l'histoire des Romains dans une histoire des successeurs d'Alexandre. Ensuite Timée en a parlé aussi dans une histoire universelle et dans l'histoire particulière qu'il a écrite des guerres de Pyrrhus. Ajoutez Antigone, Polybe, Silène, et je ne sais combien d'autres qui ont traité ces sujets de différentes manières. Cha-

cun de ces historiens a parlé fort peu des Romains, et encore sans aucune exactitude et d'après des bruits populaires. Or, les histoires que les Romains ont écrites en grec sur ces premiers temps, ne diffèrent en rien de celles-ci. Leurs plus anciens historiens sont : Q. Fabius et L. Cincius, qui tous deux florissaient du temps des guerres puniques. Ces deux auteurs ont parlé avec assez d'exactitude de ce qu'ils ont vu et appris par eux-mêmes. Mais ils ont parcouru légèrement ce qui était arrivé depuis la fondation de Rome jusqu'à eux. »

Le même historien dit ailleurs, liv. I : « Les Romains n'ont pas un historien, pas un écrivain; tout ce qu'ils disent, ils l'empruntent à ce qui reste des livres sacrés. » Παλαίος μὲν οὖν οὔτε συγγαφεὺς οὔτε λογογράφος ἐστι Ρωμαίων οὐδὲ εἷς. Ἐκ παλαιῶν μέντοι λόγων ἐν ἱεροῖς δέλτοις σωζωμένων ἕκαστος τις παραλαβὼν ἀνέγραψε.

Cicéron, *in Brut.*, 16 : Nec verò habens quemquam antiquiorem (*Catone*) cujus quidem scripta proferenda putem, nisi Appii Cæci oratio hæc ipsa de Pyrrho, et nonnullæ mortuorum laudationes fortè delectant, et hæ quidem extant.

Pline-l'Ancien, liv. XIV, ch. 4 : Nec sunt vetustiora de illâ re (Catonis scriptis de agriculturâ) latinæ linguæ præcepta ; tàm propè ab origine rerum sumus !

Tit.-Liv., liv. VIII, sub finem : Nec quisquam æqualis temporibus illis scriptor extat quo satis certo auctore stetur.

Tit-liv., liv. II : Auctor longè antiquissimus (Fabius Pictor).

Plin., liv. XIII, c. 3 : Vetustissimus auctor annalium (il parle de Cassius qui vivait vers 607).

Cic., *de Legibus*, lib. 1 (éd. Leclerc, in-18, 32e vol., p. 300). Quamobrem aggredere, quæsumus, et sume ad hanc rem (*historiam*) tempus ; quæ est à nostris hominibus

adhuc aut ignorata, aut relicta. Nam post annales pontificum maximorum, *quibus nihil potest esse jucundius* (expression ironique, selon M. Leclerc, p. 363), si aut ad Fabium, aut ad eum, qui tibi semper in ore est, Catonem, aut ad Pisonem, aut ad Fannium, aut ad Vennonium venias; quanquam ex his alius alio plus habet virium, tamen quid tam exile, quam isti omnes? Fannii autem ætate conjunctus Antipater paulo inflavit vehementius, habuitque vires agrestes ille quidem atque horridas, sine nitore ac palæstrâ, sed tamen admonere reliquos potuit, *ut accuratius scriberent*. Ecce autem successere huic Cellii, Clodius, Asellio, nihil ad Cœlium, sed potius ad antiquorum languorem atque *inscitiam*. Nam quid Macrum numerem cujus loquacitas habet aliquid argutiarum; nec id tamen ex illa erudita Græcorum copia, sed ex librariolis latinis; *in orationibus autem multus et ineptus, ad summam impudentiam*. Sisenna, ejus amicus, omnes adhuc nostros scriptores, nisi qui forte nondùm ediderunt, de quibus existimare non possumus, facile superavit. Is tamen neque orator in numero vestro unquam est habitus, et *in historia puerile quiddam consectatur : ut unum Clitarchum*, neque præterea quemquam, de Græcis legisse videatur; eum tamen velle duntaxat imitari, quem si assequi posset, aliquantum ab optimo tamen abesset. Quare tuum est munus; hoc a te expectatur, etc.

Cic., *de Legibus*, I, 2 p. 301-3 de l'éd. in-18, 32 vol. « Commencez donc, je vous prie, et prenez du temps pour un travail jusqu'à présent ignoré ou négligé de nos auteurs, car après les annales des grands pontifes, composition sans contredit (ironiquement, selon la note de Leclerc) des plus agréables, si nous passons à Fabius ou à celui dont vous avez sans cesse le nom à la bouche, à votre Caton, ou bien encore à Pison, à Fannius, à Vennonius, en admettant que

parmi eux l'un soit plus fort que l'autre; quoi de plus mince cependant que le tout ensemble? Le contemporain de Fannius, Cœlius Antipater, éleva bien peu le ton; il montra une certaine vigueur rude et inculte, sans éclat, sans art, et du moins pouvait-il avertir les autres d'écrire avec plus de soin; mais voilà qu'il eut pour successeurs des Gellius, un Clodius, un Asellion, qui se réglèrent moins sur son exemple que sur la platitude et l'ignorance des anciens. Compterai-je Macer, dont le bavardage a bien quelques pensées, mais de celles qu'on trouve, non dans les savans trésors des Grecs, mais dans nos chétifs recueils latins? Dans ses discours, une prolixité, une inconvenance qui va jusqu'à l'extrême impertinence. Sisenna, son ami, a sans doute surpassé tous nos historiens, ceux du moins qui ont publié leurs écrits; car nous ne pouvons juger des autres. Jamais cependant comme orateur on ne l'a compté parmi vous, et dans l'histoire il laisse bien voir, à sa petite manière, qu'il n'a pas lu d'autre Grec que Clitarque, et que c'est lui seul qu'il veut imiter; et toutefois, l'eût-il égalé, il serait encore loin d'être parfait. Vous le voyez, Cicéron, c'est votre affaire; on l'attend de vous : Quintus penserait-il autrement ? »

Ibid... A quibus temporibus scribendis capiat exordium? Ego enim ab ultimis censeo, quoniam *illa sic scripta sunt, ut ne legantur quidem.* « De quelle époque doit-il d'abord s'occuper? Selon moi, des temps les plus reculés, car les histoires que nous en avons sont telles, qu'on ne les lit seulement pas. »

Polyb., III. « On demandera peut-être d'où vient que je fais ici mention de Fabius? Ce n'est pas que je juge sa narration assez vraisemblable pour devoir craindre qu'on n'y ajoute foi; car ce qu'il écrit est si absurde, et a si peu d'apparence, que les lecteurs remarqueront bien, sans que j'en

parle, le peu de fond qu'on peut faire sur cet homme, dont la légèreté se découvre elle-même. Ce n'est que pour avertir ceux qui le liront, de s'arrêter moins au titre du livre qu'à ce qu'il contient, car il y a bien des gens qui, faisant plus d'attention à celui qui écrit qu'à ce qu'il raconte, croient devoir ajouter foi à tout ce qu'il dit, parce qu'il a été contemporain, et qu'il était sénateur. Pour moi, comme je ne crois pas devoir lui refuser toute créance, je ne veux pas non plus qu'on s'y fie tellement, qu'on ne fasse aucun usage de son propre jugement; mais plutôt que le lecteur, sur la nature des choses mêmes qu'il a rapportées, juge de ce qu'il en doit croire. »

Denys d'Halycarnasse, liv. I, pag. 6. « J'ai demeuré à Rome pendant vingt-deux ans, et j'y ai appris à fond la langue du pays. Pendant tout ce temps, j'ai été uniquement occupé à m'instruire de ce qui concernait le sujet de mon entreprise. Je n'ai mis la main à l'œuvre qu'après avoir été instruit de bien des choses par des gens fort savans avec qui j'ai lié connaissance. Le reste, je l'ai tiré des historiens qu'ils estiment comme Porcius Cato, Fabius, Valerius Antias, Licinius Macer, Ælius, les deux Gellius, les deux Calpurnius et divers autres qui ont quelque réputation. »

Le même, liv. IV : « Je ne puis me dispenser de reprendre Fabius de son inexactitude en fait de chronologie..., tant cet historien a été négligent, et s'est peu soucié de rechercher la vérité de ce qu'il rapporte! » Οὕτως ὀλίγον ἐστὶν ἐν ταῖς ἱστορίαις αὐτοῦ τὸ περὶ τὴν ἐξέτασιν τῆς ἀληθείας ἀταλαίπωρον.

Le même, liv. VII : « Mon auteur est Quintus Fabius, et je n'ai pas besoin d'alléguer d'autre autorité que la sienne. » Κοίντῳ Φαβίῳ βεβαιωτῇ χρώμενος, καὶ οὐδεμιᾶς ἔτι δεόμενος πίστεως ἑτέρας.

Tite-Live avoue la diversité des opinions relativement aux

Horaces, aux Curiaces, et à la mort de Coriolan. En parlant d'un fait arrivé vers 294, il exprime un doute sur la date : Denys ne doute dans aucun des trois cas.

Caton n'était point un critique. Il prétend que les premiers habitans du Latium fürent des Achéens, ce qui est contraire à toutes les données de l'antiquité. Il dit lui-même qu'il écrivit son histoire en beaux caractères, afin que son fils eût de grands exemples sous les yeux. Rien ne se passe mieux de critique qu'un but moral. Voyez le plat recueil de Valère-Maxime. Mais Caton est encore le plus grave des premiers historiens de Rome. Que dire de Calpurnius Piso Frugi et de Valerius d'Antium? Aulu-Gelle nous en a conservé des passages singulièrement puérils. (Aul.-G., liv. II, ch. 14.) « Eumdem » Romulum dicunt ad cœnam vocatum ibi non multum bibisse, » quia postridiè negotium haberet. Ei dicunt: Romule, si istuc » omnes homines faciunt, vinum vilius sit. Is respondit : » Imò verò carum, si quantùm quisque volet, bibat : nam » ego bibi quantùm volui. » — Valerius nous apprend que Romulus et Remus avaient été instruits à Gabie dans les lettres grecques, et que leur grand-père àvait pris beaucoup de soin de leur éducation. Voy. l'Auctor de origine gentis romanæ, et Festus, v. Roma. — Nous rapporterons ici un passage de Plutarque, qu'il doit avoir copié dans quelqu'un de ces premiers historiens de Rome :

(Plut., *Numa*, c. 20.) « L'Aventin n'était pas encore renfermé dans l'enceinte de Rome, ni même habité, mais il avait des sources abondantes et des bois touffus. On y voyait venir souvent, dit-on, deux divinités, Picus et Faunus, qu'on peut comparer aux satyres et aux pans; et qui, parcourant toute l'Italie, opéraient, au moyen de drogues puissantes et de charmes magiques, les mêmes effets que ceux qu'on attribue à ces demi-dieux que les Grecs appellent Dactyles Idéens. Numa

se rendit maître de Picus et de Faunus, en mettant du vin et du miel dans la fontaine où ils venaient boire. Quand ils furent en son pouvoir, ils changèrent plusieurs fois de forme, et prirent des figures de spectres et de fantômes aussi extraordinaires qu'effrayantes; mais, lorsqu'ils se virent si bien liés qu'il leur était impossible d'échapper, ils découvrirent l'avenir à Numa, et lui enseignèrent l'expiation des foudres, telle qu'on la pratique aujourd'hui, par le moyen d'oignons, de cheveux et d'anchois (μαίνιδων). D'autres disent que ces dieux ne lui apprirent pas cette expiation; que seulement, par leurs charmes, ils firent descendre Jupiter. Le dieu, irrité de la violence qu'on faisait, dit à Numa de faire l'expiation *avec des têtes....* Numa, l'interrompant, ajouta *d'oignons*. *D'hommes*, continua Jupiter. Numa, pour éluder cet ordre cruel, lui dit : *Avec leurs cheveux*. *Avec de vivans....*, répliqua Jupiter. *Anchois*, se hâta de dire Numa. Ce fut la nymphe Égérie qui lui suggéra ces réponses. Jupiter s'en retourna avec des dispositions favorables, qui firent donner à ce lieu le nom d'Ilicium; et l'expiation se fit conformément aux réponses de Numa. »

Cependant, il y eut quelques historiens moins crédules; nous avons déjà parlé d'un Clodius que cite Plutarque, et selon lequel les anciens monumens de l'histoire romaine furent brûlés dans l'incendie du Capitole et rétablis ensuite au profit des familles illustres qui y insérèrent de fausses généalogies.

Dans Cornelius Nepos et Varron, il y a absence complète de critique. La légèreté de ce dernier est surtout frappante dans ses étymologies de la langue latine. Il avait composé une histoire des familles troyennes, et des généalogies dans le genre de celles d'Atticus. Les éloges que donne Cicéron à son érudition ne prouvent rien pour son jugement, comme nous

l'avons montré. — Salluste ne paraît pas s'être inquiété beaucoup de la vérité. Suétone rapporte, dans son Histoire des grammairiens, qu'il fit rassembler par un philologue grec, Atteius, des archaïsmes et des anecdotes, pour les employer dans son histoire; le fond lui importait peu, il ne s'occupait que de la forme. — Nous avons déjà parlé de la négligence de Tite-Live; il ne connaissait pas même les traités, comme nous l'avons prouvé. Quelquefois il traduit Polybe sans en avertir, et nous voyons, en rapprochant l'original de la traduction, qu'elle est faite avec la plus grande légèreté; il lui arrive de rapporter le même fait plusieurs fois. Mais, au moins, Tite-Live a le mérite de donner la poésie pour de la poésie.

La partialité de Denys et de ceux qu'il a suivis est évidente: à l'en croire, les Romains seraient le peuple le plus juste et le plus modéré. Cependant ils ont conquis le monde, et il est bien extraordinaire que les peuples leur aient toujours donné si à propos des motifs légitimes d'agression. Pendant cinq cents ans, dit-il, le Forum n'est point ensanglanté, malgré les disputes continuelles des patriciens et des plébéiens. Il est bien extraordinaire que ces guerriers, qui sont animés de la haine la plus violente, se rencontrent tous les jours sur la place sans jamais se coudoyer. Lors même que le frein des lois est brisé, lorsqu'ils se retirent sur le Mont Sacré, ils meurent plutôt que de toucher aux possessions des patriciens. Dans les disputes, ils observent toujours chez Denys un ordre parfait; l'un attaque, l'autre répond, vous croiriez presque voir la modération et le flegme cérémonieux de la Chine.

Tous ces historiens des premiers temps de Rome se divisent sur les points les plus importans.

D'abord sur le fondateur de Rome. (Voy. Den., I, 73, Festus, v. Roma.)

Romam appellatam esse Cephalon Gergithius, qui de adventu Æneæ in Italiam videtur conscripsisse, ait ab homine quodam comite Æneæ.... Apollodorus in Euxenide ait, Ænea, et Laviniâ natos Mayllem, Mulum Rhomumque, atque ab Rhomo urbi tractum nomen Alcimus ait Tyrrheniâ Æneæ natum filium Romulum fuisse, atque eo ortam Albam Æneæ neptem, cujus filius nomine Romus condiderit urbem Romam. Antigonus Italicæ historiæ scriptor ait, Rhomum quemdam nomine, Jove conceptum, urbem condidisse in Palatio Romæ eique dedisse nomen, etc. Festus rapporte encore les opinions d'une foule d'autres historiens : l'opinion d'Aristote est que Rome était une cité grecque fondée au retour de la guerre de Troie. Marinus, lupercaliorum poeta, in Servio, ad V. 20. Ecl. I.

Roma ante Romulum fuit,
Et ab ea nomen Romulus adquisivit.
Sed Dea flava et candida,
Roma Æsculapii filia
Novum nomen Latio facit,
Quod conditricis nomine
Ab ipso omnes Romam vocant.

La date de la fondation de Rome n'était pas plus certaine que le nom du fondateur. Fabius Pictor, Caton, Polybe, Varron, Cicéron, Trogue Pompée, Eutrope, diffèrent d'opinion. Toutefois, ils la placent tous après la première olympiade; Timée, au contraire, prétend qu'elle fut fondée la même année que Carthage, c'est-à-dire trente-huit ans avant la première olympiade. Ennius a dit que Rome était fondée depuis :

Septingenti sunt paulò plus vel minus anni.

Or, Ennius vivait deux cents ans avant J.-C. : ce qui placerait la fondation de Rome neuf cents ans avant J.-C. Le calcul que l'on suit ordinairement est celui de Varron, qui n'a pas plus d'autorité que les autres.

On ne sait pas quels furent les premiers habitans de l'Italie : selon Tite-Live et Plutarque, c'étaient des bandits; Denys, au contraire, vante la probité des compagnons de Romulus.

Denys prétend que le premier Tarquin reçut la soumission de douze villes étrusques; Tite-Live n'en dit pas un mot.

Comment Servius obtint-il la royauté? en flattant le peuple selon Tite-Live; en flattant les grands, selon Denys.

L'origine des comices par tribus, le fait peut-être le plus important de l'histoire romaine, est exposée d'une manière toute différente par les historiens.

Dans l'histoire des premières années de Rome, Tite-Live et Denys ne sont jamais d'accord, excepté pour l'histoire de Porsenna. Et sur ce point, ils sont contredits par d'autres historiens. Tite-Live dit qu'il se retira pour faire plaisir aux Romains, Denys d'Halicarnasse qu'on lui envoya les insignes de la royauté, ce qui était une marque de vassalité. Tacite dit expressément que la ville fut rendue, *deditâ urbe*, et Pline confirme le témoignage des deux derniers en citant les conditions du honteux traité que Porsenna imposa aux Romains.

Horatius Goclès périt dans Polybe. Dans les autres historiens, il échappe au danger.

Qnant à Mucius Scævola, Clélie, les trois cents Fabius et l'origine de la questure, les avis sont très différens. Il en est de même pour les commencemens du tribunat, qui a une si grande importance dans l'histoire de Rome.

La guerre de Porsenna est reproduite en abrégé trente ans après. Tit.-Liv., II, 25-6 : Obsessa urbs foret, super bellum

annonâ premente (transierant enim Etrusci Tiberim) ni Horatius consul ex Volscis esset revocatus ideòque id bellum ipsis institit mœnibus, ut primò pugnatum ad Spei sit æquo marte, iterùm ad portam Collinam... Ab arce Janiculi passim in Romanum agrum impetus dabant.

On n'est pas d'accord sur la date de la prise de Rome par les Gaulois. Le plus grand nombre la placent la première année de la quatre-vingt-dix-huitième olympiade. Tite-Live et Plutarque nous parlent de la victoire de Camille sur les Gaulois. Polybe, Suétone, Plutarque et Strabon prétendent que les Gaulois ne furent point battus par Camille, mais que les Romains se rachetèrent.

Quant aux guerres suivantes contre les Gaulois, nous voyons les ennemis de Rome continuellement battus dans Tite-Live : mais nous avons le récit de Polybe que nous pouvons opposer à celui de l'historien latin. Selon Polybe, les Romains ne remportent que deux victoires ; du reste, les succès sont balancés. Dans Tite-Live, au contraire, ils remportent huit victoires, et des plus sanglantes : chaque fois, vingt mille, trente mille hommes restent sur le champ de bataille. Polybe ne parle pas du combat singulier de Manlius Torquatus : il faut observer que Polybe écrivait dans Rome, où il était prisonnier ; que l'ami de Scipion Emilien devait craindre de dire du mal des Romains, et qu'il eût été dangereux pour lui de leur retrancher une victoire qu'ils auraient réellement remportée. — V. une foule d'observations du même genre dans Beaufort et Niebuhr.

Pour réunir tout ce qui se rapporte à la critique de l'histoire des premiers temps de Rome, nous placerons ici les notes du chapitre VI de notre livre II. (*Tome II, Rome envahie par les idées de la Grèce.*)

P. 71-72, [TOME II]. — *Premiers rapports de Rome avec la Grèce.* V. Blum, Einleitung, etc. — *Sur l'Aventin, tables en caractères grecs*, Denys, IV. — *Marseille envoya un secours*, Justin., XLIII, 5. — *Statue à un Hermodore*, Plin., Hist. nat., XXXIV, 5. — *A Pythagore*, V. Niebuhr, II[e] vol. — *Après la prise de Veies, présens à Delphes*, Tit.-Liv., V, 28. — *Prise de Rome connue de bonne heure à Athènes*, Plut., in Cam., c. 22. Plin., *Hist. nat.*, III, 5. — *Ambassadeurs à Alexandre qui se plaint*, Plin., I. Strab., V. — *Romains prononcent mal le grec*, Denys, XVII, 7.

P. 73, [TOME II]. — *Neriene*, V. les notes sur le chap. des *Osci*. — *Janus nommé avant Jupiter*, V. Creuzer, II[e] vol. — *Prirent le titre de descendans d'Énée*, Plut., in Flamin. vitâ, — *Nourri par une louve, selon l'usage des héros de l'antiquité*, V. l'histoire de Cyrus et les traditions poétiques des Scandinaves. — *Fondre en airain la louve allaitant les jumeaux.* En 458. V. Niebuhr.

P. 74, [TOME II]. — *Le premier fut un Dioclès de Péparèthe*, copié par Fabius Pictor, Plut. in Rom.

P. 75, [TOME II]. — *Peu de nations dans des circonstances moins favorables à la poésie.* Cependant les passages suivans semblent faire allusion à d'anciennes poésies nationales. Cic., *Tuscul.*, I, IV, 2. Gravissimus auctor in originibus dixit Cato, morem apud majores hunc epularum fuisse, ut deinceps, qui accubarent, canerent ad tibiam clarorum virorum laudes atque virtutes. — Nonius, II, 70, verbo Assâ : (aderant) in conviviis pueri modesti, ut cantarent carmina antiqua, in quibus laudes erant majorum, assâ voce, et cum tibicine. [Assâ voce, à voix seule et sans accompagnement.] — Festus, extr., v. *Camenæ*, Musæ, quod canunt *antiquorum* laudes.

(*Cascus*, vetus; *casmenæ*, antiquæ.) — Quintilien ne connaissait rien de ce poème héroïque plébéien, qui, selon Niebuhr, existait encore au temps d'Auguste. Inst. orat., X, 2, 7. — Cic., Brutus. Atque utinam extarent illa carmina, quæ multis sæculis ante suam ætatem in epulis esse cantitata à singulis convivis de clarorum virorum laudibus, in originibus scriptum reliquit Cato. — Denys, lib. I, sur Romulus et Remus : ὡς ἐν τοῖς πατρίοις ὕμνοις ὑπὸ Ῥωμαίων ἔτι καὶ νῦν ᾄδεται.

P. 79-78 [TOME II]. — ... *Evehmère.... Son voyage à l'île de Panchaïe... Dieux, hommes supérieurs...* Strab., II. Euseb., Præp. evang., II, 2. Diod., I, VI, 41. Sextus Empir., ed. Fabric., IX, 17. Cic., de N. D., I, 42. Lactan., Div. Inst., I, 11. Id. De irâ Dei. Arnob., IV, 29. — *Aphrodite, entremetteuse*, d'après Evehmère. Lactant., Div. Instit., I, 17. *Cadmus, cuisinier du roi de Sidon, qui se sauve avec une joueuse de flûte*, Athen., XIV, 168.

P. 78-79 [TOME II]. — *Dioclès fut suivi par Fabius Pictor; Fabius, par Cincius Alimentus, Caton et Pison.* Plut., in Rom. Denys, I. — *Fabius est méprisé de Polybe, et même de Denys*, V. plus haut. — Sur le surnom héréditaire de *Pictor*, V. Plin., Hist. Nat., XXXV, 4. Fabius Pictor, envoyé à Delphes après Cannes, Tit.-Liv., XXII, 56. Appian., B. Hann., p. 329. — *Cincius Alimentus*, plébéien, préteur en Sicile après le retour de Marcellus, prisonnier d'Hannibal, Tit.-Liv., XXI, 38. Gell., XVI, 4. Livres de Cincius sur les comices, sur les anciens mots, sur le pouvoir consulaire, sur les fastes, etc. indiqués par Festus, v. patricios, reconductæ, rodus, scenam, prætor, refugium, subici, sanates, trientes. Macrob. Saturn., I, 12. — Fabius

et Cincius écrivirent l'histoire romaine en grec, Denys, I. L'histoire de Fabius existait aussi en latin. — *Caton écrit en gros caractères, pour que son fils*.... Plut., in Cat., c. 20.— *Puérilité de L. Calp. Pison Frugi, et de Valérius d'Antium.* Dans le premier, Romulus ne boit pas trop de vin à souper, pour mieux faire ses affaires le lendemain; Gell., XI, 14. Dans l'autre, Romulus et Rémus sont instruits dans les sciences grecques et latines à Gabies, aux frais de leur grand père; Auct. de orig. gentis romanæ. V. plus haut. — *L'histoire était pour les Romains un exercice oratoire, comme nous le savons positivement pour Salluste.* Il se faisait rassembler les faits et les vieux mots (on connaît son goût pour les archaïsmes) par un Grec, nommé Atteius; Suet., De illustr. gramm.

P. 82-83. Rapprochement entre *Quintius* Cæso et *Quintus Marcius* Coriolanus. L'histoire de Coriolan est la traduction poétique de celle de Cæso. Cæso (de *cædere*, frapper) n'a pas une ville des *Volsques;* il a seulement tué d'un coup de poing un homme appelé *Volscius.* Il s'exile; mais le Sabin Appius Herdonius vient bientôt avec des esclaves pour *ramener les exilés.* Il s'empare du Capitole. Les tribuns disent que Cæson est avec lui : *Cæsonem Romæ esse.—Exules servique duce Ap. Herd. Sabino, ut exules injuriâ pulsos in patriam reduceret. — Se Volscos et Æquos concitaturum.—Patriciorum hospites clientesque, perlatâ lege... majore silentio quam venerint, abituros.* Un Valérius (famille populaire) les chasse du Capitole : *Collegâ senatum retinente.* — Consules *ne Veiens hostis moveretur... multi exulum cæde suâ fœdavere templum...* Mais le père de Cæso est nommé consul, et fait rappeler son fils...

P. 80-83 [TOME II]. — Sur les généalogies et les falsifications auxquelles elles ont donné lieu, V. surtout Beaufort.

Varron avait fait un livre sur les *familles troyennes*... Servius, Æn., V. 117, 704.

Corn.-Nepos, *Attici* vita, c. 18. Sic familiarum originem subtexuit (Atticus), ut clarorum virorum propagines possimus cognoscere. Fecit hoc idem separatim in aliis libris; ut, M. Bruti rogatu, Juniam familiam à stirpe ad hanc ætatem, ordine enumeraverit, notans qui, à quo ortus, quos honores, quibusque temporibus cepisset. Pari modo, Marcelli Claudii (*subauditur* ROGATU), Marcellorum, Scipionis, Cornelii et Fabii Maximi, Corneliorum et Fabiorum, et Æmiliorum quoque....

Plin. XXXV, c. 2. Extat Messalæ oratoris indignatio, quâ prohibuit inseri genti suæ Lævinorum alienam imaginem.. Similis causa Messalæ seni expressit volumina illa, quæ *de familiis* condidit, cùm Scipionis Pomponiani transisset atrium, vidissetque adoptione testamentariâ Salutiones (hoc enim fuerat cognomen), Africanorum dedecore irrepentes Scipionum nomini.

Cependant on attribue à Messala une généalogie qui nous reste de la maison *Julia*, et où cette maison remonte à Dardanus (Beaufort, 10-141. Il ne renvoie à aucune source).

Plut., Numa, I. « Un certain Clodius, dans un livre qu'il a intitulé: *De la correction des temps*, soutient que les anciennes (tables généalogiques) furent brûlées, lorsque les Gaulois saccagèrent Rome, et que celles qu'on a aujourd'hui ont été falsifiées pour flatter quelques familles qui voulaient absolument faire remonter leur origine aux premières races et aux plus illustres maisons de Rome, quoiqu'elles leur fussent tout à fait étrangères. » (Passage mutilé par Beaufort; je l'ai complété.)

Liv. VIII, 40. — Vitiatam memoriam funebribus laudibus reor, falsisque imaginum titulis, dum familia ad se quæque famam rerum gestarum honorumque fallente mendacio trahunt. Inde certè et singulorum gesta, et publica monimenta rerum confusa. Nec quisquam æqualis temporibus illis scriptor extat, quo satis certo autore stetur.

Cic., Brutus, 16. — Quamquam his laudationibus historia rerum nostrarum facta est mendosior. Multa enim scripta sunt in eis, quæ facta non sunt, falsi triumphi, plures consulatus, genera etiam falsa, et ad plebem transitiones, cum homines humiliores in alienum ejusdem nominis infunderentur genus : ut si ego me à M. Tullio, qui patricius consul anno decimo post reges exactos fuit.

Les Fabius sont déjà mêlés aux fables d'Hercule. Celui qui frappa Rémus fut un Fabius. Ovid., Epist, ex Ponto III, 3, v. 100. — Pour la défaite des trois cents Fabius, pour le passage de Fabius Dorso à travers les Gaulois, Tite-Live s'en rapporte à Fabius Pictor! (Liv. VIII, 30 et suiv.)

Dans ce qui suit, nous suivons Beaufort en l'abrégeant :

Gens Sulpicia, patricienne. Dans le vestibule de Galba, on voyait les images de ses ancêtres paternels remontant jusqu'à Jupiter, les maternels jusqu'à Pasiphaé. (Sueton., Galba, 2.)

Gens Antonia, remontant à Anton, fils d'Hercule. (Plutarque, vie d'Antoine.)

Gens Acilia. Elle paraît dans le 6e siècle. Manius Acilius Glabrio, premier consul de cette maison, vainqueur d'Antiochus aux Thermopyles, repoussé de la censure, comme homme nouveau. Plus tard, la même famille descend d'Énée. Cette origine héroïque est un des motifs pour lesquels Pertinax conseille au sénat de lui préférer Acilius (Hérodien, II, c. 10). — La même famille, dérivant son nom du

grec *akeomai*, guérir, semble, à en juger par ses médailles, vouloir descendre aussi d'Esculape. V. Creuzer, II, p. 354.

Stemmate nobilium deductum nomen avorum,
Glabrio, Aquilini Dardana progenies.
(Auson., in prof. Burdig. n. 24.)

— Plusieurs maisons *plébéiennes* s'étant élevées aux plus hautes dignités, se cherchaient des ancêtres parmi les rois de Rome. Quoique Plutarque et Denys ne donnent point d'enfans mâles à Numa, on lui attribuait quatre fils, Pompo, Calpus, Pinus et Mamercus, tiges de quatre maisons illustres.

Une médaille de la famille *Pomponia* porte sur le revers l'image et le nom de Numa : cependant cette famille était plébéienne, et Cornélius Nepos, dans la vie de son ami Pomponius Atticus dit que cette maison avait toujours été de l'ordre équestre. Pomponius Atticus ab origine ultimâ stirpis romanæ, perpetuo acceptam à majoribus equestrem obtinuit dignitatem. Corn. Nepos, vita Attici, cap. 1.

La famille *Pinaria* voulait remonter non-seulement jusqu'à Pinus, mais jusqu'au temps d'Évandre et d'Hercule. (Æneid., VIII.)

De Calpus, la famille *Calpurnia* (vos, ô Pompilius sanguis. Hor., Ars. p. — Voyez aussi Plutarque, et Festus, verbo *Calpurnii*, l'auteur du panégyrique à Pison, et deux médailles avec la tête de Numa). Cependant elle était plébéienne, et n'arriva au consulat qu'en 573, deux siècles après que l'accès en eut été ouvert aux plébéiens.

De Mamercus, la famille *Marcia*, ou bien d'une fille de

Numa, mère d'Ancus Marcius. Marcia, sacrifico deductum nomen ab Anco. Ovid., Fast. VI, 803. Cette famille plébéienne soutenait sans doute, comme tant d'autres, que, patricienne dans son origine, elle n'était devenue plébéienne que par adoption et pour s'ouvrir l'accès au tribunat. Les membres d'une branche de cette famille s'appelaient Marcius *Rex*.

C. Marcius Rutilus, premier censeur plébéien surnommé *Censorinus*. Médaille d'un de ses descendans avec la tête de Numa et le port d'Ostie fondé par Ancus Marcius. Autre avec la tête d'Ancus et l'image d'un aqueduc, fondé par Ancus Marcius, rétabli par le préteur Q. Marcius Rex. Cependant les deux fils d'Ancus avaient été bannis, selon la tradition, pour avoir assassiné le premier des Tarquins.

Gens Hostilia, plébéienne, parvenue au consulat vers la fin du 6[e] siècle. Médaille de L. Hostilius Mancinus avec l'image du roi Tullus. Autres médailles analogues.

Allusion à Servius *Tullius* dans une médaille du plébéien M. Tullius Decula, consul en 672.

Sur une médaille d'un P. Sulpicius *Quirinus* (consul subrogé en 717; autre en 741 de Rome); on voit la louve allaitant les deux enfans. Cependant Tacite nous apprend que cette famille n'est pas même romaine: Nihil ad veterem et patriciam Sulpiciorum familiam Quirinus pertinuit, ortus apud municipium Lanuvium. Tacit. L., Annal., lib. III, c. 55.

Gens Memmia, descendant de Mnestée, compagnon d'Enée. Cependant elle paraît dans l'histoire avec le 6[e] siècle; elle a plusieurs tribuns du peuple, et ne parvient au consulat que sous Auguste.

Peut-être Virgile suit-il le livre des *familles troyennes* de Varron (Servius, Æn. V., 704, 117), lorsqu'il fait descendre la gens *Memmia* de Mnestée, la *Cluentia* de Cloanthe,

la *Gegania* de Gyas, la *Sergia* de Sergeste, la *Nautia* de Nautes.

Gens Julia. Médailles avec la tête de Vénus, ou Énée portant son père. *V.* le fragment de l'oraison funèbre de Julia, tante du dictateur Jules-César. Suet., c. 6.

La famille *Mucia* prétendait descendre de Mucius *Scævola*. Pour trouver l'origine de ce surnom, elle inventa une circonstance que Denys a passée sous silence.

Sur la famille *Licinia* : Quæsita ea propriæ familiæ laus, leviorem auctorem Licinium facit. Tit.-Liv., lib. VII, c. 9.

Famille *Furia*. La fameuse victoire de Camille doit être une fable. La famille Livia prétendait qu'un Drusus avait repris l'or aux Gaulois. Suet. in Tib., 3 : Drusus, hostium duce Drauso cominus trucidato, sibi posterisque cognomen invenit. Traditur etiam pro Prætore ex provinciâ Galliâ retulisse aurum, Senonibus olim in obsidione Capitolii datum : nec, ut fama est, extortum à Camillo. — Famille *Junia*. On rattachait à dessein Marcus Brutus à la famille de l'ancien Brutus du côté de son père, et du côté de sa mère à celle de Servilius Ahala. (Plut. — Cic., Brutus, c. 14. — Denys, V.). Brutus lui-même fit mettre sur ses monnaies d'un côté la tête de l'ancien Brutus, de l'autre celle d'Ahala, avec leurs noms. Atticus avait entrepris une généalogie de Brutus. Corn. Nep., 18. (Sur la médaille, *voyez* Vaillant, in gente Junia, N. 3 et 4. Morell., tab. I. n. 2, A.) — Cependant l'ancien Brutus n'avait point laissé de postérité. Les Junii étaient plébéiens, et n'arrivèrent au consulat qu'après que cette dignité eut été communiquée aux plébéiens. — Ubi igitur φιλοτέχνημα illud tuum, quod vidi in Parthenone, Ahalam et Brutum? Cicero, Epist. ad Attic., lib., XII, ep. 40. « Que devient donc cette œuvre favorite (que j'ai vue dans votre

Parthenon), Ahala et Brutus ? » Etenim si autores ad liberandam patriam desiderarentur, Brutos ego impellerem, quorum uterque L. Bruti imaginem quotidie videret, alter etiam Ahalæ. Cicero, Philip., II, c. 11.

FIN DU TOME PREMIER.



